

**MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES  
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
**DIRECTION GENERALE DU  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**BURKINA FASO**



**Unité - Progrès-Justice**

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE  
RESILIENCE (PUDTR)**



**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENTS DU BAS-FOND DU VILLAGE DE ISSAPOUGO,  
COMMUNE DE YABA, PROVINCE DU NAYALA DANS LA REGION  
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN**

**RAPPORT PROVISoire**

**Novembre 2022**

## TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX .....	4
LISTE DES FIGURES .....	5
LISTE DES ANNEXES .....	5
LISTE DES PHOTOS .....	6
SIGLES ET ABBREVIATIONS .....	7
DEFINITIONS DES TERMES CLES .....	9
TABLEAU /FICHE RECAPITULATIVE DES DONNEES DU PAR DE ISSAPOUGO.....	13
RESUME EXECUTIF .....	14
TABLE/SUMMARY SHEET OF PAR DATA .....	25
EXECUTIVE SUMMARY .....	26
1. INTRODUCTION .....	36
1.1. Contexte de l'étude.....	36
1.2. Rappel de l'objectif de l'étude .....	36
1.3. Rappel du mandat du consultant.....	36
2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET .....	38
2.1. Objectif de développement du projet (ODP).....	38
2.2. Description des composantes du projet.....	38
3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS -PROJET (BAS-FOND DE ISSAPOUGO).....	40
3.1. Caractérisation technique du sous-projet et consistance des travaux d'aménagement.....	40
3.2. Localisation spatiale et administrative .....	41
3.3. Géolocalisation du site du sous-projet.....	42
4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION .....	45
4.2.1.1. Régime légal de propriété de l'Etat .....	48
4.2.1.2. Régime de propriété des collectivités territoriales .....	48
4.2.1.3. Régime de la propriété privée.....	48
4.2.1.4. Régime foncier coutumier .....	48
5. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET .....	67
6. IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS- PROJET .....	88
7. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION .....	96
8. SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES .....	97
1.1. Démarche méthodologique.....	97
8.1.2.1. Nombre total de PAP .....	98
8.1.2.2. Nombre de personnes dans le ménage des PAP (personnes à charge).....	98
8.1.2.3. Niveau d'Education /scolarisation/Alphabétisation .....	98
8.1.2.4. Situation matrimoniale des PAP .....	99
8.1.2.5. Age moyen des PAP.....	100
8.1.2.6. Effectif des enfants scolarisés dans les ménages des PAP .....	100
8.1.2.7. Santé /Vulnérabilité des PAP .....	100
8.1.2.8. Nombre de PDI dans le ménage ; .....	101
8.1.3.1. Activité principale des PAP .....	101
8.1.3.2. Revenus du ménage.....	102
9. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NEGATIFS POTENTIELS DE LA REINSTALLATION.....	111
10. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR.....	112
11. EVALUATION DES PERTES DE BIENS .....	117
□ <i>Indemnisation</i> .....	118
□ <i>Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus</i> .....	119
11.2.1. Description de la compensation et autres formes d'aides à fournir.....	120
11.2.1.1. Evaluation des compensation pour pertes de terres (pertes foncières) .....	120

11.2.1.2.	Compensation des pertes d'arbres.....	125
11.2.1.3.	Pertes de production.....	126
11.2.1.4.	Aide aux personnes vulnérables (AR).....	127
11.3.1.	Cas 1 : Indemnisation sans pertes de production.....	127
11.3.2.	Cas 2 : Indemnisation avec pertes de productions agricoles .....	129
12.	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE .....	131
13.	MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE (PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE) .....	131
13.3.1.	Objectifs et résultats attendus du PRMS .....	132
13.3.2.	Modalités de mise en œuvre .....	132
13.3.3.	Activités du PRMS .....	132
□	Accroissement de la productivité sur les autres terres agricoles restantes des PAP 133	
13.3.4.	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PRMS.....	135
13.3.5.	Chronogramme d'exécution du PRMS.....	138
	Activité 2 : Renforcement des capacités des PAP .....	138
13.3.6.	Budget du PRMS .....	139
14.	CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC .....	141
14.6.1.	Principaux points abordés lors des consultations .....	146
14.6.1.1.	Synthèse des principales préoccupations et contraintes liées à la réinstallation .	154
14.6.1.2.	Synthèse des principales suggestions/recommandations formulées par les acteurs 154	
15.	GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS 156	
15.2.2.1.	Niveau local (village) .....	158
15.2.2.2.	Niveau commune.....	159
15.2.2.3.	Niveau national.....	160
16.	RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE ET INSTITUTIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	167
17.	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR .....	172
18.	CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION .....	180
19.	BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR ET SOURCE DE FINANCEMENT .....	182
20.	CONCLUSION.....	185
21.	REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES .....	186
22.	ANNEXES.....	188

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Consistance des travaux du sous-projet.....	41
Tableau 2 : Coordonnées (UTM) des bornes topographiques du site du bas-fond de Issapougo.....	43
Tableau 3 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5 .....	57
Tableau 4 : Superficies définitives totale en ha pour le riz et le sorgho.....	68
Tableau 5 : Productions définitives totales en tonnes pour le riz et le sorgho.....	68
Tableau 6 : Rendements définitifs en kg/ha pour le riz et le sorgho .....	68
Tableau 7 : Prix au Kg du riz et du sorgho en FCFA.....	69
Tableau 8 : Situation des superficies et productions par PAP sur le site de Issapougo en situation de bas-fond non aménagé .....	69
Tableau 9 : Situation des superficies et productions par PAP sur le site de Issapougo en situation de bas-fond aménagé .....	70
Tableau 10 : Comparaison des productions par PAP sur le site de Issapougo en situation de bas-fond aménagé et hors aménagement.....	71
Tableau 11 : Superficies emblavées en cultures maraîchères.....	73
Tableau 12 : Rendements des cultures maraîchères .....	73
Tableau 13 : Production des cultures maraîchères en tonnes .....	73
Tableau 14 : Effectif du cheptel du village de Issapougo.....	74
Tableau 15 : Revenus mensuels des ménages sur les activités génératrices de revenus en FCFA.....	75
Tableau 16 : Marchés de la zone et leurs fréquences .....	75
Tableau 17 : Effectifs des ménages des PAP sur le site de Issapougo recensés lors de l'élaboration du PAR.....	77
Tableau 18 : Cas de violences subies par les femmes et des enfants courant janvier-décembre 2021 dans la province du Nayala.....	82
Tableau 19 : Description et analyse des impacts positifs de la situation avec le projet .....	88
Tableau 20 : Description et analyse des impacts et risques négatifs du sous-projet .....	91
Tableau 21 : Nombre des PAP affectées situées dans l'emprise du sous-projet .....	98
Tableau 22 : Effectif des membres des ménages des PAP selon le sexe.....	98
Tableau 23 : Niveau de scolarisation des PAP situés dans l'emprise du sous-projet.....	98
Tableau 24 : Niveau de scolarisation des PAP situés dans l'emprise du sous-projet.....	99
Tableau 25 : Situation matrimoniale des PAP situées dans l'emprise du sous-projet.....	99
Tableau 26 : Situation matrimoniale des PAP situés dans l'emprise du sous-projet.....	99
Tableau 27 : Age moyen des PAP situés dans l'emprise du sous-projet.....	100
Tableau 28 : Age des PAP situés dans l'emprise du sous-projet.....	100
Tableau 29 : Enfants scolarisés dans les ménages des PAP.....	100
Tableau 30 : Activité principale des PAP.....	101
Tableau 31 : Activité principale des PAP.....	102
Tableau 32 : Fiche de collecte de données mensuelles sur les violences basées sur le genre (VBG).....	104
Tableau 33 : Enjeux socioéconomiques dusous- projet.....	106
Tableau 34 : Espèces végétales impactées et leur nombre .....	107
Tableau 35 : Espèces d'arbres impactées et leur nombre sur le site de Issapougo par PAP .....	108
Tableau 36 : Estimation des pertes éventuelles de productions que pourraient engendrer les travaux.....	110
Tableau 37 : Matrice d'indemnisation.....	114
Tableau 38 : Méthode d'évaluation des compensations.....	117
Tableau 39 : Résultats des négociations des compensations des terres avec les propriétaires terriens.....	121
Tableau 40 : Situation des superficies et productions par PAP sur le site de Issapougo en situation de bas-fond non aménagé .....	122
Tableau 41 : Situation des superficies et productions par PAP sur le site de Issapougo en situation de bas-fond aménagé .....	123

Tableau 42 : Comparaison des productions par PAP sur le site de Issapougo en situation de bas-fond aménagé et hors aménagement.....	124
Tableau 43 : Mercuriale pour l'évaluation des ligneux (arbres) .....	126
Tableau 44 : Mercuriale pour l'évaluation des productions.....	127
Tableau 45 : Synthèse globale des coûts de compensations et des indemnisations sans la perte de productions agricoles.....	128
Tableau 46 : Synthèse globale des coûts de compensations et des indemnisations avec pertes de productions agricoles.....	130
Tableau 47 : Composition du kit minimum pour la réalisation d'une fosse fumièrè par PAP.....	133
Tableau 48 : Assistance des PAP en renforcement des capacités .....	134
Tableau 49 : Indicateurs de suivi et évaluation du PRMS.....	136
Tableau 50 : Chronogramme d'exécution du PRMS.....	138
Tableau 51 : Budget récapitulatif du PRMS.....	139
Tableau 52: Synthèse des consultations .....	147
Tableau 53 : Suite synthèse des résultats des échanges avec les parties prenantes.....	153
Tableau 54 : Composition et rôles des membres des organes du MGP .....	161
Tableau 55 : Dispositif institutionnel .....	168
Tableau 56 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités.....	171
Tableau 57 : Indicateurs de suivi du PAR.....	174
Tableau 58 : Indicateurs d'évaluation du PAR.....	175
Tableau 59 : Programme de suivi du PAR.....	176
Tableau 60 : Coût de suivi évaluation et du renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PAR.....	179
Tableau 61 : Coût de l'audit d'achèvement de la mise en oeuvre du PAR.....	179
Tableau 62 : Chronogramme d'exécution du PAR.....	181
Tableau 40 : Budget global de la réinstallation .....	184

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Localisation géographique du site du bas-fond de Issapougo.....	42
Figure 2 : Localisation géographique du site du bas-fond de Issapougo sur Ggoogle Earth .....	44
Figure 3 : Répartition des PAP selon leur activité principale en 2021 .....	102
Figure 4 : Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR .....	163
Figure 5 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR .....	164
Figure 6 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 4 dans le cadre du PUDTR.....	165
Figure 7 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS .....	166

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : PV de restitution avec les autorités communale de Yaba.....	189
Annexe 2 : PV de consultation publique avec les PAP .....	195
Annexe 3 : Liste des personnes et structures rencontrées .....	226
Annexe 4 : Fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 1 (fiche d'enregistrement du nom/code et de consentement) .....	235
Annexe 5 : Fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 2 (fiche de consentement et de description des faits).....	236
Annexe 6 : Fiche de notification/rapportage des plaintes liées aux VBG/EAS/HS (pour la structure faisant l'examen de la plainte4).....	239
Annexe 7 : Fiche d'évaluation trimestrielle du comité de gestion des plaintes.....	241

Annexe 8 : Procès-verbal de conciliation.....	242
Annexe 9 : Fiche de plainte.....	243
Annexe 10 : Formulaire d'enregistrement et de résolution des plaintes .....	244
Annexe 11 : Fiche de clôture des plaintes.....	245
Annexe 12 : Formulaire d'attestation de paiement de compensation.....	246
Annexe 13 : Formulaire de Procès-Verbal de libération d'emprise.....	247
Annexe 14 : Registre des plaintes .....	248
Annexe 15 : Détails sur les PAP, Photos des PAP et de leur CNIB.....	249
Annexe 16 : PV et photo de mise en place de la commission communale d'attribution des parcelles aménagées .....	290
Annexe 17 : Procès-verbal de consultation avec les autorités administratives sur la procédure de négociation.....	294
Annexe 18 : Procès-verbal de négociation des compensations avec les PAP.....	300
Annexe 19 : Statistiques des consultations des parties prenantes .....	307
Annexe 20 : Protocole d'accord de négociation.....	310
Annexe 21 : Communiqué incluant la date buttoir.....	334
Annexe 22 : Structures étatiques et non étatiques intervenant dans la prise en charge des personnes victimes de violences basées sur le genre (VBG).....	337
Annexe 23 : Termes de références de la mission d'élaboration des PAR.....	339

## **LISTE DES PHOTOS**

Photo 1: Echanges avec les autorités administratives de Yaba.....	144
Photo 2 : Rencontre de concertation avec les autorités administratives à Yaba sur la procédure et les outils de compensation.....	144
Photo 3 : Consultation publique avec les PAP de IssapougoIssapougo.....	144
Photo 4 : Consultation publique avec les populations de IssapougoIssapougo.....	144
Photo 5 : Photo de à l'issue de la rencontre avec le DREP-BMH, Coordinateur régionale du PUDTR.....	144
Photo 6 : Photo de la rencontre d'échange avec le DRGSFAH/BM.....	144
Photo 7 : Photo de la rencontre d'échange avec le DREA/BM.....	144
Photo 8 : Photo de la rencontre d'échange avec le DRTEE/BM.....	144
Photo 9 : Photo de la rencontre d'échange avec le DRRAH.....	145
Photo 10 : Photo de famille à l'issue de la restitution des séances d'évaluation des compensations avec les autorités administratives de Yaba.....	145

## SIGLES ET ABREVIATIONS

AC3E	: Agence Conseil pour l'Equipeement, l'Eau et l'Environnement
AGR	: Activité Génératrice de Revenu
AN	: Assemblée nationale
APD	: Avant-Projet Détaillé
APFR	: Attestation de Possession Foncière Rurale
BM	: Banque mondiale
BMH	: Boucle du Mouhoun
C	: Célibataire
CASRP	: Crédit d'Appui à la Stratégie de Réduction de la Pauvreté
CCC	: Comité Communal de Concertation
CCFV	: Commissions de Conciliation Foncière Villageoise
CES/DRS)	: Conservation des Eaux et des Sols/ Défense et Restauration des sols
CFV	: Commission Foncière villageoise
CES	: Cadre Environnemental et Social
CF	: Commission Foncière
CFV	: Commission Foncière Villageoise
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CNIB	: Carte Nationale d'Identité Burkinabé
CNT	: Conseil National de la Transition
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CPRP	: Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CRA	: Chambre Régionale d'Agriculture
CT	: Collectivités Territoriales
CVD	: Conseil Villageois de Développement
DCN	: Diguettes déversantes en Courbes de Niveau
DFN	: Domaine Foncier National
DREP-BMH	: Direction Régional de l'Economie et du Plan- Boucle du Mouhoun
DRRA	: Direction Régionale des Ressources Animales
EAS	: Exploitation et Abus Sexuels
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
ENEC2	: Deuxième Enquête Nationale sur les Effectifs du Cheptel
EPA	: Enquête Permanente Agricole
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FF	: Forfait
GPS	: Global Positionning System
ha	: Hectare
HS	: Harcèlement Sexuel
IDA	: International Development Association (en anglais) / Association Internationale de Développement (en français)
INSD	: Institut national de la statistique et de la démographie
JO	: Journal Officiel
kg	: Kilogramme
M	: Masculin
MAAH	: Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques
MARH	: Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
MC	: Mariage Coutumier
MR	: Mariage Religieux
MARHASA	: Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire
MATD	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MCA	: Millennium Challenge Account
MCT	: Ministère de la Culture et du Tourisme

MEEVCC	: Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
MERH	: Ministère de l'Elevage et des Ressources Halieutiques
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MHU	: Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
MICA	: Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
MINEFID	: Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MRA	: Ministère des Ressources Animales
MS	: Ministère de la Santé
NES	: Norme Environnementale et Sociale
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
OCADES	: Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité
ODP	: Objectif de Développement du Projet
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Organisations Paysannes
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAFR	: Programme d'Appui à la Filière Riz
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PARIIS	: Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel
PDI	: Personnes Déplacées Internes
PEC	: Prise En Charge
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Plan National de développement économique et Social
PNSFMR	: Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PO	: Politique Opérationnelle
PR	: Plan de Réinstallation
PUDTR	: Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
PV	: Procès-Verbal
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RFR	: Régime Foncier Rural
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDAAHM	: Service Départemental de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation
SERF	: Société d'Etudes, de Recherches et Formations
SFI	: Système Financier International
SG	: Secrétaire Général
SGB	: Secretary-General's Bulletins
SIG	: Système d'Information Géographique
SMART	: Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps
SNG	: Stratégie Nationale Genre
SONATER	: Société Nationale de l'Aménagement des Terres et de l'Équipement Rural
T/ha	: Tonne par hectare
TOD	: Textes d'Orientation de la Décentralisation
UBT	: Unité Bétail
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UGP	: Unité de Gestion du Projet
V	: Veuve/Veuf
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VCE	: Violence Contre les Enfants
VIH	: Virus de l'Immuno Déficience Humaine
SIDA	: Syndrome de l'Immuno Déficience Acquise
ZATA	: Zone d'Appui Technique
ZATE	: Zone d'Appui Technique en Elevage



## DEFINITIONS DES TERMES CLES

**Acquisition de terres :** « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

**Cadre de politique de réinstallation (CPR) :** le CPR détermine la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le Projet. Les Plans de Réinstallation (PR) seront préparés, une fois que les sites et les actions à mener sont connus et précisés, de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR. (*CPR, PUDTR, novembre 2021*)

**Compensation :** le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

**Coût de remplacement :** le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p105*)

### **Date butoir**

Selon le CPR, final du PUDTR, novembre 2021, page 58 : la date limite est celle :

- de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation ;
- à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation ;
- après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

**Défavorisé ou vulnérable :** l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

**Exploitation et Abus Sexuels :** tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires (Circulaire du Secrétaire Général des Nations Unies, ST/SGB/2003/13).

**Expropriation pour cause d'utilité publique :** la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

**Harcèlement sexuel :** avances sexuelles, importunes, de toute demande de faveurs sexuelles ou de tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle raisonnablement propre ou de nature à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation (Circulaire du Secrétaire Général des Nations Unies, ST/SGB/2008/5).

**Indemnisation/Compensation :** paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002).

### **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

Le mécanisme de gestion des plaintes est un ensemble de structures, de procédures et processus par lesquels les plaintes, les questions sur le projet, ainsi que les problèmes qui surgissent dans sa mise en œuvre sont résolus. Le mécanisme de gestion des plaintes vise à gérer les risques, diffuser les informations sur les possibilités de recours, permettre l'alerte précoce et augmenter

la transparence, la responsabilisation des acteurs du projet et l'appropriation des activités du projet par les citoyens (*MGP- PUDTR, Février 2020*).

**Moyens de subsistance :** les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*NES n° 5, note de bas de page n° 3*).

### **Parties prenantes**

Aux fins de la NES 10, le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui :

- a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et
- b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

L'expression « parties touchées par le projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales.

L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels. (*MGP- PUDTR, Février 2020*).

**Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées :** peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES n° 5, paragraphe n° 10*).

### **Plainte**

Une plainte est une expression écrite ou orale d'une préoccupation, d'un mécontentement, d'une revendication, d'un besoin ou d'une aspiration relative au projet, à ses impacts, aux mesures correctives y afférentes, formulée par les bénéficiaires et /ou toute partie prenante ou personne manifestant un intérêt pour le projet.

Les plaintes peuvent porter sur tout type de sujets relatifs aux interventions du projet tel que, les préoccupations concernant les démarches administratives, les plaintes pour non-respect des lois et réglementations, la qualité et l'accès aux services, et les plaintes portant sur la gestion environnementale et sociale

Les plaintes vis-à-vis de la mise en œuvre des interventions du Projet peuvent porter sur des questions sensibles qui devront être traitées de façon confidentielle en respectant la volonté des éventuels plaignants. Ceci inclus les plaintes portant sur des questions de fraude ou corruption, abus de pouvoir, abus des droits humains (normes et conditions de travail, questions d'harcèlement sexuel, etc.). (*MGP- PUDTR, Février 2020*).

**Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :** c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses. (*Cadre Environnemental et Social*)

**Réinstallation involontaire :** par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

**Restrictions à l'utilisation de terres :** les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p105*)

**Terre :** la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

**Valeur actuelle :** la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

**TABLEAU /FICHE RECAPITULATIVE DES DONNEES DU PAR DE ISSAPOUGO**

N°	Sujet	Données	
1	Localisation du projet	Région de la Boucle du Mouhoun, Commune de Yaba, Village de ISSAPOUGO	
2	Types de travaux	Aménagement de 20 hectares de bas-fond	
3	Situation de perte ou non de la production agricole sur les sites	<b>Cas 1 : Il n'y a pas de pertes de productions agricoles</b>	<b>Cas 2 : Il y a pertes de productions agricoles</b>
4	Budget global de la mise en œuvre du PAR en FCFA	<b>18 236 350</b>	<b>27 337 374,2</b>
5	Coûts de compensation pour pertes foncières	La compensation se fera en parcelles aménagées.	
6	Coûts de compensation pour pertes d'arbres	4 508 000	4 508 000
7	Provision pour compensation pour perte éventuelle de production en FCFA	0	8 310 022
8	Coûts des aides à la réinstallation (Assistance aux personnes vulnérables) en FCFA	3 530 500	3 530 500
9	Coûts de Restauration des moyens de subsistance	3 540 000	3 540 000
10	Coût de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR en FCFA	PM	PM
11	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR en FCFA	5 000 000	5 000 000
12	Imprévu (10%)	1 657 850	2 488 852,2
13	Date butoir	21 janvier 2022	
14	Effectifs des personnes affectées par le projet (PAP)		
14.1	Nombre de personnes affectés par le projet (PAP) :	08	
14.1.1	Nombre de PAP hommes affectés	08	
14.1.2	Nombre de PAP femmes affectés par le projet	00	
14.2	Nombre de personnes vulnérables identifiées	07	
14.3	Nombre de propriétaires terriens et exploitants affectés identifiés	08	
15	Nombre de biens impactés		
15.1	Nombre d'arbres privés affectés	312	
15.2	Nombre d'arbres du domaine public affectés	00	
15.3	Biens culturels impactés	00	

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

NB : Le coût de suivi évaluation et du renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du PAR est mentionné « Pour Mémoire (PM) » car ce coût est intégré dans les activités des ONG notamment LABO citoyen.

## RESUME EXECUTIF

### 1. Bref rappel du contexte et justification de l'étude

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vies humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socioéconomiques.

Pour ce faire, l'Etat burkinabè, soucieux de la situation de ces populations déplacées, a conclu un partenariat avec la Banque mondiale pour la réalisation d'infrastructures d'urgence pour pallier à cette situation de crise. C'est ainsi que le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a été mis en place pour améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Dans le cadre du PUDTR, il est prévu l'aménagement de trois cent quatre-vingt (380) hectares de bas-fonds dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est dont 20 hectares à Issapougo. Hormis les impacts positifs, les aménagements de bas-fonds comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être appréhendé et traités de façon rationnelle. Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser dans la zone du projet et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale notamment la norme N°5 déclenchées par le projet, il s'avère nécessaire de disposer d'un plan d'actions de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes occasionnées par ce sous-projet.

### 2. Objectif général du PAR

L'objectif général de ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR), est de minimiser les potentiels impacts négatifs de l'aménagement de 20 hectares sur le site de Issapougo, dans la Province du Nayala, Région de la Boucle du Mouhoun et de prendre en charge au plan social les populations qui seront affectées par la mise en œuvre des activités du projet, conformément à la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de

l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la Norme N°10 relative à la mobilisation des parties prenantes et information.

### **3. Description du projet d'aménagement**

Le PUDTR envisage l'aménagement de 20 hectares de bas-fonds sur le site de Issapougo, Commune de Yaba, Province du Nayala dans la région de la Boucle du Mouhoun.

Il faut noter que les 20 ha de Issapougo appartiennent à 08 propriétaires terriens et qui sont aussi exploitants.

L'aménagement consiste en la réalisation de diguettes suivant les courbes de niveau selon la méthode du Programme d'Appui à la Filière Riz (PAFR) sur 20 ha. Les travaux à réaliser comporteront : (i) les travaux préparatoires de terrassement (abattage et dessouchage des arbres, décapage des emprises des ouvrages, le ripage, le planage, le comblement des dépressions, le labour, etc.) ; (ii) la protection des diguettes par des moellons déposés sur un tissu géotextile en toile de propylène tissé ; (iii) les moellons assurent la protection du remblai contre l'érosion, protègent le talus aval contre les affouillements et assurent une stabilité supplémentaire à la diguette.

Il est aussi prévu le parcellaire, la distribution des parcelles aux bénéficiaires (les propriétaires terriens, les exploitants actuels du site, les nouveaux arrivants (les femmes, les jeunes et les PDI qui seront attributaires de parcelles aménagées), la formation des exploitants sur les itinéraires techniques de production et à l'entretien des ouvrages réalisés.

### **4. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation**

La préparation du PAR a nécessité l'examen des textes nationaux et internationaux en matière de réinstallation.

**Au niveau du cadre politique national, il y a :**

- Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle
- Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)
- Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
- Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
- Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)

**Au niveau du cadre réglementaire national, il y a :**

- la Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 (dont la dernière révision date de 2015)
- la Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso
- la Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.
- la Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural
- la loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant orientations relatives au pastoralisme au Burkina Faso.
- la loi n°002-2001/AN du 08 Février 2001 portant orientation relative à la gestion de l'eau
- loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso
- loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

- le Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
- le décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ». La mise en œuvre du projet mobilisera une main-d'œuvre pendant la phase des travaux de construction.

Au niveau, international, l'étude s'est aussi référée aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire.

L'analyse comparée entre la législation nationale applicable aux cas d'expropriation et de la NES n°5 de la Banque mondiale met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, les normes de la Banque mondiale sont plus complètes et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la NES n°5 de la Banque mondiale, la réglementation la plus avantageuse prévaudra.

En termes de points de convergence on peut relever :

- Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- Négociation des compensations ;
- Mode de compensation ;
- Prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- Gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- Evaluation des actifs.

Quant aux points de divergence, ils concernent :

- Minimisation des déplacements de personnes ;
- Prise en compte des groupes vulnérables/Genre ;
- Date limite d'éligibilité ;
- Propriétaires coutumiers ;
- Occupants sans titre ;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique ;
- Suivi et évaluation.



## 5. Date limite ou date butoir d'éligibilité

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise des bas-fonds à aménager a eu lieu du 21 au 23 janvier 2022. Le 21 janvier 2022 (date butoir) marque le début du recensement des personnes et de leurs biens situés dans l'emprise du bas-fond, objet d'aménagement. Compte tenu de l'insécurité qui existe dans la zone du Projet (Boucle Mouhoun), des communiqués fixant la période de l'enquête et mentionnant la date butoir, signés par les autorités communales, n'ont pas été diffusés mais transmis sous forme de courriers d'informations aux CVD, autorités coutumières et aux services techniques concernés de la commune.

## 6. Résultats des enquêtes socioéconomiques

### ➤ *Effectif des personnes affectées par le projet et statut d'occupation*

La détermination des effectifs de PAP s'est faite selon le sexe, le statut d'occupation, la vulnérabilité des PAP, etc., dans les limites du bas-fond à aménager selon le sexe, le statut d'occupation, la vulnérabilité des PAP, etc.

L'enquête réalisée a identifié 08 personnes affectées par le projet, tous des hommes.

De ces 08 PAP, 07 sont identifiées comme vulnérables.

Selon le statut d'occupation, tous les 08 PAP sont tous propriétaires terriens de droit coutumier et exploitants du bas-fond concerné par l'aménagement. Le bas-fond de Issapougo est exploité en saison hivernale.

### ➤ *Catégorie de biens affectés et statut des PAP*

Trois (3) catégories de biens sont impactés dans le cadre du présent PAR. En effet, les biens qui seront impactés par les travaux d'aménagement du bas-fond de Issapougo sont constitués de :

- pertes d'actifs fonciers (terres) appartenant 08 propriétaires terriens de droit coutumier et exploitants,
- pertes de 312 pieds d'arbres fruitiers, non fruitiers et forestiers appartenant aux 8 propriétaires terriens et exploitants. Les arbres impactés sont dominés par les espèces telles : *Vitellaria paradoxa* (21,47%), *Balanites aegyptiaca* (16,35%), *Lannea microcarpa* (15,71%), *Sclerocarya birrea* (15,71%), *Cassia siamea* (7,37%), *Bombax costatum* (5,45%) ; *Azadirachta indica* (3,85%), *Cassia sieberiana* (3,53%). Les autres espèces impactées sont : *Acacia seyal*, *Anogeissus leiocarpa*, *Diospyros mespiliformis*, *Ficus gnaphalocarapa*, *Grewia bicolor*, *Mangifera indica*, *Parkia biglobosa*, *Prosopis africana*, *Pterocarpus lucens*, *Sterculia setigera*, *Tamarindus indica*, *Ziziphus mauritiana*, comptent pour 11% environ de l'ensemble des arbres impactés.
- pertes potentielles de productions estimées à 24 446 kg si les travaux ont lieu en saison hivernale ou s'ils empêchent les exploitants de produire au cours de la campagne agricole.

Une provision pour pertes éventuelles de production est prévue afin de compenser les productions qui pourraient être perdues.

## 7. Evaluation des pertes de biens

La politique de compensation dans le cadre de ce PAR se base sur les principes de la législation nationale et ceux de la NES N°5 de la Banque mondiale intitulée « *Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire* ».

Cette compensation concerne les biens affectés situés sur l'emprise du bas-fond, identifiés lors de l'enquête socioéconomique réalisée avant la date butoir d'éligibilité. La méthode de calcul des indemnisations est celle du coût de remplacement à neuf, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Selon cette Norme, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devront pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.

La compensation en pertes de terres pour les propriétaires terriens est le résultat d'une négociation entre ces derniers et un comité communal mis en place à cet effet (voir annexe 16).

Les négociations pour la cession des terres avec les propriétaires terriens ont donné les résultats ci-après :

➤ *Pour les propriétaires terriens :*

- ✓ l'octroi d'une superficie aménagée pour exploitation.

La superficie négociée ne s'aurait être la même superficie cédée sinon pour ces petits aménagements, les propriétaires terriens s'accaparaient de toutes les superficies aménagées. Ces superficies à octroyer aux propriétaires terriens s'est fait sur la base de négociations conduite par le comité de négociation présidée par le Préfet. Il a été précisé avant les négociations que, l'aménagement est fait pour bénéficier non seulement aux propriétaires terriens et exploitants actuels du site mais aussi aux jeunes, aux femmes et aux PDI.

La base de l'évaluation des compensations était de 1 ha de terre non aménagé cédée en contrepartie de 0,25 ha de terre aménagée comme base primaire de négociation. Toutefois, les réalités de terrain ont montré d'une part qu'il y avait plusieurs propriétaires terriens et que chaque famille gérait ses terres à travers un représentant familial et d'autre part, les superficies cédées variaient de 01 ha à 7 ha sur le site de Issapougo. Enfin, sur la base de négociation prévu de 1 ha pour 0,25 ha de parcelle aménagée, les propriétaires terriens risquaient de s'accaparer une bonne partie des parcelles aménagées de 5 ha soit 25% des superficies aménagées.

Les propriétaires terriens ont aussi fait savoir que ce sont des terres qui appartiennent à des grandes familles entières et que recevoir moins de 0,75 ha de parcelles aménagées pour 3 ha cédées, la gestion de ces parcelles serait compliquée au sein d'une famille entière.

Les négociations provisoires ont donné les résultats consignés dans le tableau ci-dessous.

Code PAP	Statut d'occupation	Superficies en possession (en ha)	Superficies cédées (en ha)	Superficies restantes pour attribution à de nouveaux bénéficiaires <sup>1</sup> (en ha)
PAP 1_Issapougo_DM	Propriétaire terrien et exploitant	2	0,5	1,5
PAP 2_Issapougo_RK	Propriétaire terrien et exploitant	3	2	1
PAP 3_Issapougo_RNS	Propriétaire terrien et exploitant	7	4	3
PAP 4_Issapougo_RB	Propriétaire terrien et exploitant	2	1	1
PAP 5_Issapougo_KL	Propriétaire terrien et exploitant	2	1,25	0,75
PAP 6_Issapougo_OS	Propriétaire terrien et exploitant	2	1,25	0,75
PAP 7_Issapougo_KK	Propriétaire terrien et exploitant	1	0,5	0,5
PAP 8_Issapougo_SL	Propriétaire terrien et exploitant	1	0,5	0,5
		<b>20</b>	<b>11</b>	<b>9</b>

Il faut noter que les familles qui cèdent leurs terres ne présentent pas les mêmes réalités. Chaque famille a cédé les superficies qu'elle pouvait en tenant compte aussi de la répartition qu'elle fera à l'interne. En effet, les terres aménagées qui seront octroyées *offriront un rendement meilleur et voir même supérieur que celle non aménagées. Toutefois, « le projet fera le suivi de la productivité des basfonds sur une période de 2-3 ans et s'il y a une diminution de la production par rapport à l'état initial avant les aménagements, le projet compensera en nature les PAPs qui ont eu une réduction de la superficie de leur terre ».*

- *Pour la perte de production,*

Concernant la perte de production, une provision pour pertes éventuelles de production est constituée et sera accordée aux exploitants actuels du site s'il advenait qu'ils n'arrivent pas à produire pendant une campagne agricole (entre un à trois mois) du fait que d'une part, les travaux ont lieu pendant la campagne agricole et d'autre part du fait du non-respect de la période prévue pour l'exploitation du bas-fond. Cette perte de production correspond à l'estimation financière sur le marché local actuel de la production de riz et de sorgho pratiquée déjà par ces exploitants sur le site du bas-fond de Issapougo. Cette production est estimée à 8 310 022 FCFA sur la base des coûts unitaires de 357 FCFA/kg pour une production de riz de 19 916 kg et 217 FCFA/kg pour une production de sorgho de 5530 kg.

L'attribution des parcelles se fera par le comité d'attribution mis en place à cet effet dans la commune par la Préfecture avec l'accompagnement du consultant (PV de mise en place en confère PV de mise en place en annexe 16). Ce comité a été mis en place en s'inspirant du DECRET N° 2012- 705/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA du 6 septembre 2012

<sup>1</sup> Les nouveaux bénéficiaires visés sont les jeunes, les femmes et les personnes déplacées internes (PDI)

portant adoption du Cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles. JO N° 02 du 10 JANVIER 2013

Le projet envisage que les terres aménagées soient attribuées non seulement aux propriétaires terriens et aux exploitants actuels mais aussi aux jeunes et aux femmes et aux personnes déplacées internes (PDI).

Une fois l'attribution faite pour les propriétaires terriens, les parcelles résiduelles soit environ 9 ha seront attribués aux jeunes, aux femmes et aux personnes déplacées internes (PDI). Conformément aux orientations du document de stratégie sur les bas-fonds PUDTR qui est un référentiel pour l'identification et la gestion des bas-fonds dans le cadre du projet. Les PAP ont été également informées de ces clauses lors des négociations collectives et ont marqué leur accord.

Le partage des parcelles aménagées se fera par tirage au sort parmi les parcelles restantes après le choix des propriétaires terriens. Le système de tirage au sort permettra d'éviter que les bénéficiaires de parcelles aménagées (exploitants actuels du site et autres nouveaux bénéficiaires tels que les jeunes, les femmes et les PDI) ne choisissent une même parcelle. L'un des avantages aussi du tirage au sort est qu'il est fait de façon aléatoire parmi les parcelles restantes et qu'une parcelle déjà tirée ne peut l'être encore.

Un document de stratégie sur les bas-fonds en général serait en préparation par le PUDTR. Ce document est déjà une référence pour l'identification et la gestion des bas-fonds en général notamment pour l'attribution des parcelles aménagées aux bénéficiaires, la cession des sites aménagés aux communes concernées. Ledit document a été élaboré avec le concours des services en charge de l'agriculture et bien d'autres acteurs.

- ***Pour la perte des arbres***

L'évaluation des pertes d'arbres s'est faite sur la base du barème du Millenium Challenge Account (MCA) qui définit les coûts unitaires par espèce ligneuse (confère Tableau 43). Ce barème a été adopté par les PAP et les autres parties prenantes.

Les travaux d'aménagement occasionneront la perte de 312 arbres privés sur le site de Issapougo (toutes espèces confondues) pour une valeur estimée à 4 508 000 FCFA conformément au barème sus mentionné.

## **8.Consultations du public**

L'objectif général des consultations du public est d'assurer la participation et l'engagement des personnes affectées par le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi évaluation du PAR.

L'essentiel des préoccupations et craintes exprimées par les acteurs sont :

- la perte d'importante quantité d'arbres (312) ;
- le phénomène d'insécurité qui sévit dans les zones frontalières de la région qui risque d'occasionner des forts déplacements des populations dans la zone du projet ;
- les conflits les plus récurrents dans la localité qui sont : les conflits agriculteurs-agriculteurs où la cause est généralement liée aux désaccords sur les limites des aires culturales.
- les exploitants ne disposent d'aucun titre de propriété ;
- les pesanteurs socioculturelles ne permettant pas aux femmes d'être propriétaires terriens mais juste des exploitantes ;

- insécurité foncière des exploitants dû au manque de titre de jouissance et de propriété
- la mise en place de la délégation spéciale, certaines fonctions du comité de gestion des plaintes occupées par les élus locaux (maire, conseillers) se retrouvent vacantes. Cela peut impacter le fonctionnement du comité de gestion des plaintes.

La synthèse des principales suggestions/recommandations formulées par les acteurs sont les suivantes :

- faire un reboisement compensatoire ;
- dédommager financièrement les propriétaires de ces espèces ligneuses impactées dans la mesure du possible ;
- dans la mesure du possible, éviter de couper les espèces ligneuses telles que le *Vitellaria paradoxa*, le *Tamarindus indica*, *Anogeissus leiocarpus* et *Prosopis africana*.
- payer les compensations financières selon la formule choisie de chaque PAP.
- en cas de litiges lié aux travaux d'aménagement du bas-fond, prendre attache avec les responsables des sites et CVD pour trouver les termes de résolutions ;
- faire recours aux autorités coutumières pour la conciliation des parties ;
- privilégier le règlement à l'amiable en impliquant les parties prenantes (CVD, autorités coutumières, les PAP concernés et les représentant du projet) ;
- recourir aux chefs de canton après échec de l'étape des autorités coutumières ;
- faire recours en dernier lieu à l'administration publique (mairie, préfecture, police, gendarmerie, justice) en cas d'échec dans les tentatives à l'amiable ;
- Appliquer le MGP mis en place par le projet ;
- organiser des formations au profit des jeunes et des femmes dans les activités génératrices de revenus (AGR, élevage, nouvelles techniques culturelles, les cultures de contre saison) ;
- accompagner les initiatives créatrices d'emploi dans la localité ;
- privilégier le règlement à l'amiable en impliquant les parties prenantes telles que les CVD, les autorités coutumières, et les leaders religieux ;
- accompagner les producteurs dans la sécurisation de leur bien foncier ;
- sensibiliser les producteurs sur l'importance de la sécurisation foncière ;
- sensibiliser les populations les notions d'équité sociale (du rôle de la femme dans la vie économique des ménages) ;
- encourager les femmes agriculteurs en leur facilitant l'accès aux crédits et aux formations professionnelles pour booster leurs activités économiques.
- Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion des conflits au niveau local ;
- conduire les travaux d'aménagement des sites en période de non production
- revoir la composition du comité de gestion des plaintes après la mise en place de la délégation spéciale (niveau communal) ;
- payer les compensations avant le début des travaux d'aménagement.

## 9. Gestion des plaintes

Conformément au MGP du PUDTR, les plaintes ont été regroupées en quatre (04) typologies selon leur objet :

- Type 1 : Demande d'informations ou doléances
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet
- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Ce système de gestion des plaintes privilégie la gestion à l'amiable à l'exception de celles liées aux violences basées sur le genre (VBG) particulièrement aux Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlements sexuels (EAS/HS).

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. Les instances de résolution sont le village, la commune, et le niveau national. La justice en dernier ressort lorsque toutes les possibilités de résolution à l'amiable sont épuisées sans qu'il n'y ait une résolution satisfaisante du litige. Par ailleurs, les plaignants sont libres d'y recourir à tout moment même si le MGP du Projet privilégie des solutions amiables.

A ces différents niveaux de résolution, des comités de gestion des plaintes ont été mis en place par l'équipe du projet. Ces comités sont présidés, au niveau village par le président du Conseil Villageois de Développement (CVD), au niveau communal par le Préfet (avec la dissolution des conseils municipaux) et par le coordonnateur du PUDTR au niveau national.

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre du projet au niveau du village, doit déposer sa plainte au niveau du comité local de gestion des plaintes du village. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte. En cas d'insatisfaction le plaignant pourra saisir le niveau communal et au cas échéant L'UCP/PUDTR.

Le comité communal de gestion des plaintes, se réunit dans les 14 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans une (01) semaine suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de deux (02) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

A ce niveau, si une solution satisfaisante n'est pas trouvée, la plainte est transférée au niveau national pour délibérer et notifier au plaignant.

Le comité national de gestion des plaintes se réunit dans les 24 h qui suivent lorsqu'une plainte de type 4 notamment les VBG/EAS/HS est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national.

## **10. Suivi et Evaluation**

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger l'exécutions des interventions et l'exploitation des réalisations à travers une surveillance continue. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés comme mentionné ci-après :

- 100% des fonds prévus dans le PAR sont mobilisés à temps et avant la programmation des travaux
- 100% des parcelles négociées par les propriétaires terriens et acceptées par le comité d'attribution, leur sont attribuées
- 100% des parcelles aménagées restantes, après attribution des propriétaires terriens sont attribuées aux anciens exploitants et aux nouveaux bénéficiaires en prenant en compte le genre et l'inclusion sociale (jeunes et femmes et PDI) ;
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées conformément aux principes directeurs du MGP du PUDTR ;
- 100% des plaintes sont gérées à l'amiable ;
- 100% des campagnes de sensibilisation sur le Mécanisme de gestion des plaintes réalisées ;
- 100% des PAP payés à temps ;
- 100% des PAP ont été indemnisées à juste valeur et équitablement et suivi par la structure de mise en œuvre ;
- 100% des PAP vulnérables ont été indemnisées et ont vu leur situation de vulnérabilité prise en compte par des mesures additionnelles d'accompagnement (assistance spécifique).

Ces indicateurs seront suivis et évalués par une personne ou agence responsable, suivant des périodicités arrêtées avec des sources de vérifications clairement définies et des formes de reporting sous forme de rapports.

### **11. Budget global de mise en œuvre du PAR**

Le budget global de mise en œuvre du PAR pour le sous projet d'aménagement de 20 ha de bas-fond à Issapougo **sans pertes de productions agricoles** est de **dix-huit millions deux cent trente-six mille trois cent cinquante (18 236 350) FCFA à financer par l'IDA.**

**En prenant en compte les éventuelles pertes de productions agricoles**, le budget de mise en œuvre du PAR pour le sous projet d'aménagement de 20 ha de bas-fond à Issapougo est de **vingt-sept millions trois cent trente-sept mille trois cent soixante-quatorze virgules deux (27 337 374,2) FCFA à financer par l'IDA.**

Le tableau ci-après présente la synthèse du budget global du PAR suivant les 2 cas considérés :

N°	RUBRIQUE	Sources de financement IDA en FCFA	
		Cas 1 : Il n'y a pas de pertes de productions agricoles	Cas 2 : Il y a pertes de productions agricoles
1.	<b>COMPENSATION</b>		
1.1	Coûts de compensation pour pertes foncières	La compensation pour pertes foncières se fera en parcelles aménagées pour les propriétaires terriens.	
1.2	Coûts de compensation pour pertes d'arbres privés	4 508 000	4 508 000
1.3	Provision pour compensation pour perte éventuelle de production	0	8 310 022
1.4	Coûts des mesures (Assistance aux personnes vulnérables)	3 530 500	3 530 500
1.5	Restauration des moyens de subsistances	3 540 000	3 540 000
2.	<b>RENFORCEMENT DES CAPACITES/ SUIVI EVALUATION</b>		
2.1	Coût de suivi évaluation et du renforcement des capacités des acteurs locaux de mise en œuvre du PAR	PM	PM
3.	<b>AUDIT D'ACHEVEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>		
4	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	5 000 000	5 000 000
<b>5</b>	<b>Sous Total</b>	<b>16 578 500</b>	<b>24 888 522</b>
<b>6</b>	<b>Imprévu (10%)</b>	1 657 850	2 488 852,2
<b>7</b>	<b>Total Général</b>	<b>18 236 350</b>	<b>27 337 374,2</b>

NB : Le coût de suivi évaluation et du renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du PAR est mentionné « Pour Mémoire (PM) » car ce coût est intégré dans les activités des ONG notamment LABO citoyen.



**TABLE/SUMMARY SHEET OF PAR DATA**

N°	Subject	Data	
1	Location of the project	Boucle du Mouhoun Region, Commune of Yaba, Village of ISSAPOUGO	
2	Types of work	Development of 20 hectares of lowland	
3	Situation of loss or not of agricultural production on the sites	<b>Case 1: There is no loss of agricultural production</b>	<b>Case 2: There is a loss of agricultural production</b>
4	Overall budget for the implementation of the RAP in CFA francs	<b>18 236 350</b>	<b>27 337 374,2</b>
5	Compensation costs for land losses	The compensation will be in landscaped plots.	
6	Compensation costs for tree losses	4 508 000	4 508 000
7	Provision for compensation for possible loss of production in FCFA	0	8 310 022
8	Resettlement Assistance Costs (Assistance to Vulnerable Persons) in CFAF	3 530 500	3 530 500
9	Livelihood Restoration Costs	3 540 000	3 540 000
10	Cost of monitoring and evaluation of RAP implementation in CFAF	PM	PM
11	Completion audit of RAP implementation in CFAF	5 000 000	5 000 000
12	Unforeseen (10%)	1 657 850	2 488 852,2
13	Deadline	January 21, 2022	
14	Number of people affected by the project (PAP)		
14.1	Number of people affected by the project (PAP) :	08	
14.1.1	Number of male PAPs assigned	08	
14.1.2	Number of female PAPs affected by the project	00	
14.2	Number of vulnerable people identified	07	
14.3	Number of affected landowners and farmers identified	08	
15	Number of properties impacted		
15.1	Number of private trees affected	312	
15.2	Number of public domain trees affected	00	
15.3	Impacted cultural assets	00	

*Source: SERF, RAP Development Mission, January 2022*

NB: The cost of monitoring, evaluation and capacity building of RAP implementation actors is mentioned "For the record" because this cost is integrated into the activities of NGOs, particularly LABO citoyen.

## EXECUTIVE SUMMARY

### 1. Brief background and rationale for the study

Since 2015, Burkina Faso has faced security challenges marked by acts of violent extremism of a terrorist nature. These acts began in the Sahel and northern regions. The phenomenon has gradually spread to the East and Boucle du Mouhoun regions, the Center-East and the Center North.

In these conflict-prone and at-risk regions, the direct consequences include loss of life, material damage, psychosis among the population, the closure of certain public services and the displacement of thousands of people. The socio-economic situation of the populations in these areas can be summarized as follows

- people who have lost everything, who have become vulnerable and who wish to regain their dignity through a decent activity;
- People who have lost their economic activities and find themselves in a very precarious situation, with a strong desire to restart their activities;
- Women who have been widowed and would like to have an Income Generating Activity (IGA) to support the needs of their living family members;
- young people looking for an economic activity and who have become vulnerable (orphans, displaced persons) due to the context;
- low coverage of financing structures.

All of these issues need to be addressed to enable the resumption of socio-economic activities. To this end, the State of Burkina Faso, concerned about the situation of these displaced populations, has entered into a partnership with the World Bank for the construction of emergency infrastructure to alleviate this crisis situation. Thus, the Emergency Territorial Development and Resilience Project (ETDRP) was set up to improve the participation and inclusive access of targeted communities to basic services and infrastructure in conflict and risk areas.

Within the framework of the ETDRP, it is planned to develop three hundred and eighty (380) hectares of lowlands in the Boucle du Mouhoun and East regions, including 20 hectares in Issapougo.

In addition to the positive impacts, inland valley development involves risks and potential negative environmental and social impacts that need to be understood and addressed in a rational manner. In view of the nature and scope of the work to be carried out in the project area and the national and World Bank environmental and social requirements, in particular standard No. 5, triggered by the project, it is necessary to have a resettlement action plan (RAP) for the people affected by the project (PAP) in order to take charge of all social concerns relating to compensation for the losses caused by this subproject.

### 2. Overall objective of the RAP

The general objective of this Resettlement Action Plan (RAP) is to minimize the potential negative impacts of the development of 20 hectares on the Issapougo site, in the Nayala Province, Boucle du Mouhoun Region, and to provide social support to the populations that will be affected by the implementation of the project activities, in accordance with national regulations and World Bank procedures, in particular those defined in World Bank Standard

No.<sup>0</sup> 5 on land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement, as well as Standard No. 10 on stakeholder mobilization and information.

### **3. Description of the development project**

The ETDRP plans to develop 20 hectares of lowlands on the Issapougo site, in the commune of Yaba, Nayala Province in the Boucle du Mouhoun region.

It should be noted that the 20 ha of Issapougo belong to 08 landowners who are also farmers.

The development consists of the construction of dikes following the contour lines according to the method of the Rice Sector Support Program (PAFR) on 20 ha. The works to be carried out will include: (i) preparatory earthworks (felling and clearing of trees, stripping of the right-of-way of the structures, ripping, levelling, filling of depressions, ploughing, etc.)(iii) the rubble stones protect the embankment from erosion, protect the downstream slope from scouring and provide additional stability to the embankment.

It is also planned to draw up the plot of land, to distribute the plots to the beneficiaries (the landowners, the current farmers on the site, the newcomers (women, young people and IDPs who will be allocated developed plots), to train the farmers on the technical production itineraries and on the maintenance of the structures built.

### **4. Policy, legal and institutional framework for resettlement**

The preparation of the RAP required a review of national and international texts on resettlement.

**At the national policy framework level, there are:**

- National Economic and Social Development Plan (PNDES) second cycle
- National Policy for Sustainable Development (PNDD)
- National Policy of Territorial Development
- National Policy for Land Tenure Security in Rural Areas
- Burkina Faso National Gender Strategy (2020-2024)

**In terms of the national regulatory framework, there are:**

- the Constitution of Burkina Faso of June 2, 1991 (last revised in 2015)
- Law N° 034-2012/AN of July 2, 2012 on Agrarian and Land Reorganization in Burkina Faso
- Law n°055-2004/AN of December 21, 2004 on the general code of local authorities in Burkina Faso.
- Law n° 034-2009/AN of June 16, 2009 on rural land tenure
- Law n°034-2002/AN of November 14, 2002 on the guidelines for pastoralism in Burkina Faso.
- Law n°002-2001/AN of February 8, 2001 on the orientation of water management
- Law n° 003-2011/AN of April 5, 2011 on the forestry code in Burkina Faso
- Law No. 009-2018/AN 03 May 2018 on expropriation for public utility and compensation of persons affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso.
- Decree No. 2015-1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA

- /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT of October 22, 2015 on the conditions and procedures for conducting and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact notice.
- Decree No. 2001-251/PRES/PM/MS of May 30, 2001 (OJ 2001 No. 25) adopting the documents entitled "Strategic Framework for the Fight against HIV/AIDS 2001-2005" and "Action Plan for the Fight against HIV/AIDS in Burkina in 2001. The implementation of the project will mobilize a workforce during the construction phase.

At the international level, the study also referred to the World Bank's Environmental and Social Standards, in particular those set out in the World Bank's Environmental and Social Standard (ESS) No.<sup>0</sup> 5 on land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement.

A comparative analysis of national legislation applicable to expropriation cases and the World Bank's NES No. 5 highlights both convergences and divergences.

There are shortcomings in the national legislation on involuntary resettlement, particularly with regard to procedure.

In contrast, the World Bank's standards are more comprehensive and better able to guarantee the rights of PAPs. This RAP, taking into account national legislation and building on the GES No. 5 on involuntary resettlement, aims to complement or improve the context for involuntary resettlement in Burkina Faso. Where there is a difference between Burkina Faso law and the World Bank's SES No. 5, the more advantageous regulation will prevail.

In terms of points of convergence, we can note :

- Compensation and indemnification for losses suffered by PAPs;
- Offset Negotiation;
- Compensation method;
- Taking possession of the land.

Where the national law is less comprehensive:

- Participation of PAPs and host communities;
- Management of disputes arising from the expropriation process ; - Asset valuation.

As for the points of divergence, they concern:

- Minimizing the movement of people;
- Consideration of vulnerable groups/Gender;
- Eligibility Deadline;
- Customary owners ; - Untitled occupants ;
- Resettlement assistance to displaced persons;
- Economic Rehabilitation;
- Monitoring and evaluation.

## **5. Deadline or cut-off date for eligibility**

The census of affected persons located within the right-of-way of the lowlands to be developed took place from January 21 to 23, 2022. January 21, 2022 (deadline) marks the beginning of the census of people and their property located in the right-of-way of the lowlands to be developed. Given the insecurity that exists in the project area (Boucle Mouhoun), communiqués setting out the survey period and mentioning the deadline, signed by the communal authorities, were not disseminated but were sent in the form of information letters to the CVDs, customary authorities and the technical services concerned in the commune.

## 6. Results of the socio-economic surveys

### ➤ *Number of people affected by the project and occupancy status*

The number of PAPs was determined according to gender, occupation status, vulnerability of PAPs, etc., within the limits of the lowland to be developed according to gender, occupation status, vulnerability of PAPs, etc.

The survey identified 08 people affected by the project, all men.

Of these 08 PAPs, 07 are identified as vulnerable.

According to their tenure status, all 08 PAPs are landowners under customary law and farmers in the lowlands affected by the development. The Issapougo lowland is exploited during the winter season.

### ➤ *Class of property affected and status of PAPs*

Three (3) categories of assets are impacted by this RAP. Indeed, the assets that will be impacted by the development of the Issapougo lowlands are made up of

- loss of land assets (land) belonging to 08 customary landowners and farmers, - Loss of 312 fruit, non-fruit and forest trees belonging to 8 landowners and farmers. The impacted trees are dominated by species such as: *Vitellaria paradoxa* (21.47%), *Balanites aegyptiaca* (16.35%), *Lannea microcarpa* (15.71%), *Sclerocarya birrea* (15.71%), *Cassia siamea* (7.37%), *Bombax costatum* (5.45%); *Azadirachta indica* (3.85%), *Cassia sieberiana* (3.53%). The other impacted species are: *Acacia seyal*, *Anogeissus leiocarpa*, *Diospyros mespiliformis*, *Ficus gnaphalocarapa*, *Grewia bicolor*, *Mangifera indica*, *Parkia biglobosa*, *Prosopis africana*, *Pterocarpus lucens*, *Sterculia setigera*, *Tamarindus indica*, *Ziziphus mauritiana*, account for about 11% of the total trees impacted.
- Potential production losses estimated at 24,446 kg if the work takes place in the winter season or if it prevents farmers from producing during the crop year. A provision for possible production losses is made to compensate for production that may be lost.

## 7. Evaluation of property losses

The compensation policy under this RAP is based on the principles of national legislation and those of the World Bank's NES No. 5 entitled "*Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement*".

This compensation concerns affected assets located on the floodplain, identified during the socio-economic survey conducted before the eligibility deadline. The method of calculating compensation is the replacement cost method, i.e. the method of valuing assets that allows for the determination of the amount sufficient to replace the losses incurred and cover transaction costs. According to this Standard, the depreciation of equipment and means of production should not be taken into account when applying this valuation method.

Compensation for land losses for landowners is the result of negotiations between landowners and a communal committee set up for this purpose (see Annex 16).

Negotiations for the transfer of land with landowners have resulted in the following:

### ➤ For landowners:

- ✓ the granting of a developed area for exploitation.

The area negotiated would not have been the same area ceded, otherwise for these small developments, the landowners would take over all the developed areas. These areas to be

granted to landowners were made on the basis of negotiations conducted by the negotiating committee chaired by the Prefect. It was specified before the negotiations that the development is made to benefit not only the landowners and current operators of the site but also the youth, women and IDPs.

The basis for the evaluation of compensation was 1 ha of undeveloped land ceded in exchange for 0.25 ha of developed land as the primary basis for negotiation. However, the realities on the ground showed that there were several landowners and that each family managed its land through a family representative. In addition, the areas ceded varied from 01 ha to 7 ha on the Issapougo site. Finally, on the basis of the planned negotiation of 1 ha for 0.25 ha of developed land, the landowners risked monopolizing a large part of the 5 ha of developed land, i.e., 25% of the developed land.

The landowners also indicated that these are lands that belong to entire large families and that receiving less than 0.75 ha of developed plots for every 3 ha ceded, the management of these plots would be complicated within an entire family.

The provisional negotiations have produced the results shown in the table below.

PAP Code	Occupancy status	Areas in possession (in ha)	Areas transferred (in ha)	Areas remaining for allocation to new beneficiaries <sup>2</sup> (in ha)
PAP 1_Issapougo_DM	Landowner and operator	2	0,5	1,5
PAP 2_Issapougo_RK	Landowner and operator	3	2	1
PAP 3_Issapougo_RNS	Landowner and operator	7	4	3
PAP 4_Issapougo_RB	Landowner and operator	2	1	1
PAP 5_Issapougo_KL	Landowner and operator	2	1,25	0,75
PAP 6_Issapougo_OS	Landowner and operator	2	1,25	0,75
PAP 7_Issapougo_KK	Landowner and operator	1	0,5	0,5
PAP 8_Issapougo_SL	Landowner and operator	1	0,5	0,5
		<b>20</b>	<b>11</b>	<b>9</b>

It should be noted that the families that ceded their land do not present the same realities. Each family has given up the surface area it can, taking into account the internal distribution it will make.

- *For the loss of production,*

Concerning the loss of production, a provision for possible losses of production has been established and will be granted to the current farmers on the site if they are unable to produce during a crop year (between one and three months) due to the fact that, on the one hand, the work takes place during the crop year and, on the other hand, due to the failure to respect the period planned for the exploitation of the lowland. This loss of production corresponds to the financial estimate on the current local market of the rice and sorghum production already practiced by these farmers on the Issapougo lowland site. This production is estimated at

<sup>2</sup> The new target beneficiaries are youth, women and internally displaced persons (IDPs)

8,310,022 FCFA based on unit costs of 357 FCFA/kg for a rice production of 19,916 kg and 217 FCFA/kg for a sorghum production of 5,530 kg.

The allocation of plots will be done by the allocation committee set up for this purpose in the commune by the Prefecture with the support of the consultant (PV de mise en place en (see PV de mise en place in Annex 16). This committee was set up on the basis of DECREE N° 2012-705/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA of September 6, 2012, adopting the General Specifications for the occupation and family-type exploitation of plots in hydro-agricultural developments. JO N° 02 du 10 JANVIER 2013

The project envisages that developed land will be allocated not only to existing landowners and farmers but also to youth and women and internally displaced persons (IDPs).

Once the landowners have been allocated, the remaining plots of land (approximately 9 ha) will be allocated to youth, women and internally displaced persons (IDPs). In accordance with the guidelines of the strategy document on inland valleys (ETDRP), which is a reference for the identification and management of inland valleys within the framework of the project. The PAPs were also informed of these clauses during the collective negotiations and agreed to them. The sharing of developed plots will be done by drawing lots among the remaining plots after the landowners have been chosen. The system of drawing lots will make it possible to avoid having the beneficiaries of developed plots (current farmers on the site and other new beneficiaries such as youth, women and IDPs) choose the same plot. Another advantage of the lottery is that it is done randomly among the remaining plots, and a plot that has already been drawn cannot be drawn again.

A strategy document on lowlands in general is being prepared by the ETDRP. This document is already a reference for the identification and management of lowlands in general, particularly for the allocation of developed plots to beneficiaries and the transfer of developed sites to the communes concerned. The said document was prepared with the assistance of the services in charge of agriculture and many other actors.

- *For the loss of trees*

The assessment of tree losses was based on the Millennium Challenge Account (MCA) scale, which defines unit costs per woody species (see Table 43). This scale was adopted by the PAPs and other stakeholders.

The development work will cause the loss of 312 private trees on the Issapougo site (all species) for an estimated value of 4,508,000 FCFA according to the above-mentioned scale.

## **8. Public consultations**

The overall objective of public consultations is to ensure the participation and engagement of those affected by the project so that their opinions, expectations, concerns and recommendations are taken into account in the RAP preparation, implementation and monitoring and evaluation process.

The main concerns and fears expressed by the stakeholders are :

- the loss of a significant amount of trees (312);
- the insecurity that prevails in the region's border areas, which could lead to significant population displacement in the project area:

- The most recurrent conflicts in the locality are: farmer-farmer conflicts, where the cause is generally related to disagreements over the boundaries of cultivation areas.
- the operators have no title to the land;
- Socio-cultural constraints that do not allow women to be landowners, but just operators;
- land insecurity of the farmers due to the lack of title of use and property
- With the establishment of the special delegation, some of the functions of the complaints management committee occupied by local elected officials (mayor, councillors) became vacant. This can have an impact on the functioning of the complaints management committee.

The summary of the main suggestions/recommendations made by the stakeholders are as follows:

- do a compensatory reforestation ;
- compensate financially the owners of these impacted woody species to the extent possible;
- wherever possible, avoid cutting woody species such as *Vitellaria paradoxa*, *Tamarindus indica*, *Anogeissus leiocarpus* and *Prosopis africana*.
- pay the financial compensation according to the chosen formula of each PAP.
- In case of disputes related to the development of the lowlands, contact the site managers and the DDC to find a resolution;
- resort to customary authorities for conciliation of the parties;
- to favour amicable settlement by involving the stakeholders (CVD, customary authorities, the PAPs concerned and the project representatives);
- resorting to the canton chiefs after the customary authorities have failed;
- to have recourse as a last resort to the public administration (town hall, prefecture, police, gendarmerie, justice) in case of failure in the amicable attempts;
- Apply the PMM implemented by the project;
- organize training for young people and women in income-generating activities (IGAs, livestock, new cultivation techniques, off-season crops);
- to support job-creating initiatives in the locality;
- give priority to amicable settlement by involving stakeholders such as the CVD, customary authorities and religious leaders;
- to accompany the producers in the securing of their property;
- raise awareness among producers on the importance of securing land tenure;
- raise awareness of the concepts of social equity (the role of women in the economic life of households);
- encourage women farmers by facilitating their access to credit and professional training to boost their economic activities.
- strengthen the capacities of actors involved in conflict management at the local level;
- conducting site development work during the non-production period
- review the composition of the complaints management committee after the establishment of the special delegation (communal level);
- pay offsets prior to the start of development.



## **9. complaint management**

In accordance with the ETDRP PMM, the complaints were grouped into four (04) typologies based on their subject matter:

- Type 1: Request for information or complaints
- Type 2: Complaints or claims related to the environmental and social management of the project
- Type 3: Complaints related to work and services
- Type 4: Complaints related to code of conduct violations

This complaint management system favors the amicable management of complaints, with the exception of those related to gender-based violence (GBV), particularly sexual exploitation and abuse/sexual harassment (SEA/SH).

Type 4 complaints are complaints of a sensitive nature, where users need to be assured that the complaint will be handled confidentially and without risk to them.

The instances of resolution are the village, the commune, and the national level. Justice as a last resort when all possibilities of amicable resolution are exhausted without a satisfactory resolution of the dispute. Moreover, complainants are free to resort to it at any time even if the Project's PMM favors amicable solutions.

At these different levels of resolution, complaint management committees have been set up by the project team. These committees are chaired at the village level by the president of the Village Development Council (CVD), at the communal level by the Prefect (with the dissolution of the municipal councils) and by the ETDRP coordinator at the national level.

Any person who feels aggrieved by the implementation of the project at the village level must file a complaint with the local village complaint management committee. The local committee has a maximum of 5 days to process the complaint. In case of dissatisfaction, the complainant may refer the matter to the communal level and, if necessary, to the UCP/ETDRP.

The communal complaints management committee shall meet within 14 days of the registration of the complaint. The maximum time limit for the processing of complaints by the communal committee shall not exceed two weeks (14) days from the date of receipt. For complaints not requiring further investigation, notification of resolution shall be shared within one (01) week of the date of receipt. For those requiring investigation, resolution shall be initiated within a maximum of two (02) weeks from the date the complaint is received at the communal committee level.

At this level, if a satisfactory solution is not found, the complaint is transferred to the national level for deliberation and notification of the complainant.

The national complaints management committee meets within 24 hours when a type 4 complaint is registered, especially for GBV/ASV/SH. These types of complaints are directly transferred to the national committee's focal points by the president of the relevant authority as soon as they are received and forwarded to the lower authorities. Complaints can also be sent directly to any member of the national committee.

## **10. Monitoring and Evaluation**

Monitoring and evaluation are complementary. Monitoring aims to correct the execution of interventions and the exploitation of achievements through continuous surveillance. As for evaluation, it aims (i) to verify whether the objectives have been achieved and (ii) to draw lessons from operations to modify future intervention strategies. This monitoring and evaluation requires the definition of key performance indicators as mentioned below:

- 100% of the funds provided for in the RAP are mobilized on time and before the work is scheduled
- 100% of the plots negotiated by the landowners and accepted by the allocation committee are allocated to them
- 100% of the remaining developed plots, after allocation of landowners, are allocated to former farmers and new beneficiaries taking into account gender and social inclusion (youth and women and IDPs);
- 100% of complaints registered are handled in accordance with the ETDRP PMM guidelines;
- 100% of complaints are handled amicably;
- 100% of Complaint Management Mechanism awareness campaigns completed;
- 100% of PAPs paid on time;
- 100% of the PAPs were compensated fairly and equitably and monitored by the implementation structure;
- 100% of the vulnerable PAPs have been compensated and have seen their vulnerable situation taken into account by additional support measures (specific assistance).

These indicators will be monitored and evaluated by a responsible person or agency, at set intervals with clearly defined sources of verification and reporting formats.

## **11. Overall budget for RAP implementation**

The overall budget for the implementation of the RAP for the sub-project of the development of 20 ha of lowlands in Issapougo **without loss of agricultural production** is **eighteen million two hundred and thirty six thousand three hundred and fifty (18,236,350) CFA francs to be financed by the IDA.**

Taking into account possible losses of agricultural production, **the budget for the implementation of the RAP for the sub-project of the development of 20 ha of lowlands in Issapougo is twenty seven million three hundred and thirty seven thousand three hundred and seventy four point two (27,337,374.2) CFAF** to be financed by the IDA

The table below presents a summary of the overall budget for the RAP according to the two cases considered:

sN°	HEADING	Sources of IDA financing in CFAF	
		Case 1: There is no loss of agricultural production	Case 2: There is a loss of agricultural production
1.	<b>COMPENSATION</b>		
1.1	Compensation costs for land losses	Compensation for land losses will be in the form of developed plots for landowners.	
1.2	Compensation costs for private tree losses	4 508 000	4 508 000
1.3	Provision for compensation for potential loss of production	0	8 310 022
1.4	Costs of measures (Assistance to vulnerable persons)	3 530 500	3 530 500
1.5	Restoration of the means of subsistence	3 540 000	3 540 000
2.	<b>CAPACITY BUILDING/ MONITORING AND EVALUATION</b>		
N°	HEADING	Sources of IDA financing in CFAF	
		Case 1: There is no loss of agricultural production	Case 2: There is a loss of agricultural production
2.1	Cost of monitoring, evaluation and capacity building of local actors for the implementation of the RAP	PM	PM
3	<b>COMPLETION AUDIT OF THE IMPLEMENTATION OF THE PAR</b>		
4	RAP Implementation Completion Audit	5 000 000	5 000 000
5	<b>Subtotal</b>	<b>16 578 500</b>	<b>24 888 522</b>
6	<b>Unforeseen (10%)</b>	1 657 850	2 488 852,2
7	<b>Grand Total</b>	<b>18 236 350</b>	<b>27 337 374,2</b>

NB: The cost of monitoring, evaluation and capacity building of RAP implementation actors is mentioned "For the record" because this cost is integrated into the activities of NGOs, particularly LABO citoyen.

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. Contexte de l'étude

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vies humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations.

Pour ce faire, l'Etat burkinabè, soucieux de la situation de ces populations déplacées, a conclu un partenariat avec la Banque mondiale pour la réalisation d'infrastructures d'urgence pour pallier à cette situation de crise.

C'est ainsi que le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a été mis en place pour améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Dans le cadre du PUDTR, il est prévu l'aménagement de trois cent quatre-vingt (380) hectares de bas-fonds dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est dont 20 hectares à Issapougo. Hormis les impacts positifs, les aménagements de bas-fonds comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être appréhendés et traités de façon rationnelle. Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser dans la zone du projet et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale notamment la norme N°5 déclenchées par le projet, il s'avère nécessaire de disposer d'un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes occasionnées par ce sous-projet.

## 1.2. Rappel de l'objectif de l'étude

L'objectif de l'étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la NES n°5 portant sur l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la Norme N°10 relative à la mobilisation des parties prenantes et information.

## 1.3. Rappel du mandat du consultant

Les prestations attendues du Consultant dans le cadre de la préparation du PAR sont les suivantes :

- décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ,
- identifier les impacts des travaux sur les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifiques à la réinstallation ;
- définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ,
- définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socioéconomique ;

- inventories les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant en amont la date butoir ;
- décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- décrire les mécanismes de règlement des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitements des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBC ;
- proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PUDTR et à l'approbation de la Banque mondiale.

## 2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Dans le cadre du partenariat entre le Burkina Faso et la Banque Mondiale, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective a bénéficié d'un accompagnement de financement de la mise en œuvre des activités du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

Le PUDTR, vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso.

Il sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Les travaux d'aménagement du bas-fond s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du PUDTR.

La consistance des travaux se résume en :

- l'installation du chantier,
- l'amenée et le repli du matériel,
- l'aménagement des parcelles du bas-fond,
- l'abattage sélectif des arbres,
- le transport des matériaux (moellons, terres, etc.)
- la pose de membrane géotextile
- l'enrochement de moellons ,
- le compactage des remblais,
- l'aménagement des pertuis de vidange,
- la protection du site contre l'érosion du bassin versant,
- L'entretien et la réparation des diguettes.

### 2.1. Objectif de développement du projet (ODP)

Le PUDTR a pour objectif de développer, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

### 2.2. Description des composantes du projet

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans et est organisé autour des quatre (04) composantes structurantes suivantes :

#### - Composante 1 : Amélioration de l'offre de services

Ce volet, qui fait partie de la réponse la plus immédiate, se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaquera également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante sera mise en œuvre à la fois dans la pression pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables. Cette composante est subdivisée en trois (3) sous composantes qui sont : (i) Offre de service, (ii) demande de service et (iii) protéger la santé sexuelle et reproductive des filles et des femmes et combattre les violences basées sur le genre.

- **Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations**

Ce volet améliorera la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et renforcera la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation adéquate des services. La majorité des investissements en matière de connectivité seront réalisés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées. La composante 2 est subdivisée en deux (2) sous composantes que sont : (i) Améliorer la connectivité physique et virtuelle.

- **Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire**

Ce volet vise à relancer l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les PDI qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet financera non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires seront mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression. Elle est subdivisée en deux (2) composantes que sont : (i) soutenir la résilience des ménages, (ii) construction et réhabilitation des infrastructures productives et marchandes.

- **Composante 4 : Appui opérationnel**

Ce volet financera la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes que sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui sera mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

Dans la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de trois cent quatre-vingt (380) hectares de bas-fonds dans la commune de Yaba dans la province du Nayala, Dokuy dans la Province de la Kossi, Kouka, Sanaba et Solenzo dans la Province des Banwa, Région de la Boucle du Mouhoun et la Commune de Bilanga dans la Province de la Gnagna, Région de l'Est.

Ainsi, le présent sous-projet d'aménagement de 10 ha de bas-fond dans le village de Issapougo, objet du présent PAR s'inscrit dans la composante 3 du projet.

### 3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS -PROJET (BAS-FOND DE ISSAPOUGO)

#### 3.1. Caractérisation technique du sous-projet et consistance des travaux d'aménagement

Le PUDTR envisage l'aménagement de 10 hectares de bas-fonds sur le site de Issapougo, situé dans la commune de Yaba, Province du Nayala, Région de la Boucle du Mouhoun.

L'aménagement consiste en la réalisation de diguettes suivant les courbes de niveau selon la méthode du Programme d'Appui à la Filière Riz (PAFR) sur 20 ha. Les travaux à réaliser comporteront :

- (i) les travaux préparatoires de terrassement (abattage et dessouchage des arbres, décapage des emprises des ouvrages, le ripage, le planage, le comblement des dépressions, le labour, etc.) ;
- (ii) la protection des diguettes par des moellons déposés sur un tissu géotextile en toile de propylène tissé ;
- (iii) les moellons assurent la protection du remblai contre l'érosion, protègent le talus aval contre les affouillements et assurent une stabilité supplémentaire à la diguette.

Il est aussi prévu le parcellaire, la distribution des parcelles aux exploitants, la formation des exploitants sur les itinéraires techniques de production et à l'entretien des ouvrages réalisés.

Le système d'aménagement consiste en la mise en place d'un dispositif de diguettes en terre suivant les courbes de niveau. Le système d'aménagement étant à maîtrise partielle d'eau, les variétés de riz pouvant être emblavées sont celles du riz pluvial et de bas-fond.

L'étude géotechnique a révélé la :

- **disponibilité du matériau argileux :** Les prospections menées dans le bas-fond révèlent la présence d'une couche de matériaux argileux après le décapage de la couche végétale. Ces résultats sont confirmés par les études pédologiques réalisées dans l'emprise du bas-fond.
- **disponibilité des moellons :** Ils seront utilisés pour la protection des Diguette déversantes en Courbes de Niveaux (DCN) et la confection de gabions. Les moellons sont disponibles dans deux (02) collines dans l'environnement du bas-fond. Les collines sont côte à côte et situés à environ 1 km du bas-fond.
- **disponibilité des agrégats de béton (gravier et sable) :** Le sable est disponible dans les talwegs dans le village. Quant au gravier, il est disponible sur les sites d'emprunt de moellon du bas-fond.
- **disponibilité de l'eau :** Les sites de prélèvement d'eau à proximité du site possible sont :
  - ❖ Le cours d'eau Wadi (affluent du Fleuve Mouhoun) traversant le village et situé à environ 3,54 km à l'Ouest du bas-fond. L'eau est y est généralement disponible jusqu'au mois d'avril.
  - ❖ Le barrage de Sien, localité située sur l'axe Toma-Gossina. Le barrage est à 19 km du bas-fond en passant par Koin. L'eau y est généralement disponible jusqu'au mois d'avril.



- ❖ Le barrage de Mogueya situé dans la province du Sanguié, sur l'axe Toma-Didyr. Le barrage est à 22 km du bas-fond en passant par Kya. L'eau y est généralement pérenne.
- ❖ Le barrage de Yemen situé à environ 17 km à l'Ouest du bas-fond, sur l'axe Toma-Sien. L'eau y est généralement disponible jusqu'au mois de Février.

Les travaux à réaliser comporteront plusieurs activités, en deux grandes phases comme consignées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Consistance des travaux du sous-projet

Phases de mise en œuvre du sous projet	Description des activités
Phase d'aménagement du bas-fond de Issapougo	Abattage d'arbres et débroussaillage du site. Comblement des zones de dépression Comblement des zones d'emprunt avec les produits des déblais (talutage et butée) Sous-solage et planage horizontal Labour des parcelles.
	Construction des diguettes : elle va concerner l'implantation des diguettes, le décapage de l'emprise des ouvrages, les déblais manuels pour DCN, les déblais manuels pour butée DCN, les remblais compactés aux engins et Talutage des DCN Protection des diguettes : elle comporte la fourniture et la pose du géotextile, ainsi que la collecte et le transport et pose de moellons.
	Réalisation des puits de vidange équipés de batardeaux Parcellement de l'aménagement
Phase d'exploitation du bas-fond de Issapougo	Mise en culture des parcelles : préparation du sol, semis, inondation fréquente et prolongée des parcelles pour les besoins en eau du riz et fertilisation
	Entretien des diguettes, des casiers et des ouvrages de vidange

Source : Mémoire technique (APD) du site de Issapougo, Novembre 2021

### 3.2. Localisation spatiale et administrative

Yaba est une Commune rurale du Burkina Faso, situé dans la province du Nayala et la région de la Boucle du Mouhoun. La commune comprend vingt-deux (22) villages dont Yaba est le chef-lieu. La commune est situé à 11km de Toma, chef-lieu de province du Nayala et à 105km de Dédougou, chef-lieu de région. La commune de Yaba est limité :

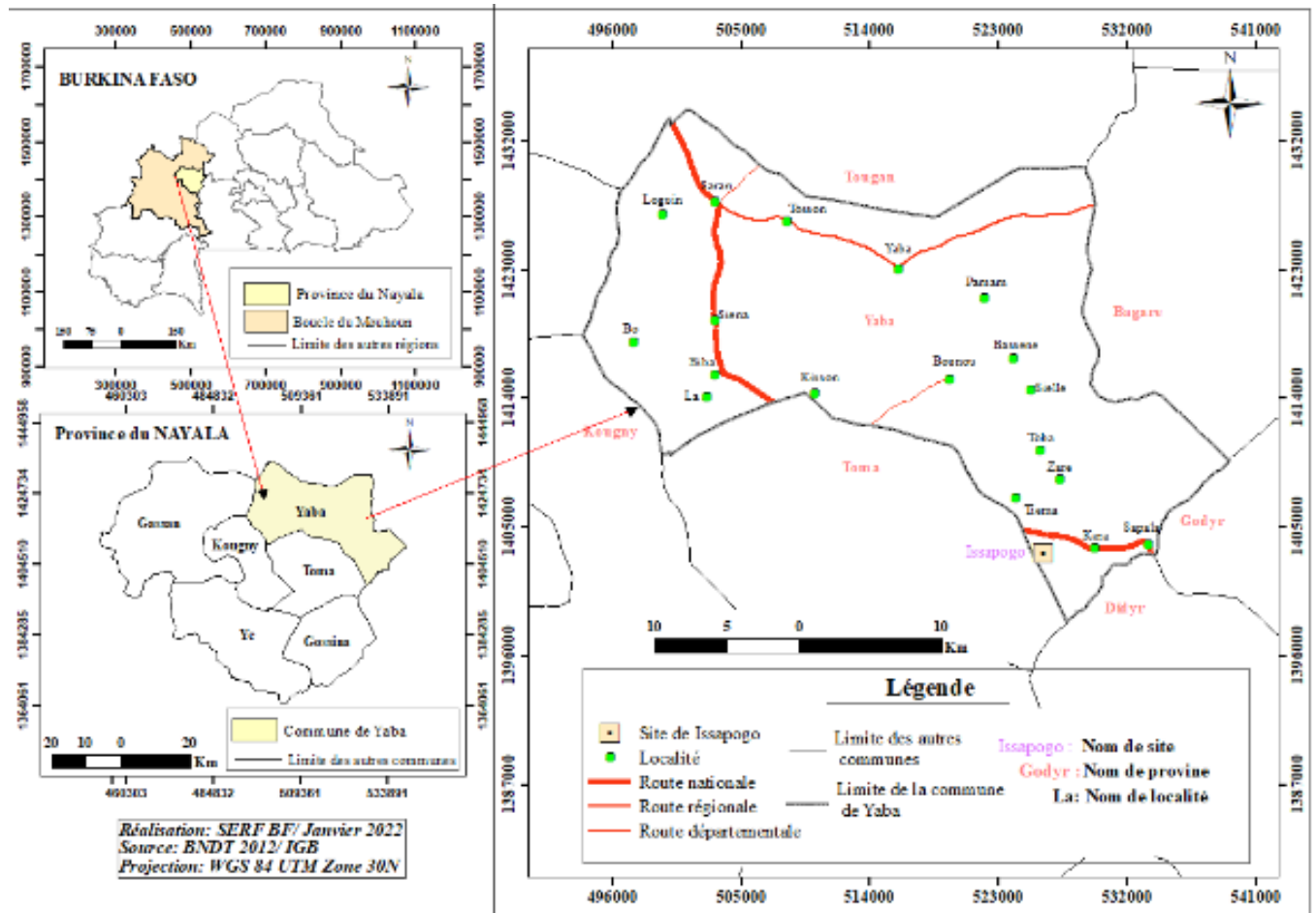
- au Nord par la commune urbaine de Tougan ;
- au Sud par la commune Urbaine de Toma ;
- à l'Ouest par les communes rurales de Gassan et Kouigny
- à l'Est par les communes rurales de Bagaré et Godyr ;
- au Sud-Est par la commune de Dydyr.

Issapougo est un village de la commune de Yaba. Le village de Issapougo est limité à l'Est par le village de Kéra à 3km, au Nord-est par le village de Zaré à 3km, au Sud'est par Mognèya à 5km. A l'Ouest il est limité par le village de Yayo à 3km, au Nord-ouest, Issapougo est limité par le village de Tiéma à 3km. Au Nord il est limité par Toba (Namalgué) à 6km, Au Sud il est

limité par le village de Kola à 4km, et au Sud-ouest par le village de Raotenga à 3km. Il est distant de la capitale Ouagadougou de 165km.

La figure 1 donne la carte de localisation géographique du site du bas-fond.

Figure 1 : Localisation géographique du site du bas-fond de Issapougo



Source : SERF, Mission de réalisation du PAR du bas-fond de Issapougo/Issapougo, Janvier 2022

### 3.3. Géolocalisation du site du sous-projet

Le site retenu pour l'aménagement du bas-fond dans le village de Issapougo se situe dans le centre du village et est à environ 28 km du chef-lieu de la commune qui est Yaba et à environ 165 km de Ouagadougou. On y accède par Ouagadougou en empruntant l'itinéraire suivant : - Ouagadougou-Toma en passant par Koudougou sur 165 km pour atteindre Issapougo. Le bas-fond se trouve au bord de la route.

Les coordonnées géographiques (UTM) des bornes du bas-fond de Issapougo, relevées au GPS sont consignées dans le tableau 2.

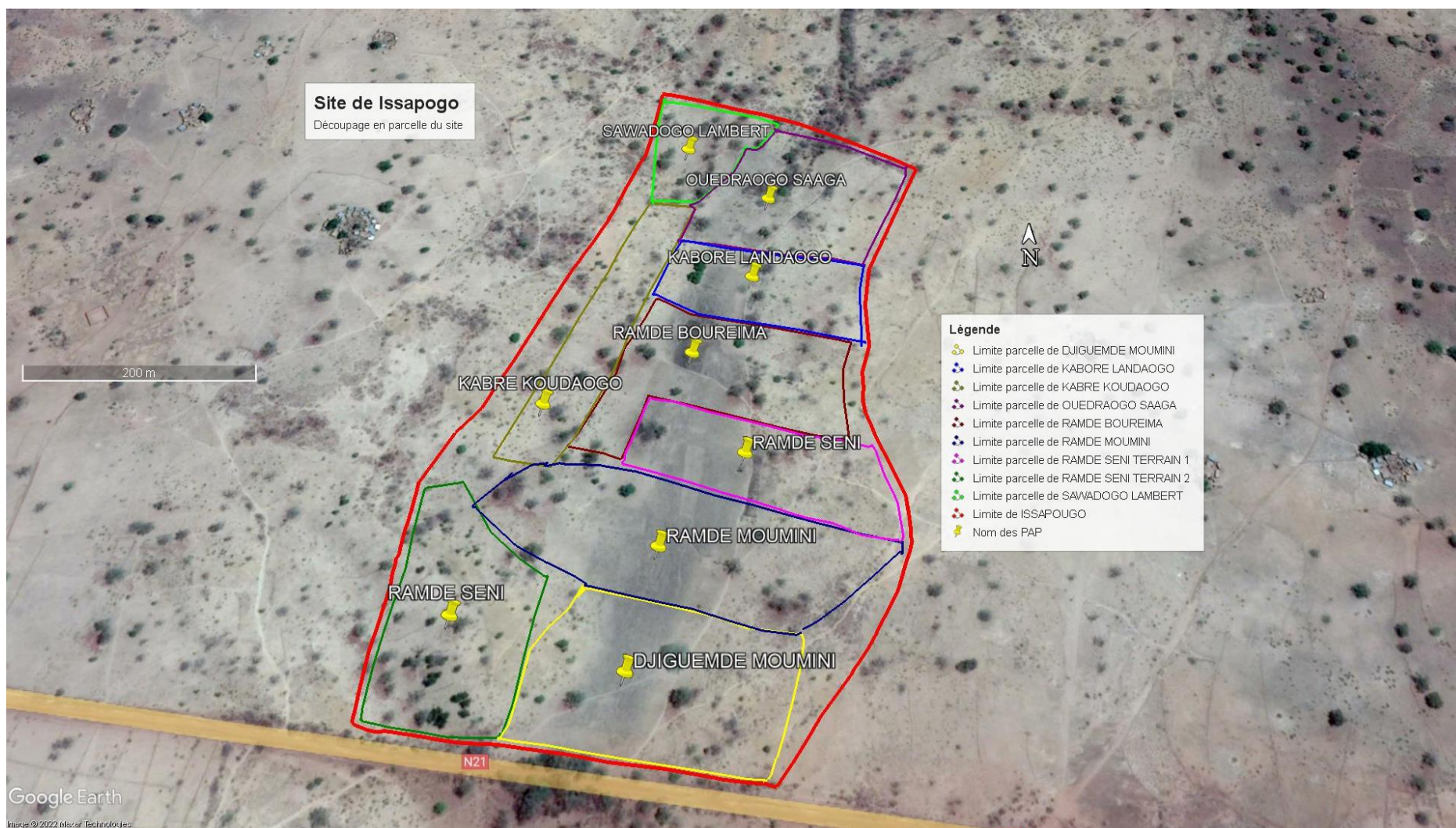
Tableau 2 : Coordonnées (UTM) des bornes topographiques du site du bas-fond de Issapougo

Points	X (30P)	Y (UTM)	Points	X (30P)	Y (UTM)
1	526515,087	1404095,536	31	526575,692	1405295,73
2	526578,43	1404169,92	32	526584,237	1405170,888
3	526571,556	1404233,829	33	526552,801	1405138,94
4	526557,51	1404357,335	34	526485,44	1405054,248
5	526605,602	1404445,493	35	526456,261	1404996,405
6	526631,316	1404484,094	36	526372,429	1404942,783
7	526662,389	1404549,493	37	526366,756	1404897,181
8	526717,998	1404656,332	38	526388,445	1404766,228
9	526770,729	1404649,094	39	526374,824	1404734,61
10	526814,626	1404763,34	40	526371,083	1404711,621
11	526880,143	1404871,16	41	526370,158	1404704,665
12	526826,009	1404987,964	42	526401,684	1404588,632
13	526875,766	1405061,412	43	526391,216	1404547,393
14	526932,522	1405171,65	44	526388,196	1404528,418
15	526964,415	1405203,82	45	526378,066	1404392,464
16	526972,113	1405220,459	46	526387,014	1404254,88
17	526955,531	1405231,099	47	526377,024	1404244,793
18	526880,605	1405272,485	48	526437,383	1404126,08
19	526837,916	1405292,342	49	526458,687	1404099,26
20	526722,553	1405359,409	50	526460,22	1404098,627
21	526742,485	1405421,818	51	526515,087	1404095,536
22	526747,22	1405437,199	52	526399,716	1404944,995
23	526738,43	1405449,388	53	526372,429	1404942,783
24	526727,585	1405461,201	54	526456,261	1404996,405
25	526698,262	1405476,229	55	526399,716	1404944,995
26	526683,043	1405480,946	56	526456,261	1404996,405
27	526609,592	1405490,413	57	526456,261	1404996,405
28	526603,512	1405473,518	58	526372,429	1404942,783
29	526597,432	1405456,623	59	526372,429	1404942,783
30	526574,637	1405386,536	60	526456,261	1404996,405

Source : SERF, Relevées terrain au GPS de la mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

L' image Google Earth et la limite du bas-fond de Issapougo sont schématisées par la figure 2.

Figure 2 : Localisation géographique du site du bas-fond de Issapougou sur Google Earth



Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

## 4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

**Au plan national**, la réinstallation est guidée par un cadre politique et réglementaire assez fourni.

### 4.1. Cadre politique national

#### 4.1.1. *Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle*

Le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) adopté par le Gouvernement en juillet 2016 pour la période 2016 – 2020 est l'instrument de référence des différentes interventions de développement au Burkina Faso. La vision du PNDES est formulée comme suit : "Le Burkina Faso, une nation démocratique, unie et solidaire, transformant la structure de son économie et réalisant une croissance forte et inclusive, au moyen de modes de consommation et de production durables."

Il s'articule sur trois axes, à savoir : axe 1 : réformer les institutions et moderniser l'administration, axe 2 : développer le capital humain et axe 3 : dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le PNDES est censé prendre fin au 31 décembre 2021. Son second cycle est en cours de formulation. Le PUDTR devra se conformer aux orientations pertinentes de ce document une fois qu'il sera adopté.

#### 4.1.2. *Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)*

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

La réalisation du du sous projet se conformera à la politique nationale de développement durable.

#### 4.1.3. *Politique Nationale d'Aménagement du Territoire*

La politique nationale d'aménagement du territoire n'a été adoptée qu'en 2006. Elle est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités.

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso repose sur les 3 orientations fondamentales suivantes :

- le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- l'intégration sociale par l'intégration des facteurs humains, culturels et historiques dans les activités de développement, notamment par la réduction des inégalités, tant

régionales qu'individuelles, et par l'amélioration continue de la desserte en équipements socio- collectifs ;

- la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées, en assurant de meilleures conditions d'existence aux populations.

La mise en œuvre du projet se fera en conformité avec les orientations ci-dessus citées.

#### ***4.1.4. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural***

La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) élaborée en 2007 vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. Les six orientations principales de la PNSFMR sont: 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ; 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; 6°) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Au regard de la nature des activités du PUDTR, qui comportent des aménagements de basfonds rizicoles, de périmètres maraichers et infrastructures et donc une demande foncière importante, cette politique est applicable.

#### ***4.1.5. Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.***

Le code général des collectivités locales a été adopté par le Gouvernement en 2004 à la suite de la révision des textes d'orientation de la décentralisation (TOD).

Cette Loi vise la dévolution progressive, le partage des compétences, des pouvoirs et des moyens aux collectivités locales (provinces et communes urbaines/rurales ainsi qu'aux circonscriptions administratives (région, province, département, village) pour un encadrement de proximité dans le cadre de la bonne gouvernance locale et de la démocratie, afin d'impulser un véritable développement à la base.

Dans le contexte du projet, le Code définit entre autres les compétences spécifiques des collectivités locales et des circonscriptions administratives reliées à la gestion de l'espace, des ressources naturelles et des patrimoines locaux. Cette loi stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. L'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle (article 84).

En matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, les compétences spécifiques reçues par les communes sont précisées à l'article 90 du même code dont :

- la gestion de la zone de production aménagée par la commune rurale ;
- la participation à la gestion de la zone de production aménagée par d'autres

personnes morales sur le territoire de la commune rurale ;

- la création de zones de conservation ;
- la participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune rurale.

Au vu de ces différents articles, la gestion du foncier au niveau communale relève de l'autorité des élus. Ce qui nécessitera une démarche d'implication des responsables communaux dans l'indemnisation, la gestion des plaintes et la sécurisation du site aménagé.

Par ailleurs, il faut aussi relever que le choix du site à aménager et la négociation avec les autorités coutumières qui gèrent ces terres ont été faits par la Commune de Yaba avec l'appui technique du PUDTR.

Le site une fois aménagé et pour une durabilité des investissements, sera géré par les producteurs avec l'appui de la Commune de Yaba.

#### ***4.1.6. Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)***

Les résultats de l'évaluation de la Politique Nationale Genre ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours.

Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : *«bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique»*.

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Pour relever les défis cinq (05) axes stratégiques ont été définis : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale et (v) pilotage et soutien.

Le PUDTR tiendra compte de cette stratégie en vue d'assurer l'accès équitable des réalisations à toutes les couches sociales.

## **4.2. Cadre réglementaire national**

### ***4.2.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso***

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

#### **4.2.1.1. Régime légal de propriété de l'Etat**

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». À cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

À ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

#### **4.2.1.2. Régime de propriété des collectivités territoriales**

Comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « *les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat* ». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

#### **4.2.1.3. Régime de la propriété privée**

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 dispose que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- la cession provisoire à titre de recasement ;
- la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;
- l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise que « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

#### **4.2.1.4. Régime foncier coutumier**

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres



ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

#### **4.2.2. Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina**

##### **4.2.2.1. Textes fondamentaux régissant l'expropriation au Burkina Faso**

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs suivants :

**La Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991** (dont la dernière révision date de 2015)

La Constitution en son article 15 dispose ceci : *« le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure ».*

**La Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso**

Cette loi régit à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation. En ses articles 5 et 6, la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Selon cette loi, le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'Etat en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion.

L'Article 6 stipule que le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Selon l'Article 7, le domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales.

L'Article 9 stipule que les terres rurales sont l'ensemble des terres destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation, situées dans les limites administratives des communes rurales et des villages rattachés aux communes urbaines.

L'Article 34 stipule que la politique agraire doit notamment assurer :

- l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale ;
- l'organisation et la formation des producteurs et des productrices ;
- l'insertion des jeunes dans leur terroir ;
- la promotion et la modernisation de l'agriculture familiale ;
- la promotion de l'entrepreneuriat agricole ;
- la promotion et la modernisation de la transformation des produits agricoles ;
- l'appui à la commercialisation des produits agricoles ;
- l'équipement des producteurs.

La politique agraire détermine en outre :

- le rôle des différents acteurs : l'Etat, les collectivités territoriales et le secteur privé ;
- les bases d'une croissance accélérée par le développement d'une agriculture durable ;
- les principales mesures opérationnelles à prendre à court, moyen et long terme, pour assurer les mutations de l'agriculture au Burkina Faso.

### **La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural**

Selon les dispositions de cette loi, en son article 4 : l'État en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'État, il comprend selon l'article 25 :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

### **La loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant orientations relatives au pastoralisme au Burkina Faso.**

Cette loi dispose que les pasteurs ont droit d'accès aux ressources pastorales et ne peuvent être privés de leur droit que pour cause d'utilité publique.

Tous ces textes législatifs disposent que la gestion du domaine foncier national est confiée à l'État et aux collectivités territoriales, et par conséquent reconnaissent aux pouvoirs publics le droit d'expropriation pour raison d'utilité publique dans le cadre d'aménagements ou de réalisations pour l'intérêt général dans les différents secteurs de production.

Le droit d'expropriation au profit de l'État ou des collectivités territoriales pour raison d'utilité publique prévoit la réparation des pertes de biens et d'actifs des populations vivant dans l'aire d'une zone d'utilité publique. Et ce sera le cas du projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR).

### **La loi n°002-2001/AN du 08 Février 2001 portant orientation relative à la gestion de l'eau**

dispose en son article 11 que des décrets pris en Conseil des Ministres déterminent les modalités de l'indemnisation des propriétaires et autres titulaires de droits fonciers ayant subi un préjudice direct, matériel et certain du fait du classement de leurs terrains parmi les dépendances du domaine public de l'eau à la suite d'une modification des limites de ce dernier, que cette modification résulte des dispositions de la présente loi ou d'un changement artificiel ou naturel du cours ou du régime des eaux. Les décrets mentionnés à l'alinéa précédent fixent également les conditions dans lesquelles peuvent être indemnisées les personnes auxquelles l'application effective des dispositions législatives relatives au domaine public de l'eau occasionnerait un préjudice direct matériel et certain en raison de la remise en cause de droits réels acquis par référence à des règles coutumières ou à des usages antérieurs.

### **Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso**

Le code forestier fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le code fait des forêts, de la faune et des ressources halieutiques des patrimoines à part entière ; et il fait de leur préservation un devoir pour tous. Il institue un fonds forestier visant à préserver les ressources. Il définit les différents domaines forestiers et traite de la classification des forêts et fixe leur régime d'exploitation et de gestion. Il aborde la protection des espèces et traite de l'introduction des espèces exotiques ainsi que des pénalités. Il favorise la protection forestière, faunique et halieutique.

L'article 48 dispose que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement. Enfin, l'article 49 dispose que, quel que soit le régime des forêts en cause, le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique.

Le PUDTR prendra en compte les dispositions du code forestier dans son plan de prévention et de gestion des impacts environnementaux qui est préparé séparément du présent PAR.

C'est tenant compte des mesures d'atténuation des pertes d'espèces d'arbres que le PGES élaboré par le PUDTR dans le cadre des travaux d'aménagement du bas-fond de Issapougo, il est prévu des reboisement compensatoires.

**Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018** portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Elle dispose en son article 1 que la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'article 2 précise que les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports, les travaux d'assainissement, etc.

Mais les décrets d'application de cette loi ne sont pas encore adoptés.

**Le Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT** du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso.

En application de ce décret aussi, le PUDTR a préparé la NIES et le PAR dans le cadre des travaux d'aménagement du bas-fond de Issapougo

#### **4.3. Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation**

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 et 331. Elles se présentent de la manière suivante :

- la prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'Etat ;
- la mise en place par le Ministère chargé des domaines (Ministère de l'Economie des Finances et du Plan d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargés des domaines ;
- la réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;

- la fixation/évaluation des indemnités par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
  - la publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnité par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
  - l'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
  - la saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
  - la réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
  - la prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;
  - à la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation ;
  - l'opération d'indemnité par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.
- le décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ». La mise en œuvre du projet mobilisera une main-d'œuvre pendant la phase des travaux de construction.

Les entreprises adjudicatrices des travaux prendront toutes les dispositions utiles pour sensibiliser les travailleurs et le voisinage sur les risques de IST /MST et le VIH SIDA.

Dans le cadre du PUDTR, l'OCADES a été mandaté pour identifier et prendre en charge les VBG et les VCE dans les zones d'intervention.

#### 4.4. Cadre réglementaire international

Le cadre réglementaire international va porter essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES N°5) « **Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation** » de la Banque mondiale.

##### 4.4.1. Principes et règles applicables

Selon la NES N°5 de la Banque mondiale, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- éviter autant que possible les déplacements involontaires, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- fournir une assistance aux personnes déplacées (physique et/ou économique) pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- veiller à ce que toutes les personnes affectées indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et/ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;

- s'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et soient consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du présent Cadre de Politique de Réinstallation pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation ;
- traiter la réinstallation comme une activité à part entière du projet ;
- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation.

La NES N° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement:

- les systèmes de production peuvent être démantelés ;
- les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
- les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive;
- les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
- les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
- et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

#### ***4.4.2. Objectifs de réinstallation***

Selon la NES n°5, les objectifs de la réinstallation sont :

- Eviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Eviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :

- a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
  - b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
  - Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
  - Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

#### *4.4.3. Champs d'application de la NES N°5*

Le champ d'application de la NES N°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES N° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;

- h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES n°5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : *Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux*.

La NES n°5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du PUDTR. En revanche, la NES n°5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la note d'orientation de la NES n°5 (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES n°5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou a des revendications foncières, la NES n°5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet — le fait que la personne touchée était au départ un «réfugié» ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES n°5 s'applique aux situations susmentionnées exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

#### **4.5. Comparaison entre la NES N°5 et la législation Burkinabè**

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, la législation de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent CPR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabè et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra.

Le tableau 35 résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

En termes de points de convergence on peut relever :

- Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;

- Négociation des compensations ;
- Mode de compensation ;
- Date limite d'éligibilité<sup>3</sup> ;
- Prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- Gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- Evaluation des actifs.

Quant aux points de divergence, ils concernent :

- Minimisation des déplacements de personnes ;
- Prise en compte des groupes vulnérables/Genre ;
- Propriétaires coutumiers ;
- Occupants sans titre ;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique ;
- Suivi et évaluation.

Le tableau 3 résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

---

<sup>3</sup> Les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens ostérieurement au procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée



Tableau 3 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du PUDTR
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	Objectif primordial de la NES n°5 (paragraphe 2). L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés	La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation. Il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	La législation du Burkina Faso ne prévoit pas de dispositions spécifiques concernant les groupes vulnérables, mais la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso. La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines	NES5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise en conséquence. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un	La législation nationale sur l'expropriation et la réinstallation ne fait pas cas des groupes vulnérables et du genre dans les processus de réinstallation alors que dans la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement. Pour les aménagements sur des terres rurales, l'article 75 de la loi sur le foncier rural dans les communes où la loi est appliquée pourrait être valorisé.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité. La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités Territoriales, les accords fonciers locaux initiés par les CT méritent d'être valorisée dans le cadre du projet au prorata des

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du PUDTR
	fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs. Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement	renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.		réalités socio-foncieres de chaque localité.
Date limite d'éligibilité	<b>Art.41.</b> Les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens postérieurement au procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée	Pour la NES N°5 (paragraphe 20), la date de démarrage du recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'admissibilité. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du projet a été délimitée, préalablement au recensement.	Au niveau nationale l'Art.41 évoque le cas des « améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens postérieurement au procès-verbal, ne donnent lieu à aucune indemnité si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée Les normes de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants Alors que la politique nationale ne parlent pas de recolonisation mais plutôt de but d'obtenir une indemnité plus élevée avec les amélioration apportées plus tard	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.
Indemnisation et compensation	La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel	Option à faire selon la nature du bien affecté : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Aussi tout comme la NES n°5, la RAF prévoit	Appliquer les dispositions de la NES n°5.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du PUDTR
	<p>immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009).</p> <p>L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation.</p> <p>L'opération d'indemnisation par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.</p>	<p>subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement.</p> <p>Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que</p> <p>l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f)</p>	<p>que l'indemnisation doit être réalisée avant le début des activités du projet. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation suite à des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du PUDTR
		dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres.		
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du PUDTR
		l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités .		
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<u>Pour les cultures</u> : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles	Les décrets d'application et la Loi N°009-2018/AN ne sont pas encore disponibles.	En l'absence de barème clair sur l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la NES n°5 seront retenues. Il

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du PUDTR
		<p><u>Pour les arbres fruitiers</u>, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p><u>Pour les terres</u> : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>		s'agit de l'évaluation coût intégrale de remplacement qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Les procédures de la NES N°5 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous, en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	Appliquer les dispositions de la de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. .
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter avec les dispositions de la NES n°5  Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Suivi et Évaluation	Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du PUDTR
	<p>chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général. L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).</p>	<p>comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet</p>	<p>matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.</p>	<p>S&amp;E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Les décrets d'application de la loi nationale consacrée ne sont pas encore disponibles.</p>

Source : CPR- PUDTR, novembre 2021.

En tout état de cause, les conventions internationales ayant une prééminence sur les lois nationales, une convention de crédit signée avec la Banque mondiale s'inscrirait dans ce cadre. En cas de divergence entre les deux cadres juridiques, c'est la NES N°5 de la Banque mondiale qui prévaut

#### 4.6. Cadre institutionnel national de la réinstallation

##### 4.6.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et villageois.

**Au niveau national** et conformément aux dispositions de la RAF (article 111 et 112) le domaine public immobilier de l'État est géré par chaque Ministère, l'État peut, pour des raisons de subsidiarité, transférer par décret pris en Conseil des Ministres, concéder la gestion d'une partie de son domaine public immobilier, à une collectivité territoriale qui en assure la gestion. L'article 120 dispose que les terres du domaine privé de l'Etat sont gérées par les services chargés des impôts, les services chargés du patrimoine de l'Etat, les établissements publics, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte.

**Au niveau régional :** ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

**Au niveau communal :** c'est le *Service Foncier Rural (SFR)* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.

**Au niveau village :** *une Commission Foncière Villageoise* est créée dans chaque village<sup>4</sup>. Elle est composée des autorités coutumières, traditionnelles et villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de

---

• <sup>4</sup> Article 81 de la Loi 034-2009



ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

Les CFV n'ont pas encore été mises en place dans toutes les communes de la zone d'intervention du sous projet sauf celles qui ont connu l'intervention du MCA. Même là où elles ont été mises en place, leur fonctionnement reste à désirer avec la fin de la première phase du MCA. L'évaluation de l'application de cette loi prévu après une dizaine d'année après soit entre 2018 et 2019 se fait encore attendre. Cette évaluation devrait permettre de corriger les imperfections de sa mise en œuvre avant sa généralisation à l'ensemble des communes du Burkina Faso.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et la sécurisation du foncier rural. Ce sont :

- **les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat** : ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités ;
- **l'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural de l'Etat** : il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier rural de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres rurales relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres rurales aménagées ou à aménager par l'Etat. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres rurales aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres rurales au niveau des communes rurales et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions prévues par la loi ;
- **le fonds national de sécurisation foncière en milieu rural** : le fonds est exclusivement affecté à la promotion et à la subvention des opérations de sécurisation foncière en milieu rural ainsi qu'au financement d'opérations de gestion foncière en milieu rural.

La majeure partie des communes et villages de la zone d'intervention du Projet dispose de ces structures qui ont été mises en place mais ne sont pas toutes opérationnelles.

Il faut cependant noter que les CFV n'ont pas encore été mises en place dans le village.

#### ***4.6.2. Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP***

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (*Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise*) par la loi ne sont pas installées dans toutes les localités. Aussi, dans les localités où ces structures sont installées, elles ne sont pas suffisamment fonctionnelles.

Au niveau des collectivités territoriales, le constat est que les commissions foncières sont mises en place dans les communes d'intervention du projet, mais il se pose les questions de la connaissance, la maîtrise et aussi de moyens requis pour la préparation et la mise en œuvre des opérations de réinstallations.

Aussi, les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, élevage, hydraulique, infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du projet n'ont pas assez d'expérience en matière de gestion des questions de réinstallations des populations affectées.

Lors des entretiens dans le cadre du présent PAR, il ressort que la Direction régionale en charge de l'agriculture de la Boucle du Mouhoun, les élus locaux et les comités de plaintes de gestion, ont bénéficié de formations sur la réinstallation dans le cadre d'autres projets comme le Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS) et le PUDTR.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR.

## 5. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

### 5.1. Enjeux socioéconomiques de la zone d'influence

Les principaux enjeux socioéconomiques du projet sont entre autres :

- l'insécurité des personnes et des biens du fait des attaques terroristes dans la zone d'intervention du projet qui occasionnent des déplacées internes ;
- la forte démographie et la rareté des terres agricoles ;
- le chômage rural grandissant et l'exode des jeunes qui constituent les bras valides ;
- la faible productivité des terres agricoles qui engendrent une forte pression foncière ;
- la sécurisation foncière des exploitants actuels ;
- la protection de la végétation ligneuse, surtout les espèces fruitières ;
- la préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits
- la prise en compte des femmes et des jeunes dans les attributions des parcelles.

### 5.2. Activités socio-économiques et principales contraintes

La quasi-totalité des chefs de ménages de Issapougo sont des agriculteurs. La majorité pratique l'élevage comme activité secondaire. Quelques-uns pratiquent le commerce ou d'autres activités comme activité secondaire. L'orpailage est pratiqué par quelques jeunes du village. (*Groupement SERAT/AC3E/GERTEC, étude socioéconomique de Tiéma, 2021*)

#### 5.2.1. Agriculture<sup>5</sup>

Elle occupe la quasi-totalité des habitants du village. Les techniques de production restent encore rudimentaires et non mécanisées. Le système de production connaît un certain dynamisme avec l'appui des services techniques de l'Etat. Les techniques comme le semis en ligne, la conservation des eaux du sol et la défense et la restauration des sols<sup>3</sup> (CES/DRS) sont bien maîtrisées par les producteurs. L'amendement des sols par des engrais<sup>4</sup> appropriés (environ 40 fosses fumières) ainsi que la protection des végétaux (pesticides pour le niébé et le maïs) sont des techniques bien connues mais pas assez utilisées. Une partie des fosses fumières s'est effondrée, et les producteurs ont cessé de les utiliser. Les moyens de production sont essentiellement constitués de dabas<sup>6</sup>, mais la houe manga (charrue à traction asine) est utilisée par environ soixante-dix (70) producteurs. On dénombre une quinzaine (15) de charrues bovines dans le village, ce qui est assez faible. Il n'y a pas de tracteur dans le village.

L'adoption des techniques agricoles enseignées par les agents agricoles a été plutôt lente. Face à ce que les meilleurs producteurs obtiennent, les agriculteurs ont compris la nécessité de techniques agricoles modernes. Le désherbage et le binage sont des savoir-faire endogènes bénéfiques à la production. Les producteurs ont bien adopté le semis en ligne, certains d'entre eux utilisant des ânes pour tirer des charrues. Une quinzaine (15) de producteurs du village utilisent des charrues à bœufs plus performantes. Ce niveau d'équipement est assez faible. Alors que le climat change et que les producteurs se rendent compte qu'ils ne peuvent plus compter entièrement sur des précipitations de plus en plus irrégulières, l'irrigation à petite échelle peut être une alternative à moyen et long terme.

---

<sup>5</sup> Données du Groupement SERAT/AC3E/GERTEC, étude socioéconomique de Tiéma, 2021

<sup>6</sup> La « daba » encore appelée « houe » est un outil de travail utilisé en agriculture au Burkina Faso.

Le bas-fond de Issapougo étant déjà exploité, les investigations réalisées auprès des exploitants de ce site et de la zone d'appui technique d'agriculture (ZAT) a permis de relever que les spéculations produites sur ce site sont principalement le riz et le sorgho.

Les tableaux 4 ; 5 et 6 donnent respectivement les extraits des superficies exploitées en ha, les productions en tonnes et les rendements en kg/ha pour le riz et le sorgho dans la province du Nayala et la Boucle du Mouhoun selon les données de l'Enquête Permanente Agricole (EPA) 2020-2021 de la Direction régionale en charge de l'agriculture.

*Tableau 4 : Superficies définitives totale en ha pour le riz et le sorgho*

Région/province	Riz	Sorgho Blanc	Sorgho Rouge
Boucle du Mouhoun	28 495	240 708	40 519
Nayala	2 313	30 288	5 827

*Source : Extrait de l'Enquête Permanente Agricole (EPA) 2020-2021 de la Direction régionale en charge de l'agriculture.*

Une analyse du tableau 4 indique que dans la province du Nayala en particulier tout comme dans la région de la Boucle du Mouhoun en général, les superficies emblavées en riz sont largement inférieures à celles du sorgho rouge et du sorgho blanc pour la campagne agricole 2020- 2021. Cela s'explique par le fait que la culture du riz pour atteindre de bons rendements se cultive surtout sur des types de sols assez exigeants en eau et aménagés, avec la rigueur dans l'application des itinéraires techniques de production et des entretiens biens réguliers.

Aussi, faut-il aussi relever la pénibilité des travaux sur les parcelles rizicoles qui nécessitent généralement des bras assez valides.

Le tableau 5 donne les productions totales de riz et de sorgho obtenues dans la province du Nayala en particulier tout comme dans la région de la Boucle du Mouhoun en général pour la campagne agricole 2020-2021.

*Tableau 5 : Productions définitives totales en tonnes pour le riz et le sorgho*

Région/province	Riz	Sorgho blanc	Sorgho rouge
<b>Boucle du Mouhoun</b>	<b>65 210</b>	<b>252 965</b>	<b>51 151</b>
Nayala	7 552	24 952	4 592

*Source : Extrait de l'Enquête Permanente Agricole (EPA) 2020-2021 de la Direction régionale en charge de l'agriculture.*

L'analyse du tableau 4 indique que dans la province du Nayala en particulier tout comme dans la région de la Boucle du Mouhoun en général, la production du sorgho blanc est plus élevée que celle du riz qui, à son tour est plus élevée que celle du sorgho rouge pour la campagne agricole 2020- 2021.

Le tableau 6 donne les rendements définitifs en kg/ha pour le sorgho et le riz pour la campagne agricole 2020- 2021.

*Tableau 6 : Rendements définitifs en kg/ha pour le riz et le sorgho*

Région/province	Riz bas fonds non aménagés	Riz Plaines et bas-fonds aménagés	Sorgho Blanc	Sorgho Rouge
<b>Boucle du Mouhoun</b>	<b>1584</b>	<b>3783</b>	<b>1105</b>	<b>1284</b>
<b>Nayala</b>	1532	4747	791	790

Source : Extrait de l'Enquête Permanente Agricole (EPA) 2020-2021 de la Direction régionale en charge de l'agriculture.

Une analyse du tableau 6 indique que sur les bas-fonds non aménagés, les rendements de riz sont légèrement supérieurs au niveau de la région de la Boucle du Mouhoun (1584 kg/ha) que ceux de la province du Nayala (1532 kg/ha) pour la campagne agricole 2020-2021..

Aussi, au niveau des plaines et bas-fonds aménagés, les rendements sont nettement meilleurs pour le riz (4747 kg/ha) que pour la région de la Boucle du Mouhoun (3783 kg/ha) pour la campagne agricole 2020-2021. Dans le même temps, pour le Nayala, les rendements de riz en bas-fonds non aménagés (1532 kg/ha) et en bas-fonds aménagés (4747 kg/ha) sont nettement supérieurs à ceux du sorgho blanc (791 kg/ha) et à ceux du sorgho rouge (790 kg/ha).

L'amélioration des rendements en situation de bas-fonds aménagés s'explique aussi en plus de l'accompagnement technique et matériel dont bénéficient les producteurs sur les itinéraires techniques de productions, par un meilleur suivi de la production (semis, entretiens des cultures) par les services techniques en charge de l'agriculture et aussi l'organisation des producteurs en coopératives sur ces espaces aménagés que sur les bas-fonds non aménagés ,

Le tableau 7 donne les prix du riz local et du sorgho collectés par la Direction régionale de l'agriculture sur les marchés de Toma, dans la province du Nayala.

Tableau 7 : Prix au Kg du riz et du sorgho en FCFA

Spéculations	Trimestre 1 de 2022
Sorgho	217
Riz local	357

Source : DREP /BMH à partir des Données de DRAAH, avril 2022.

Au cours du premier trimestre de 2022, le prix au kilogramme du sorgho s'établissait à 217 FCFA celui du riz local à 357 FCFA.

Le bas-fond de Issapougo étant exploité déjà, la situation des superficies et productions par PAP est consignée dans le tableau 8.

Tableau 8 : Situation des superficies et productions par PAP sur le site de Issapougo en situation de bas-fond non aménagé

CODE PAP		Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en ha	Rendement en kg/ha en bas-fond non aménagé	Production en kg en bas-fond non aménagé
PAP 1_Issapougo_DM		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	2	1532	3064
PAP 2_Issapougo_RK		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	3	1532	4596
PAP 3_Issapougo_RNS		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	2	1532	3064
PAP 3_Issapougo_RNS		Propriétaire de terres et Exploitant	Sorgho blanc	5	790	3950
PAP 4_Issapougo_RB		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	2	1532	3064
PAP 5_Issapougo_KL		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	2	1532	3064
PAP 6_Issapougo_OS		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	2	1532	3064
PAP 7_Issapougo_KK		Propriétaire de terres et Exploitant	Sorgho blanc	1	790	790
PAP 8_Issapougo_SL		Propriétaire de terres et Exploitant	Sorgho rouge	1	790	790
				<b>20</b>		<b>25446</b>

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022, et DREP /BMH à partir des Données de DRAAH , avril 2022

Le tableau 9 donne les superficies et une estimation des productions par PAP sur le site de Issapougo en situation de bas-fond aménagé.

Tableau 9 : Situation des superficies et productions par PAP sur le site de Issapougo en situation de bas-fond aménagé

CODE PAP		Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie négociée à exploiter après aménagement pour les propriétaires terriens en ha	Rendement en kg/ha en bas-fond aménagé	Production en kg en bas-fond aménagé en kg
PAP 1_Issapougo_DM		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	20000	0,5	4747	2373,5
PAP 2_Issapougo_RK		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	30000	2	4747	9494
PAP 3_Issapougo_RN S		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	20000	2	4747	9494
PAP 3_Issapougo_RN S		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	50000	2	4747	9494
PAP 4_Issapougo_RB		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	20000	1	4747	4747
PAP 5_Issapougo_KL		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	20000	1,25	4747	5933,75
PAP 6_Issapougo_OS		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	20000	1,25	4747	5933,75
PAP 7_Issapougo_KK		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	10000	0,5	4747	2373,5
PAP 8_Issapougo_SL		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	10000	0,5	4747	2373,5
				<b>200000</b>	<b>11</b>		<b>52 217</b>

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022, et DREP /BMH à partir des Données de DRAAH , avril 2022

Le tableau 10 montrent les écrats de production en considérant la situation de bas-fond non aménagée et celle aménagée.

Tableau 10 : Comparaison des productions par PAP sur le site de Issapougo en situation de bas-fond aménagé et hors aménagement

CODE PAP		Mode d'occupation	Cultures impactées	Production en bas-fond aménagé en kg	Production en bas-fond non aménagé en kg	Ecart de la production en kg
PAP 1_Issapougo_DM		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	2373,5	3064	-690,5
PAP 2_Issapougo_RK		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	9494	4596	4898
PAP 3_Issapougo_RNS		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	9494	3064	6430
PAP 3_Issapougo_RNS		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	9494	3950	5544
PAP 4_Issapougo_RB		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	4747	3064	1683
PAP 5_Issapougo_KL		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	5933,75	3064	2869,75
PAP 6_Issapougo_OS		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	5933,75	3064	2869,75
PAP 7_Issapougo_KK		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	2373,5	790	1583,5
PAP 8_Issapougo_SL		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	2373,5	790	1583,5
				<b>52 217</b>	<b>25 446</b>	<b>26 771</b>

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022, et DREP /BMH à partir des Données de DRAAH , avril 2022

Il faut surtout relever qu'en situation de bas-fond non aménagé, chaque PAP conserve l'intégralité de ses superficies comme l'indique le tableau 7. Avec cette situation l'on enregistre une production globale de **25 446 kg** au total soit 19 916 kg de riz et 5530 sorgho.

Par contre en situation de bas-fond aménagé, avec les superficies négociées, certaines PAP obtiennent moins de superficies comme l'indique le tableau 8.

En dépit de cette baisse des superficies des PAP avec l'aménagement, l'on constate que la production de riz attendue à plus que doublée à **52 217 kg** qui est largement meilleure qu'en situation de bas-fond non aménagé (**25 446 kg**).

Cette situation favorable montre que la situation de production des PAP ayant cédé des portions de terres ne se détériorera pas mais au contraire s'est améliorée dans l'ensemble de plus que 26 771 kg de riz.

L'analyse du tableau 10 indique qu'entre la situation de non aménagement où les PAP conservent la totalité de leurs superficies et la situation en bas-fond aménagé où certaines PAP cèdent des superficies donc avec moins de superficies, l'on obtient un écart positif de 26 771 kg de riz de plus.

En plus de bénéficier des parcelles aménagées, les PAP bénéficieront d'accompagnement sur les itinéraires techniques de production, les intrants et équipements agricoles et un meilleur suivi des activités de production. Aussi, en situation de bas-fond aménagé, les producteurs s'organiseront en coopératives.

### 5.2.2. Maraîchage



A Issapougo, le maraîchage est essentiellement pratiqué par les femmes. En effet, environ quarante (40) femmes participent à cette activité pendant la saison sèche. Il y a aussi trois (3) producteurs masculins qui travaillent dans le maraîchage dans le village. La zone de production est d'environ un (1) hectare. Les spéculations produites sont l'aubergine locale (Koumba), la tomate, la salade, le piment et la concombre.

L'un des facteurs limitants est le manque d'eau notamment les puits maraîchers et aussi l'insuffisance de connaissances sur les techniques de production du maraîchage. Avec le développement des bas-fonds, si les producteurs ont de l'eau, la culture maraîchère peut être une activité prometteuse en contre-saison.

Le site de Issapougo n'est pas exploité pour la culture maraîchère faute d'eau en saison sèche. Cependant, dans la Commune de Yaba, la production maraîchère est pratiquée sur les sites de Biba, Seina, Saran, Yaba et Bounou.

Les tableaux 11 ; 12 et 13 donnent respectivement les superficies (ha), les rendements (en tonne/ha) et les productions (en tonnes) de ces différents sites de cultures maraîchères de la commune de Yaba pour la campagne agricole 2020-2021.

*Tableau 11 : Superficies emblavées en cultures maraîchères*

	Nom du site	Superficies réalisées (ha) en cultures maraîchères						
		Tomate	Oignon bulbe	Oignon feuille	Chou	Aubergine	Laitue	Piment
	Biba	1	3	1,125	14	2	0	5
	Seina	0	0	0,125	0,25	0	0	0,125
	Saran	0,125	0	0,25	0,5	0,125	0	0,125
	Yaba	3	4,5	1,5	11,25	2	0,0625	6
	Bounou	0,125	0,125	0,125	4	1,125	0	2

*Source : DRAAHM /BMH données agricoles de la campagne sèche 2020-2021, mars 2021*

*Tableau 12 : Rendements des cultures maraîchères*

	Nom du site	Rendements moyens obtenus (en T/ha) pour les cultures maraîchères						
		Tomate	Oignon bulbe	Oignon feuille	Chou	Aubergine	Laitue	Piment
	Biba	19	27	10	34	28	7	12
	Seina	0	0	9	32	27	7	0
	Saran	18	0	9	32	28	7	12
	Yaba	21	29	12	38	29	8,5	12
	Bounou	20	27	10	36	29	8,5	12

*Source : DRAAHM /BMH données agricoles de la campagne sèche 2020-2021, mars 2021*

*Tableau 13 : Production des cultures maraîchères en tonnes*

	Nom du site	Production obtenue en cultures maraîchères (tonne)						
		Tomate	Oignon bulbe	Oignon feuille	Chou	Aubergine	Laitue	Piment
	Biba	19	81	11,25	490	56	35	3
	Seina	0		1,125	8	0	0,875	
	Saran	2,25		2,25	16	3,5	0,875	0,75
	<b>Yaba</b>	<b>63</b>	<b>130,5</b>	<b>18</b>	<b>427,5</b>	<b>58</b>	<b>51</b>	<b>3</b>
	Bounou	2,5	3,375	1,25	144	32,625	17	1,5

Source : DRAAHM /BMH données agricoles de la campagne sèche 2020-2021, mars 2021

L'analyse du tableau 11 indique que les superficies des cultures maraîchères au cours de la campagne agricole 2020-2021 varient entre 0,0625 ha à 11, 25 ha. La superficie la plus élevée est exploitée pour la culture de choux et la moins élevée pour la laitue pour ce qui est de la campagne agricole sèche 2020-2021.

Dans le même temps, l'analyse des tableaux 12 et 1213 indique que les rendements quant à eux varient entre 7 tonnes/ha à 38 tonnes/ha et les productions de 0,875 tonnes à 427,5 tonnes. Le rendement le plus élevé concerne les choux et celui le plus faible est attribué à la laitue. Il en est de même pour la production où la plus faible est de 0,875 tonnes pour la laitue et à 427,5 tonnes pour le chou.

L'ensembles des données sur les rendements ainsi que les prix de vente des spéculations ont servi à l'évaluation des pertes de productions des PAP.

### 5.2.3. Elevage

L'élevage est assez pratiqué dans le village et constitue la première activité secondaire des habitants. Avec l'encadrement du service d'élevage, les maladies récurrentes ont connu une baisse de la prévalence. La non vaccination de tout le cheptel fait que la récurrence des nombreuses maladies et épizooties est toujours forte.

Les principales maladies du bétail sont les suivantes :

- les strongyloses ;
- la pasteurellose ;
- les pneumopathies ;
- la dermatose nodulaire ;
- la gale ;
- la fièvre aphteuse ;
- le charbon symptomatique ;
- la diarrhée ;
- la trypanosomose.

Au niveau de la volaille, les principales maladies sont :

- la pseudo peste aviaire ou maladie de Newcastle ;
- les parasitoses internes ;
- la trichomonose et,
- la gale.

La grippe aviaire fait des ravages dans certaines régions du pays mais n'est pas encore présente à Issapougo. La pseudopeste aviaire ou maladie de New Castle décime une grande partie de la volaille chaque année, rendant difficile la pratique de cet élevage.

Le tableau 14 donne l'effectif des espèces animales.

Selon les projections faites à partir des données de l'ENEC2/DRRA Boucle du Mouhoun en 2021, les effectifs suivants pour les différentes espèces de cheptel dans le village de Issapougo se présentent comme suit :

Tableau 14 : Effectif du cheptel du village de Issapougo

Espèces animales	Année 2021
Bovins	528
Ovins	736

<b>Caprins</b>	1240
<b>Porcins</b>	279
<b>Asins</b>	157
<b>Equins</b>	2
<b>Volailles</b>	5084

Source : Enquêtes ménages SERAT/AC3E/GERTEC/SONATER, village de Issapougo/Issapougo, octobre 2021

#### 5.2.4. Activités génératrices de revenus

Les activités rémunératrices consistent surtout à la vente de céréales produites en saison pluvieuse (maïs, mil et riz), à la vente de légumineuses (niébé et voandzou), de tubercules (patate douce), de l'arachide et du sésame et à la vente du bétail et de la volaille. En outre le petit commerce (beurre de karité, soubala, etc.), sont des activités pratiquées par les femmes du village. D'une manière générale, les revenus tirés de ces différentes activités permettent aux populations de satisfaire leurs divers besoins.

Le tableau 15 donne les revenus mensuels issus ds activités génératrices des revenus des ménages en 2021.

Tableau 15 : Revenus mensuels des ménages sur les activités génératrices de revenus en FCFA

Tranche de revenus	Moins de 30 000	30 000 - 50 000	51 000 - 75 000	75 001 - 100 000	100 000
Total ménage	40	23	8	6	3
%	50	28,75	10	7,5	3,75

Source : SERAT/AC3E/GERTEC/SONATE, octobre 2021

Yaba entretient des échanges économiques avec un certain nombre de localités pour écouler ses produits et pour s'y approvisionner également. Cela signifie qu'il existe un vaste marché pour écouler les produits issus de l'aménagement du bas-fond de Issapougo.

Le commerce d'animaux est également dynamique dans le village. Une partie de ces produits est autoconsommée, et le reste est vendu dans les marchés de la zone du projet. Ces marchés sont consignés dans le tableau 16 selon la distance la plus proche par rapport au chef lieu de la commune Yaba.

Tableau 16 : Marchés de la zone et leurs fréquences

N°	Marché	Distance par rapport au chef lieu de la commune Yaba (en km)	Fréquence en jours
1	Yaba	-	5
2	Bounou	7	5
3	Toma	11	Tous les jours
4	Biba	14	5
5	Da	15	5
6	Kawara	20	5
7	Zouma	30	5
8	Bagaré	35	3
9	Tougan	37	Tous les jours
10	La-Toden	40	3
11	Didyr	50	3
12	Gassan	50	5
13	Yé	50	5
14	Kiembara	60	3
15	Réo	70	Tous les jours
16	Yako	70	Tous les jours
17	Di	80	5
18	Gouran	80	5
19	Koudougou	90	Tous les jours
20	Ouahigouya	90	Tous les jours
21	Dédougou	105	Tous les jours
22	Ouagadougou	210	Tous les jours
23	Bobo Dioulasso	300	Tous les jours

Source : SERAT/AC3E/GERTEC/SONATE, octobre 2021

### 5.3.Milieu humain

#### 5.3.1. Organisation socio-politique locale

Le pouvoir traditionnel joue encore pleinement son rôle et participe à l'animation de la vie des populations. Au niveau du village de Issapougo on y trouve un chef de village, un chef de terre et des notables coutumiers qui assument chacun une fonction sociopolitique et religieuse. Le chef de village a en charge la gestion des questions politiques entre l'administration moderne et le village. Le chef de terre par contre est chargé de la gestion du domaine foncier villageois, ainsi que des litiges y afférents tout en veillant à la cohésion sociale dans la limite de ses pouvoirs. Les entités traditionnelles de gestion bien que n'ayant pas de pouvoir de décision sur les aspects de développement de la commune, ont une très grande influence auprès des populations. Le chef de village et le chef de terre résident dans le quartier Konkistenga, l'un des quartiers du village. Le chef de Issapougo est intronisé par le chef de Yaba. Le chef de Issapougo n'intronise aucun chef.

#### 5.3.2. Données démographiques

La Commune de Yaba compte une population de 41 369 habitants (selon le RGPH réalisé en 2019 par l'INSD), soit une densité de 55.92 habitants au km<sup>2</sup>. Le peuplement est constitué en majorité de San, de Dafing et de Mossi. Toutefois, on note la présence de communauté Gourounsi et Peulh. La population du village de Issapougo relevant de la commune de Yaba est composée majoritairement de Mossi à qui s'ajoutent les quelques *San, Dafing, Peulh et Gourounsi*. Avec un taux d'accroissement de 2,93% (RGPH 2006), la population de Issapougo est estimée en 2021 à 1352 habitants. En analysant ces données démographiques, on s'aperçoit que les femmes représentent 55,76% de la population totale et les actifs (15 à 64 ans) 41,8 %, ce qui témoigne de la vivacité de la population. Le nombre moyen de personnes par ménage est de 7.

Selon les enquêtes dans le village de Issapougo, la charge familiale se présente comme suit dans les 30 ménages<sup>7</sup> :

- Total : 305 personnes dans les ménages ;
- Hommes : 160 soit 52% des enquêtés ;
- Femmes : 145 soit 48% des enquêtés ;
- Actifs : 120 soit 39% des enquêtés ;
- Taille ménage : 10 personnes ;
- Actifs par ménage : 4 personnes.

Avec 4 actifs par ménage, nous évaluons la main d'œuvre totale à 600 personnes dans le village. Par rapport au village et aux 20 ha de bas-fond, cette main d'œuvre est importante et les travaux de la future exploitation seront exécutés sans aucun problème, sans avoir recours à une main d'œuvre externe.

Les enquêtes réalisées dans le cadre de l'élaboration du présent PAR ont permis de dénombrier huit (8) ménages qui seront affectés par les travaux d'aménagement du bas-fond de Issapougo. Les caractéristiques de ces ménages affectés par le projet sont données dans le tableau 17.

Tableau 17 : Effectifs des ménages des PAP sur le site de Issapougo recensés lors de l'élaboration du PAR

Code PAP	Age de la PAP	Effectif total dans le ménage	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de garçons scolarisés à la charge du chef de ménage	Nombre de filles scolarisées à la charge du chef de ménage
PAP 1_Issapougo_DM	44	8	3	5	3	0
PAP 2_Issapougo_RK	56	8	4	4	2	2
PAP 3_Issapougo_RNS	61	8	4	4	3	2
PAP 4_Issapougo_RB	25	3	2	1	0	1
PAP 5_Issapougo_KL	62	8	5	3	2	1
PAP 6_Issapougo_OS	62	11	6	5	4	4
PAP 7_Issapougo_KK	63	14	8	6	4	6
PAP 8_Issapougo_SL	29	7	5	2	1	0
<b>Total</b>	-	<b>67</b>	<b>37</b>	<b>30</b>	<b>19</b>	<b>16</b>

Sources : Données d'enquêtes socioéconomiques, SERF, janvier 2022

La taille moyenne du ménage est de 8 personnes. L'âge moyen des chefs de ménages affectés est de 50 ans.

<sup>7</sup> Source : Rapport étude socio-économique - Groupement SERAT/AC3E/GERTEC 2021

### 5.3.3. Phénomène migratoire

Le phénomène migratoire est très important dans le village. Sans connaître le nombre exact, la population estime le nombre de migrants à plus de deux cents (200) personnes. Elles émigrent à la recherche de conditions meilleures de vie. Certains reviennent en saison des pluies. La grande majorité quitte le village pour la pratique de l'orpaillage. Les principales destinations sont :

- La Côte d'Ivoire ;
- Le Ghana ;
- Le Sénégal ;
- La Guinée.

L'orpaillage local est pratiqué dans les villages environnants. Ce sont :

- Pankié ;
- Bompèla dans le Passoré ;
- Daman.

### 5.3.4. Religions

Le village de Issapougo est composé de catholiques, de musulmans et d'animistes. L'animisme en tant que religion traditionnelle, occupe une bonne place dans le village, mais peu de gens déclarent appartenir à cette religion, mais dans la pratique le syncrétisme religieux est pratiqué par la quasi-totalité de la population.

### 5.3.5. Analyse de la question du genre dans la zone du Projet

La femme dans le village de Issapougo occupe une place de second rang. D'une façon générale, les femmes doivent respect et obéissance à leur mari et à toute la famille de ce dernier. Toutefois, les femmes sont fortement mobilisées dans la production, mais ne jouent pas encore un rôle à la mesure de leur dynamisme, du fait de leur manque de moyens et des difficultés à accéder à la terre et aux crédits agricoles. Elles demeurent, cependant, des actrices économiques potentiellement importantes et d'un dynamisme prouvé. Elles sont regroupées en groupement de femmes qui mènent des petites activités de production

Les femmes s'illustrent également dans le domaine de la transformation des produits agricoles. Cependant la faiblesse des moyens financiers et des capacités techniques (analphabétisme élevé), institutionnelles et organisationnelles plombent l'atteinte des objectifs relatifs à l'autonomisation des femmes, l'amélioration de leurs revenus et la réduction de la pauvreté chez ce groupe vulnérable.

Le statut des femmes dans les différents secteurs varie selon l'activité. Dans le village, les hommes et les femmes ont presque les mêmes taux d'activité, mais en même temps les femmes doivent s'occuper de la santé et de l'éducation des enfants, ainsi que des activités familiales.

Dans le secteur agricole, les hommes sont plus dans les activités de production agricole. Ce sont généralement les hommes qui profitent des bonnes terres agricoles. Les femmes possèdent généralement des espaces communautaires (terres obtenues à la suite de leur organisation en groupements ou associations). Dans le cadre de leurs groupements, les femmes réalisent des activités de riziculture, de maraîchage et d'unités de transformation du riz. Dans l'agriculture, elles contribuent souvent en tant que main-d'œuvre familiale dans les champs. Les femmes sont rarement présentes dans les structures décisionnelles des producteurs de la commune.

Dans l'ensemble, les principales contraintes des femmes sont :

- le faible niveau d’instruction et de formation, notamment sur les nouvelles technologies d’exploitation ;
- le manque d’information et d’organisations des groupements ;
- le manque de moyens matériels et financiers ;
- les problèmes de la disponibilité et de la qualité de l’eau pour le développement des activités rizicoles et maraichères ;
- les difficultés d’accès au foncier : selon les traditions et les coutumes, les femmes ne peuvent pas hériter de terres. Sur ce plan, les femmes dépendent généralement du chef de ménage ;
- l’accès à des crédits et à des financements adaptés aux activités conduites.

Tout comme les femmes, les jeunes ont un accès relativement difficile à la terre tant qu’ils n’ont pas encore accédé au statut d’hommes mariés.

Du fait du désœuvrement et surtout de certaines pesanteurs sociales (difficultés d’accès à la terre pour entreprendre des initiatives, etc.), cette jeunesse est contrainte à migrer vers les pays côtiers (Côte d’Ivoire) et/ou vers les grands centres urbains à l’intérieur du pays (Ouagadougou, Koudougou, Bobo Dioulasso, etc.). Ces mouvements de jeunes très remarquables surtout en fin de récoltes, constituent un fléau et une certaine menace qui peut à terme freiner le développement de la commune voire même de la zone puisque certains jeunes ne reviennent plus au village une fois arrivés en ville.

Au-delà de ces contraintes, la jeunesse du village est très active dans les groupements et associations diverses, lieux d’affirmation de leur rôle mais aussi d’occupation et de contribution au développement.

Les personnes âgées constituent la frange de la population la plus faible numériquement parlant (3,58% de la population totale de la commune selon le RGPH 2019). Toutefois, au plan socio-culturel, ils sont la base du pouvoir et du savoir traditionnel.

En somme, il faut noter que la question du genre n’est pas intégrée dans les actions de développement de la commune. Bien que la mise en œuvre de la politique de décentralisation ait été entamée depuis une quinzaine d’année, on constate la persistance de pratiques traditionnelles en matière d’attribution des terres dans la commune. Cette situation est particulièrement préjudiciable pour certains groupes vulnérables (jeunes, femmes) qui continuent ainsi d’être exclus de l’accès au foncier en tant que propriétaire, notamment les femmes. En effet, malgré la politique nationale genre adoptée en 2009, il convient de souligner que le statut social des femmes leur fait subir un handicap supplémentaire parmi les couches rurales pauvres : dans le système foncier traditionnel, elles ne peuvent pas devenir des propriétaires de terres. Elles n’héritent pas non plus directement des terres laissées par les ascendants du lignage, tant qu’il existe dans le même lignage des hommes adultes et capables de les exploiter.

### **5.3.6. Occupation et gestion de l’espace**

Au niveau du village, il n’y a pas un plan d’occupation et d’affectation des sols qui définit de manière claire les zones à vocation dans un souci de rationalisation des ressources et de garantie de l’équilibre social. Ainsi, l’occupation de l’espace est caractérisée par une forte compétition entre les secteurs de l’agriculture et de l’élevage.

L’Agriculture constitue la principale forme d’utilisation de l’espace et la première activité socioéconomique des populations du village. L’organisation de l’occupation spatiale dans le

village de Issapougo est fonction de l'habitation et des activités socioéconomiques existantes dans la zone.

Trois (03) grandes zones s'observent :

- une zone d'habitation : où l'occupation spatiale présente un tissu très éparse, peu ordonné caractérisé par deux (02) types dominant d'habitat qui sont :
  - l'habitat *San* de type groupé : il demeure le type dominant du village. Cet habitat se caractérise par des maisons construites en banco et à la toiture terrasse. Il existe de plus en plus des maisons construites avec les matériaux locaux (pierres taillées) avec des toits en tôles ;
  - l'habitat peulh de type dispersé : il s'agit d'un habitat simple entièrement réalisé en matériau précaire tel la paille et le bois. Cet habitat est spécifique du caractère nomade des Peulhs.
- Une zone d'activités où se côtoient principalement agriculture et élevage : l'absence d'une séparation nette entre ces deux (02) aires d'activités est à la base de nombreux conflits entre agriculteurs et éleveurs du fait des dégâts d'animaux dans les champs en hivernage :

Sous l'effet de la croissance démographique, la pression exercée sur les ressources foncières est de plus en plus forte aussi bien venant de l'intérieur du village, mais aussi provenant des localités limitrophes pour bénéficier des bas-fonds.

### 5.3.7. Foncier

Le foncier est en train de devenir un enjeu crucial à cause de la diversité des intérêts des acteurs en présence, mais aussi des enjeux de pouvoirs, des rapports de force et des jeux d'acteurs (notables, élus locaux, acteurs politiques, etc.). Les contraintes relatives au foncier dans la zone du projet sont les suivantes :

- difficulté à mettre en œuvre la loi sur le domaine national ;
- droit d'usage inadapté à la sécurisation foncière et à l'investissement privé ;
- absence de transparence dans la gestion foncière (vente, location, prêts etc.)
- survivance des traditions (exclusion de certaines personnes défavorisées (femmes, jeunes, etc.) ;
- la commune n'est pas suffisamment outillée pour une gestion foncière moderne conformément à la loi foncière (absence de système d'informations foncière, ni de cadastre rural, ni de manuels de procédures) ;
- non application des textes et surtout des outils de sécurisation foncière.

Pour ce qui est du bas-fond à aménager, il faut noter qu'il est anciennement exploité par des familles propriétaires des terres. A ce titre, la question foncière est en partie résolue. Une concertation entre la population et les propriétaires doit se tenir pour déterminer le mode opératoire d'accès aux parcelles aménagées. Les propriétaires terriens et exploitants du site doivent être prioritaires dans l'attribution pour éviter tout conflit, et la notion d'équité devra guider tout le processus. Les femmes, les jeunes et les PDI devraient aussi être bénéficiaires des parcelles aménagées.

### 5.3.8. Déplacées internes

Les attaques terroristes ont occasionné des mouvements de population dans la Boucle du Mouhoun, région d'implantation du projet.

Selon la direction régionale en charge de l'action humanitaire, la région de la Boucle du Mouhoun enregistrait 50 042 personnes déplacées internes (PDI) à la date du 17 janvier 2022.



La commune de Yaba demeure à ce jour épargnée des attaques terroristes, mais elle reste tout de même sous la menace de l'avancée du terrorisme dans la zone. Aucun déplacé interne n'y a été recensé sur le site du bas-fond ou dans les ménages des PAP

#### **5.4. Infrastructures sociaux de base**

##### **5.4.1. Infrastructures éducatives et de formation**

Issapougo est un petit village et par conséquent n'est pas doté d'assez d'infrastructures éducatives et de formation. On ne note que la présence d'une école primaire à six (6) classes dans le quartier Konkistenga, avec un (1) seul logement pour enseignants.

##### **5.4.2. Services de santé**

Il n'y a pas d'infrastructure sanitaire à Issapougo. Pour les besoins de soins, les populations se rendent au village de Kèra situé à 3 km. Globalement, le profil épidémiologique reste dominé par le paludisme et les maladies respiratoires aiguës qui restent les principaux motifs de consultation quel que soit le groupe d'âge. Concernant le SIDA en particulier, la surveillance de ce fléau n'est pas suffisamment organisée faute d'un cadre de concertation avec tous les secteurs de la société au niveau de la commune.

Il peut également y avoir un certain développement de maladies d'origine hydrique au cours de la mise en œuvre du sous projet, et pendant sa phase opérationnelle, il existe un risque potentiel de développement de maladies d'origine hydrique dans toute la zone touchée.

#### **5.5. Situation des cas de VBG dans la zone d'étude**

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), définit la violence basée sur le Genre (VBG) comme « tout acte de violence dirigé à l'encontre d'une personne du fait de son sexe, tout acte perpétré contre la volonté d'un être humain sur la base de différences sexuelles ». Cette violence comprend les actes qui infligent une souffrance, une contrainte et des privations de liberté. Les femmes et les hommes peuvent être victimes de violences basées sur le genre mais les femmes, les filles et les enfants mineurs en sont les principales victimes.

La Loi n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes au Burkina Faso, définit neuf (9) types de VBG qui sont :

- les violences à l'égard des femmes ;
- les violences à l'égard des filles;
- les violences culturelles;
- les violences économiques
- les violences morales ;
- les violences psychologiques;
- les violences patrimoniales ;
- les violences physiques ;
- les violences sexuelles.

##### **5.5.1. Formes de VBG dans la zone de l'étude**

Les formes de VBG mentionnées lors des consultations publiques sont :

- **les violences physiques** : elles comprennent les actes et comportements qui portent atteinte à l'intégrité physique de la victime. Elles peuvent laisser des traces sur le corps (égratignures, blessures, amputation de membre, etc.) et même provoquer la mort. Elles sont le résultat de coups et blessures plus ou moins graves. Ces violences sont perpétrées dans la plupart des cas, au sein des ménages ;
- **les violences morales ou psychologiques** : ce sont des violences qui atteignent la femme psychologiquement en la mettant le plus souvent dans une situation de dépression mentale. Les réponses données lors des consultations publiques, montrent que ces formes de violence résultent de comportements, gestes et propos blessants tels que le refus de parler à la femme ou de manger son repas, les injures, les menaces de répudiation, l'exclusion des filles-mères, etc.
- **les mariages forcés** : mariage d'une personne contre son gré et/ou sans son consentement. A noter que tous les cas de mariage d'enfants âgés de moins de 18 ans sont considérés comme des mariages forcés, de même que les pratiques traditionnelles comme le lévirat et sororat. ;
- **les violences économiques** : il s'agit d'actes qui consistent à soustraire, retenir ou détourner des biens destinés à couvrir les besoins de la victime.

Le tableau 18 recense les cas de violences subies par les femmes et des enfants en 2021. Les victimes sont des filles ou des femmes. Les appuis apportés aux victimes comprennent l'appui psychosocial, et la prise en charge sanitaire.

Tableau 18 : Cas de violences subies par les femmes et des enfants courant janvier-décembre 2021 dans la province du Nayala

Nature de violence	Enfants (nombre) de 0 à 17ans			Adultes (nombre) 18 et +			Statut matrimonial	Nature de la prise en charge	Cas référés dans une structure	Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femme	Homme	Sous-total				
Violence physique (coups et blessures)	00	00	00	06	00	06	MC	PEC sanitaire Psycho-sociale	Un cas référé à la police Un cas référé à la santé	06
Morale/Psychologique	02	00	02	02	00	02	C ; MC	Psycho-sociale	Un cas référé à la police (fille)	04
Mariage d'enfants	10	00	10	00	00	00	C	Psycho-sociale		10
Economique	00	00	00	01	00	01	V	Psycho-sociale		01
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>00</b>	<b>12</b>	<b>09</b>	<b>00</b>	<b>09</b>				<b>21</b>

Source : DRGSFAH, décembre 2021

❖ **Statut matrimonial**

Célibataire= C

Mariage coutumier= MC

Mariage religieux= MR  
Mariage civile= M  
Veuve/veuf= V

❖ **Nature de prise en charge (PEC)**

Psycho-sociale  
Sanitaire

**5.5.2. Structures impliquées dans la lutte contre les VBG**

Les structures étatiques et non étatiques intervenant dans la prise en charge des personnes victimes de violences basées sur le genre sont :

**1) Les structures étatiques impliquées dans la prise en charge sont les suivants :**

- Direction régionale de la femme
- Direction provinciale de la femme
- Direction régionale de la santé
- Direction des droits humains
- Direction régionale de l'enseignement primaire et post-primaire
- Gendarmerie
- Police
- Justice

**2) Les structures non étatiques**

• **Associations :**

- Coordination régionale des femmes
- Coordination provinciale des femmes
- Association jeunesse et défi
- Association voix de femme
- Association des enfants et des jeunes travailleurs du Burkina/Dédougou
- Mwangaza Action

• **ONG :**

- Inter SOS
- ADBBA'S International
- DRSI (Conseil Danois pour les réfugiés)
- Terre des Hommes
- Save the Children
- OCADES/SED FADA

**5.6.Mécanisme existant de gestion des conflits**

**5.6.1. Typologie et sources des conflits autour de l'aire d'influence du sous projet**

Les conflits récurrents sont ceux entre agriculteurs et éleveurs. Ces conflits naissent souvent pendant la transhumance, du fait des dégâts faits aux cultures par les troupeaux.

Au niveau du bas-fond, les superficies de chaque propriétaire terrien sont bien identifiées et il n'y a donc pas matière à des relations conflictuelles notamment pour la question foncière. Les exploitants actuels du bas-fond sont tous du village et il n'y a pas de disputes entre eux car l'espace est disponible et chaque lopin de terre est bien identifié. Aucun problème de coexistence n'a été mentionné par la population.

Pour éviter tout risque de conflits, les propriétaires terriens et les exploitants actuels doivent être attributaires prioritairement des parcelles aménagées, les modalités de distribution devront se faire en toute transparence. Les propriétaires terriens sont tous d'accord pour céder certains avantages et mettre l'entièreté du bas-fond à la disposition de la communauté villageoise tout-entière. Le mode de distribution doit se fonder sur des principes d'équité afin d'éviter toute situation de conflit, pour que chacun puisse bénéficier des avantages de l'aménagement. Les populations devront être assistées pour la détermination des superficies à octroyer aux producteurs. Une superficie minimale exploitable et rentable devra être déterminée pour les différents calculs et à toutes les étapes du processus. Les populations devront être intimement impliquées pour que leurs aspirations soient prises en compte. Cela évitera par la suite les nombreuses divergences liées à la gestion des terres. C'est du reste ce qui a guidé la mise en place d'un comité pour la négociation et l'attribution des parcelles aménagées.

### **5.6.2. Instances et modes de résolution des conflits fonciers dans la zone d'influence du sous projet**

L'existence de règles sociales en matière de gestion foncière contribue à apaiser les tensions.. Ces règles sont en général fondées sur le règlement à l'amiable et le recours à l'autorité coutumière (chef de village). Pour ce qui est des conflits, il faut noter que la plupart sont réglés à l'amiable au sein du village par des instances composées, des CVD, du Chef de village et des notables. Pour certains cas graves, l'autorité administrative compétente (le Préfet qui est le Président du tribunal départemental) ou en dernier lieu la justice sont saisies.

Le règlement à l'amiable des conflits se fait à plusieurs niveaux :

- la tentative d'entente entre les parties en conflits. Chaque partie essaie de convaincre l'autre que c'est lui qui a raison. En cas d'échec, on tente la médiation ;
- la médiation de l'entourage. Elle se fait par les membres du bureau des CVD. Ces médiateurs essaient d'obtenir une entente entre les protagonistes ;
- la médiation du chef du village. Cette intervention du chef est généralement sollicitée par les membres du CVD ;
- le conseiller municipal ;
- les anciens du village.

Lorsque toutes les tentatives de résolution à travers les médiations échouent, le problème est transféré au Tribunal Départemental (TD). Si le TD n'arrive pas à trouver un règlement accepté de tous, le problème est alors transféré au tribunal de grande instance (TGI) compétent.

La loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 qui détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural, est très peu connue des populations. Bien que recommandée par la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, la mise en place des Commissions Foncières Villageoises (CFV) et de Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ne sont pas effectives dans les différents villages de la commune. La mise en place et l'opérationnalisation des CCFV dans tous les villages de la commune viendra éventuellement

renforcer le cadre institutionnel des structures locales de gestion alternative de conflits et contribuera sans doute à la résolution des conflits. Ces structures ont déjà fait leur preuve dans les localités où elles existent.

En somme, le dispositif existant est en parfaite cohérence avec le comité de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR au niveau des villages d'intervention.

Ce comité a été mis en place et formé avec l'appui de l'OCADES qui est une ONG recrutée et qui accompagne la mise en œuvre du projet PUDTR dans ses zones d'interventions.

Ce comité a participé aux consultations et contribué à la mobilisation des PAP et des populations lors des consultations réalisées.

## 5.7. Mode d'accès et de gestion de la terre

Il existe deux (02) modes d'accès à la terre. Le mode moderne d'accès et le mode traditionnel d'accès à la terre.

### 5.7.1. Mode traditionnel d'accès à la terre

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien.

D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

Au niveau traditionnel, l'accès à la terre se fait de deux manières : l'héritage et le prêt / location. Le premier donne lieu à un droit de propriété et le second à un droit d'usage ou d'usufruit.

- Le **droit de propriété** : c'est un droit définitif, détenu par les familles autochtones. Sa gestion est assurée par le premier responsable de la famille.
- Le **droit d'usage ou d'usufruit** : c'est un droit qui confère à l'emprunteur une exploitation plus ou moins limitée. Il peut concerner soit des autochtones soit des étrangers. Par exemple, l'emprunteur n'a pas le droit de récolter la production de certaines espèces fruitières non plantées comme le néré (*Parkia biglobosa*) et le karité (*Vittelaria Paradoxa*) présents sur la parcelle empruntée. C'est au propriétaire terrien que revient ce droit. Néanmoins, la descendance de l'emprunteur peut hériter de ces terres jusqu'au jour où le propriétaire les réclamera. Mais ils ne peuvent prêter une portion de terre sur ce patrimoine à une tierce personne sans en référer au chef de terre.

Pour toute personne souhaitant disposer de terre, elle en fait la demande auprès du propriétaire terrien qui informe le chef de terre. Ce dernier informe le conseil de sages et la décision d'octroi ou de refus est prise de façon concertée. Selon les habitants, malgré la pression foncière, les demandes sont généralement agréées car on estime que la terre est « un don de Dieu » et qu'il faut permettre à tout le monde d'en profiter.

Il ressort des entretiens avec les autorités coutumières que le mode de gestion du foncier à Yaba est assez décentralisé. Chaque famille gère son patrimoine foncier par l'intermédiaire d'un responsable commis à cette tâche et en concertation avec les membres de la famille.

- **Mode d'accès à la terre pour les femmes selon le droit coutumier :** au niveau du site à aménager, la femme joue un rôle capital. En effet, elle participe au labour, effectue les semis, contribue à la récolte. La femme à Issapougo a accès à la terre par le biais de son époux mais elle ne peut toutefois pas prétendre au statut de propriétaire terrien. Lorsqu'elle a besoin d'une parcelle pour son usage personnel, elle manifeste ce besoin à son époux qui lui trouve une portion selon deux modes :
  - lorsque la famille est propriétaire de terres dans le bas-fond, elle lui attribue une portion pour son exploitation. Cela est assujéti à la disponibilité des terres.
  - si la famille ne dispose pas de terres, le chef de famille sollicite une portion auprès d'un propriétaire terrien pour elle. La femme exploite cette parcelle jusqu'à ce que le propriétaire la réclame. En raison du fait que le site n'est pas aménagé, les parcelles qu'elle reçoit sont utilisées pour la culture de riz en saison pluvieuse.

Au moment de la réalisation du PAR, aucune femme n'a été recensée comme chef d'exploitation sur le site à aménager.

#### 5.7.2. Mode moderne d'accès à la terre

Au niveau moderne, selon l'article 6 de la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

**S'agissant du régime légal de propriété de l'Etat**, conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». À cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière.

À ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

**S'agissant du régime de propriété des collectivités territoriales**, comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « *les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat* ». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

**S'agissant du régime de la propriété privé**, le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 dispose que le patrimoine foncier des particuliers est constitué: de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- la cession provisoire à titre de recasement ;
- la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;
- l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise que « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

#### **5.8.Maîtrise foncière autour de la zone d'influence du site à aménager (droit coutumier)**

Le chef de terre en est le garant, mais au niveau du bas-fond, les propriétaires terriens ont le contrôle total de leurs lopins de terre. Le bas-fond est anciennement exploité par des familles propriétaires des lieux. On note également que la majorité des exploitants actuels du site du bas-fond sont des détenteurs de droit coutumier. Avec l'aménagement qui est projeté, le mode d'accès à la terre dans le bas-fond et le droit foncier en vigueur actuellement au niveau du bas-fond, connaîtront une mutation à travers la sécurisation des parcelles aménagées qui seront attribuées aux exploitants.

Au titre du statut foncier des sites après aménagement, le processus est en cours au niveau du PUDTR pour la sécurisation des sites. Il appartient aux populations de céder leur bas-fond à la commune qui prendra les dispositions pour la remise officiel du site au PUDTR pour aménagement. Le PUDTR accompagnera la mairie pour la sécurisation des bas-fonds.

Vu que le bas-fond n'est pas extensibles à souhait, il faudra une adéquation entre la superficie disponible et le nombre de producteurs potentiels. La nécessité de concertation entre la population, les propriétaires terriens du bas-fond, les services techniques concernés et la mairie pour déterminer le mode opératoire d'accès aux terres du site à aménager s'y impose. Les jeunes et les femmes ne seront pas en reste et pourront comme tout le monde prétendre aux parcelles qui seront dégagées après aménagement et ce, sur la base des négociations et des textes en vigueur. Notons que les aspects rituels (coq, dolo) relatifs à l'obtention de la terre devront être satisfaits par tous les nouveaux acquéreurs, à moins que le propriétaire terrien les en dispense. Dans la répartition des parcelles, les propriétaires terriens devront être prioritaires afin d'éviter tout amalgame, et la notion d'équité devra guider tout le processus.

## 6. IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS- PROJET

### 6.1. Impacts sociaux potentiels positifs du sous-projet

Les travaux d'aménagement généreront des impacts socio- économiques positifs certains d'où l'initiation du projet. Le tableau 19 donne une description et analyse des impacts positifs du projet.

Tableau 19 : Description et analyse des impacts positifs de la situation avec le projet

Activités sources d'impact/Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Mesures de bonification
Préparation et aménagement du bas-fond	Social	Appropriation du sous projet d'aménagement du bas-fond	L'implication et la responsabilisation des populations locales et principalement les exploitants et les propriétaires terriens aux travaux d'aménagement contribueront à l'appropriation du projet par ces acteurs et veilleront à l'entretien et à la gestion du bas-fond.	Impliquer et responsabiliser les populations locales et principalement les exploitants et les propriétaires terriens aux travaux d'aménagement et entretien du bas-fond
Exploitation	Production	Amélioration de la production rizicole et des revenus des exploitants	L'aménagement du bas-fond permettra aux producteurs d'intensifier la production rizicole et à améliorer la qualité et la quantité de la production d'environ 94 940 kg soit 94,940 tonnes au niveau du bas-fond pour un rendement estimé de 4747 kg à l'ha, selon les résultats de la Direction régionale en charge de l'agriculture de la Boucle du Mouhoun pour le premier trimestre de 2022. Par ailleurs, l'aménagement contribuera à l'augmentation de 20 ha des superficies aménagées pour la production rizicole.	Appuis – accompagnement des producteurs installés sur les parcelles aménagées sur les itinéraires techniques de production et en équipements
	Femmes et jeunes	Amélioration de l'accès des femmes et des jeunes aux parcelles de production	L'aménagement du bas-fond permettra aux femmes et aux jeunes d'accéder à des parcelles de production, d'améliorer leur production rizicole en quantité et en qualité et contribuer aux dépenses de leurs ménages.	Prise en compte des femmes et jeunes dans l'attribution des parcelles aménagées soit 30%
	Personnes Déplacées Internes (PDI)	Accès des PDI aux parcelles de production	Compte tenu du contexte d'insécurité qui a occasionné le déplacement des populations des zones d'insécurité vers la commune, l'aménagement du bas-fond permettra à certaines populations déplacées d'obtenir des parcelles aménagées pour la production et améliorer ainsi leur sécurité alimentaire.	Prise en compte des PDI dans l'attribution des parcelles aménagées. Lors des consultations publiques, les participants ont suggérés 5% des parcelles disponibles pour les PDI.



Activités sources d'impact/Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Mesures de bonification
	Producteurs	Renforcement des capacités des producteurs	L'aménagement du bas-fond sera accompagné d'un renforcement des capacités des producteurs sur les itinéraires techniques <sup>8</sup> , l'appuis-conseils et techniques et leur meilleure structuration et organisation.	Appuis – accompagnement des producteurs installés sur les parcelles aménagées sur les itinéraires techniques de production et en équipements

Source : SERF, Mission de réalisation du PAR, Janvier 2022

En termes d'impacts positifs sur l'amélioration de la production rizicole de l'ordre de 94,940 tonnes soit un rendement de 4,470 tonnes à l'hectare, sera possible du fait de l'aménagement, de l'équipement et de l'accompagnement en itinéraires techniques que bénéficieront les producteurs.

Par ailleurs, pour ces types d'aménagements, c'est la production rizicole qui est recommandée du fait de la quantité d'eau qui sera sur le site en hivernage.

L'un des avantages de la production en hivernage avec le type d'aménagement prévu (PAFR), est qu'il n'y aura pas de frais d'eau ou d'autres coûts liés à l'aménagement et à l'exploitation des bas-fonds pour la production rizicole.

Après les aménagements et l'élaboration des cahiers de charge ; les parcelles seront attribuées aux bénéficiaires en tenant compte des accords établis (*voir annexe 20 : Protocole d'accord de négociation*). Pendant l'exploitation des bas-fonds aménagés, il sera réalisé le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des producteurs (trices)

## 6.2. Impacts et risques potentiels négatifs du sous-projet

Les travaux d'aménagement occasionneront aussi des impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens. En effet, des arbres notamment fruitiers situés dans l'emprise du sous-projet seront impactés.

Partant de l'expérience dans ce domaine, et vu la technique d'aménagement de type PAFR retenue, qui ne nécessite pas de moyens matériels conséquents, les impacts négatifs sont généralement très faibles et ne nécessitent pas d'acquisition de terre pour l'installation d'une base vie qui en réalité sera très modeste.

Le cas échéant qu'une acquisition des terres pour la base vie soit nécessaire, l'entreprise des travaux, sous la supervision du PUDTR, prendra toutes les dispositions utiles pour le faire conformément aux dispositions du CPR du projet. A cet effet, les preuves des accords convenus avec les propriétaires terriens seront documentées de manière conséquente.

Les impacts sociaux négatifs potentiels du sous-projet sont principalement liés à la perte de terre, à la perte d'arbres et éventuellement de production si les travaux d'aménagement viendraient à se réaliser en période hivernale ou si les travaux d'aménagement empêchent les exploitants de produire au cours de la campagne du fait d'un décalage dans le planning d'exécution initial des travaux dû à des raisons diverses notamment d'ordre techniques ou économiques.

<sup>8</sup> Cette activité de renforcement de capacité interviendra une fois que l'aménagement est réalisé. Il sera assuré par la zone d'appui technique en agriculture (ZAT) de Yaba qui est la structure d'encadrement technique permanente de ces exploitants.

Quant aux risques, ce sont surtout :

- Risques de conflits entre travailleurs étrangers et les populations locales ;
- Risques de conflits sociaux ;
- Risques de propagation des IST/SIDA ;
- Risques de violences basées sur le genre (risques d'EAS/HS/et autres formes de VBG/VCE) ;
- Risques d'exclusion des jeunes, femmes et PDI à l'accès aux parcelles aménagées et autres services et opportunités ;
- Risques de conflits avec les PDI ;
- Risques d'utilisation des enfants comme main d'œuvre pour les travaux de productions ;
- Risques de conflits à la suite de dégâts d'animaux dans les parcelles aménagées.

Le tableau 20 donne une description et une analyse des impacts sociaux négatifs du projet.

Tableau 20 : Description et analyse des impacts et risques négatifs du sous-projet

Activités source d'impact/Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Mesures d'atténuations
<b>Préparation et aménagement du bas-fond</b>	Végétation	<b>Abattage/élagage de 312 pieds d'arbres privés</b>	Les travaux d'aménagement entraîneront la perte 312 pieds d'arbres comme le karité, le néré qui sont des espèces protégées et qui fournissent d'énormes services aux populations. Par ailleurs, le projet impactera des arbres fruitiers comme les manguiers et certains arbres à produits forestiers non ligneux (PFNL) comme le karité, le néré, les différents revenus des populations et les avantages issus de ces arbres seront des pertes pour les propriétaires ou exploitants de ces arbres.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnisation des arbres impactés aux PAP</li> <li>- Réalisation de reboisements compensatoires</li> </ul>
	Production	<b>Perte de 25 446 kg de production agricole</b>	La réalisation des travaux d'aménagement en période hivernale de production ou si les travaux d'aménagement empêchent les exploitants de produire au cours de la campagne agricole, cela occasionnera des pertes de production et éventuellement des revenus issus de cette production pour les exploitants.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnisation des productions en cas de pertes</li> </ul>
<b>Préparation et aménagement du bas-fond</b>	Social	<p>Risque de conflits entre travailleurs étrangers et les populations locales</p> <p>Risque de conflits sociaux</p>	<p>L'arrivée du personnel étranger des entreprises adjudicataires, contribuera certes, énormément à l'animation de la vie sociale des localités concernées par le sous-projet, mais elle est aussi susceptible d'engendrer des conflits et de véritables bouleversements dans les rapports sociaux existants. En effet, le personnel disposant de moyens financiers relativement importants, pourrait bouleverser de manière volontaire ou involontaire l'ordre social préexistant dans le village et causer la dislocation de certains liens sociaux (familles, foyers, traditionnels, etc.).</p> <p>De telles situations seraient éventuellement sources de conflits et/ou d'affrontements pouvant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les travailleurs au respect du code de bonne conduite du projet</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs au respect des us et coutumes locaux</li> <li>- Recrutement de la main - d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés dans la mesure du possible</li> </ul>

Activités source d'impact/Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Mesures d'atténuations
			<p>constituer une menace pour la cohésion et la paix sociale.</p> <p>Par ailleurs, les conflits sociaux pourraient éventuellement survenir suite au non-recrutement des jeunes de la localité pour les emplois non qualifiés ou du non-respect des us et coutumes locaux (actes d'adultères, non-respect des interdits profanation de lieux sacrés, lieux de cultes, vols, etc.). Les comportements défiants les mœurs et coutumes imputables aux personnels étrangers de chantier peuvent entraîner des conflits et constituer un blocage pour l'avancement des travaux.</p> <p>La mauvaise répartition des fonds de compensation et ou l'usurpation des fonds de compensation d'une PAP par un membre de la famille délégué pour recevoir les fonds peuvent être source de conflits</p> <p>Non respect des principes de compensation établies conformément aux accords signés entre les PAP et le PUDTR</p>	<p>Sensibiliser davantage les communautés bénéficiaires sur la gestion en utilisant le Mécanisme de gestion de plaintes existant notamment le COGEP mis en place au niveau du village.</p> <p>Sensibiliser davantage les communautés bénéficiaires sur le MGP du projet notamment sur les canaux d'entrés, les niveaux de gestion, les circuits de traitement et les délais de réponses.</p> <p>Exiger une procuration pour la personne déléguée pour récupérer les fonds de compensation des tiers.</p> <p>Compenser les PAP conformément aux accords convenus</p>
Préparation et aménagement du bas-fond	Santé des communautés locales y compris les travailleurs du chantier	Risque de propagation des IST/SIDA	La cohabitation entre les ouvriers et les populations riveraines, notamment les gérants de petits commerces sur le chantier est source potentielle de contact favorisant les relations sexuelles. Cette situation est de nature à favoriser les risques de propagation des IST dont le VIH / SIDA. De même cela peut favoriser le risque de grossesses non désirées/précoces qui peut entraîner l'abandon des cours par les jeunes filles scolarisées.	- Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les IST/SIDA, , grossesses non désirées, précoces
	Social	Risque de violences basées sur le genre (risques d'EAS/HS/et	Les travaux vont nécessiter la mobilisation d'un nombre important d'ouvriers venus d'horizons divers avec des mœurs quelque fois différentes pouvant occasionner une violation d'un	- Application du code de bonne conduite sur les violences sexuelles basées sur le genre (VSBG, EAS, HS)

Activités source d'impact/Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Mesures d'atténuations
		autres formes de VBG/VCE)	certain nombre de normes locales notamment les abus sexuels avec de filles mineures pouvant entrainer des grossesses non désirées, la dépravation des mœurs, le recrutement d'enfants mineurs pour les travaux d'aménagement, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du plan d'action VBG du projet</li> <li>- Sensibilisation des travailleurs sur les us et coutumes des localités concernées</li> <li>- Diffusion et application du mécanisme de gestion de plaintes liées aux VBG</li> </ul>
<b>Exploitation</b>	Foncier	<b>Perte de terres non aménagées pour les propriétaires terriens</b>	L'aménagement du bas-fond nécessite une superficie de 20 ha qui profitera, aux propriétaires terriens, aux exploitants actuels mais aussi à de nouveaux bénéficiaires tels que les jeunes, les femmes et les groupes vulnérables comme les PDI.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compensation des propriétaires terriens en parcelles aménagées suivant les termes des accords.</li> <li>- Appuis/conseils sur les itinéraires techniques de productions</li> <li>- Appui en package agronomique</li> </ul>
	Jeunes, Femmes, PDI	Risques d'exclusion des jeunes, femmes et PDI à l'accès aux parcelles aménagées et autres services et opportunités	Au regard de l'insuffisance des parcelles aménagées et des besoins de production, les propriétaires terriens et autres personnes pourraient être tentés de s'accaparer de l'ensemble des parcelles et exclure ainsi les jeunes, les femmes et les PDI à l'accès aux parcelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des accords prenant en compte les jeunes et les femmes (30%) et les PDI (5%) à l'accès aux parcelles aménagées et autres services et opportunités offerts dans le cadre du sous-projet</li> <li>- Forte implication des autorités coutumières, administratives et techniques</li> <li>- Sensibilisation des populations sur la situation des PDI</li> </ul>
	PDI	Risques de conflits avec les PDI	Les parcelles dégagées après aménagement ne pourront pas satisfaire l'ensemble des besoins de la population locale. La prise en compte des PDI dans l'attribution des parcelles aménagées pourra être source de conflits à vec ces derniers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des populations sur la situation des PDI</li> </ul>
	Emploi des enfants	Risques d'utilisation des enfants comme	Les activités de productions rizicoles nécessitent une main d'oeuvre pour la préparation des	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information et sensibilisation des</li> </ul>

Activités source d'impact/Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Mesures d'atténuations
		main d'œuvre pour les travaux de productions	parcelles de production, l'entretien du riz et la récoltes. Ce besoin de main d'œuvre occasionne aussi l'utilisation des enfants lors des différentes étapes de production et des risques d'utilisation des enfants comme main d'œuvre.	producteurs sur le plan d'action VBG du projet
	Social	Risques de conflits à la suite de dégâts d'animaux dans les parcelles aménagées	La divagation des animaux en période de production, l'insuffisance de sécurisation des parcelles due à l'insuffisance d'organisation des producteurs pour la surveillance des bas-fonds aménagés en période de production, peuvent engendrer des dégâts d'animaux sur les parcelles en exploitations et engendrer des conflits	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application du MGP du projet en cas de conflits ;</li> <li>- Organisation des producteurs pour la surveillance des parcelles aménagées en période de production ;</li> <li>- Sensibilisation des producteurs sur la stabilisation des animaux en période de production</li> <li>- Sensibilisation des producteurs à la conservation des résidus de récoltes pour l'alimentation des animaux</li> <li>-</li> </ul>

Source : SERF, Mission de réalisation du PAR, Janvier 2022

### 6.3. Identification de la zone d'impact de l'activité

#### 6.3.1. Zone d'impact restreinte

La zone d'influence restreinte couvre les 05 quartiers du village étant donné que le site du bas-fond se situe au centre du village de Issapougo. Elle prend aussi en compte tout le territoire perturbé pendant la réalisation des travaux de construction et d'exploitation. Elle inclut par conséquent : (i) l'emprise des emprunts et carrières et leurs voies d'accès ; (ii) les sites de prélèvement d'eau pour les besoins des travaux ;

Dans cette zone, les ressources biophysiques et le milieu humain pourront être directement affectés : défrichement du couvert ligneux et herbacé, servitude des engins de terrassement, nuisances liées aux bruits et aux particules de poussière, etc.

Les sites de prélèvement d'eau à proximité du site possible sont :

- ❖ le cours d'eau Wadi (affluent du Fleuve Mouhoun) traversant le village et situé à environ 3,54 km à l'Ouest du bas-fond. L'eau y est généralement disponible jusqu'au mois d'avril.
- ❖ le barrage de Sien, localité située sur l'axe Toma-Gossina. Le barrage est à 19 km du bas-fond en passant par Koin. L'eau y est généralement disponible jusqu'au mois d'avril.
- ❖ le barrage de Mogueya situé dans la province du Sanguié, sur l'axe Toma-Didyr. Le barrage est à 22 km du bas-fond en passant par Kya. L'eau y est généralement pérenne.
- ❖ le barrage de Yemen situé à environ 17 km à l'Ouest du bas-fond, sur l'axe Toma-Sien. L'eau y est généralement disponible jusqu'au mois de Février.

Selon l'étude géotechnique, les moellons qui serviront à la protection des DCN sont disponibles dans deux (02) collines dans l'environnement du bas-fond. Les collines sont côte à côte et situées à environ 1 km du bas-fond.

#### **6.4. Analyse des besoins en terres pour la réalisation du sous-projet**

La réalisation du projet va concerner 20 ha du site de Issapougo qui à 08 propriétaires terriens de droit coutumier qui sont tous exploitants aussi.

Comme relevé plus haut, les terres aménagées seront attribuées non seulement aux propriétaires terriens en compensation pour les pertes de terres enregistrées (11 ha environ) et le restant des superficies aménagées soit 7,5 ha pour les jeunes, les femmes et les PDI.

Cette négociation des terres a été faite par une commission mise en place à cet effet. (Confère annexe 16).

#### **6.5. Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen de subsistance**

L'acquisition des terres du site de Issapougo à des fins d'aménagement pour une exploitation collective constitue une perte permanente, mais partielle. Cependant, l'acquisition de parcelles aménagées pour exploitation et l'appui conseil technique et matériels qui seront apportés contribueront à l'amélioration de la production agricole des producteurs et des propriétaires terriens. Les sources des moyens de subsistance ne sont pas impactées dans ce sous projet. Au contraire, ce projet pourrait contribuer à les améliorer..

#### **6.6. Evaluation de l'envergure et l'ampleur des acquisitions de terres et des effets de telles acquisitions sur des ouvrages et autres immobilisations (partielle, totale, définitive ou temporaire)**

Dans le contexte du bas-fond de Issapougo, l'acquisition des terres en vue de l'aménagement dudit bas-fond n'aura aucun impact sur les ouvrages ou autres immobilisations. Comme déjà mentionné, les impacts de l'acquisition des terres de Issapougo sur les biens des PAP seront des pertes de terres pour les propriétaires terriens, des pertes d'arbres privés, des pertes de productions sur le site qui est déjà exploité si les travaux ont lieu en période de production ou si les travaux venaient à empêcher la production au cours de la campagne agricole.

## **7. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION**

Le but principal du présent PAR est de prévoir et mettre en œuvre les mesures de compensation, de telle sorte que les populations qui perdent momentanément leurs activités ou leurs biens suite à la réalisation du sous-projet, retrouvent ou, autant que possible, améliorent leur niveau de vie, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du sous-projet.

### **7.1. Objectif général du PAR**

L'objectif général du présent PAR est de préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées en conformité avec la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5) de la Banque mondiale. Le PAR doit permettre de bonifier le sous-projet concerné en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement.

### **7.2. Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques visés par le présent plan de réinstallation sont les suivants :

- (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous-projet ;
- (ii) s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- (iii) s'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui sont vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- (v) s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous-projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.



## 8. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES

### 1.1. Démarche méthodologique

L'approche participative a guidé les activités de terrain allant de l'animation des consultations du public à la collecte des données sur le terrain.

Ces activités de consultation du public et de collecte des données sur le terrain ont concerné plusieurs acteurs notamment les services techniques et administratifs au niveau régional, provincial, communal et les autorités coutumières et religieuses, les populations au niveau du village bénéficiaire.

Les principales activités réalisées sont les suivantes :

- prise de contact, information et sensibilisation avec les autorités régionales, provinciales et communales ;
- visite du site du bas-fond ;
- animation des consultations du public avec les services administratifs et techniques communaux ;
- élaboration d'un calendrier d'intervention de la mission et fixation de la date butoir ;
- prise de contact, information et sensibilisation avec les populations du village bénéficiaire ;
- négociation d'un calendrier d'animation des consultations du public et du recensement des PAP ;
- animation des consultations publiques avec les PAP ;
- utilisation des supports cartographiques et de SIG ;
- recensement des PAP et enquêtes socio-économiques ;
- consultations du public et négociations collectives et individuelles avec les PAP.

Le recensement des personnes affectées par le projet (PAP) situées dans l'emprise des bas-fonds à aménager ont eu lieu du 21 au 23 janvier 2022.

La date butoir a été ainsi fixée au 21 janvier 2022 correspondant à la date de démarrage des enquêtes pour le recensement des personnes et des biens situés dans les emprises des bas-fonds à aménager.

Au cours de la période de recensement, les personnes susceptibles d'être affectées par les travaux d'aménagement ont été identifiées et leurs biens caractérisés.

Il faut noter qu'aucune bâtisse n'a été identifiée dans les emprises des bas-fonds à aménager par le projet.

Aucune difficulté particulière pouvant entacher le bon déroulement de la réalisation de l'enquête socioéconomique, n'a été rencontrée.

## 8.1. Présentation des principaux résultats de l'enquête socio-économique

### 8.1.1. Profils socio-économiques des PAP

#### 8.1.2. Statut d'occupation de l'emprise du bas-fond

Les 20 ha à aménager appartiennent à 8 propriétaires terriens qui disposent d'un droit coutumier. Sur l'emprise du site déjà exploité, il n'a été identifié que des arbres dont la possession est réclamée par lesdits propriétaires terriens.

##### 8.1.2.1. Nombre total de PAP

L'enquête socio économique réalisée sur le site du bas-fond a permis d'identifier 08 PAP tous de sexe masculin comme indiqué dans le tableau 21.

Tableau 21 : Nombre des PAP affectées situées dans l'emprise du sous-projet

Village	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total
Issapougo	0	8	8
% par sexe	0	100	100

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

##### 8.1.2.2. Nombre de personnes dans le ménage des PAP (personnes à charge)

Le recensement réalisé sur le site du bas-fond a permis d'identifier 67 personnes à charge dans les ménages des 8 PAP dont 37 femmes soit 55,22% et 30 hommes soit 44,78% de l'ensemble des membres du ménage des PAP comme l'indique le tableau 22.

Tableau 22 : Effectif des membres des ménages des PAP selon le sexe

Village	Nombre de FEMMES	Nombre d'HOMMES	Total
Issapougo	37	30	67
% par sexe	55,22	44,78	100

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

Les détails sur l'identification des PAP, le sexe, l'âge, le statut matrimonial, le nombre de personnes à charge, l'effectif des enfants scolarisés, etc, sont consignés en annexe 15 A.

##### 8.1.2.3. Niveau d'Education /scolarisation/Alphabétisation

Sur l'ensemble des 08 PAP identifiés au niveau du bas-fond de Issapougo, une seule PAP a le niveau secondaire 2<sup>ème</sup> cycle. Les 07 autres sont non scolarisées.

Le tableau 23 donne la situation du niveau de scolarisation des PAP.

Tableau 23 : Niveau de scolarisation des PAP situés dans l'emprise du sous-projet

Niveau d'instruction	Femmes	Hommes	Total	% par niveau de scolarisation
Non scolarisé	0	7	7	87,50
Secondaire secondaire 2 <sup>ème</sup> cycle	0	1	1	12,50
<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>100,00</b>
% par sexe	0	100,00	100,00	

Source : SERF, mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

Le tableau 24 donne le niveau de scolarisation de chaque PAP.

Tableau 24 : Niveau de scolarisation des PAP situés dans l'emprise du sous-projet

CODE PAP			Sexe	Niveau d'étude ou de scolarisation de la PAP
PAP 1_Issapougo_DM			Masculin	Non scolarisé
PAP 2_Issapougo_RK			Masculin	Non scolarisé
PAP 3_Issapougo_RNS			Masculin	Non scolarisé
PAP 4_Issapougo_RB			Masculin	Secondaire 2ème cycle
PAP 5_Issapougo_KL			Masculin	Non scolarisé
PAP 6_Issapougo_OS			Masculin	Non scolarisé
PAP 7_Issapougo_KK			Masculin	Non scolarisé
PAP 8_Issapougo_SL			Masculin	Non scolarisé

Source : SERF, Enquêtes terrain, janvier 2022

#### 8.1.2.4. Situation matrimoniale des PAP

L'enquête socioéconomique réalisée a identifié que l'ensemble des PAP du site du bas-fond sont tous mariés.

Le tableau 25 donne la situation matrimoniale de chaque PAP.

Tableau 25 : Situation matrimoniale des PAP situées dans l'emprise du sous-projet

Statut matrimoniale des PAP	Féminin	Masculin	Total général	% par statut matrimonial
Marié	0	8	8	<b>100,00</b>
<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>100,00</b>

Source : SERF, Enquêtes terrain, janvier 2022

Le tableau 26 donne le statut matrimoniale de chaque PAP.

Tableau 26 : Situation matrimoniale des PAP situés dans l'emprise du sous-projet

CODE PAP			Sexe	Statut matrimonial de la PAP
PAP 1_Issapougo_DM			Masculin	Marié
PAP 2_Issapougo_RK			Masculin	Marié
PAP 3_Issapougo_RNS			Masculin	Marié
PAP 4_Issapougo_RB			Masculin	Marié
PAP 5_Issapougo_KL			Masculin	Marié
PAP 6_Issapougo_OS			Masculin	Marié
PAP 7_Issapougo_KK			Masculin	Marié
PAP 7_Issapougo_SL			Masculin	Marié

Source : SERF, Enquêtes terrain, janvier 2022

### 8.1.2.5. Age moyen des PAP

L'âge minimum des PAP est de 25 ans et l'âge maximum de 63 ans. Par contre l'âge moyen des PAP s'est établi à 50 ans environ.

Le tableau 27 donne l'âge moyen des PAP.

Tableau 27 : Age moyen des PAP situés dans l'emprise du sous-projet

Village/Bas-fond	Age moyen des hommes	Age moyen des PAP
Issapougo	50	50

Source : SERF, Enquêtes terrain, janvier 2022

Le tableau 28 donne l'âge de chaque PAP

Tableau 28 : Age des PAP situés dans l'emprise du sous-projet

CODE PAP	Village	Sexe	Age des PAP
PAP 1_Issapougo_DM	Issapougo	Masculin	44
PAP 2_Issapougo_RK	Issapougo	Masculin	56
PAP 3_Issapougo_RNS	Issapougo	Masculin	61
PAP 4_Issapougo_RB	Issapougo	Masculin	25
PAP 5_Issapougo_KL	Issapougo	Masculin	62
PAP 6_Issapougo_OS	Issapougo	Masculin	62
PAP 7_Issapougo_KK	Issapougo	Masculin	63
PAP 7_Issapougo_SL	Issapougo	Masculin	29

Source : SERF, Enquêtes terrain, janvier 2022

### 8.1.2.6. Effectif des enfants scolarisés dans les ménages des PAP

L'enquête socio-économique réalisée auprès des ménages des PAP a identifiés 35 enfants scolarisés dont 16 filles soit 45,71% de l'ensemble des enfants scolarisés et 19 garçons soit 54,29% de l'ensemble des enfants scolarisés.

Le tableau 29 donne l'effectif des enfants scolarisés selon le sexe.

Tableau 29 : Enfants scolarisés dans les ménages des PAP

Effectif d'enfants scolarisés	Nombre de filles scolarisées à la charge du chef de ménage	Nombre de garçons scolarisés à la charge du chef de ménage	Total général
Issapougo	16	19	35
% par sexe	45,71	54,29	100,00

Source : SERF, Enquêtes terrain, janvier 2022

Le détails des enfants scolarisés par PAP se trouve en annexe 15 A

### 8.1.2.7. Santé /Vulnérabilité des PAP

L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur

communauté ou d'autres individus dont ils dépendent » *ESF Guidance Notes For Borrowers Acronyms Abbreviations Glossary french*

Quant au CPR final du PUDTR, novembre 2021, « les femmes chefs de ménages, les enfants chefs de ménages (pour cause de décès par exemple), les chefs de ménages dont la taille est supérieure à la moyenne nationale (6 personnes), les personnes handicapées, les personnes âgées, etc. sont identifiés comme des groupes vulnérables potentiels parmi les PAP ».

Dans le cadre de ce PAR, compte tenu de la situation des PAP, les critères d'inclusion retenus sont l'âge, le veuvage, le handicap, les ménages dont la taille moyenne est supérieure à 6 personnes, le manque d'instruction, 07 des 08 PAP sont vulnérables. Le nombre de PAP vulnérable est donc de 07 hommes.

En effet, une (01) seule PAP (PAP 4\_Issapougo\_RB) a 03 personnes dans son ménage mais il se trouve avoir le niveau secondaire (donc non vulnérable selon le critère de manque d'instruction).

#### **8.1.2.8. Nombre de PDI dans le ménage ;**

L'enquête socio-économique réalisée dans le village n'a identifiée aucune personne déplacée interne ni dans les ménages de PAP ni comme PAP.

#### **8.1.3. Activités économiques des PAP**

##### **8.1.3.1. Activité principale des PAP**

En terme d'activités économiques principales, l'enquête socioéconomique a identifié que sur les 08 PAP, 07 PAP soit 87,50% de l'ensemble des PAP ont l'agriculture comme activité principale et 01 PAP soit 12,50% est couturier.

Le tableau 30 donne l'activité principale des PAP.

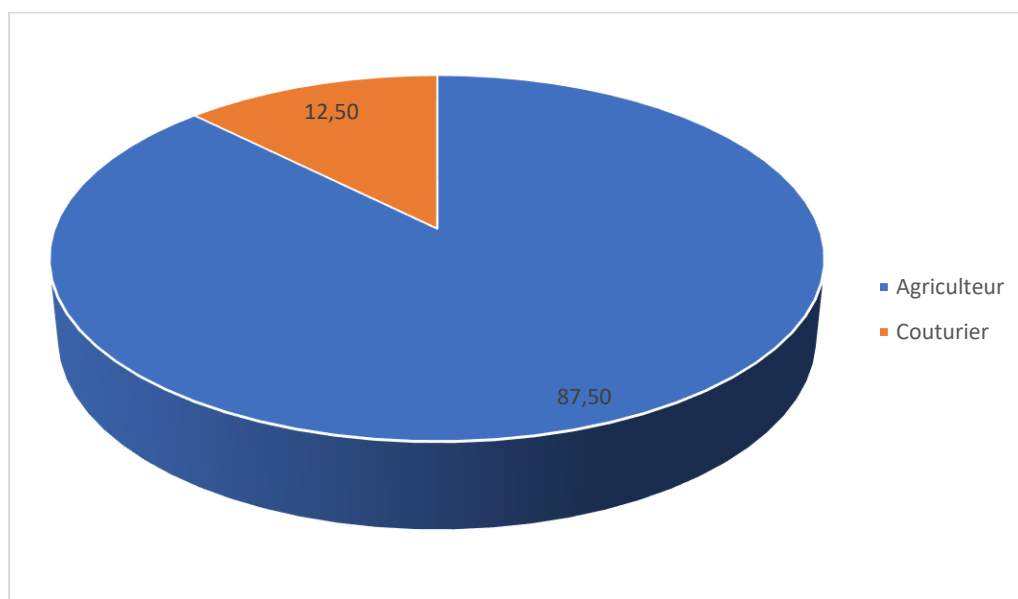
*Tableau 30 : Activité principale des PAP*

<b>Village/Bas-fond</b>	<b>Agriculteur</b>	<b>Couturier</b>	<b>Total général</b>
Issapougo	7	1	8
<b>Total général</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>8</b>
<b>% par type d'activité</b>	<b>87,50</b>	<b>12,50</b>	<b>100</b>

*Source : SERF, Enquêtes terrain, janvier 2022*

La figure 3 donne la répartition des PAP selon leur activité principale en 2021.

Figure 3 : Répartition des PAP selon leur activité principale en 2021



#### 8.1.3.2. Revenus du ménage

Selon l'enquête socio-économique réalisée, le revenu annuel minimum des PAP en 2021 est de 118 500 FCFA et le revenu global maximum de 2 350 000 FCFA (cf. tableau 30).

Aussi, le revenu moyen des agriculteurs est estimé à environ 1 337 350 FCFA. Il faut signaler que ces 7 PAP ayant comme activité principale l'agriculture, 04 mènent aussi le commerce comme activité secondaire. Par contre le revenu moyen des PAP s'est établi à environ 1 339 437 FCFA.

Le tableau 31 donne la répartition par PAP selon leurs activités principales

Tableau 31 : Activité principale des PAP

CODE PAP	Sexe	Activité principale de la PAP	Activité secondaire de la PAP	Revenu global du ménage (en 2021) en FCFA
PAP 1_Issapougo_DM	Masculin	Agriculteur	Commerçant	1890000
PAP 2_Issapougo_RK	Masculin	Agriculteur	Commerçant	597000
PAP 3_Issapougo_RNS	Masculin	Agriculteur	Néant	118500
PAP 4_Issapougo_RB	Masculin	Agriculteur	Commerçant	1156000
PAP 5_Issapougo_KL	Masculin	Couturier	Agriculteur	1354000
PAP 6_Issapougo_OS	Masculin	Agriculteur	Néant	1530000
PAP 7_Issapougo_KK	Masculin	Agriculteur	Néant	2350000
PAP 8_Issapougo_SL	Masculin	Agriculteur	Commerçant	1720000

Source : SERF, Enquêtes terrain, janvier 2022

## **8.2. Genre et inclusion sociale**

### **8.2.1. Place et rôle de la femme**

La femme dans la commune de Yaba occupe une place de second rang. D'une façon générale, les femmes doivent respect et obéissance à leur mari et à toute la famille de ce dernier. Par le passé, elles n'assistaient pratiquement jamais aux rencontres organisées par les hommes. Mais avec la modernisation croissante et surtout du fait de l'action des projets et partenaires extérieurs, elles sont de plus en plus conviées aux rencontres du village auxquelles participent des hommes. Elles prennent de plus en plus la parole à ces rencontres et n'hésitent donc plus à donner leur point de vue sur des questions de développement où leurs intérêts sont engagés.

Quant à l'accès à la terre, les femmes y ont accès par l'intermédiaire de leur mari, père, frère, etc. Cependant, elles ne peuvent prétendre être propriétaires ; elles ne bénéficient que d'un droit d'usage. Pourtant, elles contribuent de façon substantielle à l'économie de la famille et représentent 51,33% (RGPH 2019) de la population de la commune.

Néanmoins sur les terres aménagées de bas-fonds ou de plaines, elles peuvent être propriétaires de parcelles. Une partie des parcelles aménagées leurs sont souvent attribuées à titre individuel ou collectif. Dans le cadre du PUDTR et selon les termes des accords négociés avec les PAP, 30% des parcelles aménagées seront octroyées aux femmes. Toute chose qui contribuera davantage à leur autonomisation.

Aussi, le projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives. En outre, la phase d'aménagement du bas-fond leur offrira des possibilités de vente pendant les travaux, bien entendu que l'impact reste mineur et de courte durée.

Les femmes contribuent fortement à la satisfaction des besoins du ménage grâce aux revenus qu'elles tirent des diverses activités rémunératrices exercées (petit commerce, artisanat, préparation et vente de dolo, de soubala, de mil germé, de galettes, de lait, la production, la vente de charbon de bois, etc.).

De nos jours, si elles jouissent d'une liberté relative (celle de choisir son conjoint, d'adhérer à des associations et groupements de femmes qui visent leur épanouissement), elles doivent malgré tout assurer l'essentiel des charges du ménage (cuisine, corvées d'eau et de bois) et l'éducation des enfants.

Par ailleurs, dans le site du bas-fond de Issapougo, aucune femmes exploitantes n'a été identifiée parmi les PAP exploitant ou propriétaire de terres du site du bas-fond. Ainsi, lors de l'attribution des parcelles aménagées, une attention particulière sera accordées aux jeunes, aux femmes et aux PDI, afin d'atteindre les objectifs du projet.

### **8.2.2. Place et rôle des jeunes, des hommes et des femmes**

Les jeunes (filles comme garçons) constituent les franges majoritaires de la population au plan démographique. Tout comme les femmes, les jeunes ont un accès relativement difficile à la terre tant qu'ils n'ont pas encore accédé au statut d'hommes mariés. Pourtant ils représentent à la fois la force vive (bras valides) et l'avenir de la nation.

Si l'accès à la terre par héritage peut l'être pour le jeune garçon une fois devenu adulte et surtout marié, cela est exclu pour la jeune fille qui ne peut hériter de la terre. Cependant, elle peut obtenir un lopin de terre pour exploitation.

Du fait du désœuvrement et surtout de certaines pesanteurs sociales (difficultés d'accès à la terre pour entreprendre des initiatives, etc.), cette jeunesse est contrainte à migrer vers les pays

côtiers (Ghana et Côte d'Ivoire) et/ou vers les grands centres urbains à l'intérieur du pays. Ces mouvements de jeunes très remarquables surtout en fin de récoltes, véritable hémorragie de la région, constituent un fléau et une menace humaine qui peut à terme hypothéquer le développement de la commune et de la zone. Au-delà de ces contraintes, la jeunesse de la commune est très active dans les groupements et associations diverses, lieux d'affirmation de leur adolescence mais aussi d'occupation et de contribution au développement.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Aussi, la réalisation du bas-fond de yaba sera une source d'opportunité pour les jeunes bénéficiaires en termes de formation et construction et de recrutement en main d'œuvre temporaire

### 8.2.3. Place et rôle des personnes âgées

Les personnes âgées constituent la frange démographique la plus faible selon le RGPH 2019. Toutefois, au plan socio-culturel, ils sont la base du pouvoir et du savoir traditionnels. Dans l'espace socio-économique moderne, leur rôle et leur emprise sur le pouvoir familial et social tend à se réduire du fait qu'ils ne participent plus directement au processus de production.

Les enquêtes socio-économiques réalisées ont permis de déterminer 07 PAP vulnérables sur 08 PAP, sur la base des critères de vulnérabilité que sont la taille des ménages, le niveau d'instruction, l'âge, le niveau de revenus.

### 8.2.4. EAS/HS/VCE et autres formes de VBG

Le phénomène du terrorisme a entraîné une augmentation des cas de violences basées sur le genre dans la Région de la Boucle du Mouhoun. Selon les statistiques régionales, le phénomène des violences sexuelles faites aux femmes est de plus en plus répertorié par les services déconcentrés.

Lors des consultations du public, il ressort que les PAP n'ont pas connaissance des cas de violences Basées sur le Genre (VBG) et de violences contre les enfants (VCE). Toutefois, il suggèrent la sensibilisation des populations, des leaders religieux et coutumiers sur les dangers des violences faites aux femmes et aux enfants.

Le tableau 32 donne la fiche de collecte des données mensuelles sur les VBG.

Tableau 32 : Fiche de collecte de données mensuelles sur les violences basées sur le genre (VBG)

Nature de violence	Enfants (nombre) de 0 à 17ans			Adultes (nombre) 18 et +			Statut matrimonial	Nature de la prise en charge	Cas référé dans une structure (à préciser)	Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total				
<b>Physique</b>	00	00	00	00	00	00				00
<b>Coups et blessures</b>	00	00	00	06	00	<b>06</b>	MC	PEC sanitaire, psychosociale	Un cas référé à la police Un cas référé à la santé	<b>06</b>
<b>Coups mortels</b>	00	00	00	00	00	00				00
<b>Morale/Psychologique</b>	02	00	<b>02</b>	02	00	<b>02</b>	C ; C ; MC	Psycho-sociale	Un cas référé à la police (fille)	<b>04</b>
<b>Répudiation</b>	00	00	00	00	00	00				00



Nature de violence	Enfants (nombre) de 0 à 17ans			Adultes (nombre) 18 et +			Statut matrimonial	Nature de la prise en charge	Cas référé dans une structure (à préciser)	Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total				
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	00	00	00				00
Injure et menaces	00	00	00	00	00	00				00
Sexuelle	00	00	00	00	00	00				00
Harcèlement	00	00	00	00	00	00				00
Attouchement	00	00	00	00	00	00				00
Tentative de viol	00	00	00	00	00	00				00
Viol	00	00	00	00	00	00				00
Culturelle	00	00	00	00	00	00				00
Excision	00	00	00	00	00	00				00
Mariage d'enfants	10	00	<b>10</b>	00	00	<b>00</b>	C	Psycho-sociale		<b>10</b>
Mariage forcé	00	00	00	00	00	00				00
Bannissement	00	00	00	00	00	00				00
Economique	00	00	<b>00</b>	01	00	<b>01</b>	V	Psycho-sociale		<b>01</b>
Patrimoniales	00	00	00	00	00	00				00
TOTAL	12	00	<b>12</b>	09	00	<b>09</b>				<b>21</b>

Source : DRGSFAH, décembre 2021

**NB : Statut matrimonial** (Célibataire= C ; Mariage coutumier= MC ; Mariage religieux= MR ; Mariage civile= M ; Veuve/veuf= V)

**Nature de prise en charge (PEC)** (Psycho-sociale ; Sanitaire ; Judiciaire)

Les structures étatiques et non étatiques interviennent dans la prise en charge des personnes victimes de violences basées sur le genre. La nature de la prise en charge est beaucoup plus Psycho-sociale. Toutefois, dans le cadre du PUDTR, un protocole de réencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention.

De nos jours, des activités de sensibilisations sont menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes concernés.

Ainsi, la réalisation du bas-fond de Issapougo sera une source d'opportunités pour la population en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leur corollaires (grossesses précoces, non désirées, ...)

### 8.3. Aspects/enjeux socio-économiques du sous-projet

Le sous-projet d'aménagement du bas-fond présente plusieurs enjeux ou aspects socioéconomiques.

Le tableau 33 donne les enjeux socioéconomiques du sous-projet.

Tableau 33 : Enjeux socioéconomiques dusous- projet

Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'emploi</li> <li>- Augmentation des superficies aménagées</li> <li>- Intensification de la production au niveau du bas-fond</li> <li>- Augmentation de la production agricole</li> <li>- Augmentation des revenus des exploitants</li> <li>- Renforcement des capacités des producteurs à travers l'appui-conseils sur les itinéraires techniques de production</li> <li>- Abondance des pluies dans la zone du sous-projet</li> </ul>
Risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte temporaire des terres de culture</li> <li>- Perte d'espace de pâture pour des animaux</li> <li>- Risque de conflits foncier</li> <li>- Remise en cause des accords de cession foncière à la fin du projet</li> <li>- Risques de conflits socioéconomiques</li> <li>- Risques de VBG/EAS/HS</li> <li>- Risques d'insécurité que connaît le pays et particulièrement la zone du sous-projet</li> <li>- Mauvaises répartitions des pluies dans le temps et l'espace</li> </ul>
Fragilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'analphabétisme car environ 87,50% des PAP sont non scolarisées</li> <li>- Les changements climatiques</li> </ul>
Moyens de subsistance des PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration des moyens de subsistance</li> </ul>

Source : SERF, mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

#### 8.4. Typologie des biens affectés par les travaux

Les enquêtes socio-économiques réalisées sur les emprises des travaux d'aménagement du bas-fond de Issapougo, ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens affectés. Ainsi, trois (3) types de biens (terres, récoltes agricoles, arbres). Seront impactés.

Les biens qui seront potentiellement impactés par les travaux d'aménagement du bas-fond de Issapougo sont constitués de pertes d'actifs fonciers appartenant aux propriétaires terriens, de pertes d'arbres privés fruitiers et forestiers situés dans les limites du bas-fond et appartenant à aux propriétaires terriens qui sont en même temps exploitants.

Aussi, en fonction des périodes de réalisations des travaux, l'on pourra assister ou non à la perte de productions pour les exploitants actuels du bas-fond.

##### 8.4.1. Pertes d'espèces végétales (arbres)

L'inventaire des biens ligneux affectés par le sous-projet, a donné 312 arbres privés fruitiers et forestiers qui seront impactés par les travaux d'aménagement sur la partie délimitée du site du bas-fond.

Les arbres impactés sont dominés par les espèces telles : *Vitellaria paradoxa* (21,47%), *Balanites aegyptiaca* (16,35%), *Lannea microcarpa* (15,71%), *Sclerocarya birrea* (15,71%), *Cassia siamea* (7,37%), *Bombax costatum* (5,45%) ; *Azadirachta indica* (3,85%), *Cassia sieberiana* (3,53%).

Les autres espèces impactées que sont : *Acacia seyal*, *Anogeissus leiocarpa*, *Diospyros mespiliformis* *Ficus gnaphalocarapa*, *Grewia bicolor*, *Mangifera indica*, *Parkia biglobosa*, *Prosopis africana*, *Pterocarpus lucens*, *Sterculia setigera*, *Tamarindus indica*, *Ziziphus mauritiana*, comptent pour 11% environ de l'ensemble des arbres impactés.

La situation des arbres qui seront impactés dans le bas-fond est donnée par le tableau 34.

Tableau 34 : Espèces végétales impactées et leur nombre

N°	Nom scientifique ou en français de l'espèce	Nom local de l'espèce (en Moore)	Nombre de pieds	% par espèce d'arbre	Age approximatif en années
1	<i>Acacia seyal</i>	<i>Gonmiougou</i>	4	1,28	30
2	<i>Anogeissus leiocarpa</i>	<i>Siiga</i>	8	2,56	14
3	<i>Azadirachta indica</i>	<i>Nim</i>	12	3,85	18
4	<i>Balanites aegyptiaca</i>	<i>Tcheglega</i>	51	16,35	17
5	<i>Bombax costatum</i>	<i>Voaka</i>	17	5,45	50
6	<i>Cassia siamea</i>	-	23	7,37	18
7	<i>Cassia sieberiana</i>	<i>Kumbrisaka</i>	11	3,53	12
8	<i>Diospyros mespiliformis</i>	<i>Gaanka</i>	1	0,32	12
9	<i>Ficus gnaphalocarapa</i>	<i>Kamsogo</i>	1	0,32	18
10	<i>Grewia bicolor</i>	<i>Jolga</i>	1	0,32	20
11	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Sanbga</i>	49	15,71	20
12	<i>Mangifera indica</i>	<i>Mangre</i>	3	0,96	17
13	<i>Parkia biglobosa</i>	<i>Rouanga</i>	1	0,32	30
14	<i>Prosopis africana</i>	-	4	1,28	50
15	<i>Pterocarpus lucens</i>	<i>Noèga</i>	1	0,32	15
16	<i>Sclerocarya birrea</i>	<i>Nobga</i>	49	15,71	15
17	<i>Sterculia setigera</i>	-	1	0,32	55
18	<i>Tamarindus indica</i>	<i>Pousga</i>	7	2,24	20
19	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Taanga</i>	67	21,47	25
20	<i>Ziziphus mauritiana</i>	<i>Mougouna</i>	1	0,32	15
<b>TOTAL</b>			<b>312</b>	<b>100,00</b>	<b>-</b>

Source : SERF, mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

Le tableau 35 donne les espèces d'arbres et leur nombre qui sont impactés sur le site du bas-fond pour chaque PAP.

Tableau 35 : Espèces d'arbres impactées et leur nombre sur le site de Issapougo par PAP

Code PAP		Espèces d'arbres impactées	Nbre de pieds
PAP 1_Issapougo_DM	Propriétaire de terre et exploitant	Acacia sp.	2
		Anogeissus leiocarpa	1
		Balanites aegyptiaca	1
		Lannea microcarpa	3
		Sclerocarya birrea	6
		Vitellaria paradoxa	2
PAP 2_Issapougo_RK	Propriétaire de terre et exploitant	Acacia sp.	1
		Azadirachta indica	1
		Lannea microcarpa	4
		Sclerocarya birrea	1
		Tamarindus indica	1
		Vitellaria paradoxa	3
PAP 3_Issapougo_RNS	Propriétaire de terre et exploitant	Anogeissus leiocarpa	3
		Azadirachta indica	5
		Balanites aegyptiaca	36
		Bombax costatum	4
		Caccia sieberiana	10
		Cassia siamae	23
		Lannea microcarpa	10
		Prosopis africana	1
		Pterocarpus lucens	1
		Sclerocarya birrea	14
		Tamarindus indica	3
		Vitellaria paradoxa	21
Ziziphus mauritiana	1		
PAP 4_Issapougo_RB	Propriétaire de terre et exploitant	Azadirachta indica	2
		Balanites aegyptiaca	4
		Bombax costatum	5
		Lannea microcarpa	5
		Parkia biglobosa	1
		Vitellaria paradoxa	7
PAP 5_Issapougo_KL	Propriétaire de terre et exploitant	Anogeissus leiocarpa	4
		Balanites aegyptiaca	10
		Bombax costatum	2
		Lannea microcarpa	9
		Mangifera indica	3
		Sclerocarya birrea	13
		Vitellaria paradoxa	7
PAP 6_Issapougo_OS	Propriétaire de terre et exploitant	Acacia seyal	0
		Azadirachta indica	1
		Diospyros mespiliformis	1
		Ficus gnaphalocarapa	1

Code PAP		Espèces d'arbres impactées	Nbre de pieds
		Lannea microcarpa	14
		Sclerocarya birrea	7
		Vitellaria paradoxa	13
PAP 7_Issapougo_KK	Propriétaire de terre et exploitant	Acacia seyal	1
		Azadirachta indica	1
		Bombax costatum	6
		Caccia sieberiana	1
		Grewia bicolor	1
		Lannea microcarpa	2
		Prosopis africana	3
		Sclerocarya birrea	7
		Sterculia setigera	1
		Tamarindus indica	3
		Vitellaria paradoxa	3
PAP 8_Issapougo_SL	Propriétaire de terre et exploitant	Azadirachta indica	2
		Lannea microcarpa	2
		Sclerocarya birrea	1
		Vitellaria paradoxa	11
<b>Total</b>			<b>312</b>

#### 8.4.2. Pertes de productions agricoles

Au moment de l'inventaire des biens impactés, aucun champ ne portait des cultures. Cependant, il faut noter que le bas-fond est exploité en hivernage. Des pertes de productions agricoles pourraient être enregistrées si les travaux ont lieu pendant la période hivernale durant la campagne agricole ou si les travaux empêchent les exploitants de produire et donc de perdre une campagne agricole.

Des échanges avec les exploitants du site et de l'agent du service technique en charge de l'agriculture de Yaba, l'on a pu identifier les cultures appliquées sur les parcelles en saison hivernale. Ceci a été la base pour l'identification des cultures qui pourraient être impactées et des superficies concernées.

La tableau 36 donne les cultures susceptibles d'être impactées sur le site du bas-fond.

Tableau 36 : Estimation des pertes éventuelles de productions que pourraient engendrer les travaux

CODE PAP	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la en	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA
PAP 1_Issapougo_DM	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	20000	2	1532	3064	357	1093848
PAP 2_Issapougo_RK	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	30000	3	1532	4596	357	1640772
PAP 3_Issapougo_RN S	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	20000	2	1532	3064	357	1093848
PAP 3_Issapougo_RN S	Propriétaire de terres et Exploitant	Sorgho blanc	50000	5	790	3950	217	857150
PAP 4_Issapougo_RB	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	20000	2	1532	3064	357	1093848
PAP 5_Issapougo_KL	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	20000	2	1532	3064	357	1093848
PAP 6_Issapougo_OS	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	20000	2	1532	3064	357	1093848
PAP 7_Issapougo_KK	Propriétaire de terres et Exploitant	Sorgho blanc	10000	1	790	790	217	171430
PAP 8_Issapougo_SL	Propriétaire de terres et Exploitant	Sorgho rouge	10000	1	790	790	217	171430
<b>TOTAL</b>			<b>200000</b>	<b>20</b>		<b>25 446</b>		<b>8 310 022</b>

Source : SERF, mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

Au cas où les travaux d'aménagement empêchaient l'exploitation du bas-fond, la valeur de la perte de production pour une campagne agricole est estimée à **25 446** kg soit 19 916 kg pour le riz et 5530 kg pour le sorgho.

**En cas de perte de production du fait des travaux d'aménagement, une provision est constituée sur la base du prix du marché local afin de compenser les pertes.**

Cette production estimée à 8 312 022 FCFA est calculée sur la base du barème du service en charge de l'agriculture de la zone dont les prix sont consignés dans les tableaux 7 et 444 (Prix au Kg du riz et du sorgho en FCFA). En effet, selon les prix collectés par la DREP /BMH, avril 2022,

Le coût unitaire du sorgho est de 217 FCFA /kg et celui du riz local est de 357 FCFA/kg au premier trimestre de 2022.

## **9. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NEGATIFS POTENTIELS DE LA REINSTALLATION**

En s'appuyant sur la NES 5 de la Banque mondiale, on note que l'une des principales exigences de cette norme est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du sous-projet.

Le cas idéal qui consiste à pouvoir complètement éviter le déplacement involontaire ne peut être rempli qu'exceptionnellement, mais au cas où un déplacement forcé est inévitable, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du sous projet pour réduire le nombre de personnes à déplacer et pour réduire la nécessité d'une compensation en général.

Quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Parmi ces alternatives, on peut noter principalement :

- la limitation des travaux dans les emprises utiles et arrêtées par les études techniques 20 ha ;
- l'information et la consultation des parties prenantes et principalement les PAP ;
- l'attribution des parcelles aménagées aux propriétaires terriens et aux exploitants actuels des sites ;
- l'assistance à l'ensemble des personnes vulnérables par l'octroi de vivres d'une valeur de 3 530 500 FCFA kg de vivres, calculé sur la base du revenu moyen mensuel de chaque PAP vulnérable pour une période transitoire de 4 mois correspondant à la durée des travaux ;

Cependant les mesures ci-dessous sont recommandées pour atténuer et compenser les impacts sociaux négatifs identifiés. Il s'agit entre autres de :

- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le projet, en concertation avec les personnes affectées;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations du public dans la mesure du possible ;
- la réalisation des travaux en saison sèche (novembre à mai) après les récoltes ou avant la saison pluvieuse afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures ;
- le respect des limites de l'emprise du bas-fond à aménager par l'entreprise chargée des travaux ;
- la mise en œuvre effective du PGES chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des couloirs/emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;le respect strict de la date butoir au 21 janvier 2022 définie lors des consultations du public par les populations ;
- le respect de la durée de mise en œuvre du PAR pour éviter une occupation anarchique des populations dans les emprises avant les aménagements ;
- les indemnités des PAP avant le démarrage effectif des travaux ;
- le respect de la durée des travaux d'aménagements pour éviter la recolonisation par les populations des emprises du bas-fond à aménager.
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet ;

Par ailleurs, en cas de découverte de vestiges ayant un intérêt archéologique, paléontologique ou historique durant les travaux dans les emprises du sous-projet, l'Entreprise chargée des travaux suspend immédiatement les travaux et avise le projet, qui

se chargera d'avertir les structures techniques responsables au Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme. Les travaux ne reprendront qu'une fois que l'Autorité responsable aura donné l'autorisation. Le sous-projet aura une procédure spécifique pour les vestiges qui pourraient être découverts pendant les travaux.

## 10. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

### 10.1. Eligibilité des PAP recensées à une compensation

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Selon la NES N°5 (paragraphe 10) de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire des populations, les personnes affectées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- c) et celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour les terres, les structures et les biens qu'elles perdent. Quant aux personnes relevant de la catégorie c), elles reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette norme, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date butoir.

Toutes les personnes relevant de la catégorie a), b), et c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier.

Dans le cas du troisième groupe c), soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (emprunteurs de terres, occupants sur gages, femmes ou enfants majeurs, etc.), la Banque mondiale recommande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

Partant de ces considérations, **pour le bas-fond de Issapougo**, nous sommes dans la catégorie b) c'est-à-dire le cas de celles qui n'ont pas de droit formel mais un droit coutumier sur les terres au moment recensement dans le cadre du présent Plan d'Action de Réinstallation. Cette catégorie de PAP recevra la compensation pour leurs terres et les biens perdus (terres, arbres, production éventuellement en cas de pertes de production du fait des travaux du projet), les assistances à la réinstallation.

Ainsi, les PAP peuvent être regroupées comme suit : (i) PAP subissant la perte partielle de terres dans la mesure où les parcelles aménagées leur seront attribuées aussi; (ii) PAP subissant la perte éventuelle de production agricole ; (iii) PAP perdant des espèces végétales ;



Partant de ces principes et critères, des mesures compensatoires et de réinstallation par catégorie de biens affectés ont été établies. Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui. Le tableau 37 donne la matrice d'indemnisation.

Tableau 37 : Matrice d'indemnisation

N°	Critère d'éligibilité/Catégorie de PAP	Type des biens affectés/Nature de l'impact	Mesures d'indemnisation			
			En nature	En espèces (compensation basée sur les prix du marché local)	Autres indemnités (Aide à la réinstallation)	Formalités
1	<p>Etre exploitants reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée du bas-fond</p> <p>Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles</p>	Eventuelle perte de production ou de revenus issus de la production	Parcelles aménagées Formation, Intrants agricoles, Equipements agricoles	Compensation de la valeur de la production de la spéculation sur le marché local	Aucune	Sous réserve d'avoir été inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 21 au 23 janvier 2022 et ré-identifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans les emprises du sous-projet qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR
2	Propriétaires d'arbres fruitiers et forestiers	Perte d'arbres fruitiers et forestiers	Aucune	Compensation qui tiendra compte de la valeur de l'espèce de l'essence sur le marché local	Aucune	Sous réserve d'avoir été inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 21 au 23 janvier 2022 et ré-identifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans les emprises du sous-projet qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR
3	Propriétaires terriens de droits coutumiers	Terres	Parcelles aménagées Formation, Intrants agricoles, Equipements agricoles	Compensation sur la base de la négociation sur la portion de parcelle non indemnisée en nature	Aucune	Sous réserve d'avoir été inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 21 au 23 janvier 2022 et ré-identifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans les emprises du sous-projet qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR

N°	Critère d'éligibilité/Catégorie de PAP	Type des biens affectés/Nature de l'impact	Mesures d'indemnisation			
			En nature	En espèces (compensation basée sur les prix du marché local)	Autres indemnités (Aide à la réinstallation)	Formalités
4	Personnes vulnérables identifiées	Variable (terre, éventuelles productions, arbres, revenus, etc.)	Parcelles aménagées Formation, Intrants agricoles, Equipements agricoles	Aucune	Assistance en nature aux personnes vulnérables correspondant au revenu moyen par PAP vulnérable. Cette compensation se fera en nature (vivres) <b>Aucune PAP vulnérable identifiée.</b>	Sous réserve d'avoir été inventorié comme PAP vulnérables lors des enquêtes socioéconomiques du 21 au 23 janvier 2022 et ré-identifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans les emprises du sous-projet qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR

Cette matrice est en cohérence avec la matrice figurant dans le CPR du PUDTR. En effet, dans ce CPR, la nature des impacts qui correspondent avec la catégorie des PAP du bas-fond de Issapougo sont les pertes de terrains cultivables et cultivés non titré et les pertes de cultures pérennes (arbres par exemple) et/ou annuelles (cultures agricoles), les pertes de droits notamment les exploitants agricoles ne pouvant plus utiliser ou pour un certain temps leur espace de production, du fait de l'exécution d'un sous-projet

Dans le cadre du PAR, on retrouve les catégories de PAP ci-après : des propriétaires terriens de droit coutumier qui perdent des terres, des arbres et des cultures agricoles si les travaux ont lieu en période de production ou empêchent les exploitants de produire,

Les droits à compensation énoncés dans le CPR sont aussi en cohérence avec le PAR. En effet, dans le CPR, ces droits à compensation sont :

- compensation en nature pour la parcelle ;
- les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant :
  - l'octroi de terres aux propriétaires terriens de droits coutumiers,
  - le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentielles valeurs agricoles équivalentes situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée calquées sur la valeur des taux du marché en vigueur (terrains aménagés) ;
  - les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation;
- les mesures d'accompagnement telles que la formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAP.

Il faut signaler que dans le cadre du présent PAR, aucune infrastructures et connexes (maisons, hangars, latrines, etc.) n'ont été identifiées sur le site de Issapougo. Aussi, les mesures d'indemnisation énoncées dans le présent PAR sont :

- l'octroi de parcelles aménagées en compensations des terres perdues pour les propriétaires terriens ;
- l'octroi de parcelles aménagées aux exploitants ;
- l'accompagnement de l'ensemble des PAP et des bénéficiaires des parcelles aménagées (jeunes, femmes, PDI) en formation sur les itinéraires techniques de production agricoles, l'octroi d'intrants et des équipements agricoles, etc.
- Avoir été recensé et son bien inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 21 au 23 janvier 2022.

Il faut noter, que la base de négociation avec les propriétaires terriens était que : pour 1 ha cédée, une parcelle aménagée de 0,25 ha en compensation. Ce qui était difficile d'appliquer ce barème de négociation car il s'est trouvé que les parcelles détenues par les propriétaires terriens varient de 6 ha à 1 ha d'une part et d'autre part les propriétaires terriens ont fait savoir que ces parcelles coutumières appartiennent à des familles et non à un seul individu. Il fallait alors voir concrètement, compte tenu de ces situations, les superficies qui pouvaient être cédées par chaque propriétaire terrien et négocier sur cette base. Au vue de tout ce qui précède, les superficies pouvant être cédées par chaque propriétaire terrien ont été retenues.

## 10.2. Date butoir

Cette date butoir correspondant à la date de démarrage des enquêtes pour le recensement des personnes et des biens situés dans l'emprise du bas-fond à aménager. Lors des consultations du public, et ce, avec l'appui des CVD, les conseillers municipaux et les autorités coutumières, il a été porté à la connaissance du public que les personnes qui occuperont le bas-fond après cette date butoir n'auront droit à aucune compensation ni à aucune forme d'aide à la réinstallation.

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise du bas-fond à aménager a eu lieu du 21 au 23 janvier 2022. La date butoir a été fixée au 21 janvier 2022.

Compte tenu de l'insécurité qui existe dans la zone du Projet (Boucle Mouhoun), des communiqués fixant la période de l'enquête et mentionnant la date butoir, signés par les autorités communales, n'ont pas été diffusés mais transmis sous forme de courriers d'informations aux CVD, aux autorités coutumières et aux services techniques concernés de la commune (confère annexe 21).

## 11. EVALUATION DES PERTES DE BIENS

### 11.1. Principes et taux applicables pour la compensation

Le plan de réinstallation doit permettre de cerner avec précision le contenu de la réinstallation et ses impacts sur la population. Ainsi, les déplacements, les acquisitions de terres ou la compensation de la perte d'activités ont été élaborés (recensement, coût, etc.) avec précision et les PAP doivent être compensées avant le début des travaux.

Les coûts des indemnisations et des atténuations sont incorporés dans le coût global du PAR (Cf. tableaux 45 et 46 : Détails des compensations et aides à la réinstallation par PAP), respectivement avec prise en compte des compensations pour pertes de cultures agricoles et sans pertes de cultures agricoles).

Le tableau 38 donne la méthode d'évaluation des compensations des pertes subies

Tableau 38 : Méthode d'évaluation des compensations

Typologie des pertes	Éléments de base de calcul	Coût de compensation
Perte de terres agricoles	Superficie impactée : S	Nombres de Parcelles aménagées de 0,25 ha
Cultures (récolte annuelle)	Superficie impactée : S Rendement moyen maximum par ha pour la principale spéculation : RM Prix moyen maximal de la Spéculation sur le marché: PM	$S \times RM \times PM$
Espèces végétales	Espèce : E Nombre de pieds : Np Barèmes unitaires utilisés dans des projets similaires dans la zone du projet ou estimation de la valeur productive de l'arbre : BU	Somme des $f(E) = Np \times BU$

Source : Cadre de Politique de Réinstallation du PUDTR, novembre 2021

- *Indemnisation*<sup>9</sup>

Les principes d'indemnisation sont les suivants :

- l'indemnisation est réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- l'indemnisation est payée à la valeur intégrale de remplacement ;
- en milieu rural, le coût de remplacement des terres agricoles est défini comme la valeur marchande (avant le projet ou le déplacement) la plus avantageuse d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre expropriée, plus le coût de mise en valeur de la terre, plus les frais d'enregistrement et de cession.

Le reste des parcelles aménagées sur les 20 ha seront attribués à de nouveaux bénéficiaires (jeunes et femmes et à d'éventuelles PDI).

Le comité communal d'attribution des parcelles aménagées mis en place (Annexe 16) en s'inspirant du Decret N° 2012-705/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/ MEDD/MRA du 6 septembre 2012 portant adoption du Cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles. JO N° 02 du 10 JANVIER 2013, devraient en tenir compte.

L'ensemble des bénéficiaires de parcelles aménagées recevront également des accompagnements techniques encadrés par l'Unité d'Appui Technique (UAT) qui représente le service départemental de l'agriculture et aussi des équipements .

Les exploitants, du fait des travaux d'aménagement pourraient perdre des productions qui seront compensées si les travaux ont lieu en saison pluvieuse et occasionnent des dégâts de cultures ou si les exploitants venaient à ne pas produire du fait du sous-projet.

Si une telle situation arrivait, il est prévu dans le PAR, une provision pour la compensation des éventuelles pertes de productions.

---

<sup>9</sup> Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002).

Le type d'aménagement prévu dans le cas du bas-fond de [Issapougo](#) est un aménagement de type PAFR.

La perte de la production a été évaluée en considérant les éléments ci-après :

- la spéculations pratiquées
- le nombre d'année d'exploitation
- la superficie exploitée (en ha) par spéculation
- la superficie impactée (en ha) par spéculation
- la production annuelle moyenne en kg
- le rendement moyen de la spéculation à l'ha
- le prix du marché local au moment de la destruction

Pour les terres, l'objectif est d'accompagner les populations pour l'aménagement de leurs terres. Comme les terres appartiennent coutumièrement aux propriétaires terriens, la négociation a consisté à obtenir leur aval pour l'aménagement. Des échanges avec les propriétaires terriens, la compensation en nature ici est d'accorder des parcelles aménagées pour la cession volontaire de leur terre. Quant aux exploitants qui occupaient déjà ce bas-fond, il a été évalué la perte de production et il seront également réinstallés dans le bas-fond aménagé par octroi de parcelles.

- *Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus*

Un des principes clé de la NES n°5 de la Banque mondiale est que les personnes affectées par la perte de terres doivent, après le déplacement, se porter économiquement mieux ou de se retrouver au moins au même niveau qu'avant le déplacement. Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire.

Dans le présent PAR, le propriétaire terrien et les exploitants seront réinstallés sur les parcelles aménagées puisque l'aménagement leur est destiné en vue de l'amélioration de leur production. Cette compensation correspond à la compensation en nature (parcelles aménagées) dans la matrice d'indemnisation. Mieux encore, le bas-fond aménagé accueillera d'autres producteurs, notamment les jeunes, les femmes et des PDI, suivant les objectifs que s'est fixé le PUDTR et aussi des échanges issus des consultations du public.

Quant aux exploitants, s'ils advenait que pour une raison ou une autre, ils perdent des productions, ces pertes de production seront également compensées.

La NES n°5 de la Banque concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires ou ne soient pas physiquement déplacées, mais perdent leurs moyens de subsistance. Les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les PAR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes : (i) l'inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des activités du projet ; (ii) la promotion d'activités génératrices de revenus ; (iii) la formation et le renforcement des capacités etc.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bas-fond de Issapougo, il n'y aura pas de déplacées économiques.

Les pertes d'éventuelles productions que pourraient engendrer les travaux d'aménagement soit qu'il ne sera pas possible de produire au cours de la campagne agricole soit que les travaux se réalisent en période de production agricole, a été évaluée pour les PAP.

## **11.2. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation**

La politique de compensation dans le cadre de ce PAR se base sur les principes de la législation nationale et ceux de la Banque mondiale en matière de réinstallation. Cette compensation concerne les biens affectés situés dans l'emprise du bas-fond et identifiés lors de l'enquête socioéconomique réalisée. La méthode de calcul des indemnisations est celle du coût de remplacement à neuf, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les biens perdus et couvrir les coûts de transaction. Selon cette politique, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devront pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.

### **11.2.1. Description de la compensation et autres formes d'aides à fournir**

En rappel, les biens qui seront impactés dans le cadre des travaux d'aménagement du bas-fond de Issapougo sont composés de terres, d'arbres forestiers du domaine public et de perte de production (si cela advenait).

Aussi, des cas de location de terres ou d'infrastructures et connexes s n'ont pas été recensés donc ne s'appliquent pas. Les pertes de revenus locatifs ou de pertes de garanties locatives ne seront pas pris en compte dans ce PAR. Il en est de même de l'aide au déménagement.

Dans un tel contexte, la compensation se compose :

- d'une compensation foncière pour la perte de terre pour le propriétaire terrien ;
- d'une compensation pour les arbres fruitiers, non fruitiers et forestiers ;
- d'un reboisement compensation pour les arbres forestiers du doamine public ;
- d'une provision pour compensation d'une éventuelle perte de production ;
- d'une aide à la réinstallation composée de l'aide aux personnes vulnérables.

#### ***11.2.1.1. Evalution des compensation pour pertes de terres (pertes foncières)***

Dans le cas de l'aménagement du bas-fond de Issapougo, la compensation foncière se fera en nature et concerne les propriétaire terriens. La compensation des pertes de terres pour les propriétaires terriens est le fruit d'une négociation entre les propriétaires terriens et le comité de négociation mis en place lors de l'élaboration du PAR.

Les parcelles aménagées permettront aux actuels exploitants de bénéficier aussi de parcelles aménagées mais aussi d'accueillir de nouveaux exploitants notamment les jeunes, les femmes, les PDI et de pouvoir améliorer leurs conditions de vie au niveau du bas-fond aménagé par l'amélioration de la production.

Ainsi, les parcelles aménagées seront attribuées aux exploitants et à d'autres bénéficiaires notamment les jeunes, les femmes et des PDI.



Le tableau 39 donne les résultats des négociations des compensations des terres avec les propriétaires terriens.

Tableau 39 : Résultats des négociations des compensations des terres avec les propriétaires terriens

Code PAP	Statut d'occupation	Superficies détenues (en ha)	Superficies cédées (en ha)	Superficies restantes pour attribution à de nouveaux bénéficiaires <sup>10</sup> (en ha)
PAP 1_Issapougo_DM	Propriétaire terrien et exploitant	2	0,5	1,5
PAP 2_Issapougo_RK	Propriétaire terrien et exploitant	3	2	1
PAP 3_Issapougo_RNS	Propriétaire terrien et exploitant	7	4	3
PAP 4_Issapougo_RB	Propriétaire terrien et exploitant	2	1	1
PAP 5_Issapougo_KL	Propriétaire terrien et exploitant	2	1,25	0,75
PAP 6_Issapougo_OS	Propriétaire terrien et exploitant	2	1,25	0,75
PAP 7_Issapougo_KK	Propriétaire terrien et exploitant	1	0,5	0,5
PAP 8_Issapougo_SL	Propriétaire terrien et exploitant	1	0,5	1
		<b>20</b>	<b>11</b>	<b>9</b>

Source : Misson d'élaboration du PAR, SERF, Février 2022

Il ressort des négociations qu'environ 9 ha pour le site de Issapougo seront dégagées une fois la compensation réalisée pour les propriétaires terriens.

Au cas où la parcelle octroyée devait être proportionnelle à la superficie perdue soit pour 01 ha cédé obtenir 0,25 ha de parcelles aménagées, les propriétaires terriens risqueraient de s'accaparer d'une importante superficie soit 5 ha sur les 20 ha à aménager au détriment des nouveaux exploitants qui voudraient s'installer après aménagement.

Aussi, en plus des parcelles aménagées qu'ils recevront, le rendement à l'ha passera de 1532 kg à environ 4747 kg à l'ha après aménagement. *Toutefois, « le projet fera le suivi de la productivité des basfonds sur une période de 2-3 ans et s'il y a une diminution de la production par rapport à l'état initial avant les aménagements, le projet compensera en nature les PAPs qui ont eu une réduction de la superficie de leur terre ».*

<sup>10</sup> Les nouveaux bénéficiaires visés sont les jeunes, les femmes et les personnes déplacées internes (PDI)

Comme mentionné auparavant, les propriétaires terriens auront aussi la primeur du choix de l'emplacement des parcelles aménagées. Il y a aussi tout l'accompagnement pour le renforcement des capacités en formation, en intrants agricoles et en équipements de la part du projet.

Avec les propriétaires terriens qui cèdent la superficie totale des 20 ha à aménager, des négociations ont été tenues. Au cours de ces négociations, il était surtout important de faire savoir que l'objectif est que le bas-fond aménagé puisse profiter, non seulement aux propriétaires terriens et exploitants actuels du site mais aussi à de nouveaux bénéficiaires comme les femmes, les jeunes et les PDI tout en ne dégradant pas la situation des propriétaires terriens

La cession se fait plus dans un intérêt communautaire et que les superficies réclamées après aménagement sont symboliques.

Malgré les superficies aménagées qui seront attribuées aux propriétaires terriens qui sont moindres que celles détenues avant aménagement, la production est encore nettement meilleure sur les parcelles aménagées négociées (52 217 kg soit 52,217 tonnes au total pour le bas-fond) que sur la totalité des superficies non aménagées (25 446 kg soit 25,446 tonnes pour le bas-fond).

Les tableaux 40 et 41 montrent la situation de la production pour chaque propriétaire terrien en situation de bas-fond non aménagé et celle de bas-fond aménagé.

Tableau 40 : Situation des superficies et productions par PAP sur le site de Issapougo en situation de bas-fond non aménagé

CODE PAP	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en ha	Rendement en kg/ha en bas-fond non aménagé	Production en kg en bas-fond non aménagé
PAP 1_Issapougo_DM	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	2	1532	3064
PAP 2_Issapougo_RK	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	3	1532	4596
PAP 3_Issapougo_RNS	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	2	1532	3064
PAP 3_Issapougo_RNS	Propriétaire de terres et Exploitant	Sorgho blanc	5	790	3950
PAP 4_Issapougo_RB	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	2	1532	3064
PAP 5_Issapougo_KL	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	2	1532	3064
PAP 6_Issapougo_OS	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	2	1532	3064
PAP 7_Issapougo_KK	Propriétaire de terres et Exploitant	Sorgho blanc	1	790	790

CODE PAP	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en ha	Rendement en kg/ha en bas-fond non aménagé	Production en kg en bas-fond non aménagé
PAP 8_Issapougo_SL	Propriétaire de terres et Exploitant	Sorgho rouge	1	790	790
			<b>20</b>		<b>25446</b>

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022, et DREP /BMH à partir des Données de DRAAH , avril 2022

Tableau 41 : Situation des superficies et productions par PAP sur le site de Issapougo en situation de bas-fond aménagé

CODE PAP	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie négociée à exploiter après aménagement pour les propriétaires terriens en ha	Rendement en kg/ha en bas-fond aménagé	Production en kg en bas-fond aménagé
PAP 1_Issapougo_DM	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	20000	0,5	4747	2373,5
PAP 2_Issapougo_RK	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	30000	2	4747	9494
PAP 3_Issapougo_RNS	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	20000	2	4747	9494
PAP 3_Issapougo_RNS	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	50000	2	4747	9494
PAP 4_Issapougo_RB	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	20000	1	4747	4747
PAP 5_Issapougo_KL	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	20000	1,25	4747	5933,75
PAP 6_Issapougo_OS	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	20000	1,25	4747	5933,75
PAP 7_Issapougo_KK	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	10000	0,5	4747	2373,5
PAP 8_Issapougo_SL	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	10000	0,5	4747	2373,5
			<b>200000</b>	<b>11</b>		<b>52 217</b>

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022, et DREP /BMH à partir des Données de DRAAH , avril 2022

Le tableau 42 montre les écarts de production en considérant la situation de bas-fond non aménagé et celle aménagé.

Tableau 42 : Comparaison des productions par PAP sur le site de Issapougo en situation de bas-fond aménagé et hors aménagement

CODE PAP	Nom et Prénom de la PAP	Mode d'occupation	Cultures impactées	Production en bas-fond aménagé en kg	Production en bas-fond non aménagé en kg	Ecart de la production en kg
PAP 1_Issapougo_DM	Djiguemde Moumouni	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	2373,5	3064	-690,5
PAP 2_Issapougo_RK	Ramde Karim	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	9494	4596	4898
PAP 3_Issapougo_RNS	Ramdé N. Séni	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	9494	3064	6430
PAP 3_Issapougo_RNS	Ramdé N. Séni	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	9494	3950	5544
PAP 4_Issapougo_RB	Ramde Boureima	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	4747	3064	1683
PAP 5_Issapougo_KL	Kabore Landaogo	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	5933,75	3064	2869,75
PAP 6_Issapougo_OS	Ouedraogo Saaga	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	5933,75	3064	2869,75
PAP 7_Issapougo_KK	Kabré Koudaogo	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	2373,5	790	1583,5
PAP 8_Issapougo_SL	Sawadogo Lambert	Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	2373,5	790	1583,5
	<b>TOTAL</b>			<b>52 217</b>	<b>25 446</b>	<b>26 771</b>

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022, et DREP /BMH à partir des Données de DRAAH , avril 2022

Il faut surtout relever qu'en situation de bas-fond non aménagé, chaque PAP conserve l'intégralité de ses superficies comme l'indique le tableau 42. Avec cette situation l'on enregistre une production globale de 25 446 kg au total soit 19 916 kg de riz et 5530 sorgho.

Par contre en situation de bas-fond aménagé, avec les superficies négociées, certaines PAP obtiennent moins de superficies comme l'indique le tableau 43.

En dépit de cette baisse des superficies des PAP avec l'aménagement, l'on constate que la production de riz obtenue à plus que doublée à 52 217 kg qui est largement meilleure qu'en situation de bas-fond non aménagé (25 446 kg).

Cette situation favorable montre que la situation de production des PAP ayant cédé des portions de terres ne s'est pas détérioré mais au contraire s'est améliorée dans l'ensemble de plus que 26 771 kg de riz soit 26,771 tonnes.

L'analyse du tableau 42 indique que entre la situation de non aménagement où les PAP conservent la totalité de leurs superficies et la situation en bas-fond aménagé où les PAP cèdent des superficies, donc avec moins de superficies, l'on obtient un écart positif de 52 217 kg soit 52,217 tonnes de riz de plus.

En plus de bénéficier des parcelles aménagées, les PAP bénéficieront d'accompagnement sur les itinéraires techniques de production, les intrants et équipements agricoles, un meilleur suivi des activités de production. Aussi, en situation de bas-fond aménagé, les producteurs sont mieux organisés notamment en coopératives.

Le site du bas-fond à aménager est déjà connu, par contre les parcelles à attribuer aux bénéficiaires (PAP et autres nouveaux bénéficiaires) et leur emplacement ne le seront qu'après l'aménagement et l'attribution qui sont encore attendus.

Il est possible d'identifier sur la base des superficies cédées et celles à acquérir après aménagements par les propriétaires terriens, les superficies restantes à attribuer aux autres bénéficiaires (jeunes, femmes et PDI). Le nombre de parcelles à dégager dépendra des superficies que le projet décide d'obtenir par hectare. Si ce sont des parcelles de 0,25 ha (c'est-à-dire  $\frac{1}{4}$  d'ha), sur un hectare aménagé, l'on pourra dégager 4 parcelles. Si ce sont des parcelles de 0,125 ha (correspondant à  $\frac{1}{8}$  d'ha), sur chaque hectare aménagé, il sera dégagé 8 parcelles.

C'est dire que pour les 20 ha au total, l'on pourra dégager 80 parcelles de 0,25 ha ou 160 parcelles de 0,125 ha.

Aussi, des documents d'attribution de parcelles notamment des procès-verbaux (PV) d'attribution seront fournis aux PAP et à l'ensemble des bénéficiaires à l'attribution des parcelles aménagées ; L'un des objectifs visés avec l'aménagement du bas-fond est aussi l'intensification de la production et non la culture extensive comme cela se pratique actuellement. Par contre, l'intensification visée par le projet, consiste à produire sur de petites superficies avec des itinéraires techniques et des appuis-conseils appropriés pour une production presque doublée.

En effet, les rendements actuels consignés dans le tableau 5 sont de l'ordre de 1532 kg/ha pour le riz et 790 pour le sorgho. Avec l'aménagement, les rendements attendus pour le riz sont d'environ 4747 kg à l'hectare (résultats de la Direction régionale en charge de l'agriculture de la Boucle du Mouhoun pour le premier trimestre de 2022). Pour l'ensemble du bas-fond de Issapougo, la production attendu sera de de l'ordre de 52 217 kg soit 52,217 tonnes.

Le choix de l'emplacement des parcelles aménagées, pourra se faire conformément aux cahiers de charge élaborés pour ces types de sous-projets, les propriétaires terrien auront la primeur de choisir les parcelles qui leur reviennent en premier (tenant compte par exemple des facilités d'accès). Pour les autres bénéficiaires comme les jeunes, les femmes, les PDI, un tirage au sort sera appliqué car l'essentiel est de bénéficier de parcelles aménagées pour exploitation.

#### *11.2.1.2. Compensation des pertes d'arbres*

L'évaluation de la compensation des pertes d'arbres s'est faite sur la base du barème du Millenium Challenge Account (MCA) du Burkina Faso actualisé (Tableau 43) qui définit les coûts unitaires par espèce ligneuse. Ce barème est utilisé car il n'existe pas encore au plan national une mercuriale pour l'évaluation des arbres. Ces arbres seront compensés aux PAP qui subissent des pertes d'arbres.

Les travaux d'aménagement occasionneront la perte de 312 arbres privés sur le site de Issapougo (toutes espèces confondues) pour une valeur estimée à 4 508 000 FCFA.

La mercuriale utilisée pour l'évaluation des arbres est consignée au tableau 43. Cette mercuriale a été validée par le service en charge de l'environnement de la zone et aussi par les PAP.

Tableau 43 : Mercuriale pour l'évaluation des ligneux (arbres)

N°	Nom scientifique ou en français de l'espèce	Nom local de l'espèce (en Moore)	Prix unitaire en FCFA
1	<i>Acacia seyal</i>	<i>Gonmiougou</i>	5000
2	<i>Anogeissus leiocarpa</i>	<i>Siiga</i>	10000
3	<i>Azadirachta indica</i>	<i>Nim</i>	18000
4	<i>Balanites aegyptiaca</i>	<i>Tcheglega</i>	5000
5	<i>Bombax costatum</i>	<i>Voaka</i>	18000
6	<i>Cassia siamea</i>	-	3000
7	<i>Cassia sieberiana</i>	<i>Kumbrisaka</i>	5000
8	<i>Diospyros mespiliformis</i>	<i>Gaanka</i>	10000
9	<i>Ficus gnaphalocarapa</i>	<i>Kamsogo</i>	10000
10	<i>Grewia bicolor</i>	<i>Jolga</i>	3000
11	<i>Lannea microcarpa</i>	<i>Sanbga</i>	18000
12	<i>Mangifera indica</i>	<i>Mangre</i>	50000
13	<i>Parkia biglobosa</i>	<i>Rouanga</i>	25000
14	<i>Prosopis africana</i>	-	10000
15	<i>Pterocarpus lucens</i>	<i>Noèga</i>	10000
16	<i>Sclerocarya birrea</i>	<i>Nobga</i>	10000
17	<i>Sterculia setigera</i>	-	3000
18	<i>Tamarindus indica</i>	<i>Pousga</i>	25000
19	<i>Vitellaria paradoxa</i>	<i>Taanga</i>	25000
20	<i>Ziziphus mauritiana</i>	<i>Mougouna</i>	10000
	<b>TOTAL</b>		-

Source : MCA, actualisé par SERF, Janvier 2022

### 11.2.1.3. Pertes de production

La compensation pour les pertes de production est accordée à toutes les PAP ne pouvant pas produire au cours de la campagne agricole du fait des travaux d'aménagement. La perte de production qu'enregistreront les exploitants sera alors prise en compte afin de compenser les pertes subies.

**Elle correspond à l'estimation financière de la valeur de la production sur le marché local.**

Cette production est estimée à 8 310 022 FCFA sur la base des coûts unitaires du premier trimestre de 2022 qui est de 357 FCFA/kg pour le riz avec une production de 19 916 kg et 217 FCFA/kg pour le sorgho pour une production de 5530 kg.

Ce montant constitue une provision pour la compensation d'éventuelles pertes de production pour une campagne agricole.

Le tableau 44 donne la mercuriale pour l'évaluation des pertes de production.

Tableau 44 : Mercuriale pour l'évaluation des productions

Cultures impactées	Prix unitaire du kg de la culture sur le marché local en FCFA
Riz	357
Sorgho	217

Source Annuaire statistique, MAAH/DGESS/EPA, janvier 2020 et Enquête terrain SERF, janvier 2022.

#### 11.2.1.4. Aide aux personnes vulnérables (AR).

C'est une assistance particulière qui est accordée aux personnes recensées comme vulnérables. Une attention sera accordée aux PAP vulnérables au sein des populations affectées pour les assister dans leur effort de réinstallation.

Sur l'ensemble des PAP, l'enquête socioéconomiques réalisée a identifié 07 personnes vulnérables sur l'ensemble des 08 PAP.

### 11.3. Budget des indemnisations des pertes

Les indemnisations prendront en compte les deux situations ci-après :

- **Cas 1 : Des dispositions sont prises pour éviter les pertes de productions.**  
Dans un tel cas, les travaux d'aménagement ont lieu hors campagne agricole et aussi les travaux n'empêchent pas les exploitants de produire.
- **Cas 2 : Il y a pertes de productions agricoles**  
Dans un tel cas, les travaux d'aménagement ont lieu au cours de la campagne agricole ou que les travaux empêchent les exploitants de produire au moment opportun.

#### 11.3.1. Cas 1 : Indemnisation sans pertes de production

Le coût total des indemnisations sans pertes de productions agricoles pour les travaux d'aménagement du bas-fond de Issapougo est de **huit millions trente huit mille cinq cent (8 038 500) FCFA** et réparti comme suit :

- la reboisement compensatoire pour perte d'arbres du domaine public : PM
- la compensation des arbres du domaine privé : 4 508 000 FCFA ;
- la provision pour compensation pour pertes de production : 0 FCFA;
- la compensation en parcelles aménagées pour perte de terres se fera par l'octroi de parcelles aménagées ;
- l'aide à la réinstallation composée ici spécifiquement de l'assistance aux personnes vulnérables : 3 530 500 FCFA.

NB : Les compensations pour pertes foncières se feront par octroi de parcelles aménagées dont les coûts sont déjà inclus dans le budget d'aménagement des terres.

*NB : Les compensations pour pertes foncières se feront par octroi de parcelles aménagées dont les coûts sont déjà inclus dans le budget d'aménagement des terres.*

Le tableau 45 donne le montant la compensation et aides à la réinstallation par PAP sans pertes de productions agricoles.

En rappel, les biens qui seront impactés dans le cadre des travaux d'aménagement du bas-fond de Issapougo sont composés de terres, d'arbres privés (fruitiers, non fruitiers et forestiers) et de perte de production selon que les travaux ont lieu en période de production ou empêchent la production agricole).

Aussi, des cas de location de terres ou d'infrastructures et connexes n'ont pas été recensés sur le site de Issapougo. Ainsi, les pertes de revenus locatifs ou de pertes de garanties locatives ne seront pas pris en compte dans ce PAR. Il en est de même de l'aide au déménagement.

Dans un tel contexte, la compensation se compose :

- d'une compensation foncière pour la perte de terre pour les propriétaires terriens ;
- d'une compensation pour les arbres privés;
- l'aide à la réinstallation composée ici spécifiquement de l'assistance aux personnes vulnérables 3 530 500 FCFA.

Ainsi, les indemnisation et les assistances ci-après ne sont pas applicables dans le présent PAR :

- Indemnisation pour perte de culture ;
- Assistance à la perte du revenu locatif ;
- Assistance à la garantie locative ;
- Assistance à la perte de revenus d'activités ;
- Assistance au déménagement ;

*Tableau 45 : Synthèse globale des coûts de compensations et des indemnisations sans la perte de productions agricoles*

Nom et prénom de la PAP	Code PAP	Montant de l'indemnisation pour perte de cultures en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
Djiguemde Moumouni	PAP 1_Issapougo_DM	0	189000	630000	630000	819000
Ramde Karim	PAP 2_Issapougo_RK	0	205000	196333,33	196333,33	401333,33
Ramdé N. Séni	PAP 3_Issapougo_RNS	0	1467000	372833,33	372833,33	1839833,33
Ramde Boureima	PAP 4_Issapougo_RB	0	436000	0	0	436000
Kabore Landaogo	PAP 5_Issapougo_KL	0	743000	464666,67	464666,67	1207666,67
Ouedraogo Saaga	PAP 6_Issapougo_OS	0	685000	510000	510000	1195000
Kabré Koudaogo	PAP 7_Issapougo_KK	0	426000	783333,33	783333,33	1209333,33
Sawadogo Lambert	PAP 8_Issapougo_SL	0	357000	573333,33	573333,33	930333,33



Nom et prénom de la PAP	Code PAP	Montant de l'indemnisation pour perte de cultures en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
<b>Total général</b>		<b>0</b>	<b>4508000</b>	<b>3530500</b>	<b>3530500</b>	<b>8038500</b>

Source : SERF, mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

### 11.3.2. Cas 2 : Indemnisation avec pertes de productions agricoles

Le coût total des indemnisations avec pertes de productions agricoles pour les travaux d'aménagement du bas-fond de Issapougo est de **seize millions trois cent quarante huit mille cinq cent vingt deux (16 348 522) FCFA** et réparti comme suit :

- la reboisement compensatoire pour perte d'arbres du domaine public : PM
- la compensation des arbres du domaine privé : 4 508 000 FCFA
- la provision pour compensation pour perte de production : 8 310 022 FCFA;
- la compensation en parcelles aménagées pour perte de terres se fera par l'octroi de parcelles aménagées ;
- l'aide à la réinstallation composée ici spécifiquement de l'assistance aux personnes vulnérables : 3 530 500 FCFA.

***NB** : Les compensations pour pertes foncières se feront par octroi de parcelles aménagées dont les coûts sont déjà inclus dans le budget d'aménagement des terres.*

Le tableau 46 donne le montant la compensation par PAP avec pertes de productions agricoles.

En rappel, les biens qui seront impactés dans le cadre des travaux d'aménagement du bas-fond de Issapougo sont composés de terres, d'arbres privés (fruitiers, non fruitiers et forestiers) et de perte de production selon que les travaux ont lieu en période de production ou empêchent la production agricole).

Aussi, des cas de location de terres ou d'infrastructures et connexes n'ont pas été recensés sur le site de Issapougo. Ainsi, les pertes de revenus locatifs ou de pertes de garanties locatives ne seront pas pris en compte dans ce PAR. Il en est de même de l'aide au déménagement.

Dans un tel contexte, la compensation se compose :

- d'une compensation foncière pour la perte de terre pour les propriétaires terriens ;
- d'une compensation pour les arbres privés;
- d'une compensation pour pertes de productions.
- l'aide à la réinstallation composée ici spécifiquement de l'assistance aux personnes vulnérables 3 530 500 FCFA.

Ainsi, les indemnisation et les assistances ci-après ne sont pas applicables dans le présent PAR :

- Assistance à la perte du revenu locatif ;
- Assistance à la garantie locative ;
- Assistance à la perte de revenus d'activités ;

- Assistance au déménagement ;

Tableau 46 : Synthèse globale des coûts de compensations et des indemnisations avec pertes de productions agricoles

Nom et prénom de la PAP	Code PAP	Montant de l'indemnisation pour perte de cultures en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
Djiguemde Moumouni	PAP 1_Issapougo_DM	1093848	189000	630000	630000	1912848
Ramde Karim	PAP 2_Issapougo_RK	1640772	205000	196333,33	196333,33	2042105,33
Ramdé N. Séni	PAP 3_Issapougo_RNS	1950998	1467000	372833,33	372833,33	3790831,33
Ramde Boureima	PAP 4_Issapougo_RB	1093848	436000	0	0	1529848
Kabore Landaogo	PAP 5_Issapougo_KL	1093848	743000	464666,67	464666,67	2301514,67
Ouedraogo Saaga	PAP 6_Issapougo_OS	1093848	685000	510000	510000	2288848
Kabré Koudaogo	PAP 7_Issapougo_KK	171430	426000	783333,33	783333,33	1380763,33
Sawadogo Lambert	PAP 8_Issapougo_SL	171430	357000	573333,33	573333,33	1101763,33
<b>Total général</b>	<b>Total général</b>	<b>8310022</b>	<b>4508000</b>	<b>3530500</b>	<b>3530500</b>	<b>16348522</b>
<b>% par type de compensation</b>	<b>% par type de compensation</b>					

Source : SERF, mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

## **12. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE**

L'aménagement du bas-fond de Issapougo ne nécessite pas de déplacement physique des exploitants. Toutes les mesures de réinstallation sur un nouveau site d'accueil sont donc sans objet pour le présent PAR.

## **13. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE (PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE)**

### **13.1. Remplacement direct des terres.**

En principe, selon la NES N°5 « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » de la Banque mondiale, pour les personnes (PAP) qui vivent de l'agriculture et qui perdent des terres agricoles, le plan de réinstallation offre l'option de recevoir des terres de remplacement d'une valeur productive équivalente.

En effet, pour le cas du bas-fond de Issapougo, les propriétaire terriens recevront 11 ha des terres aménagées en compensation des terres cédées pour l'aménagement. Cependant, compte tenu du fait que les terres cédées, une fois aménagées devraient bénéficier non seulement aux propriétaires terriens mais aussi aux jeunes, aux femmes et aux PDI, les propriétaires terriens recevront en compensation des parcelles aménagées.

En plus de ces terres aménagées reçues, les propriétaires terriens tout comme l'ensemble des bénéficiaires de parcelles, bénéficieront de l'appui conseil et de l'accompagnement sur les itinéraires techniques de production, le suivi des activités de production et des appuis en équipements agricoles qui leur permettront d'obtenir de meilleures productions agricoles.

Une fois le bas-fond aménagé, la commission d'attribution des parcelles mise en place pour l'ensemble de la commune de Yaba (cf. annexe 16), se chargera effectivement, de l'attribution des parcelles aménagées avec l'aide de la coopérative des exploitants sous la supervision du PUDTR.

### **13.2. Perte d'accès à des terres ou des ressources.**

En termes de moyens de subsistance, notamment en ce qui concerne les terres de production pour les exploitants, il est également prévu pour cette catégorie de PAP, l'attribution de parcelles aménagées et l'appui conseil et accompagnement sur les itinéraires techniques de production et éventuellement des appuis en équipements agricoles.

### 13.3. Appui à la restauration des moyens de subsistance

Dans le cadre du présent PAR, les mesures de réinstallation économique concernent les mesures d'indemnisation de la perte de terres agricoles, d'arbres et de cultures des PAP. En plus des mesures compensatoires, les personnes touchées ont droit à une assistance pour le rétablissement des moyens de subsistance même lorsqu'elles ne détiennent aucun droit sur les terres qu'elles occupent (NES 5).

#### 13.3.1. Objectifs et résultats attendus du PRMS

L'objectif général visé par le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) est de restaurer (et/ou améliorer) les moyens de subsistance des PAP. L'atteinte de cet objectif général passera nécessairement par la réalisation des objectifs spécifiques suivants :

- ✓ accroître la productivité des terres agricoles des PAP;
- ✓ renforcer les capacités techniques et matérielles des PAP ;

Les résultats attendus découlent des objectifs spécifiques et sont les suivants :

- ✓ la productivité des terres agricoles des PAP est accrue;
- ✓ les capacités techniques et matérielles des PAP sont renforcées;

Pour atteindre ces objectifs et ces résultats, le PRMS définit les activités à mettre en œuvre ainsi que le budget y afférent, les acteurs impliqués et un chronogramme de réalisation pour deux années.

#### 13.3.2. Modalités de mise en œuvre

La durée du PRMS se fonde normalement sur une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement des moyens de subsistance et des revenus des PAP. Dans le cas du présent PAR, le PRMS va s'étendre sur deux (02) ans à compter du déplacement des PAP. Par ailleurs, ce PRMS est révisable sur la base des résultats des évaluations annuelles et périodiques de sa mise en œuvre. La conduite du PRMS se fera de façon progressive et, de ce fait, nécessitera un suivi continu et une prise de décisions régulières. La fin de la mise en œuvre du PRMS sera confirmée par un audit dit « de clôture ».

En vue d'atteindre les objectifs cités plus haut, plusieurs types de projets de restauration des moyens de subsistance seront réalisés.

Le budget global de mise en œuvre du PAR prend en compte les budgets de mise en œuvre des activités du PRMS. A noter, certaines activités/projets présentées pourront être adaptés en fonction du contexte sécuritaire difficile dans la zone de mise en œuvre du sous-projet.

#### 13.3.3. Activités du PRMS

Le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) consiste essentiellement à appuyer les PAP à la restauration de leurs moyens de subsistances.

Ces appuis ont été structurés en deux principales activités : **(i) activité 1 : accroissement de la productivité des terres agricoles des PAP** (appui aux PAP à la réalisation de fosses fumières et en kits agricoles, dotation des PAP en semences améliorées), **(ii) activité 2 :**

**renforcement des capacités techniques et matérielles des PAP** (la formation des PAP sur les itinéraires agricoles et le suivi technique des PAP par le service en charge de l'agriculture).

- **Accroissement de la productivité sur les autres terres agricoles restantes des PAP**

La mise en œuvre de cette activité consiste à accroître la productivité agricole des terres des PAP afin de leur permettre d'améliorer leurs rendements agricoles. Cette activité comporte plusieurs sous-activités, notamment : l'appui des PAP à la réalisation de fosses fumières et en kits agricoles, l'appui des PAP au labour des champs et la dotation des PAP en semences améliorées.

❖ *Appui des PAP à la réalisation de fosses fumières et en kits agricoles*

Cet appui est prévu pour l'ensemble des PAP afin de contribuer à la restauration de leurs moyens de subsistance. Conformément à la NES n°5 de la Banque qui concerne également les personnes « économiquement déplacées », un appui temporaire sera fourni, selon les besoins, à toutes les personnes déplacées économiquement, sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie. En ce sens cet appui consistera à fournir à chaque PAP un kit complet pour la réalisation d'une fosse fumière de 9m<sup>3</sup>. La fumure organique issue de cette fosse fumière sera une solution pour l'amélioration de la fertilité de leur sol et donc l'amélioration de leur rendement agricole. Elle est évaluée en se référant au kit minimum constitutif de la réalisation d'une fosse fumière au niveau local. Elle est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes. L'évaluation de ce kit s'élève 175 000 par PAP bénéficiaire. Soit un total de **1 400 000 FCFA** pour les huit (08) PAP.

Le tableau 47 présente un appui à la réalisation de fosses fumières et un kit agricole par PAP.

Tableau 47 : Composition du kit minimum pour la réalisation d'une fosse fumière par PAP.

Désignation	Coût unitaire (FCFA)	Quantité	Total (FCFA)	Échéances	Montant en FCFA
Pelles	4 000	2	8 000	1ere année (Dotation unique)	175 000
Brouette	35 000	1	35 000		
Arrosoirs	3 500	2	7 000		
Houes/Pics gaz	2 500	4	10 000		
Ciment	6 500	10	65 000		
Main d'œuvre		FF	50 000		
<b>Total</b>			<b>175 000</b>		

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

❖ **Dotations des PAP en semences améliorées**

Ces dotations constituent un appui supplémentaire pour les PAP afin de contribuer à l'amélioration de leurs rendements agricoles. Cette dotation est de 5kg par hectare et par an soit 100 kg/an pour l'ensemble des 20 ha au prix unitaire de 1500 FCFA/kg. Le montant total de dotations en semences améliorées s'élève à 150 000 CFA par an pour l'ensemble des 08 PAP. Cette dotation sera faite sur deux ans soit 300 000 FCFA pour l'ensemble de la dotation en semences améliorées.

❖ **Renforcement des capacités des PAP**

Il est prévu des formations au profit des 13 PAP ou leurs représentants. Il s'agit des formations sur les itinéraires agricoles.

- Formation sur la production du riz ;
- Formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- Formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- Formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- Formation sur la production et l'utilisation de biopesticides ;
- Formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;

Ces formations seront dispensées sur deux ans. En plus de cela, il est prévu le suivi technique des PAP qui sera assuré par le service technique de la commune en charge de l'agriculture. Le coût total de ces actions s'élève à 1 840 000 CFA. Les détails sont présentés dans le tableau 48

Tableau 48 : Assistance des PAP en renforcement des capacités

Thèmes de formations	Unités	Nbre de personnes /suivi	Coût unitaire en FCFA	Nbre d'année	Coût total
Formation sur la production du riz	Nbre pers.	8	15000	2	240 000
Formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles	Nbre pers.	8	15000	2	240 000
Formation sur le compostage des résidus de récolte du riz	Nbre pers.	8	15000	2	240 000
Formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides	Nbre pers.	8	15000	2	240 000
Formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides	Nbre pers.	8	15000	2	240 000
Formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles	Nbre pers.	8	15000	2	240 000
Suivi technique des services de l'agriculture	Suivis		200 000	2	400000
<b>Total</b>					<b>1 840 000</b>

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

#### 13.3.4. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PRMS

L'objectif général du suivi et évaluation du PRMS est de s'assurer que toutes les mesures sont mises en œuvre et les moyens de subsistance des PAP sont restaurés dans les délais prévus.

Les activités de suivi et évaluation du PRMS seront assurées par le PUDTR, la DREP, l'ANEVE, la direction régionale en charge de l'agriculture à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental.

Le PUDTR avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PRMS, veilleront particulièrement à :

- vérifier les rapports périodiques de mise en œuvre du PRMS, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
  - la réalisation effective des fosses fumières, y compris leur niveau et leur calendrier ;
  - la dotation effective en semences améliorées ;
  - le renforcement des capacités techniques et matérielles des PAP.
- interroger les huit (08) personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes lors des enquêtes de satisfaction pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de la mise en œuvre du PRMS et des mesures de réadaptation ;
- observer le fonctionnement du chronogramme de mise en œuvre du PRMS à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité du PRMS ;
- vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes ;
- étudier les niveaux de vie des personnes affectées ayant bénéficiées du PRMS (avant et après la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance) pour déterminer si leurs niveaux de vie se sont améliorés ou maintenus ;
- conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PRMS.

Le processus de suivi s'assurera que les efforts de rétablissement des moyens de subsistance ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités du PRMS est permanent. Il débute dès le lancement des activités de sa mise en œuvre jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de mise en œuvre du PRMS sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc. Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont effectivement bénéficié des appuis conformément au PRMS et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures du présent PRMS.

Les indicateurs de suivi et évaluation sont dressés dans le tableau 49.

Tableau 49 : Indicateurs de suivi et évaluation du PRMS

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
<b>Suivi</b>					
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées conformément aux dispositions du PMPP du projet	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP avant et pendant la mise en œuvre du PRMS	Au moins trois séances d'information (lors de la mise en œuvre du PRMS)	Compte rendu d'activités  Liste de présence  Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie des PAP bénéficiaires du PRMS	S'assurer que toutes les mesures de restauration sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PRMS S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de PAP ayant bénéficié de kit de fosse fumière et ayant réalisé les fosses fumières</li> <li>- Nombre de PAP ayant bénéficié de semences améliorées</li> <li>- Quantité de semences améliorées obtenue par PAP</li> <li>- Nombre de PAP ayant augmenté leur rendement agricole</li> <li>- Le rendement agricole obtenu sur les parcelles obtenues</li> <li>- Nombre de PAP ayant bénéficié de renforcement des capacités et type de formation dispensée</li> </ul>	<p>Toutes les PAP ont bénéficié des mesures de restauration comme prévu ;</p> <p>Toutes les PAP ont bénéficié des renforcements des capacités techniques et matérielles comme prévu et ont accru leurs rendements agricoles</p>	<p>Etat de paiement</p> <p>Bordereau de livraison</p> <p>Rapports de formation dispensées au PAP</p> <p>Rapports périodiques de suivi</p>	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité



Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		Nombre de plaintes liées à la mise en œuvre des mesures d'assistance prévues pour les PAP	Aucune plainte non résolue provenant des PAP bénéficiant du PRMS Toutes les PAP ont bénéficiées du PRMS comme prévu	Le registre des plaintes Les preuves de gestion des plaintes	L'insécurité
<b>Evaluation</b>					
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	L'amélioration des conditions de vie des PAP en général	Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin de la mise en œuvre du PRMS	Rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion financière
Redressement des torts	Suivi à long terme des mesures du PRMS	Nombre de mesures d'assistance prévues/réalisées Nombre de mesures d'assistance prévues/réalisées et rapports périodiques ; Nombre de réclamations liées aux mesures d'assistance enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des mesures d'assistance sont réalisées S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

### 13.3.5. Chronogramme d'exécution du PRMS

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PRMS est de deux ans. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape de la planification des activités du PRMS jusqu'à sa clôture.

Les activités de mise en œuvre du PRMS seront réalisées suivant le calendrier indicatif présenté dans le tableau 50 :

Tableau 50 : Chronogramme d'exécution du PRMS

Activités	Année 1(2022)				Année 2 (2023)				Année 3 (2024)			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Mobilisation des fonds du PRMS												
Réunion d'information et de consultation des PAP												
<b>Activité 1 : Accroissement de la productivité des terres agricoles des PAP</b>												
Appui aux PAP à la réalisation de fosses fumières et en kits agricoles												
Dotation des PAP en semences améliorées												
<b>Activité 2 : Renforcement des capacités des PAP</b>												
Formation sur la production du riz (itinéraires techniques)												
Formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles												
Formation sur le compostage des résidus de récolte du riz												
Formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides												
Formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides												
Formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles												
Suivi technique des services en charge de l'agriculture												
Gestion des plaintes												
Elaboration des rapports <sup>11</sup> périodiques de suivi du PRMS												
Audit de clôture												

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

<sup>11</sup> Deux rapports seront produits chaque année

### 13.3.6. Budget du PRMS

La mise en œuvre des activités du PRMS s'élève à trois millions cinq cent quarante mille (3 540 000) FCFA.

Le tableau 51 donne le budget récapitulatif du PRMS.

Tableau 51 : Budget récapitulatif du PRMS

Désignation	Unités	Quantité/nbre de suivis	Coût unitaire en FCFA	Montant total en FCFA
Kit minimum pour la réalisation des fosses fumières	Nbre	8	175 000	1 400 000
Dotation en semences améliorées	kg	200	1500	300 000
Renforcement des capacités des PAP	Séances	12	120 000	1 440 000
Suivi technique des services de l'agriculture	Suivis	2	200 000	400 000
<b>Total</b>				<b>3 540 000</b>

### 13.4. Analyse des opportunités de développement économique

Comme mentionné auparavant, le site de Issapougo est exploité en hivernage. Aussi, l'autre constat est que la production actuelle est surtout consacrée à la consommation des ménages. Avec l'aménagement des bas-fonds suivi de l'appui conseil sur les itinéraires techniques de production et l'accompagnement en équipements agricoles, la production se trouvera augmentée et le surplus de production pourra être commercialisé afin d'améliorer les revenus des producteurs.

Vu la situation sécuritaire de la zone, qui, en dépit des conditions climatiques relativement favorables pour la production (la Boucle du Mouhoun est considérée comme le grenier du Burkina Faso), la sécurité alimentaire de certaines zones du pays semble préoccupante compte tenu du fait que les producteurs n'ont pas pu produire ou que ceux qui ont produit n'ont pas pu récolter. L'amélioration de la production dans ces bas-fonds pourra effectivement être une source de revenus importantes pour ces producteurs qui pourront écouler le surplus de leur production. La recherche aussi du marché pourra être accompagnée par le projet à travers la mise en relation avec les structures étatiques chargées du stock national de sécurité alimentaire comme la Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité (SONAGESS).

Aussi, au cas où la réalisation des travaux d'aménagement va nécessiter de la main d'œuvre rémunérée, l'emploi des jeunes des localités de Issapougo sera une opportunité pour ces jeunes et bras valides, d'obtenir quelques ressources financières et améliorer à quelques égards leurs conditions économiques.

### 13.5. Aide transitoire

Cette aide transitoire est prévue pour les PAP dont les moyens de subsistance seront perturbés. Il s'agit notamment de compenser la perte de cultures ou de productions qui pourraient constituer un manque à gagner subi pour les exploitants du fait des travaux d'aménagement. En effet, la NES n°5 de la Banque concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires ou ne soient pas physiquement déplacées, mais perdent leurs moyens de subsistance notamment leurs productions agricoles engendrées par les travaux d'aménagement soit qu'il ne sera pas possible de produire au cours de la campagne agricole soit que les travaux se réalisent en période de production agricole. Pour cette catégorie de PAP, la mesure de restauration de ces productions est la constitution d'une provision pour la prise en compte des pertes éventuelles productions qui seront enregistrées au cours d'une campagne agricole..

### 13.6. Dispositions spécifiques

L'étude socioéconomique réalisée dans le cadre de ce PAR a permis aussi d'identifier que 07 PAP sur 08 sont vulnérables. Ces PAP vulnérables agriculteurs exploitent déjà leurs champs que ce soit au niveau du bas-fond ou en dehors du bas-fond, avec l'aide des membres de leur famille. Alors, elles bénéficieront d'une l'assistance prévue pour les PAP vulnérables qui est constituée d'appuis en vivres compte tenu de la situation d'insécurité qui prévaut dans la zone du projet qui causent de plus en plus des difficultés d'accès aux produits agricoles du fait de la flambée des prix. En effet, avec l'insécurité, certains producteurs n'arrivent plus à produire et ceux qui produisent n'arrivent pas tous à récolter car fuyant les attaques d'hommes armés et abandonnant leurs récoltes.

L'assistance en nature aux personnes vulnérables correspond au revenu moyen par PAP vulnérable. Cette compensation se fera en nature (vivres) compte tenu des difficultés alimentaires enregistrées dans la zone du sous-projet et qui a entraîné une flambée des prix des denrées alimentaires et la situation d'insécurité dans la région qui a fait que des producteurs n'ont pas produit ou n'ont pas récolté.

les PDI seront bénéficiaires de l'appui conseil et accompagnement sur les itinéraires techniques de production, le suivi de leurs activités et des appuis en équipements agricoles.

Ainsi, pour les PAP vulnérables en raison de l'altération de leurs facultés physiques bénéficieront des dispositions suivantes :

- faciliter le paiement de ces PAP notamment pour les personnes âgées affectées. Ces personnes sont également considérées comme des personnes vulnérables et feront l'objet d'une attention particulière. Cette attention consistera à prioriser lesdites personnes lors des opérations de compensation ;
- traiter rapidement et avec une attention particulière les plaintes venant de ces PAP ;
- assurer un suivi rapproché de la mise en œuvre des mesures spécifiques susmentionnées au profit de ces PAP.

A l'endroit de l'ensemble des PAP, compte tenu de la situation sécuritaire qui prévaut dans la zone, les indemnités doivent se faire en toute discrétion. Les compensations financières des PAP pourront se faire à travers les plateformes de transfert d'argent tels que Orange Money, Moov money.

Au regard, du faible niveau d'instruction des PAP, il faudra également traduire et diffusé le résumé exécutif du PAR en langues locales san et mooré au profit des PAP.

## 14. CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC

L'information et la consultation des parties prenantes au projet sont une exigence nationale contenue dans le décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Au chapitre III de ce décret, il est souligné la nécessité de consulter les parties prenantes au moment du cadrage de l'étude, de son développement et de la validation des résultats finaux.

Aussi, cette exigence nationale est en parfaite corrélation avec les exigences de la NES n°5 de la Banque mondiale en la matière qui énonce clairement la nécessité d'une consultation du public des différentes parties prenantes depuis la phase de préparation de l'étude.

### 14.1. Objectifs de la consultation du public

L'objectif général des consultations du public est d'assurer la participation et l'engagement des populations dans son ensemble, des acteurs impliqués dans le sous-projet et particulièrement des personnes affectées par le sous projet (PAP) de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du sous-projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir aux acteurs concernés et principalement les personnes affectées, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts potentiels tant positifs que négatifs ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- recueillir les attentes, préoccupations et suggestions/recommandations de ces acteurs ;
- négocier leur implication dans la mise en œuvre du projet.
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.
- obtenir l'adhésion des personnes affectées par le projet en particulier et de l'ensemble des acteurs rencontrés en général.

### 14.2. Démarche méthodologique de la consultation du public

Pour atteindre les objectifs visés par la participation publique, il a été adopté la méthode de la consultation du public réalisée sur la base d'une approche méthodologique participative des différentes parties prenantes.

#### • Activités réalisées

A l'issue de la rencontre de cadrage méthodologique, l'équipe de consultant a pris contact avec les autorités communales afin de :

- présenter le bureau et la mission confiée par le PUDTR ;
- négocier un calendrier d'intervention dans la commune ;
- solliciter la signature et la distribution du communiqué aux parties prenantes ;

- prendre contact avec les personnes ressources du village ;
- visiter le site concerné ;
- organiser les consultations publiques à la commune et dans le village ;

- **Outils utilisés**

Plusieurs outils ont été utilisés lors des consultations des parties prenantes. Il s'agit de :

- guides d'entretiens avec chaque partie prenantes ;
- des questionnaires pour PAP ;
- Calendrier des rencontres d'échange ;
- Communiqué précisant la période de recensements des PAP et la date butoir ;

- **Démarche utilisée**

La consultation des parties prenantes s'est faite à travers des entretiens individuels et aussi de groupe. Les entretiens réalisés sont :

- entretiens individuels avec les services techniques au niveau régional, provincial et communal ;
- entretiens individuels et de groupes avec les PAP ;
- entretiens de groupe avec les populations des villages concernés (conseillers, CVD, jeunes et femmes);
- entretiens avec les autorités coutumières et religieuses des villages concernés ;
- focus groupe avec les jeunes ;
- focus groupes avec les femmes ;

Les rencontres se sont déroulés individuellement avec les services techniques et administratifs, en focus group avec les femmes, les jeunes, les autorités coutumières, les PAP. Les entretiens sur les aspects socioéconomiques avec les PAP se sont déroulés individuellement.

Ces consultations se sont déroulées du 18 au 23 janvier 2022 (Informations des acteurs et négociation des calendriers terrain, tenue des consultations du public et du 07 au 09 février 2022 (restitutions des données terrains et négociation avec PAP). Les consultations du public ont connu la participation de plusieurs acteurs notamment :

- les directions régionales de la Boucle du Mouhoun (Economie et planification, agriculture, environnement, eaux et assainissement, etc.) ;
- les premiers responsables : Secrétaire général de la Mairie de Yaba, Préfet de Yaba ;
- les responsables coutumiers des villages,
- les personnes ressources (CVD, leaders religieux, etc.),
- les personnes affectées par le projet (PAP);
- les services techniques en charge de l'environnement, de l'élevage, de l'agriculture, au niveau communal ; de l'action sociale, de l'enseignement de base ;
- les associations de jeunes, de femmes et des personnes vivant avec un handicap.

Les PV de consultation avec les PAP sont joints en annexe 18.

#### 14.3. Dispositifs institutionnalisés pour la transmission des préoccupations des PAP aux responsables du projet

Le PUDTR, dans le souci de faciliter la mise en œuvre du projet de façon générale et des sous-projets et de leurs activités en particulier dans ses zones d'intervention, s'est doté d'un dispositif institutionnel qui s'articule autour d'un certain nombre d'actions notamment :

- Recrutement d'un spécialiste en communication au sein du projet ;
- Recrutement d'un expert social ;
- Mise en place d'agences d'exécution au niveau de ses régions d'intervention (OCADES) pour accompagner le projet dans les activités d'intermédiation sociales (information, formations, sensibilisation des différentes parties prenantes sur les thématiques permettant la mise en œuvre réussie du projet ;) ;
- Recrutement d'assistants en sauvegardes environnementales et sociales pour les régions d'intervention ;
- Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes ;
- Mise en place et formation des comités de gestion des plaintes au niveau village, communal et national;
- Formation des comités des gestions des plaintes ;
- Implication directe des collectivités locales (Mairie, conseils régionaux) de ses zones d'intervention ;
- Implication des services techniques et administratifs au niveau local ;
- Mise en place d'un point focal du projet représenté par la DREP ;

#### 14.4. Mesures pour bonne représentation des groupes vulnérables

La prise en compte des groupes vulnérables tels que les jeunes, les femmes, les PDI, etc. le projet œuvre pour une prise en compte et une implication de ces groupes vulnérables dans la mise en œuvre de ses activités et sous -projet notamment :

- la représentation de ces groupes vulnérables notamment les jeunes et les femmes dans les comités de gestion des plaintes et dans les activités du projet ;
- le recrutement d'un spécialiste genre ;
- l'élaboration d'un plan d'action VBG ;

Les photos 1 à 9 illustrent quelques acteurs rencontrés par le consultant.

<p>Photo 1: Echanges avec les autorités administratives de Yaba</p>	<p>Photo 2 : Rencontre de concertation avec les autorités administratives à Yaba sur la procédure et les outils de compensation.</p>
	
<p>Source : SERF, 07/02/2022</p>	<p>Source : SERF, 07/02/2022</p>
<p>Photo 3 : Consultation publique avec les PAP de Issapougo</p>	<p>Photo 4 : Consultation publique avec les populations de Issapougo</p>
	
<p>Source : BASSOLE Jules, 23/01/2022</p>	<p>Source : BASSOLE Jules, 23/01/2022</p>
<p>Photo 5 : Photo de à l'issue de la rencontre avec le DREP-BMH, Coordinateur régionale du PUDTR</p>	<p>Photo 6 : Photo de la rencontre d'échange avec le DRGSFAH/BM</p>
	
<p>Source : Tengueri Yacouba, SERF, février 2022</p>	<p>Source : Tengueri Yacouba, SERF, février 2022</p>
<p>Photo 7 : Photo de la rencontre d'échange avec le DREA/BM</p>	<p>Photo 8 : Photo de la rencontre d'échange avec le DRTEE/BM</p>





Source : Tengueri Yacouba, SERF, février 2022

Photo 9 : Photo de la rencontre d'échange avec le DRRAH



Source : Tengueri Yacouba, SERF, février 2022

Photo 10 : Photo de famille à l'issue de la restitution des séances d'évaluation des compensations avec les autorités administratives de Yaba



Source : Tengueri Yacouba, SERF, février 2022



Source : BASSOLE Jules, 24/01/2022

#### 14.5. Statistiques sur les consultations réalisées

En sommes, les consultations du public et autres entretiens individuels ont permis d'échanger avec 138 personnes dont 18 femmes et 120 hommes soit respectivement 13,05 % et 86,95% de l'ensemble des personnes consultées.

Au niveau institutionnel, 12 personnes ont été rencontrées au niveau des Directions régionales, départementales et provinciales en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'élevage, de l'action sociale.

L'annexe 19 donne les acteurs rencontrés, les activités menées et le nombre de personnes rencontrées lors des consultations des parties prenantes.

## 14.6. Synthèse de la consultation du public

### 14.6.1. Principaux points abordés lors des consultations

Les consultations réalisées avec les différents acteurs rencontrés ont permis d'aborder plusieurs points d'échange notamment.

- brève présentation du projet, impacts, durée, etc. ;
- contexte et justification du sous projet, objectifs et résultats attendus de la rencontre ;
- présentation et échange sur les impacts et les enjeux sociaux;
- présentation et échange sur les impacts négatifs et des mesures d'atténuation possibles ;
- recensement des personnes affectées et l'évaluation de leurs biens impactés ;
- période d'identification et de recensement des personnes du 21 au 23 janvier 2022) et la date butoir du recensement, fixée pour le 21 janvier 2022;
- barèmes d'indemnisation et de compensations des pertes subies ;
- comité local de gestion des litiges (sa composition, son rôle et les attributions des membres) ;
- comité de gestion des plaintes (sa composition, son rôle et les attributions des membres) ;
- compensation (mode et modalités) des pertes subies par les personnes affectées et les assistances possibles;
- procédures de gestion des plaintes du PUDTR (niveau requis, canaux d'entrée, circuit de traitement et délais de réponse) ;
- recueil des préoccupations des participants : craintes, suggestions, attentes vis-à-vis du projet ;
- respect des consignes barrières de COVID 19 .

Les résultats des consultations du public sont consignés dans le tableau 52.

Tableau 52: Synthèse des consultations

Parties prenantes consultées	Thématique	Préoccupations/craintes	Suggestions	Dispositions prises pour prendre en compte les suggestions	Recommandations dans le présent PAR
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Préfecture ;</li> <li>- Le Secrétaire général de la Mairie de Yaba ;</li> <li>- Le service de l'environnement (DTEE) ;</li> <li>- Le service de l'Agriculture (SDAAHM) ;</li> <li>- Le service de l'élevage (ZATE) ;</li> </ul>	<p><b>Les canaux et moyens de communication</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il n'existe pas de radio communautaire implantée dans le village impacté par le projet.</li> <li>- Limitation des déplacements avec l'insécurité qui prévaut dans la zone du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre attache avec les CVD et les chefs de village pour organiser les rencontres ou pour diffuser les communiqués administratifs avec les PAP ;</li> <li>- Utiliser le canal des réseaux téléphoniques pour communiquer avec les PAP (Telmob, Orange) et les adresses WhatsApp.</li> <li>- Utilisation des crieurs publics pour communiquer avec les PAP.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recueil des contacts téléphoniques des chefs de villages, des CVD, des conseillers municipaux</li> <li>- Utilisation des lettres d'informations signées par la mairie ;</li> <li>- Réalisation d'appels téléphoniques avec les parties prenantes ;</li> <li>- Organisations des rencontres à travers les CVD et les chefs de villages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un plan de communication avec les différentes parties prenantes</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le service de l'environnement (DTEE) ;</li> <li>- Le service de l'Agriculture (SDAAHM) ;</li> </ul>	<p><b>La description du site retenu pour l'aménagement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la perte d'importante quantité d'arbres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- faire un reboisement compensatoire ;</li> <li>- dédommager financièrement les propriétaires de ces espèces ligneuses impactées dans la mesure du possible ;</li> <li>- Eviter de couper les arbres protégés comme <i>Vitellaria paradoxa</i>, <i>Parkia</i>, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement et caractérisation des de toutes les espèces d'arbres impactés sur le site du bas-fond à aménager</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemniser les pertes des arbres privés recensés</li> <li>- éviter de couper les espèces ligneuses elles que le <i>Vitellaria paradoxa</i>, le <i>Tamarindus indica</i>, <i>Anogeissus leiocarpus</i> et <i>Prosopis africana</i> dans la mesure du possible.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le service de l'environnement (DTEE) ;</li> </ul>	<p><b>La perte d'espèces ligneuses</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la coupe abusive du bois, la production de charbon, la pratique des cultures extensives, les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire un reboisement compensatoire</li> <li>- Dédommager financièrement les propriétaires de ces espèces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement et caractérisation des de toutes les espèces d'arbres impactés sur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemniser les pertes des arbres privés aux propriétaires concernés</li> </ul>

Parties prenantes consultées	Thématique	Préoccupations/craintes	Suggestions	Dispositions prises pour prendre en compte les suggestions	Recommandations dans le présent PAR
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le service de l'Agriculture (SDAAHM) ;</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>feux de brousse qui dégradent le couvert végétal</li> <li>- La présence d'arbres protégés (<i>Vittelaria paradoxa</i>, <i>Parkia biglobosa</i>, <i>Tamarindus indica</i>) à abattre sur les sites comme</li> <li>- Les risques de pertes des arbres qui procurent des services aux populations (ombrage, bois de feu, brise-vent).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ligneuses impactées au cas possible.</li> <li>- Éviter de couper les espèces ligneuses elles que le <i>Vittelaria paradoxa</i>, <i>Parkia biglobosa</i>, <i>Tamarindus indica</i> dans la mesure du possible</li> <li>- Sensibiliser les populations sur la protection de l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le site du bas-fond à aménager</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire un reboisement compensatoire ;</li> <li>- Epargner dans la mesure du possible les arbres qui peuvent l'être ;</li> <li>- Sensibiliser les populations sur la protection de l'environnement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes affectées par le projet (PAP)</li> </ul>	<p><b>Le mode de paiement des indemnisations</b></p>	<p>Insécurité dans la zone du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Payer en espèces et selon la procédure de main à main les compensations dans un lieu désigné et communiqué aux PAP par le biais des CVD aux propriétaires terriens et payer les autres par transfert orange money.</li> <li>- Payer les compensations des arbres avant le début des travaux d'aménagement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des modes de paiement de chaque PAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Payer les compensations financières selon la formule choisie par les PAP (espèce, nature et orange money).</li> <li>- Payer les compensations des arbres avant le début des travaux d'aménagement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Population, Jeunes, PAP, les autorités coutumières et religieuses</li> <li>- La Préfecture ;</li> <li>- La Mairie de Yaba</li> </ul>	<p><b>Vulnérabilité</b></p>	<p>Manque d'emploi des jeunes, des femmes, La commune et la province est une zone d'accueil des personnes déplacées internes (PDI) ; Le désœuvrement des jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre des mesures spécifiques pour ces vulnérabilités lors du traitement des compensations.</li> <li>- Attribution de 5% des parcelles aménagées pour les personnes déplacées Internes (PDI).</li> </ul>	<p>Aucune PAP vulnérable n'a été identifiée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les jeunes, les femmes et les PDI dans l'attribution des parcelles aménagées</li> <li>- Prendre en compte, dans la mesure du</li> </ul>

Parties prenantes consultées	Thématique	Préoccupations/craintes	Suggestions	Dispositions prises pour prendre en compte les suggestions	Recommandations dans le présent PAR
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le service de l'action sociale et humanitaire</li> </ul>					<p>possible les proportions de 40% pour les hommes ; 40% pour les femmes ; 15% pour les personnes vulnérables, 5% pour les personnes déplacées Internes (PDI) dans l'attribution des parcelles aménagées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Population, PAP, les autorités coutumières et religieuses</li> <li>- La Préfecture ;</li> <li>- La Mairie de Yaba</li> </ul>	<p><b>La gestion des plaintes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de conflits liés aux dégâts d'animaux,</li> <li>- les frustrations qui peuvent engendrer les conflits</li> <li>- Les difficultés de fonctionnement du comité de gestion des plaintes avec l'avènement des délégations spéciales et la suppression des conseillers municipaux qui détenait des postes au titre de conseillers municipal au sein du COGEP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre attache avec les responsables des sites et CVD pour trouver les termes de résolutions</li> <li>- faire recours aux autorités coutumières pour la conciliation des parties</li> <li>- privilégier le règlement à l'amiable en impliquant les parties prenantes (CVD, autorités coutumières, les PAP concernés et les représentant du projet).</li> <li>- recourir aux chefs de canton après échec de l'étape des autorités coutumières,</li> <li>- faire un recours en dernier lieu à l'administration publique (mairie, préfecture, police, gendarmerie, justice) en cas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Explication du MGP du projet aux parties prenantes (Enregistrement des plaintes, instances de résolutions, durée de traitement des plaintes, les étapes de résolutions ;</li> <li>- Implication des COGEP lors des activités ;</li> <li>- l'amiable en impliquant les parties prenantes (CVD, autorités coutumières, les PAP concernés et les représentants du projet).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer le MGP du projet en se référant au COGEP</li> <li>- Privilégier le règlement à l'amiable en impliquant les parties prenantes (CVD, autorités coutumières, les PAP concernés et les représentants du projet).</li> <li>- Impliquer les autorités coutumières et les personnes ressources des villages dans la résolution des conflits</li> <li>- Revoir la composition du comité de gestion des plaintes après la</li> </ul>

Parties prenantes consultées	Thématique	Préoccupations/craintes	Suggestions	Dispositions prises pour prendre en compte les suggestions	Recommandations dans le présent PAR
			<ul style="list-style-type: none"> <li>d'échec dans les tentatives à l'amiable</li> <li>- Inciter les populations à l'utilisation du gaz butane dans les ménages pour la cuisine.</li> <li>- Subventionner ou faire la promotion à prix social du foyer à gaz.</li> <li>- Sensibiliser les populations contre la divagation des animaux</li> <li>- Remplacer les personnes manquantes par d'autres personnes</li> </ul>	-	mise en place de la délégation spéciale.
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le service de l'environnement (DTEE) ;</li> <li>- Le service de l'Agriculture</li> <li>- Population, Jeunes, PAP, les autorités coutumières et religieuses</li> <li>- La Préfecture ;</li> <li>- La Mairie de Yaba</li> </ul>	<b>Les images collectées sur le terrain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre des photos, les images et les diffuser sans autorisation</li> </ul>	Utiliser les images collectées exclusivement pour les besoins de cette étude	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Explication sur la nécessité de prendre des Photos des PAP ainsi que leurs documents d'identification</li> <li>- Toutes les images prises ont été présentées aux acteurs concernés avant utilisation</li> <li>- Prise de vues uniquement lors des consultations du public et du recensement des PAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser les images collectées exclusivement pour les besoins de cette étude</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le service de l'environnement (DTEE) ;</li> </ul>	<b>La disponibilité des terres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les exploitants ne disposent d'aucun titre de propriété de leurs terres;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les producteurs dans la sécurisation de leur bien foncier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des propriétaires terriens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les producteurs dans la</li> </ul>

Parties prenantes consultées	Thématique	Préoccupations/craintes	Suggestions	Dispositions prises pour prendre en compte les suggestions	Recommandations dans le présent PAR
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le service de l'Agriculture</li> <li>- Population, Jeunes, PAP, les autorités coutumières et religieuses</li> <li>- La Préfecture ;</li> <li>- La Mairie de Yaba</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- la pauvreté des terres</li> <li>- l'accroissement de la population et l'insuffisance des terres agricoles</li> <li>- les conflits fonciers</li> <li>- l'insuffisance des bas-fonds aménagés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter chaque exploitant bénéficiaires de parcelles aménagées de documents ;</li> <li>- Aménager d'autres bas-fonds</li> <li>- Etendre la superficie des bas-fonds à aménager</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des exploitants</li> <li>- Identification des terres de chaque propriétaire et des superficies impactées ;</li> <li>- Recensement et l'évaluation des terres de chaque propriétaire terrien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>securisation de leur bien foncier.</li> <li>- Sensibiliser les producteurs sur l'importance de la securisation foncière ;</li> <li>- Appliquer le MGP du projet en cas de conflits et de plaintes</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le service de l'environnement (DTEE) ;</li> <li>- Le service de l'Agriculture</li> <li>- Population, Jeunes, PAP, les autorités coutumières et religieuses</li> <li>- La Préfecture ;</li> <li>- La Mairie de Yaba</li> <li>- Le service de l'action sociale et humanitaire</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>L'accès des femmes à la terre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La femme ne peut être propriétaire terrien ;</li> <li>- les femmes agriculteurs ont généralement le titre d'exploitant et non de propriétaire de terre.</li> <li>- Pour accéder à la terre, la femme doit passer par l'intermédiaire de son mari</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte, dans la mesure du possible les proportions de 40% pour les hommes ; 40% pour les femmes ; 15% pour les personnes vulnérables, 5% pour les personnes déplacées Internes (PDI) dans l'attribution des parcelles aménagées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Echange avec les femmes ;</li> <li>- Définition des quotas pour l'attribution des parcelles aménagées aux femmes (40%)</li> <li>- Mise en place d'un comité de négociation et d'attribution des parcelles qui seront aménagées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sensibiliser les populations les notions d'équité sociale (du rôle de la femme dans la vie économique des ménages) ;</li> <li>- encourager les femmes agriculteurs en leur facilitant l'accès aux crédits et aux formations professionnelles pour booster leurs activités économiques.</li> <li>- Le projet doit veiller à la prise en compte des quotas proposés dans la mesure du possible lors de l'attribution des parcelles aménagées</li> </ul>

Parties prenantes consultées	Thématique	Préoccupations/craintes	Suggestions	Dispositions prises pour prendre en compte les suggestions	Recommandations dans le présent PAR
					- Organiser les producteurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Population, Jeunes, PAP, les autorités coutumières et religieuses</li> <li>- La Mairie de Yaba</li> <li>- Le service de l'action sociale et humanitaire</li> </ul>	<p><b>Les violences basées sur le genre</b> <b>Les violences faites aux Enfants</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence des cas de VBG comme l'excision, les mariages forcés, etc) mais se rarefie de plus en plus.</li> <li>- La femme ne peut être propriétaire terrien ;</li> <li>- les femmes agriculteurs ont généralement le titre d'exploitant et non de propriétaire de terre.</li> <li>- Pour accéder à la terre, la femme doit passer par l'intermédiaire de son mari</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer les efforts de sensibilisation sur l'excision, mariages forcés, etc.) au profit des populations contre ces violences en organisant des campagnes</li> <li>- Prendre en compte, dans la mesure du possible les proportions de 40% pour les hommes ; 40% pour les femmes ; 15% pour les personnes vulnérables, 5% pour les personnes déplacées Internes (PDI) dans l'attribution des parcelles aménagées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les équipes du consultant ont tous signés des codes de bonne conduite ;</li> <li>- Sensibilisation des équipes sur les EAS/HS et le code de conduite.</li> </ul> <p>Consultation et sensibilisation des communautés sur ces risques ainsi que les mesures d'atténuation préconisées ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former et sensibiliser les acteurs sur VBG</li> <li>- Appliquer le MGP pour la gestion des litiges liés aux VBG ;</li> <li>- Mettre en œuvre le Plan d'action VBG du projet.</li> <li>- Prendre en compte, dans la mesure du possible les proportions de 40% pour les hommes ; 40% pour les femmes ; 15% pour les personnes vulnérables, 5% pour les personnes déplacées Internes (PDI) dans l'attribution des parcelles aménagées.</li> </ul>

Source : SERF, mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022



Tableau 53 : Suite synthèse des résultats des échanges avec les parties prenantes

Parties prenantes consultées	Thématique	Préoccupations/craintes	Suggestions	Dispositions prises pour prendre en compte les suggestions	Recommandations dans le présent PAR
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Préfecture ;</li> <li>- Le Secrétaire général de la Mairie de Yaba ;</li> <li>- Le service de l'environnement (DTEE) ;</li> <li>- Le service de l'Agriculture (SDAAHM) ;</li> <li>- PAP, les chefs du village</li> </ul>	<b>La bonne gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques d'échecs de la mise en œuvre du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire preuve de bonne gouvernance dans la conduite de toutes les activités du projet.</li> </ul>	- .	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire preuve de bonne gouvernance dans la conduite de toutes les activités du projet.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Préfecture ;</li> <li>- Le Secrétaire général de la Mairie de Yaba ;</li> <li>- Le service de l'environnement (DTEE) ;</li> <li>- Le service de l'Agriculture (SDAAHM) ;</li> <li>-</li> </ul>	<b>Le renforcement des capacités des exploitants des aires à aménagées</b>	<p>L'insuffisances des connaissances sur les itinéraires techniques de production</p> <p>Insuffisance d'équipements agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une formation aux exploitants dans les nouvelles techniques culturales en mettant en contribution les services techniques tels que : l'agriculture</li> <li>- Appuyer les exploitants en matériels agricoles</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une formation aux exploitants dans les nouvelles techniques culturales en mettant en contribution les services techniques tels que : l'agriculture et l'élevage.</li> <li>- Appuyer les exploitants en matériel d'agriculture.</li> </ul>
	<b>La bonne gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques d'échecs de la mise en œuvre du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire preuve de bonne gouvernance dans la conduite de toutes les activités du projet.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire preuve de bonne gouvernance dans la conduite de toutes les activités du projet.</li> </ul>

Source : SERF, mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

#### ***14.6.1.1. Synthèse des principales préoccupations et contraintes liées à la réinstallation***

L'essentiel des préoccupations et craintes exprimées par les acteurs sont :

- la perte d'importante quantité d'arbres (312);
- le phénomène d'insécurité qui sévit dans les zones frontalières de la région qui risque d'occasionner des forts déplacements des populations dans la zone du projet ;
- les conflits les plus récurrents dans la localité qui sont : les conflits agriculteurs-agriculteurs où la cause est généralement liée au désaccord sur les limites des aires culturelles.
- les exploitants ne disposent d'aucun titre de propriété ;
- les pesanteurs socioculturelles ne permettant pas aux femmes d'être propriétaires terriens mais juste des exploitantes ;
- insécurité foncière des exploitants dû au manque de titre de jouissance et de propriété
- la mise en place de la délégation spéciale certaines fonctions du comité de gestion des plaintes occupées par les élus locaux (maire, conseillers) se retrouvent vacants. Cela peut impacter le fonctionnement du comité de gestion de plainte.

#### ***14.6.1.2. Synthèse des principales suggestions/recommandations formulées par les acteurs***

La synthèse des principales suggestions/recommandations formulées par les acteurs sont les suivantes :

- faire un reboisement compensatoire ;
- dédommager financièrement les propriétaires de ces espèces ligneuses impactées dans la mesure du possible ;
- dans la mesure du possible éviter de couper les espèces ligneuses telle que le *Vitellaria paradoxa*, le *Tamarindus indica*, *Anogeissus leiocarpus* et *Prosopis africana*.
- payer les compensations financières selon la formule choisie de chaque PAP.
- en cas de litiges lié aux travaux d'aménagement du bas-fond, prendre attache avec les responsables des sites et CVD pour trouver les termes de résolutions ;
- faire recours aux autorités coutumières pour la conciliation des parties ;
- privilégier le règlement à l'amiable en impliquant les parties prenantes (CVD, autorités coutumières, les PAP concernés et les représentant du projet) ;
- recourir aux chefs de canton après échec de l'étape des autorités coutumières ;
- faire un recours en dernier lieu à l'administration publique (mairie, préfecture, police, gendarmerie, justice) en cas d'échec dans les tentatives à l'amiable ;
- appliquer le MGP mis en place par le projet ;
- organiser des formations au profit des jeunes et des femmes dans les activités génératrices de revenus (AGR, élevage, nouvelles techniques culturelles, les cultures de contre saison) ;
- accompagner les initiatives créatrices d'emploi dans la localité ;
- privilégier le règlement à l'amiable en impliquant les parties prenantes telles que les CVD, les autorités coutumières, et les leaders religieux.
- accompagner les producteurs dans la sécurisation de leur bien foncier ;
- sensibiliser les producteurs sur l'importance de la sécurisation foncière.
- sensibiliser les populations les notions d'équité sociale (du rôle de la femme dans la vie économique des ménages) ;
- encourager les femmes agriculteurs en leur facilitant l'accès aux crédits et aux formations professionnelles pour booster leurs activités économiques ;

- renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion des conflits au niveau local.
- conduire les travaux d'aménagement des sites en période de non production
- revoir la composition du comité de gestion des plaintes après la mise en place de la délégation spéciale (niveau communal) ;
- payer les compensations avant le début des travaux d'aménagement.

#### **14.7. Avis général sur le projet**

Dans l'ensemble, le sous- projet est très bien apprécié par les différents acteurs rencontrés lors des consultations du public. Tous les acteurs s'accordent pour dire que le sous-projet est le bienvenu car il est attendu depuis très longtemps et contribuera énormément à l'amélioration de la production et des revenus issues de la production et des conditions de vie des populations.

#### **14.8. Prise en compte des points de vue exprimés dans le présent PAR**

Les points ci-dessous sont directement issus des opinions exprimées dans le cadre des consultations du public, pris en compte dans le Plan d'Action de Réinstallation ainsi que dans la conception des mesures de réinstallation en particulier :

- Pour le mode et les modalités de compensation, les conditions de réinstallation : pour chaque catégorie de PAPs, les mesures de réinstallation économique, ont été définies et présentées dans le PAR. Il s'agit notamment de la compensation en nature des pertes de terres (terres non aménagées contre terres aménagées) et la compensation en espèces d'arbres ;
- Pour les pertes éventuelles de cultures, l'évaluation des pertes de production et la constitution d'une provision pour destruction éventuelle des cultures que les travaux d'aménagement pourraient occasionner si d'aventure les travaux ont lieu en hivernage et occasionnent des destructions de cultures ou que si ces travaux d'aménagement empêchaient les exploitants de produire au cours de la campagne agricole ;
- la compensation des pertes de terres aux propriétaires terriens par l'octroi de parcelles aménagées dans le bas-fond concerné a été proposée pour atténuer les pertes de terres ;
- l'appui conseil et accompagnement des exploitants du bas-fond aménagé sur les itinéraires techniques de production et éventuellement des appuis en équipements agricoles.

## **15. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS**

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet.

Dans le cadre du PUDTR, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet.

D'autre part, il vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponses aux plaintes et préoccupations soulevées.

De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes relatives aux exploitations et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) sur la base d'une approche centrée sur les besoins des survivantes et des survivants ;
- fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- assurer la durabilité des interventions du PUDTR et son appropriation par les parties prenantes
- donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Pendant les consultations des parties prenantes, le consultant a eu des séances d'échange avec les PAP sur le MGP du PUDTR notamment les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. le consultant a effectivement noté la présence des comités de gestion des plaintes, les formations qu'ils ont déjà reçues et les mis à contribution lors des consultations.

Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, il permet d'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

### **15.1. Typologie des plaintes**

Outre les plaintes, certaines personnes peuvent recourir au mécanisme pour de simples demandes d'informations, ou pour adresser des doléances et des suggestions au projet. Ainsi, conformément au MGP du PUDTR, les plaintes ont été regroupées en quatre (04) typologies selon leur objet :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du projet. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- ✓ le respect des mesures convenues dans les PAR ;
- ✓ la réinstallation des populations si nécessaire ;
- ✓ le processus d'acquisition des terres ;
- ✓ le recensement des biens et des personnes affectées;
- ✓ les conflits de propriété ;
- ✓ les compensations des différentes pertes de biens.

- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- ✓ la gestion des ressources naturelles limitées (eaux) ;
- ✓ le choix et la sélection de prestataires ;
- ✓ la qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats formels ;
- ✓ la gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- ✓ le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- ✓ les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;
- ✓ les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;

- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

- ✓ les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- ✓ les cas de violence basée sur le genre et plus précisément de d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel ;
- ✓ l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- ✓ le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- ✓ les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux)

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

## 15.2. Gestion des plaintes

### 15.2.1. Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAP sont informées des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le projet

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rapelées au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Dioula, Marka, les Bwabas) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Notons que les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité de gestion des plaintes au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité. Ce comité est déjà formé sur la gestion des plaintes.

### 15.2.2. Mise en place et description des comités

Des comités pour la gestion des plaintes seront à trois (03) niveaux dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) :

- Au niveau local ou villageois
- Au niveau communal
- Au niveau national

#### 15.2.2.1. Niveau local (village)

Une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (CCOGEPV) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine.

Au niveau de chacune des localités touchées par le projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place.

Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet dont une femme dans la mesure du possible;
- ✓ un (01) représentant des jeunes

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre du projet au niveau du village, doit déposer sa plainte au niveau du comité local de gestion des plaintes du village mis en place à cet effet par le PUDTR. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte après avoir entendu le plaignant. Quelle que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. En cas d'insatisfaction répétée le plaignant pourra saisir le niveau communal et au cas échéant L'UCP/PUDTR.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre (annexe 14) mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours chez le président CVD par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois si le président est analphabète) remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte. Quelle que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité qu'il présente dans un délai de cinq (05) jours au point focal en charge des plaintes au niveau de la commune.

Si la plainte se rapporte à des conflits de propriété, le comité villageois entame une procédure de règlement à l'amiable en première instance avec les protagonistes. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. L'ONG OCADES est mandaté par le projet à cet effet. Pour ce faire, un point focal est recruté au niveau du village d'intervention pour l'enregistrement et traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG sont déjà débuté et se poursuivent

#### **15.2.2.2. Niveau commune**

Le comité communal de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres ::

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) spécialistes en charge des sauvegardes du PUDTR
- un (01) représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes)
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet.

De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte à condition qu'elle soit enregistrée au niveau du registre disponible soit à la mairie, à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau de la commune (annexe 14) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 10). Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence.

A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans une (01) semaine suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de deux (02) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

**NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.**

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

#### 15.2.2.3. Niveau national

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR
- Une (01) représentant du service de suivi évaluation du PUDTR



Le comité national se réunit lorsqu'une plainte de niveaux 4 est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférées aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable.

### 15.2.3. Composition et rôle des différents niveaux du MGP

Une attention particulière sera donnée aux plaintes provenant des personnes vulnérables. Le tableau 54 fait le point de la composition et le rôle que chaque comité aura à faire dans le processus de gestion des plaintes.

Tableau 54 : Composition et rôles des membres des organes du MGP

Organes	Composition et nombre	Rôle
Comité local de gestion des plaintes (COGEP V)	<p><b>(07 membres)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un (01) président, (le président des CVD ou son représentant) ;</li> <li>- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné;</li> <li>- une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;</li> <li>- un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;</li> <li>- deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ;</li> <li>- représentant des jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations</li> <li>- informer le COGEP de l'état des lieux des plaintes reçues et</li> <li>- enregistrées,</li> <li>- procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</li> <li>- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;</li> <li>- convenir rapidement avec le COGEP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;</li> <li>- établir les PV ou rapports de session ;</li> </ul>
Comité Communal de Gestion des Plaintes (COGEP D)	<p><b>(09 à 11 membres en fonction des zones)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un (01) président; (le préfet ou son représentant) ;</li> <li>- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);</li> <li>- deux (02) spécialistes en charge des sauvegardes du PUDTR</li> <li>- un (02) représentants des OSC/ONG, groupements dont une femme (groupement de production, associations de femmes, jeunes)</li> <li>- une (02) représentantes des organisations féminines du secteur concerné</li> <li>- le chef coutumier de la localité ou son représentant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées,</li> <li>- procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</li> <li>- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;</li> <li>- convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;</li> <li>- établir les PV ou rapports de session</li> </ul>

Organes	Composition et nombre	Rôle
Comité national de gestion des plaintes (CNGP)	<p><b>(10 membres)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;</li> <li>- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;</li> <li>- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des antennes régionales</li> <li>- Un (01) membre du ministère chargé de la promotion des femmes/chargé des VBG ;</li> <li>- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;</li> <li>- Un (01) représentant du département de suivi évaluation du PUDTR ;</li> <li>- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des COGEP ;</li> <li>- prendre part aux sessions du COGEP, veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ;</li> <li>- évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;</li> <li>- négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires</li> <li>- contribuer à la gestion des plaintes liées à l'opérationnalisation des contrats de performances ;</li> <li>- documenter et archiver conséquemment le processus,</li> <li>- assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;</li> <li>- s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ;</li> <li>- analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.</li> </ul>

#### 15.2.4. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR

Pendant l'élaboration du présent PAR, le consultant a eu des séances d'échange avec les PAP et les parties prenantes, sur le MGP notamment les types de plaintes, l'enregistrement de ces plaintes, les instances de résolution disponibles (niveau village, communal et national), l'existence de comités de gestion de plaintes mis en place et formés par le PUDTR. Le consultant a informé les différentes parties prenantes de l'ouverture d'un registre à toute personne ayant des réclamations, des plaintes, avis et commentaires à toutes les phases de la réalisation des travaux d'aménagement du bas-fond. A ce stade, aucune plainte ni réclamation n'a été enregistrée.

#### 15.2.5. Vulgarisation du MGP

Le succès d'un MGP dépend en grande partie de sa connaissance par les parties prenantes. A ce titre, toutes les informations portant sur les procédés et procédures du MGP du PUDTR ont été partagées avec les communautés dans les zones d'intervention du projet et le public en général et en particulier au niveau des COGEP.

Le PUDTR utilisera les canaux ci-dessous aux fins de permettre à tous les acteurs et à tous les niveaux de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin :

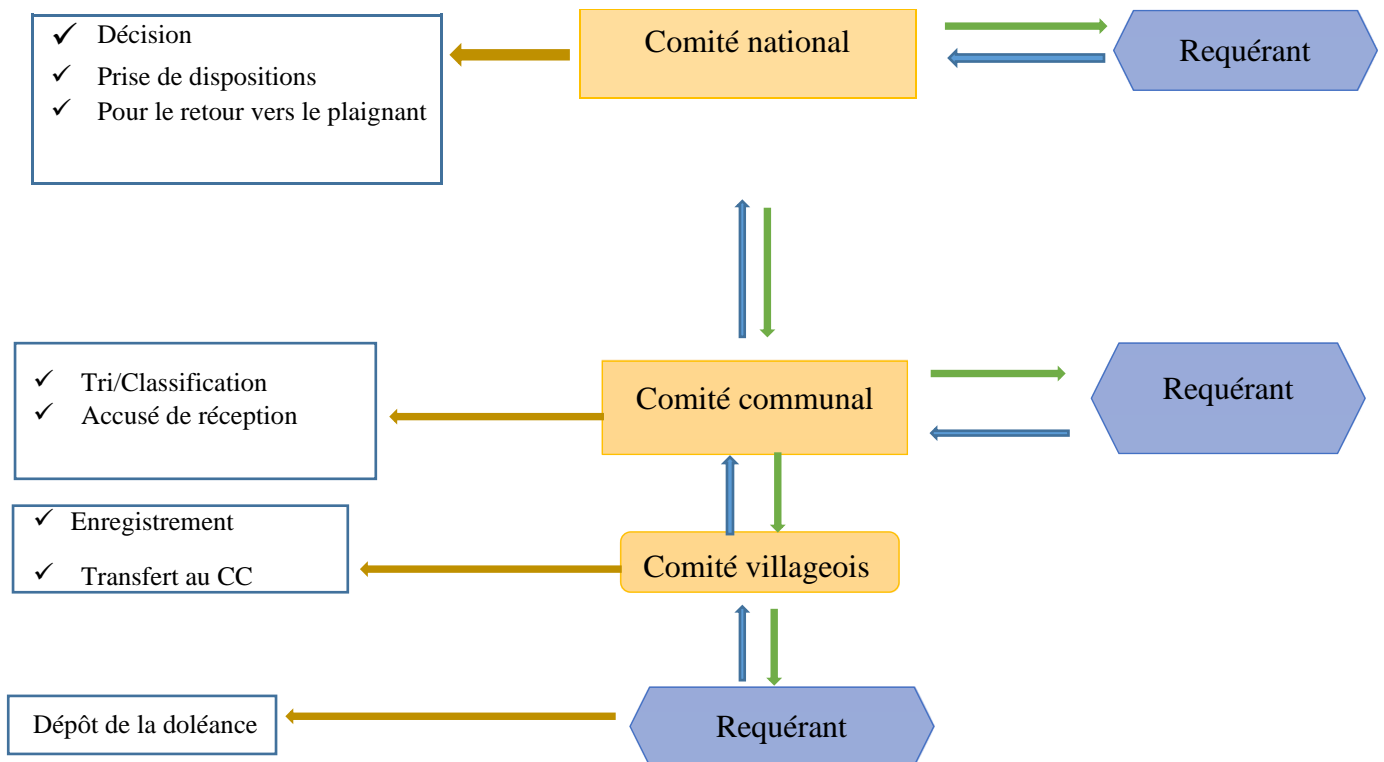
- Au niveau central et au niveau régional, on utilisera les brochures et des dépliants et des réunions d'explication comme support de communication.
- Au niveau provincial et au niveau communal, les campagnes d'explication et de sensibilisation dans les langues nationales seront privilégiées (par radios locales, consultations, crieurs publics).

#### 15.2.6. Organigramme du mécanisme de gestion des plaintes

La structuration des organes du présent MGP se présente selon les niveaux et la classification de leurs rôles et missions.

La figure 4 donne le circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR.

Figure 4 : Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR



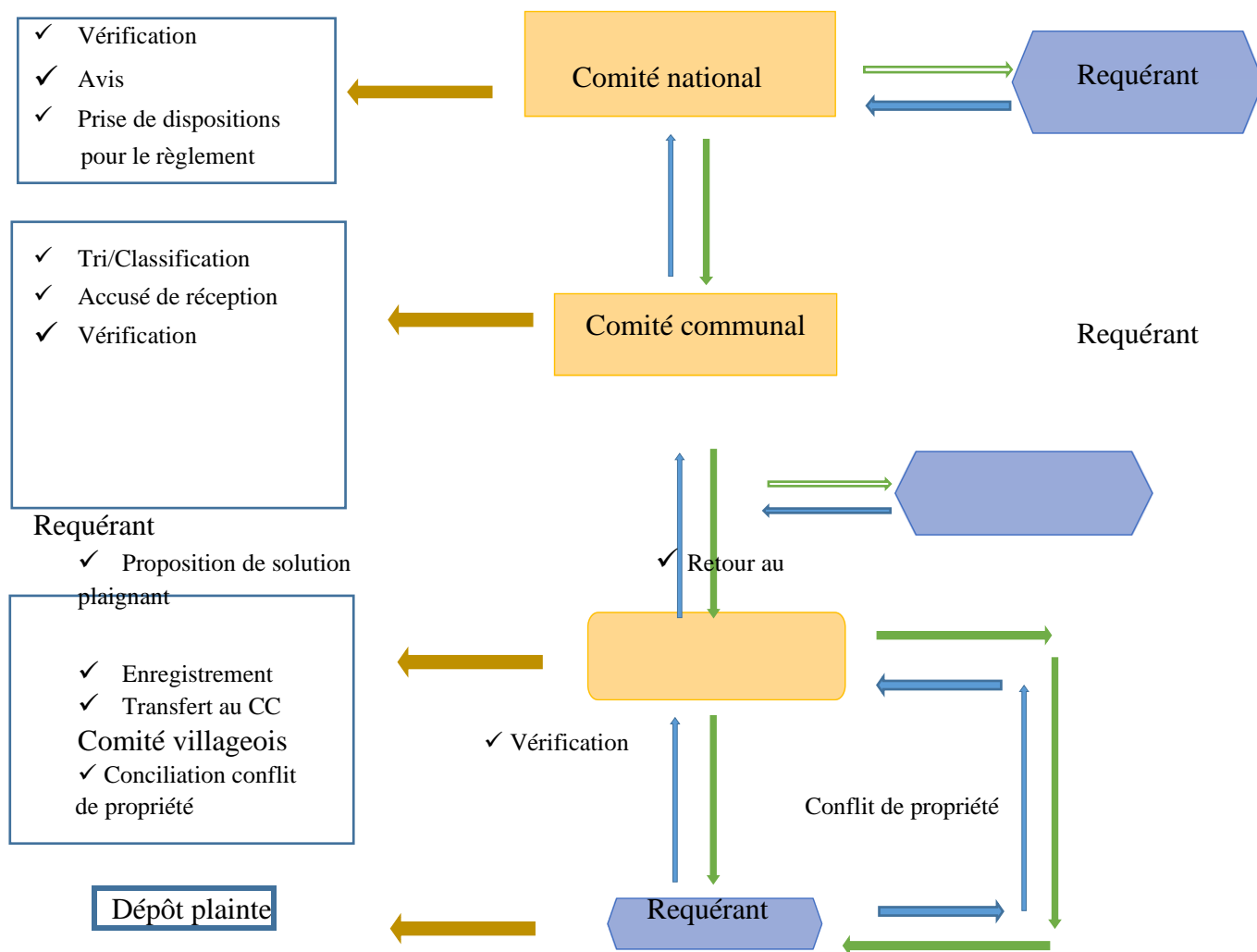
Source : Equipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

- : Transmission de la doléance
- : Retour vers le plaignant
- ← : Actions menées

Les plaintes de type 1 sont des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du projet. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

La figure 5 nous présente le circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1.

Figure 5 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR



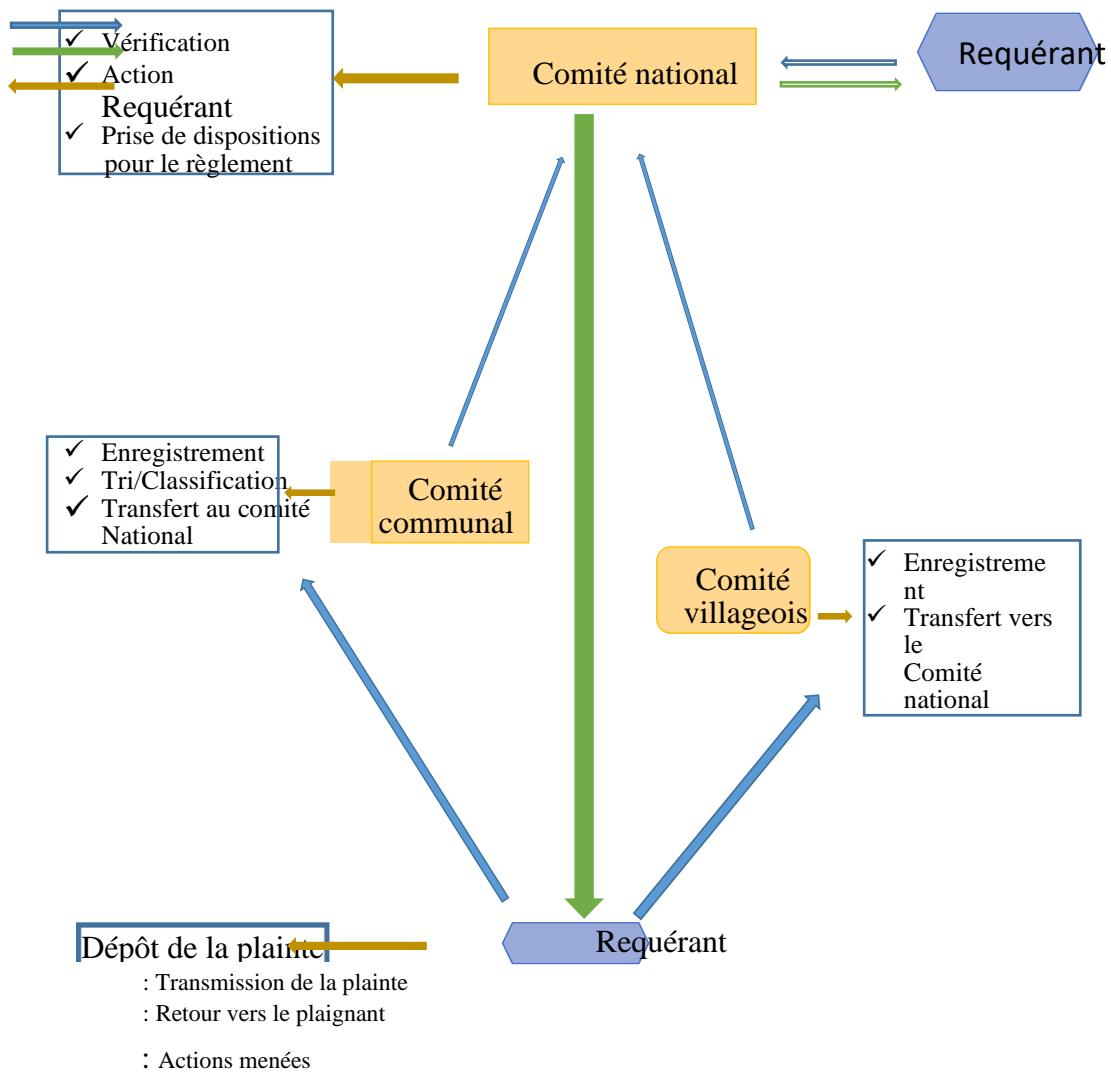
Source : Equipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

- : Transmission de la plainte
- : Retour vers le plaignant
- : Actions menées

Les plaintes de type 4 notamment les plaintes EAS/HS sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent

MGP.

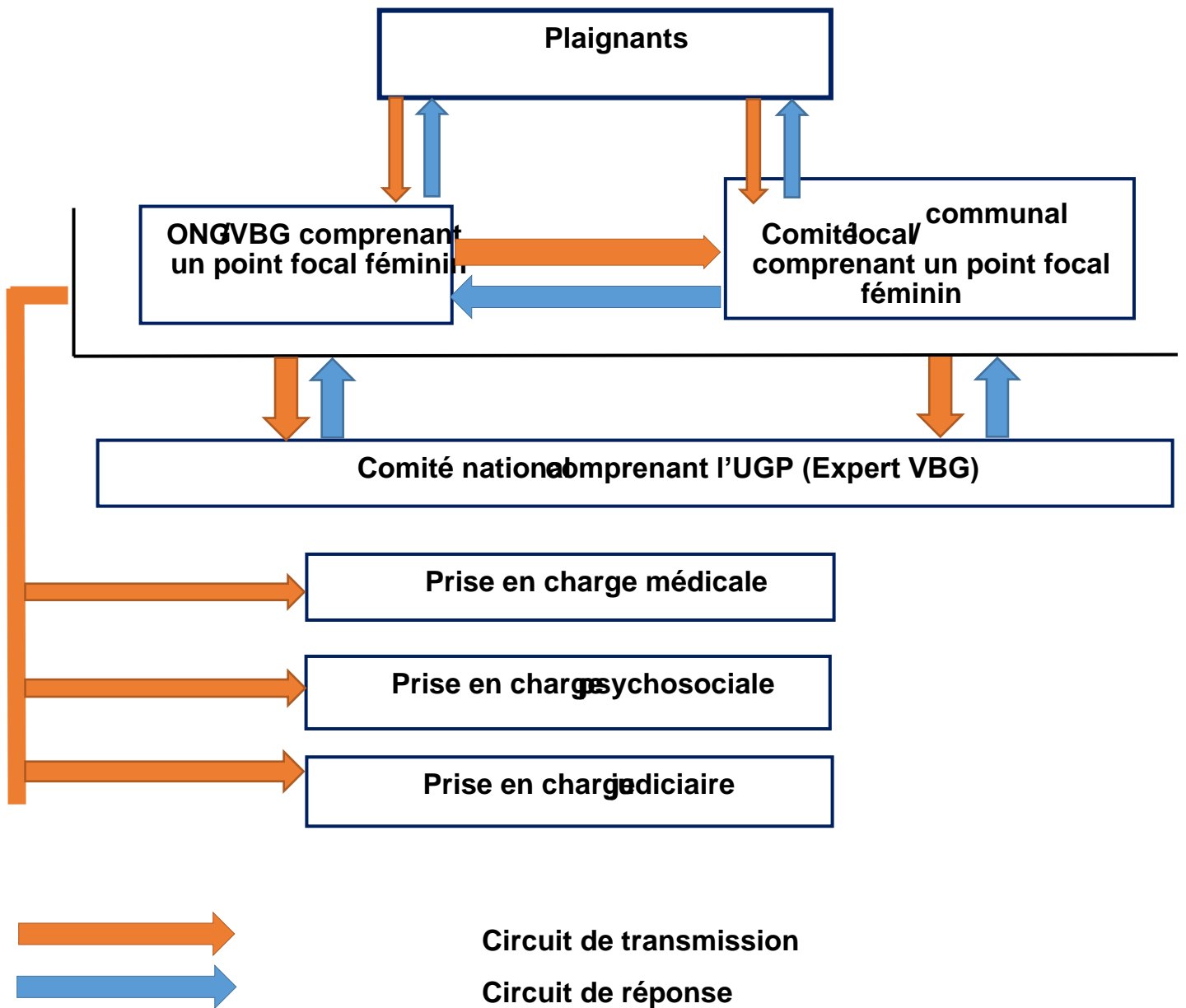
Source : Equipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020



La figure 6 présente le circuit et le traitement des plaintes de type 4.

Figure 6 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 4 dans le cadre du PUDTR

Figure 7 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS



Cet organisme souligne la nécessité d'apporter un traitement spécifique pour les plaintes EAS/HS. Il ne s'agit néanmoins pas de créer deux MGP séparés, mais de s'assurer que la gestion des plaintes EAS/HS se fasse de manière appropriée et qu'elle soit fondée sur une approche centrée sur les survivant/es.

N.B : Les survivant/es peuvent avoir accès à des services de prise en charge médicale, psychosociale et juridique si elles/ils le souhaite.

La Banque sera informée par le Comité national de toute plainte formulée et de la résolution de cette plainte.

## **16. RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE ET INSTITUTIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR**

Un certain nombre d'acteurs clés auront à conduire les opérations d'approbation, de diffusion et de mise en œuvre du PAR y compris le suivi évaluation. Ces acteurs devront travailler en synergie pour garantir une conduite efficace et efficiente du processus de mise en œuvre du PAR.

### **16.1. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PAR**

#### **➤ Au niveau national**

Au niveau du PUDTR, l'UCP est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations. Elle aura pour mission :

- Diffusion du PAR (Information sur les risques et impacts sociaux négatifs potentiels des activités du projet sur les personnes et biens et les mesures d'atténuation ainsi que les mécanismes de mise en œuvre du processus de réinstallation). Cela comprend également les risques d'EAS/HS et au COVID-19 ;
- Mobilisation du financement des compensations ;
- Paiement des indemnités/compensations ;
- Coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'application des mesures prévues dans le présent PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Economie, des finances et de la Prospective ;
- Ministre de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire ;
- 
- Ministère de la santé et de l'Hygiène Public;
- Ministre de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ;
- Ministre de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ;
- Ministère du Genre et de la Famille

**Au niveau régional** : le PAR sera mis en œuvre à travers la Direction Régionale de l'Economie, des finances et de la Prospective (DREP) de la Boucle du Mouhoun. Elle mettra en œuvre le projet au nom de la Commune de Yaba.

Elle assurera a) la coordination régionale du projet à travers des interventions directes dans la zone du projet ; (b) Elle procédera au contrôle des projets pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte. Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi-évaluation de l'unité de gestion du projet.

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONGs intervenant dans le domaine du genre, EAS/HS/VBG.

**Au niveau communal** : la Délégation Spéciale, en remplacement du Comité Communal de Concertation (CCC), travaillera avec la Commission Foncière villageoise, élargie aux représentants de la société civile, les représentants des PAP, ainsi que des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses), dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation du présent projet. Cette commission spéciale aura pour missions principales de (i) recevoir et valider les rapports/PV de tenue du forum villageois transmis par les CVD ; (ii) vérifier et statuer sur les réponses apportées aux plaintes en concertation avec les CVD et les plaignants ; et (iii) vérifier et mettre à jour la liste des personnes affectées et à indemniser.

**Au niveau village** : la Délégation Spéciale et les CVD, élargis aux représentants des PAP et à des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses) auront pour missions (i) de suivre l'évaluation sociale (informer sur les options techniques et les évaluations des risques et impacts en rapport avec la réinstallation involontaire, participer aux enquêtes sociales et recensement des biens et des PAP, etc. et de participer au processus de validation des résultats du PAR lors du forum public villageois ou des secteurs ; (ii) de participer au processus d'allocation de la terre lors du forum public ; (iii) d'analyser la liste des personnes affectées sur la base du travail des consultants recrutés pour l'élaboration des PAR ; (iv) d'enregistrer les plaintes au moyen de fiches de plainte, de vérifier les plaintes et proposer des solutions lors d'un forum public du secteur concerné. Au terme du forum, les Conseillers établissent un PV de la tenue du forum public du village, secteur. Le PV devrait rendre compte du déroulement du forum et des décisions arrêtées, et de dresser la liste des personnes affectées et de leurs biens validés par le forum. Le PV ainsi établi sous forme de rapport sera transmis par le conseiller ou les conseillers du secteur élargi à la commission environnement et développement local de la commune.

Le Spécialiste des questions sociales du PUDTR assurera et veiller à l'application des mesures convenues dans le PAR. Il travaillera en synergie avec les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau des localités (région, commune et village).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR, le dispositif institutionnel suivant est proposé pour faciliter la mise en œuvre du PAR comme indiqué au tableau 55.

Tableau 55 : Dispositif institutionnel

Niveau	Acteurs	Responsabilités
<b>National</b>	Unité de Coordination du Projet, PUDTR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination de la mise en œuvre et suivi-évaluation du PAR ;</li> <li>- Diffusion du PAR ;</li> <li>- Implication du cadre de concertation existant au niveau communal et appui à leur fonctionnement ;</li> <li>- Suivi des négociations et de la fixation des indemnisations ;</li> <li>- Archivage des dossiers des PAP et documents ;</li> <li>- Paiement des indemnisations/compensations ;</li> <li>- Renforcement des capacités des acteurs (services techniques, comités de réinstallation / cadre de concertation communal ou villageois, ... ) ;</li> <li>- Formation des comités villageois et communaux de réinstallation sur la mise en œuvre et le suivi du PAR, l</li> </ul>



Niveau	Acteurs	Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recueil et gestion des réclamations, la documentation du processus ;</li> <li>- Sensibilisation sur les problématiques d'EAS/HS dans le contexte des activités de réinstallation ;</li> <li>- Participation à l'identification et au suivi des formations relatives au renforcement des capacités ;</li> <li>- Préparation des évaluations externes et des audits d'achèvement de mise en œuvre des PAR.</li> </ul>
	ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier et valider la conformité des PAR aux textes nationaux qui régissent l'expropriation</li> </ul>
<b>Régional</b>	Sous-comité technique de Suivi des indemnités : techniciens du projet, un représentant du conseil régional, un représentant du gouvernorat, et un représentant des Directions Régionales (Agriculture, Environnement, Action sociale, Elevage, Promotion de la femme, Economie et planification, urbanisme et habitat, éducation, santé, infrastructures). Il est présidé par le Gouvernorat.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des négociations et de la fixation des indemnités ;</li> <li>- Suivi de la mise en œuvre du PAR.</li> </ul>
<b>Communal</b>	COGEP-D Cadre de concertation communal (Délégation Spéciale, service foncier rural ou domaniale, service de l'environnement, OSC, 02 personnes ressources, 02 représentants des PAP par catégorie socio-professionnelle, Comité de Gestion des plaintes) présidé par le Président de la Délégation Spéciale ou son représentant. ONG chargées de l'EC et des EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation des acteurs locaux ;</li> <li>- Appui à la mise en œuvre du processus de réinstallation au niveau communal ;</li> <li>- Suivi des négociations et de la fixation des indemnités ;</li> <li>- Appui au traitement des réclamations au niveau communal ;</li> <li>- Facilitation des opérations de paiements des compensations ;</li> <li>- IEC des acteurs et PAP ;</li> <li>- Suivi du processus de réinstallation.</li> </ul>
<b>Village</b>	CVD <sup>12</sup> , Comités locaux de gestion des plaintes, Organisations des producteurs ONG chargées de l'EC et des EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à la mise en œuvre du processus de réinstallation au niveau villageois ;</li> <li>- Participation à l'identification des personnes affectées, à l'inventaire et à l'évaluation de leurs biens ;</li> <li>- Tenue des registres de recueil des réclamations ;</li> <li>- Enregistrement des réclamations au niveau villageois, conformément aux orientations du projet ;</li> <li>- Contribution au règlement des litiges et réclamations ;</li> <li>- Assistance aux personnes vulnérables pour le recouvrement de leurs droits en cas de préjudice ;</li> <li>- Contribution à l'organisation des opérations de paiements des compensations ;</li> </ul>

<sup>12</sup> Les Commissions Foncières Villageoises (CFV) et les Commissions de Conciliation Foncière Villageoises (CCFV) ne sont pas mises en place

Niveau	Acteurs	Responsabilités
		- Suivi du processus de réinstallation.
<b>Autres acteurs</b>	Consultants	- Elaboration des PAR (enquête socio-économique, négociation des indemnisations/compensations) ; - Suivi-évaluation ; - Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

## 16.2. Evaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels

La mise en œuvre des activités du PUDTR va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas toutes de compétences nécessaires ou nécessitent des renforcements pour assurer les missions qui seront les siennes.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- Communication, dialogue social et négociation sociale ;
- La Politique nationale en matière d'expropriation ;
- La NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- Les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- Identification et préparation des sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ;
- Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;
- Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- La sécurisation foncière ;
- L'évaluation et l'atténuation des risques d'EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- L'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, aux EAS/HS et à l'engagement citoyen, le projet travaille en partenariat avec des ONG locales (notamment LABO citoyen) en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Une ONG disposant d'une expertise avérée en matière de réinstallation pourra être choisie afin d'assurer la mise en œuvre des enquêtes prévues pour l'élaboration des PAR. L'ONG devra aussi jouer le rôle de médiateur et de facilitateur dans certains cas, étant donné que ces organismes ont souvent plus de crédibilité auprès des PAP. Le Projet pourra de ce fait développer une expertise des ONG en matière de réinstallation.

Le tableau 56 présente l'évaluation financière du programme de renforcement des capacités dans le cadre du PAR du PUDTR.

Tableau 56 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
1	Processus d'évaluation sociale	Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ; Appréciation objective du contenu des rapports PAR ; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ; Code de bonne conduite	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.) Associations de femmes et des jeunes ; ONG Responsables coutumiers et religieux Exploitants/ Propriétaires terriens	PM	PM	PM
2	Le genre et violence basée sur le genre et Mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS, COVID 19	Gestion des cas et prise en charge psychosociale Le plaidoyer La gestion des conflits Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG/EAS/HS ; COVID-19 <sup>13</sup>	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux Exploitants/ Propriétaires terriens	PM	PM	PM
3	Suivi évaluation des activités de la réinstallation	Indicateur de suivi et évaluation de la réinstallation	Comités de la réinstallation Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux	PM	PM	PM
<b>TOTAL</b>						<b>PM</b>

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

<sup>13</sup> L'OCADES a été engagé dans ce sens ; une 2<sup>ème</sup> ONG sera recruté dans le domaine des VBG

## 17. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

### 17.1. Principes de suivi

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales de l'Agriculture, de l'environnement à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental, notamment : la zone d'appui technique en agriculture (ZAT) et le Service départemental en charge de l'environnement.

Le PUDTR avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

- vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
  - paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
  - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
  - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
  - réadaptation des groupes vulnérables.
  
- interroger l'ensemble des personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
- observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des villages concernés ;
  
- observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action.
  
- vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
  
- étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
  
- conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus

de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Étant donné qu'il est précisé que la mise en œuvre du PAR se fera sur une période indicative de trois (03) mois, l'évaluation de la mise en œuvre des activités de la réinstallation se fera après la fin de la mise en œuvre du processus de réinstallation.

## 17.2. Indicateurs

En se basant sur l'expérience dans les projets similaires pour les différentes mesures du PAR, de façon pratique les indicateurs appropriés permettant de rendre compte de l'exécution des mesures sont :

- 100% des PAP sont indemnisées ;
- 100% des arbres perdus sont compensés ;
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées à la satisfaction des parties ;
- 100% des plaintes sont traitées dans les délais ;
- 100% des plaintes sont traitées à l'amiable ;
- 30% des terres aménagées ont été accordées aux femmes, aux jeunes et aux PDI ;
- 100% des PAP tributaires ont vu le niveau de production et de leur revenu amélioré.

## 17.3. Indicateurs de suivi

Les principaux indicateurs qui seront contrôlés sont :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans le PAR;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre des plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation.
- les rendements obtenus par les PAP sur les nouvelles parcelles aménagées comparativement aux anciens rendements sur les terres non aménagées;;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général;
- la situation des personnes vulnérables.

Le tableau 57 fournit une liste des mesures de suivi-évaluation.

Tableau 57 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement. Le niveau de la production obtenue par les PAP avec l'exploitation des parcelles aménagées obtenues	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
Personnes affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité et les conflits aggravés (coups et blessures)
Terres affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées à la perte de terre pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes de terres non résolue Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées en nature comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité et les conflits aggravés (coups et blessures)

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

#### 17.4. Indicateurs d'évaluation du PAR

Les objectifs de l'évaluation sont de fournir :

- une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- une évaluation du plan de réinstallation avec une perspective globale et socio-économique.

Le tableau 58 donne la synthèse des indicateurs d'évaluation du PAR.

Tableau 58 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la préoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre)  les rendements obtenus par les PAP sur les nouvelles parcelles aménagées après chaque récolte l'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie sur le site ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux	-les rapports annuels	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP des groupes vulnérables  Niveau de la production obtenue par les PAP vulnérables avec l'exploitation des parcelles aménagées obtenues	Aucun problème vécu par les PAP des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ;	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 %	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité : Retard de décaissement

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de réclamations résolues de litiges portés en justice (suivi continu)	Aucun litige porté devant la justice		

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

### 17.5. Organes du suivi et leurs rôles

Le tableau 59 donne les organes de suivi et leur rôle dans la mise en œuvre du PAR.

Tableau 59 : Programme de suivi du PAR

Indicateurs de performance à suivre,	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Source de vérification	Forme du reporting.
- 100% des fonds prévus dans le PAR sont mobilisés à temps et avant la programmation des travaux	Unité de coordination du projet	Une fois les fonds mobilisés et avant les travaux de d'aménagement	Pièces comptables	Rapport d'activités du projet
- 100% des parcelles négociées par les propriétaires terriens et acceptées par le comité d'attribution leur sont attribuées	Unité de coordination du projet	A l'issue de l'aménagement des bas-fonds et à la distribution des parcelles aménagées	PV de remise de site	Rapport d'activités du projet
- 100% des parcelles aménagées restantes, après attribution des propriétaires terriens sont attribuées aux anciens exploitants et aux nouveaux bénéficiaires en prenant en compte le genre et l'inclusion sociale (jeunes et femmes et PDI)	Unité de coordination du projet Comité d'attribution des parcelles aménagées	A l'issue de l'aménagement des bas-fonds et à la distribution des parcelles aménagées	Fiche d'attribution des parcelles	Rapport d'activités du projet Rapport d'activités du comité d'attribution
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées conformément aux	Spécialistes en sauvegarde sociale	Une fois par mois	Fiches d'enregistrement	Rapport trimestriel d'activités de



Indicateurs de performance à suivre,	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Source de vérification	Forme du reporting.
principes directeurs du MGP du PUDTR			et de traitement des plaintes	sauvegarde environnementale et sociales du PUDTR
- 100% des plaintes sont gérées à l'amiable			PV de conciliation	Rapport de mise en œuvre du PAR Rapport trimestriel spécifique de gestion des plaintes
- 100% des campagnes de sensibilisation sur le Mécanisme de gestion des plaintes réalisées	Spécialistes en sauvegardes sociales	Deux fois avant le démarrage du processus d'indemnisation et après	Liste de présence des participants	Rapport d'évaluation du MGP
- 100 des PAP payées à temps			Etat de paiement	Rapport trimestriel spécifique de gestion des plaintes Rapport de mise en œuvre du PAR
- 100% des PAP ont été indemnisées à juste valeur et équitablement et suivies par la structure de mise en œuvre	Spécialistes en sauvegarde sociales	2 mois après l'indemnisation	Etat de paiement	Rapport d'achèvement du PAR
- 100% des PAP vulnérables ont été indemnisés et ont vu leur situation de vulnérabilité pris en compte par des mesures additionnelles d'accompagnement (assistance spécifique)	Spécialistes en sauvegarde sociale ;	2 à 5 mois après l'indemnisation	Etat de prise en charge	Rapport de mise en œuvre du PAR

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

## 17.6. Diffusion et publication du rapport de PAR

Après l'approbation par Non Objection des autorités et de la Banque mondiale, le présent Plan d'Action de Réinstallation sera publié sur les sites web du Ministère de l'économie, des Finances et du Plan, du Ministère en charge de l'environnement, du Ministère en charge de l'agriculture, sur le site du Projet etc. Il sera aussi disponible auprès de l'administration locale concernée (Commune de Yaba), les services techniques et administratifs pour assurer l'information aux populations affectées directement et indirectement. Il sera ensuite publié sur l'infoshop de la Banque mondiale.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés.

Elles relèvent des mécanismes suivants :

- L'information en cascade, du projet vers les populations, sur tous les sujets relatifs au PAR, son avancement, son contenu et, en contrepartie, la remontée vers le Projet de toute information utile issue des communautés locales et des institutions concernées ;
- La publication du présent PAR et de toute nouvelle disposition s'y rattachant dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

La publication du PAR et de ses mesures revêtira les formes suivantes :

- Présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le projet lors de consultations publiques, à prévoir au début de la mise en œuvre. Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français et de préférence dans la langue locale. Cette notice d'information sera remise aux administrations locales et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations. Les personnes consultées disposeront d'un délai, entre la présentation des mesures du PAR et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information ;
- Un exemplaire « papier » du PAR final devra être remis à l'administration locale concernée afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.

## 17.7. Coûts du suivi évaluation

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à **5 000 000 FCFA** et comprennent, les frais de prise en charge du renforcement des capacités, ceux du suivi de la mise en œuvre du PAR (mentionné « pour mémoire » : PM car ces

coûts sont intégrés dans les activités des ONG notamment l'OCADES) et la conduite de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre de la réinstallation.

La mise en œuvre du PAR sera assurée par l'UCP à travers son spécialiste en développement social.

Les tableaux 60 et 61 donnent la synthèse des différents coûts relatifs à la prise en charge du suivi évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation et de l'audit social du PAR.

Tableau 60 : Coût de suivi évaluation et du renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PAR

N°	Rubriques	Unités	Quantité	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA
1	Processus d'évaluation sociale	Nbre personne	PM	PM	PM
2	Mécanisme de gestion des plaintes y compris la gestion des VBG/EAS/HS	Nbre personne	PM	PM	PM
3	Suivi des activités de la réinstallation	Nbre personne	PM	PM	PM
	<b>Total</b>				<b>PM</b>

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

NB : Le coût de renforcement des capacités sur le processus d'évaluation sociale, le mécanisme de gestion des plaintes y compris la gestion des VBG/EAS/HS, le Suivi évaluation des activités de la réinstallation des activités de réinstallation est mentionné « Pour Mémoire (PM) » car ce coût est intégré dans les activités de l'ONG chargé de l'engagement citoyen notamment « LABO citoyen ».

Tableau 61 : Coût de l'audit d'achèvement de la mise en oeuvre du PAR

N°	Intitulé	Unités	Quantité	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA
1	Honoraires consultant	Homme/Jour	20	200 000	4 000 000
2	Perdiems	Jour	5	50 000	250 000
3	Frais de communication (téléphone, internet, etc.)	FF	1	50 000	50 000
4	Rapports	FF	1	200 000	200 000
5	Enquêtes/investigations	jours	5	50 000	250 000
6	Transport (location véhicule)	Jour	5	50 000	250 000
	<b>Total audit d'achèvement de la mise en oeuvre du PAR</b>				<b>5 000 000</b>

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

## **18. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION**

L'opération de mise en œuvre de la compensation débute avec le dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de l'administration locale (Commune de Yaba).

Le PUDTR prendra toutes les dispositions, après le dépôt du PAR auprès de l'administration locale concernée, pour assurer l'information des populations affectées et locales par des consultations, voie d'affichage, et si possible de la possibilité de consulter le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) déposé à l'endroit susmentionné.

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain et de l'atelier de validation. Si une PAP n'est pas satisfaite des données reprises dans le PAR, le projet doit ouvrir des nouvelles consultations pour une conciliation des vues. A la fin de la conciliation, le Projet signe avec la PAP un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PAR, en présence du consultant et des autorités partenaires.

À la suite de l'approbation, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la compensation et des travaux d'aménagement.

### **18.1. Durée indicative de mise en œuvre du PAR**

La durée indicative de la mise en œuvre du PAR sera de trois (03) mois jusqu'à la libération de l'emprise du projet. Elle comprend la phase d'information des PAP, la mobilisation des finances, la compensation monétaire des PAP et la libération du site. La fermeture du PAR ne pourra intervenir que lorsque les PAP auront effectivement commencé à produire plus que ce qu'elles obtenaient auparavant (avant le projet).

### **18.2. Chronogramme des activités de mise en œuvre du PAR**

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel. Le tableau 62 donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

Tableau 62 : Chronogramme d'exécution du PAR

Etapas/Activités	Mois 1 (Mai)				Mois 2 (Juin)				Mois 3 (Juillet)				
	Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Etape 1 : Validation du PAR													
Etape 2 : Mobilisation des fonds													
Etape 3 : Publication et diffusion du PAR auprès de tous les acteurs concernés (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)													
Etape 4 : Réunion d'information des PAP													
Etape 5 : Gestion des plaintes													
Etape 5: Remise de la compensation et certification													
Etape 6 : Libération des emprises et clôture du dossier													
Etape 7 : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP après 3 mois et clôture du dossier individuel													
Etape 8 : Rédaction du rapport d'indemnisation													
Etape 9 : Suivi et évaluation de la réinstallation													
Etape 10: Rédaction du 1 <sup>er</sup> rapport de mise en œuvre du PAR													

NB : Les travaux ne devront débuter qu'après paiement des indemnités et libération du site. Après les aménagements, les parcelles aménagées seront attribuées aux bénéficiaires (propriétaires terriens, exploitants actuels et aux nouveaux bénéficiaires que sont les jeunes, les femmes et PDI). Pendant l'exploitation des bas-fonds aménagés, il sera réalisé le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des producteurs (trices). Les documents d'attribution de parcelle notamment des PV d'attribution des parcelles seront fournis aux PAP et à l'ensemble des bénéficiaires à l'attribution des parcelles aménagées. Cependant, pour les compensations « terre contre terre », le comité de gestion des plaintes chargé également de la réinstallation sera chargé du suivi de l'application de cette disposition conformément aux accords de négociation avec ces PAP.

Pour ce qui est des différentes étapes formelles pour libérer les terres, il s'agit des rencontres d'information et de sensibilisation des autorités coutumières et communales, des PAP et de la population sur le projet et ses objectifs, des rencontres d'échange et de négociation des terres de bas-fond identifiées pour l'aménagement, la signature de protocoles d'accords entre les propriétaires terriens, le projet et la délégation spéciale (Confère annexe 20 Protocole d'accord de cession des terres du site).

Le feu vert pour le démarrage des travaux sera donné par le PUDTR, la délégation spéciale et les autorités coutumières.

## **19. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR ET SOURCE DE FINANCEMENT**

### **19.1. Cas 1 : Budget global de mise en œuvre du PAR sans pertes de production**

Le budget global de mise en œuvre du PAR pour le sous projet d'aménagement de 20 ha de bas-fond à Issapougo **sans pertes de productions agricoles** est de **dix huit millions deux cent trente six mille trois cent cinquante (18 236 350) FCFA à financer par l'IDA, réparti comme suit :**

- la reboisement compensatoire pour perte d'arbres du domaine public : PM
- la compensation pour perte d'arbres privés : 4 508 000 FCFA ;
- la provision pour compensation pour perte de production : 0 FCFA;
- la compensation en parcelles aménagées pour perte de terres se fera par l'octroi de parcelles aménagées ;
- l'aide à la réinstallation composée ici spécifiquement de l'assistance aux personnes vulnérables : 3 530 500 FCFA ;
- la restauration des moyens de subsistances : 3 540 000 FCFA.
- Coût du suivi évaluation de mise en œuvre du PAR : PM ;
- le coût de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR : 5 000 000 FCFA;
- Imprévu de 10% sur le montant des indemnisations, du montant de la restauration des moyens de subsistances et de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR : 1 657 850 FCFA.

## 19.2. Cas 2 : Budget global de mise en œuvre du PAR avec pertes de productions agricoles

Le budget global de mise en œuvre du PAR pour le sous projet d'aménagement de 20 ha de bas-fond à Issapougo **avec pertes de productions agricoles** est de **vingt sept millions trois cent trente sept mille trois cent soixante quatorze virgule deux (27 337 374,2) FCFA à financer par l'IDA**, et réparti comme suit :

- la reboisement compensatoire pour perte d'arbres du domaine public : PM
- la compensation pour perte d'arbres privés : 4 508 000 FCFA ;
- la provision pour compensation pour perte de production : 8 310 022 FCFA;
- la compensation en parcelles aménagées pour perte de terres se fera par l'octroi de parcelles aménagées ;
- l'aide à la réinstallation composée ici spécifiquement de l'assistance aux personnes vulnérables : 3 530 500 FCFA ;
- la restauration des moyens de subsistances : 3 540 000 FCFA.
- Coût du suivi évaluation de mise en œuvre du PAR : PM ;
- le coût de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR : 5 000 000 FCFA;
- Imprévu de 10% sur le montant des indemnisations, du montant de la restauration des moyens de subsistances et de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR : 2 488 852,2 FCFA.

Le tableau 40 présente la synthèse du budget global du PAR suivant les 2 cas considérés :

Tableau 63 : Budget global de la réinstallation

N°	RUBRIQUE	Sources de financement IDA en FCFA	
		Cas 1 : Il n'y a pas de pertes de productions agricoles	Cas 2 : Il y a pertes de productions agricoles
1.	<b>COMPENSATION</b>		
1.1	Coûts de compensation pour pertes foncières	La compensation pour pertes foncières se fera en parcelles aménagées pour les propriétaires terriens.	
1.2	Coûts de compensation pour pertes d'arbres privés	4 508 000	4 508 000
1.3	Provision pour compensation pour perte éventuelle de production	0	8 310 022
1.4	Coûts des mesures (Assistance aux personnes vulnérables)	3 530 500	3 530 500
1.5	Restauration des moyens de subsistances	3 540 000	3 540 000
2.	<b>RENFORCEMENT DES CAPACITES/ SUIVI EVALUATION</b>		
2.1	Coût de suivi évaluation et du renforcement des capacités des acteurs locaux de mise en œuvre du PAR	PM	PM
3.	<b>AUDIT D'ACHEVEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>		
4	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	5 000 000	5 000 000
<b>5</b>	<b>Sous Total</b>	<b>16 578 500</b>	<b>24 888 522</b>
<b>6</b>	<b>Imprévu (10%)</b>	1 657 850	2 488 852,2
<b>7</b>	<b>Total Général</b>	<b>18 236 350</b>	<b>27 337 374,2</b>

NB : Le coût de suivi évaluation et du renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du PAR est mentionné « Pour Mémoire (PM) » car ce coût est intégré dans les activités des ONG notamment LABO citoyen.

### 19.3. Source de financement de la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR sera entièrement financée par l'Association Internationale de Développement (IDA) qui est l'institution de la Banque mondiale qui aide les pays les plus pauvres de la planète.



## 20. CONCLUSION

Le présent PAR pour les travaux d'aménagement de 20 ha de bas-fond à Issapougo dans la commune de Yaba, a permis d'identifier 08 hommes affectés par le sous-projet. Ces PAP sont toutes propriétaires terriens et exploitants.

Le sous-projet affectera des terres, 312 arbres privés et la production agricole d'environ **25 446 kg** selon les périodes de réalisation des travaux.

Le budget global de mise en œuvre du PAR pour le sous projet d'aménagement de 20 ha de bas-fond à Issapougo **sans pertes de productions agricoles** est de **dix huit millions deux cent trente six mille trois cent cinquante (18 236 350) FCFA à financer par l'IDA, réparti comme suit :**

**En prenant en compte les éventuelles pertes de productions agricoles**, le budget de mise en œuvre du PAR pour le sous projet d'aménagement de 20 ha de bas-fond à Issapougo est de **vingt sept millions trois cent trente sept mille trois cent soixante quatorze virgule deux (27 337 374,2) FCFA à financer par l'IDA**, et réparti comme suit :

La Coordination du projet a une responsabilité centrale dans la coordination et le suivi des différentes activités de mise en œuvre du PAR. Elle devra mobiliser tous les acteurs pour la mise en œuvre des activités prévues dans le présent rapport.

La mise en œuvre du projet et principalement dans sa phase de mise en œuvre du PAR devra mettre un accent particulier sur :

- l'implication de l'ensemble des acteurs en général et des PAP en particulier pour obtenir leur adhésion au projet et faciliter ainsi sa mise en œuvre ;
- le suivi-évaluation des travaux d'aménagement afin de lui garantir davantage de chances de succès ;
- En concertation avec le comité d'attribution des parcelles, veiller à ce que des parcelles aménagées puissent bénéficier aussi bien aux propriétaires terriens qu'aux exploitants actuels, ainsi qu'à de nouveaux bénéficiaires que sont les femmes, les jeunes et à des PDI ;
- la sécurisation foncière du site du bas-fond ;
- le renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du PAR.

## 21. REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

1. Annuaire statistique, MAAH/DGESS/EPA, janvier 2020
2. Banque mondiale, 2016. « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ». Washington, DC.] Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO;
3. Banque mondiale, 2020 : Document du projet de PUDTR.
4. Banque mondiale, 2020 : Note technique sur les consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations financées par la Banque mondiale lorsqu'il y a des contraintes pour la tenue des réunions publiques.
5. BIRD/Banque mondiale (2017), Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, Washington.
6. BURKINA FASO ; 2005 : Loi 055-2004/AN portant Code Général des collectivités Territoriales au Burkina Faso ; 103 pages
7. BURKINA FASO, 2004 : - Analyse environnementale et Sociale du quatrième Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (CASRP-4) du Burkina Faso.
8. Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du PDCA, Burkina Faso, 2019.
9. Cadre de Politique de Réinstallation du PUDTR, novembre 2021.
10. Code Général des Collectivités Locales (CGCT) adopté en 2004 à l'issue de la loi modificative n°013/2001/AN du 02 juillet 2001 des Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD)
11. Conseil Régional Boucle du Mouhoun : Plan régional de développement 2016 – 2020.
12. Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
13. Décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.
14. DECRET N° 2012- 705/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA du 6 septembre 2012 portant adoption du Cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles. JO N° 02 DU 10 JANVIER 2013
15. Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
16. Direction régionale en charge de l'agriculture de la Boucle du Mouhoun) : Enquête Permanente Agricole (EPA) 2020-2021.
17. INSD : Fichiers des localités du Burkina Faso, RGPH, 2019),.,
18. Loi 034 2003 portant régime foncier rural ;
19. Loi 034-2012 portant Réforme Agraire et Foncière (RAF) ;
20. Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.
21. Loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso
22. Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
23. Millennium Challenge Account (MCA), 2010. Cadre de Politique de réinstallation des projets du Millennium Challenge Account -Burkina Faso, 110 p ;
24. MINEFID/DGDT, 2018 : Profils des régions du Burkina Faso.
25. MINIFID/DGDT, 2019 : Etude de référence de la région de la Boucle du Mouhoun.

26. Notice d'impact environnemental et social (NIES) du Projet d'aménagement de 15 ha de bas-fonds à Kona, Commune de Kona, Rapport provisoire, Décembre 2019
27. Notice d'impact environnemental et social (NIES) du Projet d'aménagement du site de bas-fonds de Sanflé, Commune de Kona, Rapport provisoire, Décembre 2019
28. Plan d'action de réinstallation des personnes affectées par le Projet de construction du nouvel aéroport de Ouagadougou-Donsin (version définitive), MOAD, Décembre 2012.
29. PUDTR/MINEFID, 2020 : Mécanisme de gestion des plaintes.
30. PUDTR/MINEFID, 2020 : Plan d'action de lutte contre les Violences basées sur le genre
31. PUDTR/MINEFID, 2020 : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.
32. PUDTR\_ Rapport final de la stratégie d'identification et de gestion des périmètre irrigués et des bas-fonds aménagés dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de résilience, mai 2022
33. SERAT/AC3E/GERTEC/SONATE, octobre 2021 : Etude de faisabilité socioéconomique.

## **22. ANNEXES**

## Annexe 1 : PV de restitution avec les autorités communale de Yaba

Procès-verbal.

de restitution avec les autorités communales  
sur les missions de collecte de données  
dans le cadre de l'élaboration d'une  
Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)  
et d'un Plan d'Actions et de Réinstallations  
(PAR) pour le compte du Projet  
d'urgence de Développement Territorial  
et de Résilience (PUDTR).

L'an deux mille vingt deux  
et le lundi 24 janvier à 10h, s'est tenue  
dans la salle de réunion de la mairie de Yaba,  
une rencontre de restitution des collectes  
de données dans le cadre de l'élaboration  
d'une Notice d'Impact Environnemental et  
Social (NIES) et d'un Plan d'Actions et  
de Réinstallations (PAR).

Étaient présents à cette restitution, les  
autorités communales, les consultants du  
bureau SERF et quelques représentants des PAP.

Cette rencontre a été présidée par  
Monsieur Kienitore Rasmané, Secrétaire  
Général de la mairie de YABA.

Après les salutations d'usage, monsieur  
Fuentore Rasmari a souhaité la bienvenue  
aux consultants avant de leur donner  
la parole. Les consultants ont fait un  
brif rappel des grandes lignes du Projet  
PUDTA et ont défini les objectifs de  
la mission de collecte sur les sites enquêtés  
dont les résultats obtenus sont les suivants  
par site.

Sur le site de Yaba 1, la mission de  
collecte a recensé 8 personnes affectées  
par le projet. Chaque PAP a été  
recensé avec ses biens.

Sur le site de Yaba 2, les consultants  
ont recensé 03 personnes affectées par le  
Projet (PAP). Les portions ont été délimitées  
en fonction des propriétaires. Tous les propriétaires  
exploitants du site étaient présents et ont été  
tous recensés avec leur biens qui sont  
essentiellement des lignes.

Sur le site de Traïma, la mission de  
collecte a recensé 01 propriétaire terrain  
et 40 exploitants. Toutes les personnes affectées  
par le Projet ont été recensées. Le site comporte  
essentiellement que des lignes qui ont été recensées  
au nom du propriétaire du site.

Pour le site de Essapougou,  
les consultants ont rencontré 08 propriétaires  
exploitants. Les biens observés sur le site  
sont uniquement des espèces ligneuses qui ont  
été essentiellement recensés au nom des  
propriétaires.

Sur les 4 sites enquêtés aucun bûche  
n'a été constaté. On note également  
l'absence de site sacré sur les espaces  
retenus pour le projet.

Après ce compte rendu, les consultants  
ont tiré les recommandations globales suivantes  
recueillies auprès des personnes enquêtées -  
\* Au titre des espèces ligneuses recensées,  
les consultants ont cité les recommandations suivantes  
- le recensement de tous les ligneux par propriétaire  
- le reboisement à titre de remplacement pour  
les espèces à couper

L'indemnisation des propriétaires des ligneux  
\* Au titre des enjeux environnementaux  
les cas cités étaient les feux de brousse, les  
feux d'aménagement, la coupe abusive du bois,  
la dégradation des animaux, l'utilisation des pesticides  
et herbicides. Les principales recommandations formulées sont:  
- la sensibilisation des populations contre les feux  
d'aménagement, les feux de brousse, la coupe abusive du bois,  
et il a aussi été recommandé d'encourager l'utilisation du gaz.

par le montant accessible à un coût social.  
 Au titre des enjeux sociaux majeurs, il a été  
 question au vu de la menace sécuritaire aux abords  
 de la région, de voir la boucle du retour accueillir  
 des déplacés internes. Alors il a été recommandé d'améliorer  
 la sécurité et de développer des initiatives ou des AGR pour les  
 populations afin de développer ou encourager leur résilience.  
 A la suite de ce résumé, les autorités communales ont  
 formulées les recommandations suivantes:

- Former les agriculteurs dans les nouvelles techniques culturales  
 tout en mettant l'accent sur leur équipement.
  - Respecter les us et coutumes des villages
  - Impliquer la mairie dans les opérations d'indemnisation ou de <sup>réconciliation</sup> v.
- Après la lecture et validation des contenu ci-dessus,  
 le secrétaire Général a levé la séance à 10h45mn.  
 Fait à Yaba, le 24/01/2021  
 ont: Signé =

Pour S.E.R.P BASSOLE Sules Bifiles RTI = 70 33 33 100 SOTEE Yaba Yameogo Ouango SENGBO.	Pour les Participants Ioni Olippe 70 60 10 75 1 <sup>er</sup> Adjoint du Maire Le représentant des PAP RATIONO Bougari Le secrétaire Général de la Mairie de YABA KIENIORA Pao mane 70 57 14 45
---	---



**Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**

Elaboration de quatre (4) NIES et 4 PAR dans la Commune de Yaba (60ha) dans la Région de la Boucle du Mouhoun

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Date : ...2022/04/2022

Région : ...Boucle du Mouhoun

Province : ...NAYABA..... Commune : ...YABA.....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Toni Elise M	F		X		Rainie	co-adjointe	70 60 10 75	[Signature]
02	Kéantoua Ramanana N	F		X		Rainie	SGM	70 57 14 65	[Signature]
03	BASSOLE Jules M	M		X		Co-SERF	Consultant	70 33 33 10	[Signature]
04	SAMANGO Sylvain M	M	X			SERF	Consultant	70 73 77 77	[Signature]
05	Quésiraco Ismaël N	F	X			SERF	Consultant	78 51 31 86	[Signature]
06	T. S. S. Abdoulaye N	F	X			SERF	Consultant	75 77 87 73	[Signature]
07	Ki. Agis Michail M	M	X			SERF	Consultant	69 88 86 92	[Signature]
08	Batioua Boyer M	M		X		SI	Cultivateur	77 45 79 21	[Signature]
09	Doucoulaté N	F		X		SERF	Cultivateur	55 54 98 5	[Signature]
10	Yandou Ouanza N	F	A	X		SERF	Cultivateur	56 17 162	[Signature]



## Annexe 2 : PV de consultation publique avec les PAP

Procès-Verbal  
de consultation Publique avec les  
Personnes Affectées par le Projet (PAP)  
pour l'établissement d'un Plan d'Actions  
et de Réinstallation (PAR)  
dans le cadre du Projet  
d'urgence de Développement Territorial  
et de Résilience (PUDTR).

Le jour deux mille vingt deux et le  
dimanche 23 janvier à 9h, s'est tenue  
à l'école primaire publique de Essapoupa,  
une rencontre de concertation et d'échanges  
entre les Personnes Affectées par le Projet (PAP)  
et les consultants du bureau SERE pour  
la collecte de données relatives à l'établissement  
d'un Plan d'Actions et de Réinstallation (PAR)  
pour le compte du Projet d'urgence de Développement  
Territorial et de Résilience (PUDTR).

Étaient présents à la rencontre, le conseiller  
villageois du Développement, le chef du village,  
les personnes Affectées par le Projet et le  
représentant de l'environnement, le représentant de  
l'agriculture et les consultants du bureau SERE  
Burkina.

Cette rencontre a été présidée par le  
chef du village Monsieur Ramde Ni Sini.

Scanned with CamScanner

Après les salutations d'usage, le chef du village a souhaité la bienvenue aux consultants avant de leur donner la parole pour situer l'objet de leur mission.

Après une présentation du Projet PUDIR, les consultants ont posé des questions et ont recueilli les recommandations suivantes :

\* Au titre de la communication, les participants ont souhaité utiliser les canaux et moyens ci-après pour les différents cadres et échanges avec le projet - le téléphone, le whatsapp, les crieurs publics, les communiqués administratifs à travers l'accompagnement des CVD et du chef du village.

\* Au titre de la description du site retenu pour l'aménagement, les participants ont signalé la présence des lignes.

Le site retenu a pour coordonnées =

Point 1  $x = 30P0526428$   $y = 1404719$

Point 2  $x = 30P0526725$   $y = 1404676$

Point 3  $x = 30P0526836$   $y = 1405264$

Point 4 :  $x = 30P0526635$   $y = 1405330$

La superficie totale est de  $200000 m^2$  soit 20 ha. Le site ne comporte aucun bâtis ni de site sacré. Il y a 08 personnes sont propriétaires et exploitants rencontrés sur le site retenu.

\* Au titre des espèces ligneux, les participants ont fait mentionner l'importance des ligneux pour eux qui leur procure des fruits, de l'ombrage, des bois morts, du composte (feuille morte), Les ligneux servent de brise-vent.

Tout cela il a été recommandé de -  
Faire un reboisement compensatoire pour les ligneux à coupe  
Dédommager financièrement les propriétaires des ligneux impactés  
Au cas possible d'éprouver certaines espèces telles que -  
le *Nitellaria paradoxa*, le *Tamarindus indica*, *Anacardium* et le *Prunus*  
\* Au titre des bâtis, les participants ont reconnu que le site ne comporte aucun bâtis alors aucune recommandation n'a été formulée à ce niveau.

\* Au titre des sites sacrés, les participants ont fait mentionner que l'espace retenu pour le projet ne comporte aucun site sacré. Ils ont donc souhaité que le projet maintienne le site retenu pour le projet -

\* Au titre des PAP absents, les participants ont reconnu que toutes les personnes impactées ont été recensées. Toutes les PAP étaient présentes lors du recensement.

\* Au titre des PAP sans CNIB ou document d'identification, il a été constaté que toutes les PAP recensées dans le cadre du projet PUDTR ont tous présentés des cartes nationales d'identité burkinabè (CNIB).

\* Au titre du mode de paiement des indemnisation, parmi les huit (08) propriétaires exploitants de terre, seules deux (02) personnes ont recommandé recevoir leur compensation par orange money au cas où c'est prévu. Les six (06) autres propriétaires des terres ont souhaité recevoir leur compensation en espèces selon la formule de main à main.

\* Au titre des critères de vulnérabilité, parmi les fermiers propriétaires terriens enquêtés, il ressort des échanges que les critères suivants peuvent être considérés comme des vulnérabilités possibles dans la région - Il s'agit des personnes ayant en charge des orphelins, des veuves, un aveugle, des personnes très âgées, des handicapés moteurs et mentaux. Parmi les propriétaires terriens enquêtés certains ont signalés avoir en charge des cas tels que :  
des handicapés moteurs et mentaux.  
Il a été recommandé de tenir compte de ce critère dans l'indemnisation des PAP.

- \* Au titre des enjeux environnementaux majeurs de la région, les participants ont évoqué l'existence des pratiques telles que les feux de brousse, les feux d'aménagement, la fabrication de charbon en petite quantité, la coupe abusive du bois, la divagation des animaux, l'utilisation des pesticides chimiques. Pour cela il a été recommandé de :
- sensibiliser les populations sur les dangers ou inconvénients liés à la mauvaise utilisation <sup>pratique</sup> des feux d'aménagement, (risque de feu de brousse)
  - sensibiliser les populations contre la coupe abusive du bois en incitant l'utilisation du gaz butane
  - Subventionner le kit ou faire la promotion à prix social du foyer à gaz
  - sensibiliser les populations contre la divagation des animaux en incitant les éleveurs à construire des enclos pour leur bétail afin de minimiser les risques de conflits

Au titre des enjeux sociaux majeurs, les participants ont évoqué le phénomène d'insécurité pour les zones frontalières de la région qui peut occasionner des risques de déplacement le risque que la zone reçoive des personnes déplacées internes (PDI)

Il a été recommandé -

- Améliorer le niveau de sécurité
- Développer des initiatives de résilience pour les populations locales
- Initiatives des projets communautaires comme le PUDR pour améliorer la situation économique des populations résidentes.

Au titre des conflits, les participants ont cité les conflits les plus récurrents dans la localité qui sont - le conflit agriculteur-éleveur et les conflits agriculteurs-agriculteurs où la cause est généralement liée au désaccord sur les limites des parcelles culturales. Les conflits de type foncier sont moins fréquents selon leur propos.

\* Au titre de la résolution des conflits, les participants ont recommandé en cas de tout type de conflit de transférer le problème aux autorités coutumières qui généralement privilégient le règlement à l'amiable.

Au titre de la disponibilité des terres, les participants ont fait ressortir qu'au cours des échanges que les terres sont disponibles dans la localité.

Mais il souligne que la plupart des exploitants de terre dans la localité ne disposent pas de document administratif permettant de sécuriser leur bien foncier. Il a été recommandé -

- accompagner les producteurs dans la sécurisation de leur terre (obtention des documents de possession foncière)

Sensibiliser toutes les populations d'agriculteurs sur l'intérêt de la sécurisation foncière.



\* Au titre de l'accès des femmes à la terre  
les participants ont fait ressortir des échanges  
que les femmes agriculteurs ont généralement  
le titre d'exploitant et non de propriétaire de  
terre. Pour cela, il a été recommandé de -  
sensibiliser les populations sur les notions  
d'équité sociale (du rôle de la femme dans  
la vie économique des ménages)  
- Encourager les femmes agriculteurs en leur  
facilitant l'accès aux crédits et aux formations  
professionnelles, pour booster leur activité économique.

\* Au titre des violences basées sur le genre,  
les participants ont fait ressortir que hors  
mais le titre de propriétaire de terre, les femmes et les jeunes  
participent activement à la vie de la communauté  
sans aucune contraintes ou obstacles. Les cas  
de VBG sont quasiment rares dans la localité.  
Alors pour maintenir cet état, ils ont néanmoins  
préconisé de continuer la sensibilisation de  
la population sur les VBG.

\* Au titre des violences contre les enfants  
les participants ont fait mentionner que ce phénomène  
est très rare dans la localité. Mais ils recommandent  
de continuer la sensibilisation dans ce sens.

- \* Au titre des attentes vis à vis du projet les participants ont recommandé de:
    - Gérer les activités du projet dans la transparence
    - Accélérer le processus de mise en œuvre du projet
    - Construire des points d'eau potable pour les populations
    - Construire un CEG et un centre de santé pour le village
    - Accompagner financièrement et matériellement les agriculteurs
- Après la validation des recommandations, le <sup>lecteur et</sup> président du <sup>chef du village</sup> Secours a terminé la séance à 14h05mn.

Fait à TSSapougou le 25 janvier 2022  
ont signé:

Pour SDRF	Pour les Participants
KABORE Jules Tel: 70 53 33 10	le chef du village Rambé N. SÉNI
Go MARIEM Tel: 65 08 91 08	Le C.V.D de TSSapougou DÉGUENDE SALAM <sup>CDIS</sup> Tel: 14 16 83 17
KABORE SANHARA Assétou Tel: 76 79 77 46	Le représentant des PAP KABORE <sup>Sanhara</sup> Tel: 56 06 16 09
RIENOU Idriss Diaira 75 21 56 36	Pour le service de l'environnement BAMOGO Hamado 70 67 01 47 / 76 18 63 26

### Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Elaboration de quatre (4) NIES et 4 PAR dans la Commune de Yaba (60ha) dans la Région de la Boucle du Mouhoun

#### LISTE DE PRESENCE

Date : 22/01/22  
 Région : Bourkine Faso Province : Nayakaba Commune : Yaba Village : Yaba

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 18 ans				
01	Zongo Larcoma	M		X		collaborateur	52-26-38-62	[Signature]
02	Kabre Kouduogo	F		X		PAP	52-26-40-66	[Signature]
03	Ouedraogo Ziga	M		X		PAP	52-26-39-29	[Signature]
04	Kabre Kouduogo	M		X		PAP	56-06-36-03	[Signature]
05	Kabre Kouduogo	M		X		collaborateur	52-26-38-62	[Signature]
06	Pouelle Sere	M		X		collaborateur	76-76-25-72-25	[Signature]
07	Zinguere Kouduogo	M		X	PAP	collaborateur	61-18-31-18	[Signature]
08	Zinguere Kouduogo	M		X		PAP	76-76-25-72-25	[Signature]
09	Pouelle Sere	M		X		collaborateur	31-57-74	[Signature]
10	Zinguere Kouduogo	M		X		"	"	[Signature]
11	Zinguere Kouduogo	M	X			"	62-06-37-69	[Signature]
12	Zinguere Kouduogo	M	X			"	53-06-38-01	[Signature]
13	Zinguere Kouduogo	M	X	X		PAP	66-07-31-25	[Signature]
14	Kabre Kouduogo	M	X			collaborateur		[Signature]
15	Zinguere Kouduogo	M	X	X		"	58-05-06-92	[Signature]
16	Zinguere Kouduogo	M	X			"	76-76-25-72-25	[Signature]
17	Pouelle Sere	M		X		"	62-05-41-68	[Signature]

**Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**

Elaboration de quatre (4) NIES et 4 PAR dans la Commune de Yaba (60ha) dans la Région de la Boucle du Mouhoun

**LISTE DE PRESENCE**

Date : 27/08/2022  
 Région : Centre-Ouest du Tchad Province : N'Djamena Commune : Yaba Village : Yaba

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
18	Ramadou Hulin	M		X		PAP	65 22 33 88	
19	Souleymane N'Gara	M		X		Cultivateur	62 28 03 24	
20	Louise Ngambé	F		X		"	64 11 09 52	
21	Ramadou Issaoua	M		X		"	65 00 11 24	
22	Ouédraogo Amath	M		X		"		
23	Louise Ngambé	F	X			"		
24	Souleymane N'Gara	M		X		"		
25	Swanking Tulyba	F		X		"		
26	Ngoum Gypsirose	F	X			"		
27	Louise Ngambé	F	X			"		
28	Kiindoyou Asselou	F		X		"		
29	Yacine Yaba	F	X			"		
30	Souleymane N'Gara	F		X		"	53 21 69 02 52	
31	Souleymane N'Gara	F		X		"	54 21 22 56	
32	BASSOLE HURATO	M		X	Agriculture	Chef UAT	76 18 63 26	
33	BASSOLE Jules	M		X	Environnement	Consultant	70 53 55 60	
34	KIENDOU D. Macaire	M		X		Représentant	75 26 56 36	

Procès-verbal  
de consultation Publique avec les populations  
de Issapougo pour l'élaboration d'une  
Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)  
au compte du Projet d'urgence de Développement  
Territorial et de Résilience (PUDIR).

L'an deux mille vingt deux et le  
dimanche 23 janvier à M'zomp s'est tenue à  
l'École Primaire Publique de Issapougo, une  
rencontre de concertation et d'échanges entre  
les populations de Issapougo, le chef de village  
et le conseiller villageois de Développement (CVD) et  
les consultants du bureau SERF Burkina dans  
le cadre de la collecte de données relatives  
à l'élaboration d'une Notice d'Impact  
Environnemental et Social (NIES) pour le  
compte du Projet d'urgence de Développement  
Territorial et de Résilience (PUDIR).

Étaient présents à la rencontre (voir liste de présence)  
Cette rencontre a été présidée par monsieur  
DJIGUIDE N. Salam, CVD de Issapougo

Après les salutations d'usage, le chef président  
de séance a souhaité la bienvenue aux consultants  
avant de leur donner la parole afin qu'il situe  
l'objet de leur mission.

Après une présentation succincte du projet FUDTR, les consultants ont posé des questions et ont recueilli les recommandations suivantes =

\* Au titre des moyens et canaux de communication les participants ont recommandé au projet d'utiliser les créneaux publics, le téléphone, les contacts whatsapp pour communiquer avec les populations ressortissantes de Issapoupo.

Pour diffuser les communiqués il a été recommandé de passer par le C.V.D. <sup>ou le chef du village</sup> pour tout type d'information.

\* Au titre des sites sacrés, les participants ont fait ressortir l'existence d'un site sacré dans le village. Mais il mentionne que le site retenu ne abrite pas de site sacré. Par conséquent, ils recommandent au projet de maintenir le choix du site actuel désigné pour recevoir ledit projet.

\* Au titre des espèces ligneuses susceptibles d'être coupées pour l'aménagement du site les participants ont recommandé de :

- Recenser tous les exploitants du site avec leur ligneux

- Proposer une indemnisation ou une compensation financière aux propriétaires des ligneux

- Faire un reboisement compensatoire pour les ligneux abattus susceptibles d'être abattus.

\* Au titre des critères de vulnérabilité, les participants ont fait ressortir que la majorité de la population de Issapouyou a un pouvoir économique assez faible ce qui les rend vulnérable. Pour cela, il a été recommandé de -

- Dispenser des formations professionnelles aux jeunes et les femmes dans le but de booster les activités économiques (développer des AGR par les jeunes et femmes)
- Faciliter l'accès aux crédits pour les jeunes et les femmes pour développer l'agriculture, l'élevage et le commerce.
- Organiser les femmes et les jeunes en coopératives
- Disponibiliser les produits agricoles, <sup>et les emprais</sup> à prix social.

\* Au titre des enjeux environnementaux majeurs de la région, les participants ont évoqué l'existence des pratiques telles que - la coupe abusive du bois, la divagation des animaux l'utilisation des produits chimiques dans les champs (pesticides, herbicides, utilisation non contrôlée.)

Pour cela il a été recommandé de -

- Sensibiliser les populations contre la divagation des animaux et les feux de brousse et la mauvaise utilisation des pesticides et des herbicides.
- Organiser des campagnes de reboisement
- Encourager l'utilisation du gaz butane en facilitant leur accès à un coût social ad.

\* Au titre des conflits, les participants ont cité les conflits les plus récurrents dans la localité qui sont le conflit agriculteur-éleveur et le conflit agriculteur-agriculteur

\* Au titre de la gestion des conflits, les participants ont recommandé :

- Associer les autorités ou impliquer les autorités coutumières dans la gestion des conflits

- Privilégier l'entente à l'arbitrage pour tout type de conflit.

Tous les conflits sont gérés chez le chef du village

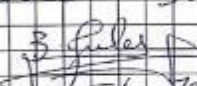
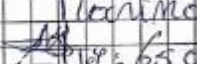
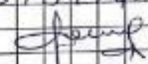


\* Au titre des violences basées sur le Genre (VBG), les participants ont signalé que le phénomène est assez rare dans la localité. Néanmoins ils ont recommandé de continuer la sensibilisation des populations sur ces questions

\* Au titre des violences basées contre les Enfants (VCE), les participants ont fait constater que ce phénomène est quasi-inexistant dans la zone. Mais ils recommandent de poursuivre les efforts de sensibilisation sur les questions de violences contre les enfants en associant les autorités coutumières et religieuses de la localité.



- \* Au titre des attentes vis à vis du projet  
 les participants ont recommandé :
- Faire preuve de bonne gestion dans la conduite des activités du projet
  - Accompagner ou renforcer les capacités des agriculteurs en moyens matériels et financiers
- Après lecture et validation des recommandations, la séance a été levée à 13h.

Fait à ISSAPONGOU le 23 janvier 2022  
 ont signé :

Pour SERF	Pour les Participants
KASSOLE Jules  Tel = 90 53 33 60	Le chef du village de ISSAPONGOU
GO Ilorimor  Tel: 65 08 91 08	RAMDE N. Sène Tel: Le CVD de ISSAPONGOU
KABORE/SANKARA Asselou Tel 76 79 77 66 	DUS DJIGUENDE Nobila SALAM Tel = 64 14 83 11
Pour le service environnement	Pour le service de l'Agriculture
KOENOU Jotère Macaire  75 26 56 96	BAMOGO Hamadou  70 67 01 47 / 76 18 63 26



**Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**  
 Elaboration de quatre (4) NIES et 4 PAR dans la Commune de Yaba (60ha) dans la Région de la Boucle du Mouhoun

**LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES**

Date : 22/01/2022  
 Région : Savanes du Haut-Volta Province : Faya-Laka..... Commune : ...Yaba.....

No	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	Zongo Semnoma	M		X		Subirakou	66.67.95.73	+	
2	Quednaga Sibiri	M		X		Subirakou	64.51.86.26	+	
3	Tankontogo François	M		X		Subirakou	66.46.14.25	+	
4	Kembaga Soga	M		X		Houkand	77.89.48.24	+	
5	Bankara Fouziago	M			X	Subirakou	54.91.12.04	+	
6	Fanga Lauria	M		X		cleve	67.04.30.30	+	
7	Bamaga Mandé	F			X	Managie	68.94.66.76	+	
8	Rabiere Badyra	M			X	Subirakou	77.45.79.21	+	
9	Kanko Edion	F			X	Managie		+	
10	Quabzaga Koubeugou	F			X	Managie	57.78.96.78	+	
11	Bade Kassan	F			X	Managie		NO	
12	Zongo Salma ka	F			X	Managie		+	
13	Tankontogo Requinzende	F			X	Managie		+	
14	Quabzaga Kridjama	F			X	Managie	69.21.88.16	+	
15	Nama Manique	F		X		Managie		+	
16	Tankontogo Xongyankou	F			X	Managie	74.17.13.42	+	

**Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**  
 Elaboration de quatre (4) NIES et 4 PAR dans la Commune de Yaba (60ha) dans la Région de la Boucle du Mouhoun

**LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES**

Date : 08.11.2020  
 Région : Bassouma... Hautvol Province : Aty. da..... Commune : Kabara.....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
18	Zongo Yagbi	F		X			ménagère	6451 2626	
19	Kouankpa Jirama	E		X			"		
19	Kanfègè Kaya	F		X			"	0630 83 60	
20	Tea Koudogè Adeline	E		X			"	564 444 19	
21	Tea Koudogè Adeline	F		X			"	77950404	
22	Babaye Kouaweyga	F		X			"	5640 7552	
23	Zongo Raaga	F		X			"		
24	Bagabéga Tanné	F			X		"		
25	Yakaka Nakangé	F	X				"	5723 3354	
26	Razongé Goumaï	F	X				"		
27	Quakouyé Hissil	F		X			aléle		
28	Benda Zereume	H	X				ménagère		
29	Tenkidogè Ronda	F			X		ménagère		
30	TARCO Kaly.	F		X			ménagère		
31	Zongo Rabpata	F	X				"		
32	Mekouma Marline	F		X			"	5579 8872	

**Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**  
 Elaboration de quatre (4) NIES et 4 PAR dans la Commune de Yaba (60ha) dans la Région de la Boucle du Mouhoun

**LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES**

Date : 29/11/22  
 Région : Centre de l'Audance Province : Nayalé Commune : Yaba

No	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou empreintes
			Intérieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
22	Dango baloué	M			X		chef de village	73-77-18-67	
24	Sankara Tiéga	M			X		CEB	56-05-06-57	
35	Kandaga Foumilla	F			X		CEB	57-25-66-69	
36	Zangah Zakhila	F			X		CEB	54-72-94-33	
37	Yallé Samba	M			X		CEB	54-72-94-33	
38	Sama Lioula	F			X		CEB	72-65-76-32	
39	Dango Walpa	M			X		CEB	77-14-63-75	
40	Dango Paul	M		X			CEB	07-33-47-21	
41	Fouad Yambozoma	M			X		CEB	64-91-53-68	
42	Fankloob Hela bousa	F			X		CEB	5617-1160	
43	Yamoussou Ouango	M			X		CEB		

### Procès Verbal

de consultation publique avec l'association des femmes pour l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) dans le cadre du Projet d'urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

L'an deux mille vingt deux le vendredi 28 janvier à 11h00mn s'est tenu à Tiéma au domicile du chef du village une rencontre de concertation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour le compte du Projet d'urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Étaient présent à la rencontre, la présidente de l'association des femmes, le chef de terre, les personnes affectés par le Projet (PAP) et les consultants du Bureau SERF Burkina.

Cette rencontre a été présidée par le chef du village Dango Bassoulié.

Après salutation d'usage, le chef du village a souhaité la bienvenue aux consultants avant de leur donner la parole pour situer l'objet de leur mission.

Après une présentation du Projet PUDTR, les consultants ont posés des questions et ont recueillis les recommandations suivantes :

- \* Au titre de leur avis sur le projet, les participantes ont tous répondu que le projet est une bonne initiative
- Impact négatif = elles répondent qu'elles ont peur qu'elle ne soient pas concerner par le projet.
- Impact positif = elles disent que si le projet voit le jour, cela va accroître la production du riz dans le site.

- \* Au titre de leurs participation aux travaux champêtres avec les hommes, elles affirment oui.
  - Elles cuisinent pour les hommes, cultivent, sèment et récoltent.
  - Elles interviennent dès le début de l'hivernage du mois de juin à novembre.
- \* Au titre de la possession d'un site en leur propre compte, elles répondent oui. Elles l'ont obtenu en négociation avec hommes. Aussi qu'elles n'ont pas de document de propriété au nom de leur association pour le moment.
- \* Au titre des difficultés en général qu'ont les femmes elles disent qu'elles n'ont pas de soutien, et qu'après l'hivernage elles n'ont rien à faire par manque de projet.
- \* Au titre des difficultés auxquelles la situation sécuritaire actuelle se entraîne, elles répondent que n'a la peur, surtout pour leur enfants et l'école et dans les autres localités. L'esprit n'est pas tranquille même pour partir chercher du bois au champ.
- \* Au titre de la question de l'adaptation à cette situation, elles mentionnent que malgré la peur elles vivent la situation et implorant le bon Dieu que la paix revienne.
- \* Au titre des attentes et recommandations, elles proposent les préoccupations suivantes :
  - Attentes = elles désirent qu'on les soutienne avec les intrants agricoles, leurs sèdes un espace cultivable dans le site au nom de leur association.
  - Les recommandations = les participantes évoquent que le projet soit réaliser le plus vite possible. Aussi au cas on des personnes déplacées internes viennent s'installées

dans le village, que le projet leur octroie une superficie dans le site.

Ces recommandations ont été validées en présence du chef du village Nango Bassoalbe et prit fin à 12h 20 mn.



ont signé

Pour SERF

Go Marina  
Tel: 65-08-91-08

~~Signature~~  
Tiémouze Assmaïho  
Tel: 74-51-80-56

~~Signature~~  
Paré L. Gilbert  
Tel: 56-60-73-64

~~Signature~~

Pour les participants

Kientega Ramata (Présidente)  
Tel: 74-22-42-77

~~Signature~~  
Domingo Maurice (Président)  
Tels: 67-04-30-30

~~Signature~~  
Zongo Zougoula (Membre)  
Tel: 57-25-66-68

~~Signature~~

**Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**

*Elaboration de deux (2) EIES, sept (7) NIES, sept (9) PAR dans le cadre des travaux d'aménagements de bas-fonds dans la Région de la Boucle duMouhoun*

Projet d'Urgence et de Développement Territorial (PUDTR)  
 Consultations publiques pour l'élaboration de quatre (4) NIES dans le cadre des aménagements de bas-fonds dans la Commune de Yaba, Région de la Boucle du Mouhoun.

Liste de présence : Des femmes

Objet de la rencontre :

Date : 28/01/2022

Province : NANALA

Commune : YABA

Village : TIEMA

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 18 ans				
01	Pomé L. Gilbert	M	X		SERF	Historien	56-60-79-64	
02	Ki Azizy Michael	M	X		SERF	Sociologue	67-85-36-97	
03	Go Maniya	F	X		SERF	Sociologue	65-08-31-08	
04	Tiémtara Atamaha	F	X		SERF	Socio Pédagogue	74-51-20-56	
05	Kientegga Romata	F	X		Organisation Paysanne	Médecine	76-22-46-71	
06	Penkeuben Lioula	F		X	l l l	l		
07	Zonog Sabine	F	X		l l	l l		
08	Zonog Salimata	F	X		l l	l l		
09	Zonog Romata	F	X		l l	l l		
10	Tenkodogye Nongabama	F		X	l l	l l		
11	Zonog Sali	F		X	l l	l l		

Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDIR)  
 Elaboration de deux (2) EIES, sept (7) NIES et neuf (9) PAR dans le cadre des travaux d'aménagements de bas-fonds dans la  
 Région de la Boucle du Mouhoun

12	Koufis Kouya	F				X	11	11	54-91-12-05	000
13	Tenkedogo P. Seta	F	X			X	11	11	56-02-88-61	000
14	Sama Loubia	F				X	11	11		X
15	Eucchiango Madelina	F	X			X	11	11	54-79-91-33	000
16	Bamego Manegde	F	X			X	11	11	55-36-09-34	000
17	Sankoua Naboungo	F				X	11	11	57-83-33-54	000
18	Kouamba Koumba	F				X	11	11		000
19	Dango Minata	F				X	11	11	57-05-82-28	+
20	Pugbelem Manéné	F				X	11	11	64-03-50-41	000
21	Tenkedogo Akélaide	F	X			X	11	11	06-30-88-60	000
22	Kuendogo Abibou	F	X			X	11	11	57-69-48-38	000
23	Zongo Rang	F	X			X	11	11	56-10-75-52	000
24	Tenkedogo Raguigombé	F	X			X	11	11	07-93-42-21	000
25	Eucchiango Pougobila	F				X	11	11		000
26	Eucchiango Benoué	F				X	11	11	69-21-88-16	+
27	Sankoua Lydia	F	X			X	11	11	54-35-83-35	000

## PV DE CONSULTATIONS DE L'ASSOCIATION DES JEUNES DE TIEMA

### Procès verbal

de consultation publique avec l'association des jeunes pour l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et social (NIES) dans le cadre du Projet d'urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

L'an deux mille vingt-deux et le vendredi 28 Janvier à 12h 30mn s'est tenu à Tiéma au domicile du chef du village une rencontre de concertation et d'échange entre les consultants du bureau SERE et les membres de l'association des jeunes de Tiéma pour la collecte de données relatives à l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour le compte du Projet d'urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

Étaient présents à la rencontre, le président de l'association des jeunes, le chef du village, les Personnes Affectées par le projet (PAP) et les consultants du bureau SERE Burkina.

Cette rencontre a été présidée par le chef du village Oanga Basseulbié.

Après salutation d'usage, le chef du village a souhaité la bienvenue aux consultants avant de leur donner la parole pour situer l'objet de leur mission.

Après une présentation du projet PUDTR, les consultants ont posé des questions et ont recueilli les recommandations suivantes :

\* Au titre de leur avis sur le projet, les participants affirment que cela est une bonne initiative.

- Impact négatif : les participants ont parlé du cas de la

déforestation puisque les arbres seront châtus.

- Impact positif: les participants disent que c'est un grand soulagement pour la population puisque la réalisation du projet va accroître la production du riz dans le site.

\* Au titre des difficultés auxquelles ils sont exposés, ils répondent en disant qu'ils n'ont pas un accompagnement financier pour les jeunes, il n'y a pas de projet et finalement ils se débrouillent tous seuls.

\* Au titre des difficultés auxquelles la situation sécuritaire actuelle a entraînée, ils évoquent la peur, l'esprit n'est pas tranquille, cela a réduit la mobilité des jeunes.

\* Au titre de la question de l'adaptation à la situation, ils affirment que malgré la peur ils s'accrochent à la situation et prient que la paix revienne. Et la solution c'est à chacun de prendre ses précautions.

\* Au titre des craintes, attentes et recommandations, ils proposent les préoccupations suivantes:

- Les craintes: ils ont peur qu'on les abandonne à eux même dans le site sans aucun soutien. Aussi, le non respect du moment opportun de la venue des semences et engrais.

- Les attentes: ils veulent un appui avec les intrants agricoles aussi qu'ils obtiennent une superficie dans le site pour exploiter au nom des jeunes.

- Les recommandations: ils évoquent à ce qu'on demande la participation des jeunes dans la réalisation du bas fond et aussi octroyer une superficie dans le site aux personnes déplacées internes si il y a lieu qu'ils viennent s'installer dans le village.

puis qu'ils sont tous des burkinabè,  
aussi ils demandent de planter des arbres pour eux.  
Les recommandations ont été validées en présence  
du chef du village Dongo Bassaoulié et a pris  
fin à 14h30mn.

ont signé

Pour SERE	Pour les participants
Go Marina Tel: 65.08.31.08	Dango Basseubbié (chef) Tel: 64.36.33.48
Tiemtore Asmah Tel: 74.54.80.56	Dango Maurice (Président) Tel: 67.04.30.30
Paré L. Gilbert Tel: 56.60.79.64	Zango Zougoula (Membre) Tel: 57.25.66.69

**Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**

*Elaboration de deux (2) EIES, sept (7) NIES et neuf (9) PAR dans le cadre des travaux d'aménagements de bas-fonds dans la Région de la Boucle du Mouhoun*

Projet d'Urgence et de Développement Territorial (PUDTR)  
Consultations publiques pour l'élaboration de quatre (4) NIES dans le cadre des aménagements de bas-fonds dans la Commune de Yaba, Région de la Boucle du Mouhoun.

Liste de présence : *Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)*

Objet de la rencontre : .....

Date : *28/01/2023*

Province : *ALBA* ..... Commune : *YABA* ..... Village : *TIEMA* .....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Ki Aziz Michael	M	X		SERF	Sociologue	67-85-36-37	<i>[Signature]</i>
02	Go Mavina	F	X		SERF	Sociologue	65-08-3A-68	<i>[Signature]</i>
03	Ticintone Aswaha	F	X		SERF	Sociologue	74-51-30-56	<i>[Signature]</i>
04	Paul L. Gilbert	M	X		SERF	Historien	56-60-19-64	<i>[Signature]</i>
05	Dange Basoubba	M		X	Organisation paysanne	chef de village	64-36-33-48	<i>[Signature]</i>
06	Dange Maurice	M	X		"	Cultivateur	67-04-30-30	<i>[Signature]</i>
07	Toko Fedeumata	F		X	"	Ménagère	56-41-44-79	<i>[Signature]</i>
08	Reumaba Rosmata	F		X	"	Ménagère	57-05-80-28	<i>[Signature]</i>
09	Dange Paul	M	X		"	Cultivateur	71-10-22-07	<i>[Signature]</i>
10	Sankhwa Idrissa	M		X	"	Cultivateur	54-05-32-84	<i>[Signature]</i>
11	Quedunze Binima	F		X	"	Ménagère	69-21-38-16	<i>[Signature]</i>



**Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**  
**Elaboration de deux (2) EIES, sept (7) NIES et neuf (9) PAR dans le cadre des travaux d'aménagements de bas-fonds dans la**

**Région de la Boucle duMouhoun**

12 Dams Fabrice	M		X	11	Cultivateur 57-48-30-40	5823
13 Ouverture sibiru	M		X	11	Cultivateur 64-51-86-26	5823

Annexe 3 : Liste des personnes et structures rencontrées

Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)  
Elaboration de quatre (4) NIES et 4 PAR dans la Commune de Yaba (60ha) dans la Région de la Boucle du Mouhoun

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Date : 28/11/2022  
Région : Boucle du Mouhoun Province : Haut-Lote Commune : Yaba

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
1	Zengue Semouma	M		X	Dalbindeka		66.57.95.23	
2	Quadrangé Silié	M		X	Callinabea		64.54.86.26	
3	Zoukondogé Traouga	M		X	Callinabea		66.46.14.95	
4	Kembéga Saga	M		X	Natchand		77.89.48.24	
5	Bantana Traouga	M		X	Dalbindeka		54.91.12.04	
6	Zengue Laurele	M		X	Eleve		67.04.30.30	
7	Baouga Mandé	F		X	Mangina		68.94.66.76	
8	Rakine Bédya	M		X	Callinabea		22.45.29.24	
9	Kanke Ediebi	F		X	Mangina			
10	Zoukondogé Koudougou	F		X	Mangina		57.58.96.78	
11	Rade Okassan	F		X	Mangina			
12	Zengue Salouka	F		X	Mangina			
13	Toukougé Raquissende	F		X	Mangina			
14	Zoukondogé Koudougou	F		X	Mangina		69.24.88.16	
15	Klanta Yessoupe	F		X	Mangina			
16	Toukougé Traouga	F		X	Mangina		74.17.13.42	

**Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**  
 Elaboration de quatre (4) NIES et 4 PAR dans la Commune de Tabou (60ha) dans la Région de la Boucle du Mouhoun

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTRÉES

Date : 29.01.2022  
 Région : Bass. Sa. du. Hautvol Province : Atyadea Commune : Xakaba

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titrer fonction ou Qualité	Contact téléphonique et Email	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
17	Akenga Tongbi	F		X			meungerie		
18	Kouamba Passanda	E		X				64 51 86 26	
19	Kanfegye Kaya	F		X				06 30 83 160	
20	Toukoudye Adilire	F		X				56 4 144 19	
21	Toure Tchirirafa	F		X				77 9 504 04	
22	Bouzyé Louvougou	F		X				56 40 7 5 52	
23	Zoungou Ranga	F		X					
24	Ba Gabelya Thomé	F			X				
25	Ba Kakaba Malenoge	F		X				57 23 33 54	
26	Foungou Germaine	F		X					
27	Louahouage Missa	F		X					
28	Bade Zoume	H		X			élève		
29	Toukoudye Rinda	F			X		meunerie		
30	Toucou Kaly	F		X			meunerie		
31	Zoungou Ralyanta	F		X			élève		
32	Moukama Haritine	F		X				55 79 98 72	

**Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**  
 Elaboration de quatre (4) NIES et 4 PAR dans la Commune de Tabo (60ha) dans la Région de la Boucle du Mouhoun

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Date : 22/11/2022  
 Région : Province : St. Barbara Province : Margala Commune : Tabo

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
34	Dango baloubio	M		X		chef du village	73-77-18-67	
35	Sankara 1 <sup>er</sup> 99	F		X		chef du village	56-05-06-57	
36	Kouyaga Paimiba	F		X		Président	57-25-66-65	
37	Foussah Zoulioua	F		X		Président	54-18-52-86	
38	Dama Lioula	F		X		Président	54-72-94-33	
39	Dango Walba	M		X		Président	72-65-76-32	
40	Dangy Paul	M		X		Président	77-10-63-75	
41	Fang Yamkatom	M		X		Président	07-33-47-21	
42	Fandoug hita basé	F		X		Président	64-71-53-68	
43	Famagou Ouango	F		X	MTE/Epoko	Président	56474160	



**Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**  
**Elaboration de deux (2) EIES, sept (7) NIES et neuf (9) PAR dans le cadre des travaux d'aménagements de bas-fonds dans la**  
**Région de la Boucle du Mouhoun**

**LISTE DES PERSONNES ET/OU DES STRUCTURES RENCONTREES**

Objet de la rencontre : *Importance de la résilience et la planification*  
 Date : *27/04/2022*  
 Région : *Boucle Mouhoun* Province : *Kouloun* Commune : *Adzougou* Village : *Adzougou*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 25 ans				
1	GAMME Yonaya	M			X	DEA-AMH	017020051	<i>[Signature]</i>
2	Koussouma Yonout	N			X	DEA-AMH	016 84 822	<i>[Signature]</i>
3	TENGUEBAI Yonout	N		X		SEEP	016 84 826	<i>[Signature]</i>
4	SAWADEBO Yonout	N		X		SEEP	016 84 827	<i>[Signature]</i>













**Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**  
**Elaboration de deux (2) EIES, septi (7) NIES et neuf (9) PAR dans le cadre des travaux d'aménagements de bas-fonds dans la**  
**Région de la Boucle du Mouhoun**

**LISTE DES PERSONNES ET/OU DES STRUCTURES RENCONTREES**

Objet de la rencontre : *In formation à l'effet de former les membres des PDI VRG*  
 Date : *27/01/2022*  
 Région : *B.M* Province : *Plateaux* Commune : *Dedougou* Village : *Dedougou*

No	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
01	Bouy Brou	M		X	DRGSNEAH	DR	70191405	
02	Boulie Nicolas	M	X		DR & C N E A H - P M I	DR	76065105	
03	GANOU TISSA	M		X	DR & C N E A H - P M I	DR	71271140	
04	COLLIERE N. Adomou	M		X	DR & C N E A H - P M I	DR	70805503	
05	LENGUERI Laurent	M	X		DR & C N E A H - P M I	DR	70463624	
06	EXURTHOEO Nestor	M		X	Geographie	Consultant	70463624	

**Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**  
**Elaboration de deux (2) EIES, sept (7) NIES et neuf (9) PAR dans le cadre des travaux d'aménagements de bas-fonds dans la**  
**Région de la Boucle du Mouhoun**

**LISTE DES PERSONNES ET/OU DES STRUCTURES RENCONTREES**

Objet de la rencontre : .....  
 Date : 28/01/2022  
 Région : Boucle du Mouhoun Province : Tchoboua Commune : Doudoupa Village : Doudoupa

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structuré ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
1	TRAORE Souleymane	M		X	DRTE/BTH	DR	70463671	
2	TENGUEMI Yankouba	M	X		SEEF	Secrétaire	26160716	
3	SALIKROBO Nakhomede N	N		X	Conseil Supr SEEF	Geographe	20465629	

## **Annexe 4 : Fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 1 (fiche d'enregistrement du nom/code et de consentement)**

- **Formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie<sup>2</sup> 1)**

Avant le début de l'entretien, rappelez à la/au plaignant(e) que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et seront traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP du PUDTR. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.

1. Nom du/de la plaignant(e) :
2. Code de la plainte :
3. Numéro de téléphone/adresse du/de la plaignant(e) :
4. Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être orienté(e) vers le mécanisme de gestion des plaintes du projet PUDTR ?

Oui c

Non c

N.B Cette information doit être conservée séparément du reste du formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie 2), dans une armoire sécurisée et verrouillée.

### <sup>2</sup> *Instructions :*

*Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services de VBG dès la réception d'un incident de EAS/HS lié au projet afin d'enregistrer le nom, le code, et le consentement du/de la survivant(e), y compris si le/la plaignant(e) n'a pas consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP du projet PUDTR.*

*Si la victime n'a pas consenti à être renvoyée auprès du MGP, veuillez ajouter la plainte dans la base de données/registre, mais ne recueillez pas d'informations détaillées dans le formulaire de réception de plaintes (partie 2).*

*Ce formulaire doit être archivé à part les autres outils de documentation et ne devrait pas être partagé.*

## **Annexe 5 : Fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 2 (fiche de consentement et de description des faits)**

- **Formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie<sup>14</sup> 2)**

*Avant le début de l'entretien, le prestataire de services devrait rappeler à son client que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP du projet PUDTR. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.*

### **Partie A :**

**Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP?**

**Oui c Non c**

**SI OUI**, veuillez remplir le formulaire dans sa totalité.

**SI NON**, veuillez demander le consentement du (de la) plaignant(e) uniquement pour partager, de façon anonyme, 1) le code de la plainte, 2) le type d'incident rapporté ainsi que la date et la zone de l'incident, 3) le lien de l'auteur présumé avec le projet (si connu), et 4) l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

*Expliquer que cette information ne sera utilisée par le projet que dans l'objectif de recueillir des informations sur les risques créés par le projet pour la sécurité et le bien-être des femmes et filles dans leur communauté et de prendre des mesures afin d'atténuer ces risques. Aucune donnée spécifique à l'incident en question, y compris l'identité du/de la victime, la localisation spécifique, etc., ne sera partagée en dehors du prestataire.*

**Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à partager les données notées ci-dessus ?**

**Oui c Non c**

**Si OUI**, veuillez remplir le reste du formulaire ci-dessous.

**Si NON**, veuillez ne pas remplir le reste du formulaire.

---

### <sup>14</sup> **Instructions :**

*Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services de VBG dès la réception d'un incident de EAS/HS lié au projet, et seulement dans sa totalité, si le/la plaignant a consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP du projet XXX.*

*Si la victime n'a pas donné son consentement, seule la première partie du formulaire doit être remplie. Ce formulaire doit être archivé à part le formulaire d'enregistrement et les informations saisies dans la base de données des plaintes de EAS/HS utilisée par le prestataire.*



**Type de VBG rapporté (classification GBVIMS) :**

Viol c

Agression sexuelle c

*Prière de préciser si pertinent :*

Exploitation et abus sexuels c

Harcèlement sexuel c

Agression physique c

Violence psychologique/émotionnelle c

Mariage forcé c

Déni de services, ressources ou opportunités c

Quelqu'un d'autre est-il au courant ou a-t-il été mis au courant de la situation ?

Oui c Si possible, identifier qui ? \_\_\_\_\_

Non c

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ? Oui c Nonc

SI OUI, préciser les services reçus :

Médicaux c

Psychosociaux c

Juridiques c De

sûreté/sécurité c

Autres c Veuillez spécifier :

Autres observations pertinentes du prestataire :

**N.B : Cette information doit être conservée séparément du reste du formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie 1), dans une armoire sécurisée et verrouillée.**

**Annexe 6 : Fiche de notification/rapportage des plaintes liées aux VBG/EAS/HS  
(pour la structure faisant l'examen de la plainte<sup>4</sup>)**

**Outil de rapportage de résultats des vérifications des plaintes liées aux EAS/HS**

Date de réception de la plainte auprès du prestataire (jour, mois, année) :

Code de la plainte (tel que rapporté par le prestataire) :

Âge et sexe du/de la victime :

Fille (<18)           c

Femme (>=18) c

Garçon (<18)       c

Homme (>=18) c

Date de l'incident (jour, mois, année) :

Zone de l'incident :

Lien de l'auteur présumé au projet :

Oui           c

Non           c

Inconnu c

<sup>4</sup> **Instructions :**

***Il faudra adapter les délais et structures mentionnées ici***

*La structure faisant l'examen de la plainte liée aux EAS/HS doit remplir le présent formulaire après la vérification d'un incident de EAS/HS lié au projet XXX.*

*Dans les 24 heures après la fin de la vérification (et un maximum de huit (8) semaines après la réception de la plainte), la structure doit partager une copie de ce formulaire avec l'Unité nationale de coordination de projet (UNCP), qui à son tour, le transmettra à la Banque mondiale. Cette information devrait également être incluse et rapportée d'une manière agrégée dans la base de données des plaintes sur une base mensuelle.*

L'incident a-t-il été confirmé comme crédible après vérification ?

Oui c            Non c

Date de clôture de la vérification :

**Type de VBG confirmé (classification GBVIMS) :**

Viol c

Agression sexuelle c

*Prière de préciser si pertinent :*

Exploitation et abus sexuels c

Harcèlement sexuel c

Agression physique c

Violence psychologique/émotionnelle c

Mariage forcé c

Déni de services, ressources ou c

opportunités

Aucun incident de VBG confirmé c

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ? Oui c Nonc

Compagnie ou autre entité notifié :

Oui c            SI OUI, date de notification :

Non c

Action/sanction vérifiée : Oui c    Non c Non applicable c



## Annexe 7 : Fiche d'évaluation trimestrielle du comité de gestion des plaintes

Identification

Village de : .....

Projet : Composante : .....

Commune de : .....

Province de : ..... Région de : .....

Nombre de membres du comité de gestion des plaintes : .....

Nombre de membres opérationnels durant la période : .....

Nombre de plaintes enregistrées : .....

Nombre de plaintes traitées : .....

Nombre de plaintes réglées au niveau communautaire : .....

Nombre de plaintes transmises au projet : .....

Citez les principales difficultés rencontrées dans le cadre de la gestion de plaintes :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Quelles sont les solutions apportées à ces difficultés ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Quelle est l'appréciation de la communauté sur le travail accompli par le comité ? Justifiez

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Quelles sont vos suggestions pour améliorer la qualité du travail du comité ?

.....  
.....



**Annexe 9 : Fiche de plainte**

Date : \_\_\_\_\_  
Communauté Rurale de ..... Village de..... Région de .....  
Dossier N° .....

**PLAINTÉ**

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Village: \_\_\_\_\_  
Nature du bien affectée : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :**

.....  
.....  
A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :**

.....  
.....  
A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
(Signature du Chef de Village)

**RÉPONSE DU PLAIGNANT:**

.....  
.....  
A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**RESOLUTION**

.....  
.....  
A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
(Signature du Chef de Village ou son représentant) (Signature du plaignant)

## Annexe 10 : Formulaire d'enregistrement et de résolution des plaintes

Date : ..... Dossier N° ..... Région :  
..... Commune ..... Village .....

### 1. Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) : ..... CNIB.....

Age : ..... Sexe..... Statut matrimonial  
:.....

Profession : ..... N° Téléphone :  
.....

Village de résidence : ..... Village

d'origine : .....

Village dont la plainte fait l'objet : .....

### 2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :

.....  
.....

### 3. Catégorie de la plainte :

Type 1 : demande d'informations ou doléances

Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte : .....  
.....

A .....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le ..... à .....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

### Annexe 11 : Fiche de clôture des plaintes

N° de référence	Date de clôture	Solution mise en œuvre	Réplicabilité possible	Modifications des pratiques requises
		Décrire ici en détail les mesures correctrices, les solutions apportées	Mentionner ici s'il est possible que les mêmes mesures soient applicables pour des plaintes similaires	Spécifier ici s'il y a lieu de modifier les pratiques, si oui quelles sontelles, et à quels endroits ces pratiques doivent être mises en œuvre

## Annexe 12 : Formulaire d'attestation de paiement de compensation

Je soussigné(e) Mr/Mme,

.....

Né (e) le ....., résident à.....

Titulaire de la carte d'identité N° ..... du ....., N° de  
téléphone....., reconnais avoir reçu de l'UGP la somme de  
..... (.....) FCFA,  
représentant le montant convenu entre l'UGP et moi pour la compensation de mes biens  
recensés dans l'emprise du projet.

Par la présente, je reconnais avoir perçu la somme ci-dessus indiquée en guise d'indemnité  
forfaitaire me permettant d'atténuer le préjudice subi.

Le paiement est effectué par (Nom, structure et fonction)

.....  
.....

En foi de quoi, je signe la présente attestation en trois (03) exemplaires originaux pour  
servir et valoir ce que de droit.

Fait à ....., le ..... 2022

Signature de la PAP

Nom, Fonction et Signature de l'UGP

Nom, Fonction et Signature du Représentant du CoR/CGP

### Annexe 13 : Formulaires de Procès-Verbal de libération d'emprise

Je soussigné(e)Mr/Mme,

.....

Né (e) le ..... résident à.....

Titulaire de la carte d'identité N° .....du  
..... N° de téléphone....., reconnais avoir reçu tout  
le montant correspondant aux accords de négociations convenus entre l'UGP et moi.

Par ce fait, je m'engage à faciliter l'exécution des présents travaux en libérant de manière et/ou définitive  
l'emprise des travaux.

Ainsi, je m'engage à la démolition partielle ou totale par mes soins des biens compensés et/ou délocaliser  
mes activités des servitudes des travaux.

Autrement, je donne droit à l'UGP de le faire en mon nom afin de lui permettre d'entamer ses travaux  
prévus.

En foi de quoi, je signe la présente attestation en trois (03) exemplaires originaux pour servir et valoir ce  
que de droit.

Fait à ..... le ..... 202

Signature de la PAP

Nom, Fonction et Signature de l'UGP

Nom, Fonction et Signature du Représentant du CoR/CGP

## Annexe 14 : Registre des plaintes

### Niveau village

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune /village de résidence	Commune/ Village concernés	Date de dépôt	Objet de la plainte	Description de la plainte	Mode de soumission	Date de transmission au point focal	Plainte résolue oui ou non	Signature du/de la requérant (e)





### Niveau communal


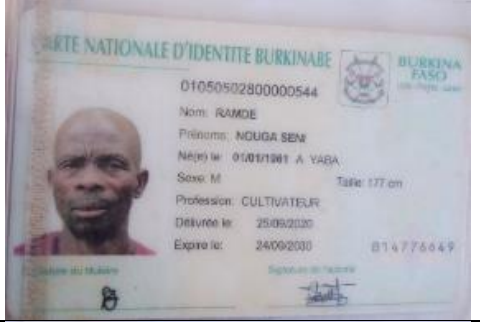

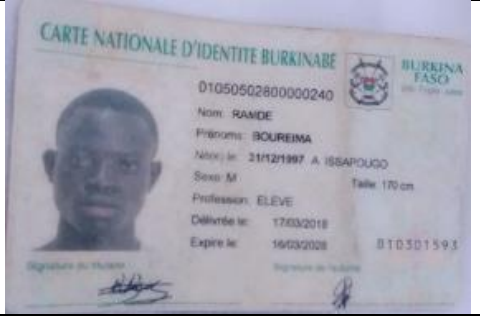
N° de plainte	Nom/Prénom du : du plaignant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/ Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte











## Annexe 15 : Détails sur les PAP, Photos des PAP et de leur CNIB

### Annexe 15 A : Détails sur les PAP de Issapougo

CODE PAP	Sexe	Date et lieu de naissance	Statut matrimonial de la PAP	Effectif total dans le ménage	Nombre de FEMMES	Nombre d'HOMMES	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées	Niveau d'étude ou de scolarisation de la PAP	Activité 1 de la PAP ou occupation actuelle 1	Photo PAP	Photo CNIB PAP
PAP 1_Issapougo_DM	M	01/01/1978 à Issapougo	Marié_e	8	3	5	3	0	Non scolarisé	Agric ulteur		
PAP 2_Issapougo_RK	M	02/03/1966 à Issapougo	Marié_e	8	4	4	2	2	Non scolarisé	Agric ulteur		

CODE PAP	Sexe	Date et lieu de naissance		Statut matrimonial de la PAP	Effectif total dans le ménage	Nombre de FEMMES	Nombre d'HOMMES	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées	Niveau d'étude ou de scolarisation de la PAP	Activité 1 de la PAP ou occupation actuelle 1	Photo PAP	Photo CNIB PAP
PAP 3_Issapougo_RNS	M	01/01/1961 à Yaba		Marié_e	8	4	4	3	2	Non scolarisé	Agric ulteur		
PAP 4_Issapougo_RB	M	31/12/1997 à Issapougo		Marié_e	3	2	1	0	1	Secondaire 2ème cycle	Agric ulteur		

CODE PAP	Sexe	Date et lieu de naissance	Statut matrimonial de la PAP	Effectif total dans le ménage	Nombre de FEMMES	Nombre d'HOMMES	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées	Niveau d'étude ou de scolarisation de la PAP	Activité 1 de la PAP ou occupation actuelle 1	Photo PAP	Photo CNIB PAP
PAP 5_Issapougo_KL	M	01/01/1960 à Issapougo	Marié_e	8	5	3	2	1	Non scolarisé	Couturier		
PAP 6_Issapougo_OS	M	01/01/1960 à Issapougo	Marié_e	11	6	5	4	4	Non scolarisé	Agriculteur		

CODE PAP	Sexe	Date et lieu de naissance		Statut matrimonial de la PAP	Effectif total dans le ménage	Nombre de FEMMES	Nombre d'HOMMES	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées	Niveau d'étude ou de scolarisation de la PAP	Activité 1 de la PAP ou occupation actuelle 1	Photo PAP	Photo CNIB PAP
PAP 7_Issapougo_KK	M	01/01/1959 à Tiema		Marié_e	14	8	6	4	6	Non scolarisé	Agric ulteur		
PAP 8_Issapougo_SL	M	01/01/1993 à Issapougo		Marié_e	7	5	2	1	0	Non scolarisé	Agric ulteur		

**Annexe 15 B : Compensation + Aide à la réinstallation avec pertes de productions**

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 1_Issapougo_DM	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	2	1532	3064	357	1093848		<i>Vitellaria paradoxa</i>	2	25000	50000	630000	630000	1773848
PAP 1_Issapougo_DM	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Sclerocarya birrea</i>	6	10000	60000	0	0	60000
PAP 1_Issapougo_DM	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Lannea microcarpa</i>	3	18000	54000	0	0	54000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le terrain	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 1_Issapougo_DM	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Acacia sp.</i>	2	5000	10000	0	0	10000
PAP 1_Issapougo_DM	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Balanites aegyptiaca</i>	1	5000	5000	0	0	5000
PAP 1_Issapougo_DM	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Anogeissus leiocarpa</i>	1	10000	10000	0	0	10000
Total PAP 1_Issapougo_DM					2	3064			1093848					189 000,00	630 000,00	630 000,00	1 912 848,00

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le terrain	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 2_Issapougo_RK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	3	1532	4596	357	1640772		<i>Lannea microcarpa</i>	4	18000	72000	196333,3333	196333	1909105
PAP 2_Issapougo_RK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Vitellaria paradoxa</i>	2	25000	50000	0	0	50000
PAP 2_Issapougo_RK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Acacia sp.</i>	1	5000	5000	0	0	5000
PAP 2_Issapougo_RK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Azadirachta indica</i>	1	18000	18000	0	0	18000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le terrain	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
	ménage supérieur e à 6 personnes																
PAP 2_Issapougo_RK	Non scolarisé et taille du ménage supérieur e à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0	0		<i>Sclerocarya birrea</i>	1	10000	10000	0	0	10000
PAP 2_Issapougo_RK	Non scolarisé et taille du ménage supérieur e à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0	0		<i>Tamarindus indica</i>	1	25000	25000	0	0	25000
PAP 2_Issapougo_RK	Non scolarisé et taille du ménage supérieur e à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0	0		<i>Vitellaria paradoxa</i>	1	25000	25000	0	0	25000



CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
Total PAP 2_Issapougo_RK					3		4596		1640772					205 000,00	196 333,33	196 333,33	2 042 105,33
PAP 3_Issapougo_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	2	1532	3064	357	1093848		<i>Lannea microcarpa</i>	6	18000	108000	372833,3333	372833	1574681
PAP 3_Issapougo_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant	Sorgho blanc	5	790	3950	217	857150		<i>Vitellaria paradoxa</i>	4	25000	100000	0	0	957150
PAP 3_Issapougo_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0		0		0		<i>Anogeissus leiocarpa</i>	1	10000	10000	0	0	10000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le terrain	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 3_Issapougo_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0			<i>Ziziphus mauritiana</i>	1	10000	10000	0	0	10000
PAP 3_Issapougo_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0			<i>Lannea microcarpa</i>	4	18000	72000	0	0	72000
PAP 3_Issapougo_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0			<i>Azadirachta indica</i>	5	18000	90000	0	0	90000
PAP 3_Issapougo_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0			<i>Cassia siamiae</i>	23	5000	115000	0	0	115000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
	ménage supérieur e à 6 personnes																
PAP 3_Issapougo_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieur e à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0			<i>Vitellaria paradoxa</i>	17	25000	425000	0	0	425000
PAP 3_Issapougo_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieur e à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0			<i>Sclerocarya birrea</i>	13	10000	130000	0	0	130000
PAP 3_Issapougo_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieur e à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0			<i>Sclerocarya birrea</i>	1	10000	10000	0	0	10000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le terrain	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 3_Issapougo_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0	0		<i>Balanites aegyptiaca</i>	36	5000	180000	0	0	180000
PAP 3_Issapougo_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0	0		<i>Pterocarpus lucens</i>	1	10000	10000	0	0	10000
PAP 3_Issapougo_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0	0		<i>Bombax costatum</i>	4	18000	72000	0	0	72000
PAP 3_Issapougo_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0	0		<i>Anogeissus leiocarpa</i>	1	10000	10000	0	0	10000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
	ménage supérieur e à 6 personnes																
PAP 3_Issapougo_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieur e à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0			<i>Tamarindus indica</i>	3	25000	75000	0	0	75000
PAP 3_Issapougo_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieur e à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0			<i>Caccia sieberiana</i>	10	3000	30000	0	0	30000
PAP 3_Issapougo_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieur e à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0			<i>Anogeissus leiocarpa</i>	1	10000	10000	0	0	10000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 3_Issapougo_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Prosopis africana</i>	1	10000	10000	0	0	10000
Total PAP 3_Issapougo_RNS					7	7014	1950998							1 467 000,00	372 833,33	372 833,33	3 790 831,33
PAP 4_Issapougo_RB	Néant		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	2	1532	3064	357	1093848		<i>Balanites aegyptiaca</i>	4	5000	20000	0	0	1113848
PAP 4_Issapougo_RB	Néant		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Azadirachta indica</i>	2	18000	36000	0	0	36000
PAP 4_Issapougo_RB	Néant		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Parkia biglobosa</i>	1	25000	25000	0	0	25000
PAP 4_Issapougo_RB	Néant		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Bombax costatum</i>	5	18000	90000	0	0	90000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le terrain	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 4_Issapougo_RB	Néant		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Vitellaria paradoxa</i>	7	25000	175000	0	0	175000
PAP 4_Issapougo_RB	Néant		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Lannea microcarpa</i>	5	18000	90000	0	0	90000
Total PAP 4_Issapougo_RB					2	3064	3064	357	1093848					436 000,00	-	-	1 529 848,00
PAP 5_Issapougo_KL	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	2	1532	3064	357	1093848		<i>Vitellaria paradoxa</i>	7	25000	175000	464666,6667	464667	1733515
PAP 5_Issapougo_KL	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Sclerocarya birrea</i>	13	10000	130000	0	0	130000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le terrain	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 5_Issapougo_KL	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Balanites aegyptiaca</i>	10	5000	50000	0	0	50000
PAP 5_Issapougo_KL	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Anogeissus leiocarpa</i>	4	10000	40000	0	0	40000
PAP 5_Issapougo_KL	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Lannea microcarpa</i>	9	18000	162000	0	0	162000
PAP 5_Issapougo_KL	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Bombax costatum</i>	2	18000	36000	0	0	36000



CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
	ménage supérieur e à 6 personnes																
PAP 5_Issapougo_KL	Non scolarisé et taille du ménage supérieur e à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Mangifera indica</i>	3	50000	150000	0	0	150000
Total PAP 5_Issapougo_KL					2		3064		1093848					743 000,00	464 666,67	464 666,67	2 301 514,67
PAP 6_Issapougo_OS	Non scolarisé et taille du ménage supérieur e à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant	Riz	2	1532	3064	357	1093848		<i>Lannea microcarpa</i>	14	18000	252000	510000	510000	1855848
PAP 6_Issapougo_OS	Non scolarisé et taille du ménage supérieur		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Vitellaria paradoxa</i>	13	25000	325000	0	0	325000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le terrain	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
	e à 6 personnes																
PAP 6_Issapougo_OS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0	0		<i>Sclerocarya birrea</i>	7	10000	70000	0	0	70000
PAP 6_Issapougo_OS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0	0		<i>Azadirachta indica</i>	1	18000	18000	0	0	18000
PAP 6_Issapougo_OS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0	0		<i>Diospyros mespiliformis</i>	1	10000	10000	0	0	10000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le terrain	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 6_Issapougo_OS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Ficus gnaphalocarapa</i>	1	10000	10000	0	0	10000
PAP 6_Issapougo_OS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Acacia seyal</i>	0	5000	0	0	0	0
Total PAP 6_Issapougo_OS					2	3064	3064	1093848	1093848					685 000,00	510 000,00	510 000,00	2 288 848,00
PAP 7_Issapougo_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant	Sorgho blanc	1	790	790	217	171430		<i>Bombax costatum</i>	5	18000	90000	783333,3333	783333	1044763

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le terrain	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 7_Issapougo_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Azadirachta indica</i>	1	18000	18000	0	0	18000
PAP 7_Issapougo_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Lannea microcarpa</i>	2	18000	36000	0	0	36000
PAP 7_Issapougo_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Tamarindus indica</i>	3	25000	75000	0	0	75000
PAP 7_Issapougo_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Acacia seyal</i>	1	5000	5000	0	0	5000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
	ménage supérieur e à 6 personnes																
PAP 7_Issapougo_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieur e à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0			<i>Grewia bicolor</i>	1	3000	3000	0	0	3000
PAP 7_Issapougo_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieur e à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0			<i>Vitellaria paradoxa</i>	3	25000	75000	0	0	75000
PAP 7_Issapougo_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieur e à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0			<i>Sclerocarya birrea</i>	7	10000	70000	0	0	70000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le terrain	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 7_Issapougo_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Caccia sieberiana</i>	1	3000	3000	0	0	3000
PAP 7_Issapougo_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Prosopis africana</i>	3	10000	30000	0	0	30000
PAP 7_Issapougo_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Sterculia setigera</i>	1	3000	3000	0	0	3000
PAP 7_Issapougo_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0	0	0	0		<i>Bombax costatum</i>	1	18000	18000	0	0	18000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
	ménage supérieur e à 6 personnes																
Total PAP 7_Issapougo_KK					1	790			171430					426 000,00	783 333,33	783 333,33	1 380 763,33
PAP 8_Issapougo_SL	Non scolarisé et taille du ménage supérieur e à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant	Sorgho rouge	1	790	790	217	171430		<i>Sclerocarya birrea</i>	1	10000	10000	573333,3333	573333	754763
PAP 8_Issapougo_SL	Non scolarisé et taille du ménage supérieur e à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0			0		<i>Azadirachta indica</i>	2	18000	36000	0	0	36000
PAP 8_Issapougo_SL	Non scolarisé et taille du ménage supérieur		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0			0		<i>Vitellaria paradoxa</i>	11	25000	275000	0	0	275000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le terrain	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
	e à 6 personnes																
PAP 8_Issapougo_SL	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et Exploitant		0	0		0	0		<i>Lannea microcarpa</i>	2	18000	36000	0	0	36000
Total PAP 8_Issapougo_SL					1	790		171430						357 000,00	573 333,33	573 333,33	1 101 763,33
					50102		0										
Total général					20	75548		8310022						4 508 000,00	3 530 500,00	3 530 500,00	16 348 522,00



**Annexe 15 C : Compensation + Aide à la réinstallation sans pertes de productions**

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale de la culture en m2	Superficie de la culture	Rendement de la culture en kg/ha	Production en kg	Prix unitaire du kg de culture	Montant de culture	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 1_Issapou go_DM	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures	Riz	20000	2	1532	3064	0	0		<i>Vitellaria paradoxa</i>	2	25000	50000	630000	630000	680000
PAP 1_Issapou go_DM	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures			0		0		0		<i>Sclerocarya birrea</i>	6	10000	60000	0	0	60000
PAP 1_Issapou go_DM	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures			0		0		0		<i>Lannea microcarpa</i>	3	18000	54000	0	0	54000
PAP 1_Issapou go_DM	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures			0		0		0		<i>Acacia sp.</i>	2	5000	10000	0	0	10000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale de la culture en m2	Superficie de la	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de	Montant de	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 1_Issapou go_DM	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Balanites aegyptiaca</i>	1	5000	5000	0	0	5000
PAP 1_Issapou go_DM	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Anogeissus leiocarpa</i>	1	10000	10000	0	0	10000
Total PAP 1_Issapou go_DM					20000	2	3064		0				15		189000,00	630000,00	630000,00	819000,00
PAP 2_Issapou go_RK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures	Riz	50000	3	1532	4596	0	0		<i>Lanea microcarpa</i>	4	18000	72000	196333,3333	196333	268333
PAP 2_Issapou go_RK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures			0	0		0			<i>Vitellaria paradoxa</i>	2	25000	50000	0	0	50000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale de la culture en m2	Superficie de la	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de	Montant de	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 2_Issapou go_RK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Acacia sp.</i>	1	5000	5000	0	0	5000
PAP 2_Issapou go_RK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Azadirachta indica</i>	1	18000	18000	0	0	18000
PAP 2_Issapou go_RK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Sclerocarya birrea</i>	1	10000	10000	0	0	10000
PAP 2_Issapou go_RK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Tamarindus indica</i>	1	25000	25000	0	0	25000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale de la culture en m2	Superficie de la	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de	Montant de	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 2_Issapou go_RK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Vitellaria paradoxa</i>	1	25000	25000	0	0	25000
Total PAP 2_Issapou go_RK					50000	3	4596		0				11		205000,00	196333,33	196333,33	401333,33
PAP 3_Issapou go_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures	Riz	70000	2	1532	3064	0	0		<i>Lanea microcarpa</i>	6	18000	108000	372833,3333	372833	480833
PAP 3_Issapou go_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures	Sorgho blanc	70000	5	790	3950	0	0		<i>Vitellaria paradoxa</i>	4	25000	100000	0	0	100000
PAP 3_Issapou go_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures			0		0	0			<i>Anogeissus leiocarpa</i>	1	10000	10000	0	0	10000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale de la culture en m2	Superficie de la	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de	Montant de	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 3_Issapou go_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Ziziphus mauritiana</i>	1	10000	10000	0	0	10000
PAP 3_Issapou go_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Lannea microcarpa</i>	4	18000	72000	0	0	72000
PAP 3_Issapou go_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Azadirachta indica</i>	5	18000	90000	0	0	90000
PAP 3_Issapou go_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Cassia siamiae</i>	23	5000	115000	0	0	115000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale de la culture en m2	Superficie de la	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de	Montant de	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 3_Issapou go_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Vitellaria paradoxa</i>	17	25000	425000	0	0	425000
PAP 3_Issapou go_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Sclerocarya birrea</i>	13	10000	130000	0	0	130000
PAP 3_Issapou go_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Sclerocarya birrea</i>	1	10000	10000	0	0	10000
PAP 3_Issapou go_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Balanites aegyptiaca</i>	36	5000	180000	0	0	180000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale de la culture en m2	Superficie de la	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de	Montant de	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 3_Issapou go_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Pterocarpus lucens</i>	1	10000	10000	0	0	10000
PAP 3_Issapou go_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Bombax costatum</i>	4	18000	72000	0	0	72000
PAP 3_Issapou go_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Anogeissus leiocarpa</i>	1	10000	10000	0	0	10000
PAP 3_Issapou go_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Tamarindus indica</i>	3	25000	75000	0	0	75000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale de la culture en m2	Superficie de la	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de	Montant de	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 3_Issapou go_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Caccia sieberiana</i>	10	3000	30000	0	0	30000
PAP 3_Issapou go_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Anogeissus leiocarpa</i>	1	10000	10000	0	0	10000
PAP 3_Issapou go_RNS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Prosopis africana</i>	1	10000	10000	0	0	10000
Total PAP 3_Issapou go_RNS					140000	7		7014	0				132		1467000,00	372833,33	372833,33	1839833,33
PAP 4_Issapou go_RB	Néant		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures	Riz	35000	2	1532	3064	0	0		<i>Balanites aegyptiaca</i>	4	5000	20000	0	0	20000



CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale de la culture en m2	Superficie de la	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de	Montant de	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 4_Issapou go_RB	Néant		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Azadirachta indica</i>	2	18000	36000	0	0	36000
PAP 4_Issapou go_RB	Néant		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Parkia biglobosa</i>	1	25000	25000	0	0	25000
PAP 4_Issapou go_RB	Néant		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Bombax costatum</i>	5	18000	90000	0	0	90000
PAP 4_Issapou go_RB	Néant		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Vitellaria paradoxa</i>	7	25000	175000	0	0	175000
PAP 4_Issapou go_RB	Néant		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de		0		0		0			<i>Lannea microcarpa</i>	5	18000	90000	0	0	90000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale de la culture en m2	Superficie de la	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de	Montant de	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
			champs de cultures															
Total PAP 4_Issapou go_RB					35000	2		3064		0			24		436000,00	0,00	0,00	436000,00
PAP 5_Issapou go_KL	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures	Riz	20000	2	1532	3064	0	0		<i>Vitellaria paradoxa</i>	7	25000	175000	464666,6667	464667	639667
PAP 5_Issapou go_KL	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures			0		0		0		<i>Sclerocarya birrea</i>	13	10000	130000	0	0	130000
PAP 5_Issapou go_KL	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures			0		0		0		<i>Balanites aegyptiaca</i>	10	5000	50000	0	0	50000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale de la culture en m2	Superficie de la	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de	Montant de	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 5_Issapou go_KL	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Anogeissus leiocarpa</i>	4	10000	40000	0	0	40000
PAP 5_Issapou go_KL	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Lannea microcarpa</i>	9	18000	162000	0	0	162000
PAP 5_Issapou go_KL	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Bombax costatum</i>	2	18000	36000	0	0	36000
PAP 5_Issapou go_KL	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Mangifera indica</i>	3	50000	150000	0	0	150000
Total PAP 5_Issapou go_KL					20000	2	3064		0				48		743000,00	464666,67	464666,67	1207666,67

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale de la culture en m2	Superficie de la	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de	Montant de	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 6_Issapou go_OS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures	Riz	20000	2	1532	3064	0	0		<i>Lanmea microcarpa</i>	14	18000	252000	510000	510000	762000
PAP 6_Issapou go_OS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures			0		0		0		<i>Vitellaria paradoxa</i>	13	25000	325000	0	0	325000
PAP 6_Issapou go_OS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures			0		0		0		<i>Sclerocarya birrea</i>	7	10000	70000	0	0	70000
PAP 6_Issapou go_OS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures			0		0		0		<i>Azadirachta indica</i>	1	18000	18000	0	0	18000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale de la culture en m2	Superficie de la	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de	Montant de	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 6_Issapou go_OS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Diospyros mespiliformis</i>	1	10000	10000	0	0	10000
PAP 6_Issapou go_OS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Ficus gnaphalocarapa</i>	1	10000	10000	0	0	10000
PAP 6_Issapou go_OS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Acacia seyal</i>	0	5000	0	0	0	0
Total PAP 6_Issapou go_OS					20000	2	3064		0				37		685000,00	510000,00	510000,00	1195000,00
PAP 7_Issapou go_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures	Sorgho blanc	10000	1	790	790	0	0		<i>Bombax costatum</i>	5	18000	90000	783333,3333	783333	873333

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale de la culture en m2	Superficie de la	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de	Montant de	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 7_Issapou go_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Azadirachta indica</i>	1	18000	18000	0	0	18000
PAP 7_Issapou go_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Lannea microcarpa</i>	2	18000	36000	0	0	36000
PAP 7_Issapou go_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Tamarindus indica</i>	3	25000	75000	0	0	75000
PAP 7_Issapou go_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Acacia seyal</i>	1	5000	5000	0	0	5000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale de la culture en m2	Superficie de la	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de	Montant de	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 7_Issapou go_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Grewia bicolor</i>	1	3000	3000	0	0	3000
PAP 7_Issapou go_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Vitellaria paradoxa</i>	3	25000	75000	0	0	75000
PAP 7_Issapou go_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Sclerocarya birrea</i>	7	10000	70000	0	0	70000
PAP 7_Issapou go_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Caccia sieberiana</i>	1	3000	3000	0	0	3000

CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale de la culture en m2	Superficie de la	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de	Montant de	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 7_Issapou go_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Prosopis africana</i>	3	10000	30000	0	0	30000
PAP 7_Issapou go_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Sterculia setigera</i>	1	3000	3000	0	0	3000
PAP 7_Issapou go_KK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Bombax costatum</i>	1	18000	18000	0	0	18000
Total PAP 7_Issapou go_KK					10000	1	790		0				29		426000,00	783333,33	783333,33	1209333,33
PAP 8_Issapou go_SL	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures	Sorgho rouge	10000	1	790	790	0	0		<i>Sclerocarya birrea</i>	1	10000	10000	573333,3333	573333	583333



CODE PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale de la culture en m2	Superficie de la	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de	Montant de	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 8_Issapou go_SL	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Azadirachta indica</i>	2	18000	36000	0	0	36000
PAP 8_Issapou go_SL	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Vitellaria paradoxa</i>	11	25000	275000	0	0	275000
PAP 8_Issapou go_SL	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres et d'arbres, Exploitant de champs de cultures		0		0		0			<i>Lannea microcarpa</i>	2	18000	36000	0	0	36000
Total PAP 8_Issapou go_SL					10000	1	790		0				16		357000,00	573333,33	573333,33	930333,33
Total général					305000	20	25446		0				312		4508000,00	3530500,00	3530500,00	8038500,00

**Annexe 16 : PV et photo de mise en place de la commission communale d'attribution des parcelles aménagées**

Date: ..... 09/02/2023 ..... BURKINA - FASO  
Région: ..... Boucle du Mouhoun ..... Unité-Progress-Justice  
Province: ..... du Noyala .....  
Commune: ..... de YABA .....

**PROCES-VERBAL**

**de mise en place du comité attribution des terres aménagées de la Commune de YABA dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).**

L'an deux mille vingt-deux et le ..... mercredi ..... 09 février .....

S'est tenue à ..... YABA ..... la mise en place du Comité d'Attribution des parcelles aménagées des bas-fonds de la Commune de YABA dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).



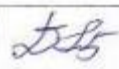
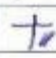

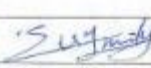





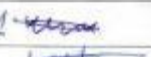
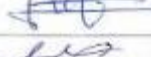

La liste de présence à la rencontre de mise en place du Comité est annexée au présent procès-verbal.

La rencontre a été présidée par Monsieur ..... Le Préfet, Salif .....  
Kaboré .....

Cette rencontre a eu pour objet :

- La présentation du contexte et de l'objectif visé par la mise en place du Comité d'attribution des parcelles aménagées des bas-fonds de la Commune de YABA, dans le cadre du projet PUDTR;
- Les rôles et responsabilités des membres du Comité d'attribution;
- La composition du Comité d'attribution;
- La désignation de membres du Comité d'attribution

Le Comité d'attribution des parcelles aménagées des bas-fonds de la Commune de YABA est composé comme suit :

N°	Poste	Nom et Prénom (s)	Téléphone	Signature
01	Président	Préfet	60 58 3510	
02	Rapporteur	SI/6 de la Mairie de Yaba	70574145	
03	Chargé de la Commission aménagement de Yaba	Président de la Commission aménagement de YABA	79255575	
04	Chargé des affaires économiques et financières de Yaba	Comptable de Yaba (Mairie)	75 03 02 82	
05	Conseiller villageois de développement de Yaba	DALLA LAHOU Michel	70 41 06 05	
06	Conseiller villageois de développement de Tiéna	DJIGUEMDE Kouka	77 16 37 83	
07	Conseiller villageois de développement de Issapogo	DJIGUEMDE N. SALAM	64 14 83 17	
08	Représentant du service de l'Agriculture	Ouedraogo Mady	70 04 21 44	
09	Représentant du service de l'Environnement	YAMEOGO Ouango	56 17 11 60	
10	Représentant du service chargé des Ressources animales	Compaoré Samba	70 62 24 38	
11	Représentant du service chargé du cadastre Foncier Rural	BANIBORO Olivier	70 71 95 31	
12	Représentant des autorités coutumières et religieuses de Tiéna	DANGO WABÈ	55 51 87 85	
13	Représentant des autorités coutumières et religieuses de Issapogo	RAMDE N. Sèni	77 88 27 86	
14	Représentant du site de Yaba 1	Ky André	64 93 54 77	
15	Représentant du site de Yaba 2	YELEKOU Ousmane	70 34 12 51	
16	Représentant du site de Tiéna	BATLEMO BAYON	77 45 73 21	
17	Représentant du site de Issapogo	KABORE LANDAOGO	56 06 16 09	
18	Représentant des			

N°	Poste	Nom et Prénom (s)	Téléphone	Signature
	organisations d'éleveurs de Yaba	Ky Martin	70616502	
19	Représentant des organisations d'éleveurs de Tiéma	TALL Adama	S/C numéro CVO de TIÉMA 77113783	
20	Représentant des organisations d'éleveurs de Issapogo	RAMDE YEMDAOUCO	67059108	
21	Représentant des organisations féminines de Yaba	GOBI N. REINE	72343541	
22	Représentant des organisations féminines de Tiéma	Ouedraogo Benobnoma	69218816	
23	Représentant des organisations féminines de Issapogo	Ouedraogo Salamela	64484776	
24	Représentant des organisations de jeunes de Yaba	Ky W. Georges	71669809	
25	Représentant des organisations de jeunes de Tiéma	Dango Paul	77146575	
26	Représentant des organisations de jeunes de Issapogo	Ouedraogo Wendgoudi	77213780	

27 Représentant coutumier de YABA  
PARE Henri. Joël 63407027

La séance de la mise en place a débuté à ..... 10<sup>h</sup> 05 minutes ..... et a pris fin à ..... 12<sup>h</sup> 31 minutes

Nom et Prénom (s)	Titre ou responsabilité	Qualité	Signature
KABORE SALIF	Préfet	Président de séance	
KEMTORE Rasmoné	S/O de la Mairie de YABA	Secrétaire de séance	



## Annexe 17 : Procès-verbal de consultation avec les autorités administratives sur la procédure de négociation

### Procès Verbal

de consultation avec les autorités administratives de yaba sur la procédure et les outils à utiliser pour les négociations avec les personnes affectées par le Projet d'urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

L'an deux mille vingt et deux et le lundi 07 février à 11h 30 mn s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de YABA une rencontre de concertation avec les autorités administratives de YABA et les consultants du bureau SERF, sur la procédure et les outils de négociation avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP) des bas-fond à aménager dans le cadre de l'élaboration d'un Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) au compte du Projet d'urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

Etaients présents à la rencontre, les personnes dont les noms sont inscrites sur la liste de présence jointe en annexe. La rencontre a été présidée par Monsieur le Préfet.

Après salutation d'usage, le président de la séance a souhaité la bienvenue aux consultants et leur a donné la parole pour exposer le contexte de leur mission.

Après une présentation succincte des grandes lignes de la mission, les consultants ont présenté la situation des collectes réalisées dans la commune de YABA qui se présente comme suit :

- Pour le site YABA 1, la mission de collecte a recensé neuf (09) Personnes Affectées par le Projet (PAP) qui étaient tous des hommes.

- Pour le site YABA 2, la mission de collecte a pu recenser trois (03) Personnes Affectées par le Projet (PAP) de sexe masculin.

- Pour le site de Tiéma, la mission a recensé trente et neuf (39) Personnes Affectées par le Projet (PAP) exploitants, dont vingt et huit (28) femmes et onze (11) hommes.

- Pour le site Issapougo, la mission a enregistré huit (08) Personnes Affectées par le Projet (PAP), tous de sexe masculin.

Après cet aperçu de la collecte présentée aux autorités administratives, les consultants ont abordé la question des vulnérabilités.

Sur les vulnérabilités, il ressort que le critère de l'âge avancé a été le plus rencontré. A l'intérieur de certains ménages de Personnes Affectées par le Projet (PAP) recensés, la mission de collecte a pu recenser quelques vulnérabilités à savoir: Les vulnérabilités ont été prise en compte pour le calcul des compensations prévues à cet effet.

- A la suite de cette articulation, les consultants ont présenté aux autorités administratives les différents documents de négociation dont:

- le protocole d'accord de cession <sup>de terre</sup> entre Personnes Affectées par le Projet (PAP) (cas des deux (02) Personnes Affectées par le Projet (PAP) de YABA 1).

- le Procès Verbal d'accord pour les cultures

- le Procès Verbal d'accord pour les arbres

- la fiche d'enregistrement des plaintes

- la fiche individuelle de compensation

- la compensation prévue pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP) vulnérable sur les sites identifiés.

Les documents ont été examinés et ont suscité les avis et

recommandations suivantes :

- Première recommandation : les participants évoquent que les topographes n'ont pas pris contact avec les propriétaires terriens avant d'implanter les bornes et pour cela, on arrive pas à définir la limite exacte des sites (cas du site YABA 1).
  - Deuxième recommandation : les participants ont jugé bon de débiter les travaux de l'aménagement en saison sèche pour éviter les dédommagements des cultures.
  - Troisième recommandation : les acteurs ont proposé les quotas suivants pour l'attribution des terres aménagées :
    - Pour les hommes 40%
    - Pour les Personnes Déplacées Internes (PDI) 5%
    - Pour les femmes et les jeunes 40%
    - Pour les personnes vulnérables 15%
  - Quatrième recommandation : les participants se prononcent sur le protocole d'accord de cession entre Personnes Affectées par le Projet (PAP) cas YABA 1 en élucidant que les signatures du protocole peuvent poser des problèmes du fait que celui qui cède peut imaginer que c'est d'une manière définitive. Après les avis et recommandations recueillis sur les documents suscités, les consultants ont abordé la question des comités chargés des attributions des terres aménagées au temps ~~apporteur~~ des gestions des plaintes.
- Pour cette question, les participants évoquent que le comité existe déjà mais du fait de la transition, <sup>son fonctionnement est ralenti</sup> ~~il a été dissous~~. Aussi, ils proposent qu'en plus des membres de ~~ce~~ comité, qu'on puisse associer les personnalités suivantes :
- le Préfet, le Maire, le CVO, le chef ou son représentant
  - les services techniques en agriculture, élevage, environnement, le représentant de l'organisation paysane,



le représentant des jeunes femmes.

Les recommandations ont été validées en présence de Monsieur le Préfet et la séance a pris fin à 13h 50 mn, avec pour programme, la mise en place du comité d'attribution des terres aménagées à la prochaine séance de restitution.

Fait à Yola, le 07/02/2022

ont signé :

Pour SERF	Pour les Participants
GO Nourma Tel: 65-08-94-08	KABORE Salif (Préfet) Tel: 60533510
<del>PARÉ I. Gilbert</del> Tel: 56-60-79-64	KIENTORE Rasmann (SG Maire) Tel: 70-57-41-45
TIENTORE Astmahe Tel: 74519056	OUEDRAGO Madi (Agriculteur) Tel: 70-04-21-44

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BAS-FOND DE ..... DANS LE CADRE  
DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

LISTE DE PRESENCE

Date : 07/02/23  
 Région : Bourges de Nounou Province : Nounou  
 Commune : Yaba Village : Yaba  
 Objet : Rencontre avec les autorités administratives

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans			
1	KABRE Salif	M		X	Président	66583540	
2	Quindracqoismond FI	M	X		Consultant	75121841	
3	Bouye Jules	M			SERF	26323206	
4	Kwintre Ramone M	M		X	SERF	30571165	
5	KABRE Assoua F	F		X	SERF	16752244	
6	Yamoussa Boura M	M		X	SERF	5672760	
7	SARAKOZOAGNON	M		X	SEAF	26732737	
8	TIEMTORE Assoua F	F	X		SERF	74311008	
9	PARE L. Gilbert M	M	X		SERF	56602061	
10	GO Flarina F	F	X		SERF	56602061	
11	OUEDRAGO Mady M	M	X		SERF	65083108	
12	Compaore Simbo M	M		X	SERF	70062144	

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BAS-FOND DE  
DANS LE CADRE DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR).

LISTE DE PRESENCE

Date : 07/02/22  
 Region : Boucte... Au Tchad... Province : N. ouy... Commune : Yaba... Village : yaba  
 Objet : Remédiation des... autorités administratives

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
1	KABORE Saly	M	X		Directeur	60583540	[Signature]	
2	Quadrage Ismael EL	M	X		SERF	785131-84	[Signature]	
3	Basse Jules	M		X	Mairie yaba	70333740	[Signature]	
4	Koumbou Romaine	F		X	SERF	20574165	[Signature]	
5	KABORE Béséou	F		X	SERF	76797744	[Signature]	
6	Samba Ouhouya	M		X	SERF	5619160	[Signature]	
7	SAWADOGO Salyou	M	X		SERF	76937737	[Signature]	
8	TIEMTORE Aromarie	F	X		SERF	71519056	[Signature]	
9	PARE L. Gilbert	M	X		SERF	56607964	[Signature]	
10	GO Tazoua	F	X		SERF	65034503	[Signature]	
11	OUEDRADO Hardy	M	X		SERF	20241164	[Signature]	
12	Compadou Samsou	M		V	SERF	20622432	[Signature]	

**Annexe 18 : Procès-verbal de négociation des compensations avec les PAP  
de Issapougo Issapougo**

Procès-Verbal  
de négociation des compensations avec  
les Personnes Affectées par le Projet (PAP)  
de l'eménagement du bas-fond de  
Issapougo dans le cadre du Projet  
d'urgence de Développement Territorial et  
de Résilience (PUDTR).

Le 08 février 2022, et le mardi 08 février, s'est tenu<sup>ich</sup> sur  
le site du bas-fond de Issapougo, une  
rencontre de négociation entre les PAP  
et les consultants du bureau SERF dans le  
cadre du Projet d'urgence de Développement  
Territorial et de Résilience (PUDTR).

Étaient présents à la rencontre, les personnes  
dont les noms sont inscrits sur la liste de  
présence jointe en annexe.

La rencontre a été présidée par le  
chef du village, monsieur Ramdi N. Sèni.

Après les salutations d'usage, le président  
de séance a souhaité la bienvenue aux  
consultants et leur a donné la parole  
pour exposer le contexte de leur mission

Après une présentation succincte des grandes lignes de la mission, les consultants ont présenté la nomenclature des prix des arbres utilisés pour le calcul des compensations.

À l'issue de cette présentation, les personnes affectées par le projet (PAP) ont ou n'ont émis d'objection sur la nomenclature et le calcul des indemnités.

Les consultants dans leur démarche ont présenté individuellement les compensations par PAP. Tous les PAP ont validé, les compensations présentées avant la signature des documents y relatifs.

À la suite de cette étape, les consultants ont abordé la question de la cession de terre par les propriétaires terriens au profit du projet. Les échanges ont permis de signer <sup>à cet effet</sup> un protocole d'accord de cession de terre aux fins d'aménagement du bas-fond de Essapouyou dans la commune de Yaba.

Concernant la question des cultures, les consultants ont tenu à préciser que les cultures ne seront pas dédommées. Cependant si les travaux d'aménagement se font en période de production, les cultures détruites seront dédommées. Dans la dernière articulation de cet entretien, les consultants ont abordé la question de la vulnérabilité.

Il est précisé, à ce propos que les critères retenus pour l'accompagnement des personnes vulnérables en vieillesse sont: les personnes très âgées (de plus de 75 ans et plus), les veufs ou veuves et les personnes ayant un handicap physique.

Les participants ont accueilli favorablement le projet et ont validé le contenu du présent procès-verbal.

La séance a été levée à 14h30 par le président de séance.

Fait à Issapougou le 03/02/2022  
ont signé:

Pour SERF	Pour les Participants
<p>BASSOLE Jules</p> <p> Tel: 66 00 6554 70 33 35 10</p>	<p>RAMDE SENE (chef)</p> <p> Tel: 77-83-27-86</p>
<p>KABORE Assétou</p> <p> Tel: 96 79 77 44</p>	<p>DJIGUETIDE SALATI (UD)</p> <p> Tel: 64-14-83-17</p>
<p>GO Harima</p> <p> Tel: 65 08 91 08</p>	<p>RAMDE ADATHA (Terminé)</p> <p> Tel: 56-80-54-20 Représentant de l'agriculture BATOGO Hamado  Tel: 76 18 63 26</p>

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BAS-FOND DE  
DANS LE CADRE DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDIR).

LISTE DE PRESENCE

Date : 08/03/22  
 Region : Soule du Fleuve Province : ... NAYALALA... Commune : Yaba  
 Village : Iyayungo

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 18 ans				
01	BAMOGO Hamado	M		X	agriculture C. J. B. président	chef UAT	70 67 01 47 76 20 23 22	HAT
02	DJIGUEIDE Salama	M		X		Président C. J. B.	64 14 33 12	UAT
03	KAMPE Baneema	M	X				64 90 8 58 2	Président
04	KAMPE J. H. ZOU	M	X				65 46 66 44	
05	DJIGUEIDE Bawha	M		X			54 92 46 79	
06	DJIGUEIDE Koumili	M	X	X			70 63 03 32	UAT
07	DJIGUEIDE Diama	M	X	X			06 02 24 04	UAT
08	OUEDRAGO Siga	M		X			55 97 63 25	UAT
09	OUEDRAGO Sibia	M		X			66 77 21 96	UAT
10	KAMPE Koumili	M		X			54 96 52 52	UAT
11	NABERE Fiamoné	M		X		chef village	55 25 47 01	UAT
12	KAMPE N. Sani	M		X			77 59 22 86	UAT
13	OUEDRAGO Tonsya	M		X			63 90 60 67	UAT
14	KAMPE Adama	M		X			56 90 54 00	UAT
15	ZONGO Hailon	M		X			57 26 39 62	UAT
16	OUEDRAGO boubou	M	X				64 54 91 56	UAT





PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BAN-FOND DE ..... DANS LE CADRE  
DU PROJET D'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RUSIENGE (PUTIR).

LISTE DE PRESENCE

Date : 08/06/22  
 Région : Bwamba, Nonhwa Province : NAYALA ..... Commune : N.P.P.P. Village : Imampungu  
 Objet : Rencontre de négociation des bénéficiaires des travaux d'aménagement du Ban-Fond de N.P.P.P.

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 18 ans				
12	RAHDE N. Sona	F		X			77 73 11 28	[Signature]
13	Quedongo Fungu	F		X			65 60 60 2	[Signature]
14	RAHDE Gheina	F		X			56 30 57 0	[Signature]
15	Zongo Fungu	F		X			57 26 36 6	[Signature]
16	SAYADASSO Kumbati	F	X				64 34 31 05	[Signature]
17	KATISE Sumbana	F		X			74 36 30 64	[Signature]
18	OUTORANGE Tindanyo	F		X			65 01 17 32	[Signature]
19	Quedongo Tindanyo	F		X			57 65 9 1 49	[Signature]
20	RAHDE Yevelugo	F		X			64 31 0 31 0	[Signature]
21	RAHDE Dzeshi	F		X			64 30 8 2 2	[Signature]
22	MABOBE bulungu	F		X			56 06 16 81	[Signature]
23								
24								

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BAS-FOND DE ..... DANS LE CADRE  
DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR).

LISTE DE PRESENCE

Date : 2023/02/28  
 Région : Province de Madaya  
 Commune : Y.A.P.A  
 Village : I. Madaya  
 Objectif : Installation des bénéficiaires dans les camps de réfugiés

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	BAMOGO Hamado	M			X	Agriculteur	70 67 0147	[Signature]	
02	DIGUEURDE Salam	F			X	C.V.D	64 90 8786	[Signature]	
03	BAIDE Boudina	F	X				65 46 66 41	[Signature]	
04	IBANDE Idrissa	F	X				54 30 66 13	[Signature]	
05	BOUHEIDE Idrissia	F			X		70 67 0147	[Signature]	
06	BOUHEIDE Idrissia	F			X		602 40 41	[Signature]	
07	BOUHEIDE Idrissia	F			X		55 47 687	[Signature]	
08	CHERARABO Jaga	F			X		68 77 76	[Signature]	
09	KHEMBOGO Gbore	F			X		54 96 87 90	[Signature]	
10	IBANDE Koumi	F			X		55 75 47 01	[Signature]	
11	HABIBIE Proumoué	F			X		65 08 91 08	[Signature]	
12	GO Idrissa	F	X				76 13 77 44	[Signature]	
13	Khatebel Assita	F			X		66 00 67 54	[Signature]	
14	IBANDE Salam	F			X			[Signature]	
15									
16									

## Annexe 19 : Statistiques des consultations des parties prenantes

Date	Village	Acteurs	Activité	Nombre de personnes				
				Femmes		Hommes		Total
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
18 au 20 janvier 2022	Commune de de Yaba	SG de la commune de Yaba Services techniques CVD Chefs coutumiers et religieux Propriétaires terriens	Informations sur le projet Recueil d'avis, craintes et recommandations. Visites de reconnaissance des sites. Restitution des données collectées.					
23/01/2022	Issapougou	Les PAP du site de Issapougou	Consultation avec les PAP de Issapougou et quelques agriculteurs du village	03	05	04	22	34
		Les populations de Issapougou	Consultation avec les populations de Issapougou	01	00	00	06	07
24/01/2022	Yaba	Les autorités municipales de Yaba	Restitution et consultation avec les autorités municipales de Yaba	00	00	04	06	10
28 janvier 2022	Village de Issapougou	Association des femmes	Informations sur le projet Recueil d'avis, craintes et recommandations ; Séances de négociations sur le mode et les modalités de compensations en vue des en vue des dédommagements.					
		Association des jeunes						
		Association des personnes vivant avec un handicap						
		Personnes Affectées par le Projet (PAP).		00	00	04	12	16
07/02/2022	Commune de Yaba	- Le Préfet - Le SG - Le responsable de l'environnement (DTEE) - Le responsable de l'Agriculture (SDAAHM) - Le responsable de l'élevage (ZATE).	Rencontre de concertation avec les autorités administratives et techniques sur la procédure de négociation avec les PAP suivie de l'amendement des outils de collecte.	02	01	05	04	12
08/02/2022	Issapougou	- Les PAP du site de Issapougou - Le responsable de l'agriculture - Le chef de Terre	- Présentation et vérification des compensations calculées - Validation des compensations - Signatures des fiches de compensation et du procès-verbal d'accord de négociation individuelle provisoire - Echange sur le protocole d'accord de cession de terre	00	00	04	12	16

Date	Village	Acteurs	Activité	Nombre de personnes					
				Femmes		Hommes		Total	
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen et validation du protocole d'accord de cession de terre</li> <li>- Signature du protocole d'accord de cession de terre</li> <li>- Présentation et explication de la fiche d'enregistrement des plaintes</li> </ul>						
09/02/2022	Commune de Yaba	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Préfet</li> <li>- Le SG</li> <li>- Le responsable de l'environnement (DTEE)</li> <li>- Le responsable de l'Agriculture et son adjoint (SDAAHM)</li> <li>- Le représentant de l'élevage (ZATE)</li> <li>- Les représentants des PAP des quatre (04) sites</li> <li>- Les CVD des quatre (04) sites</li> <li>- Le représentant des religieux</li> <li>- Les coutumiers</li> <li>- Le représentant des femmes des quatre (04) sites</li> <li>- Les représentants des coopératives</li> <li>- Les représentants des jeunes des quatre (04) sites</li> <li>- Le représentant des handicapés des quatre (04) sites.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restitution des évaluations de compensation faites sur les quatre (04) sites</li> <li>- Election et mise en Place du comité chargé de l'attribution des terres aménagées.</li> </ul>	02	04	11	26	43	
			<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>32</b>	<b>88</b>	<b>138</b>	

Source : SERF, février 2022



## Annexe 20 : Protocole d'accord de négociation

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond de Issapougou  
Dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

### PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSION DE TERRE AUX FINS D'AMENAGEMENT DU BAS-FOND DE Issapougou DANS LA COMMUNE DE YABA

#### I. LES PARTIES DU PROTOCLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

Monsieur D.S.I.GUENDE Doumomi, né le  
01/04/1978 à Issapougou demeurant à Kalé titulaire  
de la carte nationale d'identité N° BA4273638 du 30/01/2024, propriétaire de terre  
d'une superficie de 0,1 hectares 00 ares sur le site de bas-fond du  
village de Issapougou,  
Dénommé ci-après le **Cédant** d'une part,

Et

Monsieur KABORE SALIF en qualité  
de PREFET, dénommée ci-après l'**Acquéreur** d'autre part.

#### II. OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet la cession d'une terre de 0,1 hectares, propriété du  
Cédant aux fins d'aménagement du bas-fond de Issapougou au bénéfice du  
village de Issapougou dans le cadre du Projet d'Urgence de  
Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

Suite aux concertations et aux conclusions des négociations, les parties signataires du présent  
protocole ont convenu de ce qui suit :

#### III. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Cédant s'engage à céder ses terres d'une superficie de 0,1 hectares  
00 ares 00 centiares situées dans le bas-fond de Issapougou dans le village de Issapougou  
aux fins d'aménagement dudit bas-fond au profit du village, en contrepartie des propositions  
au point V du présent protocole d'accord.

La partie Acquéreur s'engage à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière de 0,1 hectares  
00 ares 00 centiares aux seules fins de celles objet du présent protocole ;
- aménager la totalité de l'emprise foncière de .....hectares aux seules  
fins de celles objet du présent protocole;

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond de.....  
 Dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

- délivrer au Cédant tout acte de sécurisation foncière devant le prémanir contre toute forme de remise en cause de ses droits sur les superficies cédées ;

#### IV. CONSISTANCE DES DROITS ET LIMITE DES SITES

Le Cédant dispose sur l'emprise foncière du futur aménagement, d'un fonds de terre d'une superficie de .....0,4.....hectares ....00.....ares.....00.....centiares dont la liste des bornes Topographiques des différentes emprises sont ci-dessous présentées.

Coordonnées GPS en UTM		
Point d'angle	X	Y
1	30 P 05 26 727	140 46 82
2	30 P 05 26 535	140 47 11
3	30 P 05 26 751	140 47 88
4	30 P 05 26 582	140 48 28

#### V. CONTRE-PARTIES ACCEPTÉES PAR LE CEDANT

En compensation de la cession de terre, le Cédant accepte en contrepartie, l'octroi d'une superficie aménagée de .....0,4.....hectares soit.....parcelles aménagées de .....hectares en présence des témoins ci-après cités :

- 1- DJIGUEMDE Nabile SALAM N° CNIB B. 14184530 du 15/03/2021
- 2- DJIGUEMDE DRISSA Carte cadastrale N° 384003001007008 du 18/05/2020
- 3- RAMDE KARIM N° CNIB 8308266 du 14/04/2016
- 4- RAMDE Adama Carte cadastrale N° 384003001007008 du 24/02/17
- 5- DJIGUEMDE SALAM N° CNIB B. 14184530 du 15/03/2021 CVD

Les deux parties s'obligent à respecter les clauses du présent contrat.

#### VI. REGLEMENT DES LITIGES

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond de.....  
Dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

### VI. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui viendrait à naître des suites de l'application du présent protocole, sera obligatoirement soumis à une conciliation suivant le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet et celui du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) élaboré dans le cadre des travaux d'aménagement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), qui privilégie la résolution à l'amiable et à défaut le recours en dernier ressort aux juridictions compétentes du Burkina Faso.

Fait à Issapougo, le 08 Février..... 2022

DSIGUENDE Moumini  
PAP



Témoin 1

DSEGUETIDE Nobila Saloum

903

Tel: 64-14-83-17

B14 18 4530 du 15/03/2021 Nayala/4/2021

Témoin 2

DSIGUENDE DRESSA

Tel: 06-02-40-41

BF384008005001072418 du 18/05/2020

RAMDE KARIM  
Représentant chef de terre  
Tel 65 22 43 88

DSIGUENDE SALAH  
CVD  
Tel 64 14 85 17  
DUS

RAMDE ADAMA / LIMAN  
Tel 56 90 54 20

ZATE  
JANKOANO Kamiciini

KABORE Sidi  
  
LE PREFET

Ont signé :

BASSOLE Jules  
consultant/SCRF

JAMOGO Hamado  
chef NAT

Yamogo  
ouango



**PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSION DE TERRE AUX  
FINS D'AMENAGEMENT DU BAS-FOND DE  
Issapougou  
DANS LA COMMUNE DE YABA**

**I. LES PARTIES DU PROTOCLE D'ACCORD**

Entre les soussignés :

Monsieur RAMDE KARIM né le 02/03/1966 à Issapougou demeurant à Konkistenga titulaire de la carte nationale d'identité N° B9108266 du 14/03/2016, propriétaire de terre d'une superficie de 03 hectares 00 ares sur le site de bas-fond du village de Issapougou,  
Dénommé ci-après le **Cédant** d'une part,

Et

Monsieur KABORE, SALIF en qualité de PREFET, dénommée ci-après l'**Acquéreur** d'autre part.

**II. OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole a pour objet la cession d'une terre de 03 hectares, propriété du Cédant aux fins d'aménagement du bas-fond de Issapougou au bénéfice du village de Issapougou dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

Suite aux concertations et aux conclusions des négociations, les parties signataires du présent protocole ont convenu de ce qui suit :

**III. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Le Cédant s'engage à céder ses terres d'une superficie de 03 hectares 00 ares 00 centiares situées dans le bas-fond de Issapougou dans le village de Issapougou aux fins d'aménagement dudit bas-fond au profit du village, en contrepartie des propositions au point V du présent protocole d'accord.

La partie Acquéreur s'engage à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière de 03 hectares 00 ares 00 centiares aux seules fins de celles objet du présent protocole ;
- aménager la totalité de l'emprise foncière de 03 hectares aux seules fins de celles objet du présent protocole;

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond de Issapouyou  
Dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

- délivrer au Cédant tout acte de sécurisation foncière devant le prémunir contre toute forme de remise en cause de ses droits sur les superficies cédées ;

#### IV. CONSISTANCE DES DROITS ET LIMITE DES SITES

Le Cédant dispose sur l'emprise foncière du futur aménagement, d'un fonds de terre d'une superficie de 0,3 hectares 00 ares 00 centiares dont la liste des bornes Topographiques des différentes emprises sont ci-dessous présentées.

Coordonnées GPS en UTM		
Point d'angle	X	Y
1	30P0526751	1404828
2	30P056751	1404788
3	30P0526584	1404929
4	30P0526558	1404892

#### V. CONTRE-PARTIES ACCEPTÉES PAR LE CEDANT

En compensation de la cession de terre, le Cédant accepte en contrepartie, l'octroi d'une superficie aménagée de .....hectares soit.....parcelles aménagées de .....hectares en présence des témoins ci-après cités :

1. RAMDE Idrissa N° CNIS B.30.16.033 du 19/01/2017 Nuyola
2. DJIGUEMDE PATAREM N° CNIS B.23.98.396 du 21/07/2010
3. RAMDE KARIM N° CNIS 8.1.08.266 du 14/01/2016
4. RAMDE Adama Carte consulaire N° 38400300/100.80054.74 du 26/01/14
5. DJIGUEMDE SALAM N° CNIS B.14.18.4530 du 15/08.12021

Les deux parties s'obligent à respecter les clauses du présent contrat.

#### VI. REGLEMENT DES LITIGES

**VI. REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige qui viendrait à naître des suites de l'application du présent protocole, sera obligatoirement soumis à une conciliation suivant le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet et celui du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) élaboré dans le cadre des travaux d'aménagement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), qui privilégie la résolution à l'amiable et à défaut le recours en dernier ressort aux juridictions compétentes du Burkina Faso.

Fait à Issapougou, le 28/02/2022

Ont signé :

RAMDE KARIM  
PAP



Témoin 1

Premolé Idresser

Tel: 55-46-66-41

B 9016033 du 19/01/2017 Nayala / YAKSA

Témoin 2

Djiguemede Postcobem

Tel: 54-92-46-79

B 23 88396 du 31/07/2010 Nayala / YAKSA

RAMDE KARIM  
Représentant chef de terre

Tel 65 22 43 48

DJIGUEMDE SALAM

CVD

64 14 83 17

ZATE

TANKOANO

Kamialini

RAMDE ADAMA / IMAN Tel 56 90 54 20



DUS

LE PREFET

  
KIBIRI Sali

BANDOGO HAVADO

  
Chef LIAT-

Yamego Ouango



Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond de Issapouga  
Dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

**PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSION DE TERRE AUX  
FINS D'AMENAGEMENT DU BAS-FOND DE**  
Issapouga.....  
**DANS LA COMMUNE DE YABA**

**I. LES PARTIES DU PROTOCLE D'ACCORD**

Entre les soussignés :

Monsieur RAHDE NOUGA SENI né le  
01/01/1961 à Yaba demeurant à Koukistenga titulaire  
de la carte nationale d'identité N° B.14776649 du 25/02/20 propriétaire de terre  
d'une superficie de 06 hectares 00 ares sur le site de bas-fond du  
village de Issapouga.....  
Dénommé ci-après le **Cédant** d'une part,

Et

Monsieur KABORE....., SALIF..... en qualité  
de PREFET....., dénommée ci-après l'**Acquéreur** d'autre part.

**II. OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole a pour objet la cession d'une terre de 06.....hectares, propriété du  
Cédant aux fins d'aménagement du bas-fond de Issapouga..... au bénéfice du  
village de Issapouga..... dans le cadre du Projet d'Urgence de  
Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

Suite aux concertations et aux conclusions des négociations, les parties signataires du présent  
protocole ont convenu de ce qui suit :

**III. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Le Cédant s'engage à céder ses terres d'une superficie de 06.....hectares  
...00...ares...00...centiares situées dans le bas-fond de Issapouga dans le village de Issapouga  
aux fins d'aménagement dudit bas-fond au profit du village, en contrepartie des propositions  
au point V du présent protocole d'accord.

La partie Acquéreur s'engage à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière de 06.....hectares  
...00...ares...00...centiares aux seules fins de celles objet du présent protocole ;
- aménager la totalité de l'emprise foncière de 06.....hectares aux seules  
fins de celles objet du présent protocole;

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond de .....  
 Dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUOTR)

- délivrer au Cédant tout acte de sécurisation foncière devant le prémunir contre toute forme de remise en cause de ses droits sur les superficies cédées ;

**IV. CONSISTANCE DES DROITS ET LIMITE DES SITES**

Le Cédant dispose sur l'emprise foncière du futur aménagement, d'un fonds de terre d'une superficie de ..... 0,6 ..... hectares ..... 00 ..... ares ..... 00 ..... centiares dont la liste des bornes Topographiques des différentes emprises sont ci-dessous présentées.

	Coordonnées GPS en UTM		
	Point d'angle	X	Y
1 <sup>er</sup> champ	1	30P0526761	1404898
	2	30P0526801	1404950
	3	30P0526592	1405003
	4	30P0526558	1404892
2 <sup>ème</sup> champ	1	30P0526535	1404711
	2	30P0526430	1404721
	3	30P0526466	1404895
	4	30P0526584	1404929

**V. CONTRE-PARTIES ACCEPTEES PAR LE CEDANT**

En compensation de la cession de terre, le Cédant accepte en contrepartie, l'octroi d'une superficie aménagée de ..... hectares soit ..... parcelles aménagées de ..... hectares en présence des témoins ci-après cités :

1. RAMDE YEMDAOUD N°CNIB B8670133 du 24/04/2016
2. RAMDE ISSAKA Tel: 64 91 09 92
3. RAMDE KARIM N° CNIB 8108266 du 14/01/2016
4. RAMDE Adama carte consulaire n°38400300100800824 du 24/01/17
5. DJIGHEMDE SALAM N°CNIB B14184530 du 15/03/2021

Les deux parties s'obligent à respecter les clauses du présent contrat.

**VI. REGLEMENT DES LITIGES**

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond de.....  
Dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

## VI. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui viendrait à naître des suites de l'application du présent protocole, sera obligatoirement soumis à une conciliation suivant le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet et celui du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) élaboré dans le cadre des travaux d'aménagement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), qui privilégie la résolution à l'amiable et à défaut le recours en dernier ressort aux juridictions compétentes du Burkina Faso.

Fait à Issapougon le 08/02/2022

Ont signé :

RAMDE NOUGA SENI  
PAP

James Ouango

RAMDE KARIM  
Représentant chef de terre  
Tel = 65 22 43 88

DSIGUENDE SALAM  
CVD  
Tel 64 14 83 17

RAMDE ADAMA / Iman  
Tel = 56 50 54 20

ZATE  
TANKORNO Kamissien  
AB

RAMDE YENDAOGO / Iman 1  
67 05 31 08  
ENTB 08670-133 du 24/02/2016  
NATALA YAGA

RAMDE ISSAKA / Iman 2  
64 91 09 92

KABORE ASEWU / SERF

QUEBRAGE Madj  
chef SAARHM/Mafia  
70 04 21 44

BATOGO Hamato  
Chef UAT  
LE PREFET  
KABORE Salif

**PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSIION DE TERRE AUX  
FINS D'AMENAGEMENT DU BAS-FOND DE  
Issapougo  
DANS LA COMMUNE DE YABA**

**I. LES PARTIES DU PROTOCLE D'ACCORD**

Entre les soussignés :

Monsieur RAMDE BOUREIMA né le 3-11-1957 à Issapougo demeurant à Kankistenga titulaire de la carte nationale d'identité N° B.10301593 du 11/03/18 propriétaire de terre d'une superficie de 02 hectares 00 ares sur le site de bas-fond du village de Issapougo  
Dénommé ci-après le **Cédant** d'une part,

Et

Monsieur KABORE SALIF en qualité de PREFET dénommée ci-après l'**Acquéreur** d'autre part.

**II. OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole a pour objet la cession d'une terre de 02 hectares, propriété du Cédant aux fins d'aménagement du bas-fond de Issapougo au bénéfice du village de Issapougo dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

Suite aux concertations et aux conclusions des négociations, les parties signataires du présent protocole ont convenu de ce qui suit :

**III. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Le Cédant s'engage à céder ses terres d'une superficie de 02 hectares 00 ares 00 centiares situées dans le bas-fond de Issapougo dans le village de Issapougo aux fins d'aménagement dudit bas-fond au profit du village, en contrepartie des propositions au point V du présent protocole d'accord.

La partie Acquéreur s'engage à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière de 02 hectares 00 ares 00 centiares aux seules fins de celles objet du présent protocole ;
- aménager la totalité de l'emprise foncière de 02 hectares aux seules fins de celles objet du présent protocole;

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond de Issapougou  
 Dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUOTR)

- délivrer au Cédant tout acte de sécurisation foncière devant le prémunir contre toute forme de remise en cause de ses droits sur les superficies cédées ;

**IV. CONSISTANCE DES DROITS ET LIMITE DES SITES**

Le Cédant dispose sur l'emprise foncière du futur aménagement, d'un fonds de terre d'une superficie de .....0,2.....hectares .....00.....ares.....00.....centiares dont la liste des bornes Topographiques des différentes emprises sont ci-dessous présentées.

Point d'angle	Coordonnées GPS en UTM	
	X	Y
1	30P0526804	1404956
2	30P0526592	1405003
3	30P0526805	1405049
4	30P0526630	1405096

**V. CONTRE-PARTIES ACCEPTÉES PAR LE CEDANT**

En compensation de la cession de terre, le Cédant accepte en contrepartie, l'octroi d'une superficie aménagée de .....hectares soit.....parcelles aménagées de .....hectares en présence des témoins ci-après cités :.....

1. RAMDE Issaka N° Récipissé CNIB 2883536558 du 27/12/2021
2. RAMDE YEMDAOGO N° CNIB B.8670133 du 24/10/2016
3. RAMDE KARIM N° CNIB 8108266 du 14/01/2016
4. RAMDE Adama Carte consulaire N° 38400300100808424 du 24/02/17
5. DJIGUEMDE SALAM N° CNIB B.14184530 du 15/05/2021

Les deux parties s'obligent à respecter les clauses du présent contrat.

**VI. REGLEMENT DES LITIGES**



### VI. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui viendrait à naître des suites de l'application du présent protocole, sera obligatoirement soumis à une conciliation suivant le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet et celui du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) élaboré dans le cadre des travaux d'aménagement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), qui privilégie la résolution à l'amiable et à défaut le recours en dernier ressort aux juridictions compétentes du Burkina Faso.

Fait à Yamousokeo, le 08 Février..... 2022

RAMDE BOUREIMA/PAP

Ont signé :

Témoin 1  
RAMDE Issaka

64910992

BASSOLE Jules  
consultant/SerF

Yameogo Okango

N°CNIB: Reçu de CNIB: 2883536558 du 27/12/2021

Témoin 2  
RAMDE Yemdaogo

67-05-31-08

RAMDE KARIM  
Représentant chef de terre  
Tel = 6522 43 88

RAMDE ADAMA  
Imon  
Tel = 56 30 54 20

N°GNIB: B8670133 du 24/10/2016

DJIGUENDE SALAM/CVD

Tel = 64 14 83 17

DUS

ZATE  
TANKOANO Kamidini  
Préfet

BATTOGO Hamado  
Préfet  
Tel = 2141

**PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSIION DE TERRE AUX  
FINS D'AMENAGEMENT DU BAS-FOND DE  
Issapougu  
DANS LA COMMUNE DE YABA**

**I. LES PARTIES DU PROTOCLE D'ACCORD**

Entre les soussignés :

Monsieur KABORE LANDAOGO né le  
01/01/1960 à Issapougu demeurant à Kankistenga titulaire  
de la carte nationale d'identité N° B04584230 du 22/08/2020, propriétaire de terre  
d'une superficie de 2 hectares sur le site de bas-fond du  
village de Issapougu,  
Dénommé ci-après le **Cédant** d'une part,

Et

Monsieur KABORE SALIF en qualité  
de PREFET, dénommée ci-après l'**Acquéreur** d'autre part.

**II. OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole a pour objet la cession d'une terre de 2 hectares, propriété du  
Cédant aux fins d'aménagement du bas-fond de Issapougu au bénéfice du  
village de Issapougu dans le cadre du Projet d'Urgence de  
Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

Suite aux concertations et aux conclusions des négociations, les parties signataires du présent  
protocole ont convenu de ce qui suit :

**III. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Le Cédant s'engage à céder ses terres d'une superficie de 2 hectares  
00 ares 00 centiares situées dans le bas-fond de Issapougu dans le village de Issapougu  
aux fins d'aménagement dudit bas-fond au profit du village, en contrepartie des propositions  
au point V du présent protocole d'accord.

La partie Acquéreur s'engage à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière de 2 hectares  
00 ares 00 centiares aux seules fins de celles objet du présent protocole ;
- aménager la totalité de l'emprise foncière de 02 hectares aux seules  
fins de celles objet du présent protocole;

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond de.....  
Dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUOTR)

- délivrer au Cédant tout acte de sécurisation foncière devant le prémuir contre toute forme de remise en cause de ses droits sur les superficies cédées ;

#### IV. CONSISTANCE DES DROITS ET LIMITE DES SITES

Le Cédant dispose sur l'emprise foncière du futur aménagement, d'un fonds de terre d'une superficie de .....02.....hectares .....80.....ares.....02.....centiares dont la liste des bornes Topographiques des différentes emprises sont ci-dessous présentées.

Coordonnées GPS en UTM		
Point d'angle	X	Y
1	3090526773	1405071
2	3090526630	1405096
3	3090526790	1405127
4	3090526672	1405151

#### V. CONTRE-PARTIES ACCEPTÉES PAR LE CEDANT

En compensation de la cession de terre, le Cédant accepte en contrepartie, l'octroi d'une superficie aménagée de .....hectares soit.....parcelles aménagées de .....hectares en présence des témoins ci-après cités :

1. KABORE YEMBILA Rasmani N°Tel = 55.75.47.01
2. Quedraogo Pausga N°CNIB B.2204077 du 15/06/2010
3. RAMDE KARIM Tel = 65.22.43.88 N°CNIB B.8108266 du 14/02/2016
4. RAMDE Adama carte consultative N° 38400300/008008424 du 24/02/2017
5. DISGHEMDE SALAM N° CNIB B.14.184530 du 05/03/2021

Les deux parties s'obligent à respecter les clauses du présent contrat.

#### VI. REGLEMENT DES LITIGES

### VI. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui viendrait à naître des suites de l'application du présent protocole, sera obligatoirement soumis à une conciliation suivant le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet et celui du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) élaboré dans le cadre des travaux d'aménagement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), qui privilégie la résolution à l'amiable et à défaut le recours en dernier ressort aux juridictions compétentes du Burkina Faso.

Fait à Issapougou le 08/02/2022

Ont signé :

KABORE LANDAGO  
PAP

Ouedroogo Pougou  
Tel - 63 60 60 67  
CNSB 572 04 077 du 13/06/2020

Témoin  
KABORE YEMBILA RASHANE'

55 75 47 01

Yamego  
ouanga

RAMDE Adama / Témoin  
56 30 54 20  
carte consulaire  
Immatriation N°  
384003001008008424  
du 24/02/2017



RAMDE KAREM  
Représentant chef de terre  
65 22 43 88

BA NO GOIT Homeno  
chef UAT

DOIGUENDE SALAM  
64 14 83 17  
DAS

Le Préfet  
KABORE Salif

ZATE  
TANKOANO Kamissini

BASSOLE Jules  
consultant/SERF

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond de Issapougon  
Dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

**PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSIION DE TERRE AUX  
FINS D'AMENAGEMENT DU BAS-FOND DE**  
Issapougon  
**DANS LA COMMUNE DE YABA**

**I. LES PARTIES DU PROTOCLE D'ACCORD**

Entre les soussignés :

Monsieur Quedrasse SARRA né le  
22/07/1960 à Issapougon demeurant à Salif titulaire  
de la carte nationale d'identité N° B1625031 du 03/08/2012, propriétaire de terre  
d'une superficie de 02 hectares 00 ares sur le site de bas-fond du  
village de Issapougon  
Dénommé ci-après le **Cédant** d'une part,

Et

Monsieur KARORE SALIF en qualité  
de PREFET, dénommée ci-après l'**Acquéreur** d'autre part.

**II. OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole a pour objet la cession d'une terre de 02 hectares, propriété du  
Cédant aux fins d'aménagement du bas-fond de Issapougon au bénéfice du  
village de Issapougon dans le cadre du Projet d'Urgence de  
Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

Suite aux concertations et aux conclusions des négociations, les parties signataires du présent  
protocole ont convenu de ce qui suit :

**III. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Le Cédant s'engage à céder ses terres d'une superficie de 02 hectares  
00 ares 00 centiares situées dans le bas-fond de Issapougon dans le village de Issapougon  
aux fins d'aménagement dudit bas-fond au profit du village, en contrepartie des propositions  
au point V du présent protocole d'accord.

La partie Acquéreur s'engage à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière de 02 hectares  
00 ares 00 centiares aux seules fins de celles objet du présent protocole ;
- aménager la totalité de l'emprise foncière de 02 hectares aux seules  
fins de celles objet du présent protocole;

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond de Issa pargou  
 Dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

- délivrer au Cédant tout acte de sécurisation foncière devant le prémunir contre toute forme de remise en cause de ses droits sur les superficies cédées ;

**IV. CONSISTANCE DES DROITS ET LIMITE DES SITES**

Le Cédant dispose sur l'emprise foncière du futur aménagement, d'un fonds de terre d'une superficie de ..... 0,2 .....hectares ..... 60 .....ares ..... 00 .....centiares dont la liste des bornes Topographiques des différentes emprises sont ci-dessous présentées.

Coordonnées GPS en UTM		
Point d'angle	X	Y
1	30 P 05 26 472	140 51 51
2	30 P 05 26 786	140 51 29
3	30 P 05 26 832	140 52 51
4	30 P 05 26 743	140 52 87

**V. CONTRE-PARTIES ACCEPTEES PAR LE CEDANT**

En compensation de la cession de terre, le Cédant accepte en contrepartie, l'octroi d'une superficie aménagée de .....hectares soit.....parcelles aménagées de .....hectares en présence des témoins ci-après cités : .....

1. Ouedraga Sibiri N° CNIB B 14 13 71 2 8 du 24/01/2019 ONI
2. Ouedraga Pouspa N° CNIB B 22 04 07 7 du 19/06/2010 ONI
3. Ramdi Karim Tel- 65 22 43 88 N° CNIB B 81 08 26 6 du 14/01/2016
4. Ramdi Adama N° CNIB carte cadastrale 38100 500 000 84 24 du 24/02/2017
5. DJI GUENDE SALAM N° CNIB B 14 18 45 30 du 15/05/2021

Les deux parties s'obligent à respecter les clauses du présent contrat.

**VI. REGLEMENT DES LITIGES**

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond de.....  
Dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

### VI. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui viendrait à naître des suites de l'application du présent protocole, sera obligatoirement soumis à une conciliation suivant le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet et celui du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) élaboré dans le cadre des travaux d'aménagement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), qui privilégie la résolution à l'amiable et à défaut le recours en dernier ressort aux juridictions compétentes du Burkina Faso.

Fait à F. Mafouga, le 08 Février..... 2022

Ouedraogo Saaga



Ont signé :

Ramde Karim  
Représentant chef de terre  
Tel = 65 22 43 88  
TZ

BASSELE Jules  
Consultant/SCRF

Témoin 1

Ouedraogo SIBIRI

0

Tel = 66 17 27 56  
B.M.137128 du 24/01/2019  
ONE

DSIGUEMBE SALATI  
C.V.D

Tel = 64 14 53 17  
DUS

Yameogo  
Ouango

Témoin 2

Ouedraogo Pousga

Tel = 63 40 60 67  
B 2204077 du 13/06/2010

RAMDE ADAMA /Iman  
Tel = 56 30 54 20



ZATÉ  
TANKOANO  
Komidini  
AK

BATTIGO Hamado  
LE PREFET  
KADOUÉ Saly  
Chef UAT

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond de Issapougou  
Dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

**PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSION DE TERRE AUX  
FINS D'AMENAGEMENT DU BAS-FOND DE  
Issapougou  
DANS LA COMMUNE DE YABA**

**I. LES PARTIES DU PROTOCLE D'ACCORD**

Entre les soussignés :

Monsieur KABRE KOUDAO, né le 01/01/1959 à TIEMA demeurant à Pilimpikou titulaire de la carte nationale d'identité N°B5508775 du 24/07/2015 propriétaire de terre d'une superficie de 01 hectares 00 ares sur le site de bas-fond du village de Issapougou,  
Dénommé ci-après le **Cédant** d'une part,

Et

Monsieur KABORE SALIF en qualité de Préfet, dénommée ci-après l'**Acquéreur** d'autre part.

**II. OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole a pour objet la cession d'une terre de 01 hectares, propriété du Cédant aux fins d'aménagement du bas-fond de Issapougou au bénéfice du village de Issapougou dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

Suite aux concertations et aux conclusions des négociations, les parties signataires du présent protocole ont convenu de ce qui suit :

**III. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Le Cédant s'engage à céder ses terres d'une superficie de 01 hectares 00 ares 00 centiares situées dans le bas-fond de Issapougou dans le village de Issapougou aux fins d'aménagement dudit bas-fond au profit du village, en contrepartie des propositions au point V du présent protocole d'accord.

La partie Acquéreur s'engage à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière de 01 hectares 00 ares 00 centiares aux seules fins de celles objet du présent protocole ;
- aménager la totalité de l'emprise foncière de 01 hectares aux seules fins de celles objet du présent protocole;



Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond de... *Issèpougal*  
Dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

- délivrer au Cédant tout acte de sécurisation foncière devant le prémunir contre toute forme de remise en cause de ses droits sur les superficies cédées ;

#### IV. CONSISTANCE DES DROITS ET LIMITE DES SITES

Le Cédant dispose sur l'emprise foncière du futur aménagement, d'un fonds de terre d'une superficie de ..... *0,1* .....hectares ..... *0,0* .....ares ..... *0,0* .....centiares dont la liste des bornes Topographiques des différentes emprises sont ci-dessous présentées.

Coordonnées GPS en UTM		
Point d'angle	X	Y
1	30P0526446	1404835
2	30P0526584	1404929
3	30P0526628	1405141
4	30P0526631	1405204
5	30P0526653	1405135

#### V. CONTRE-PARTIES ACCEPTÉES PAR LE CEDANT

En compensation de la cession de terre, le Cédant accepte en contrepartie, l'octroi d'une superficie aménagée de .....hectares soit .....parcelles aménagées de .....hectares en présence des témoins ci-après cités :

1. *Zongo Lassina* TEL = *57.26.33.62*
2. *DJIGHEMDE Adama* N° CNIB *B.14334584* du *24/08/2021*
3. *RAMDE KARIM* N° CNIB *8108266* du *14/02/2016*
4. *RAMDE Adama* carte consulaire N° *584003001008008424* du *24/01/14*
5. *DJIGHEMDE SALAH* N° CNIB *B.14184530* du *15/03/2021*

Les deux parties s'obligent à respecter les clauses du présent contrat.

#### VI. REGLEMENT DES LITIGES

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond de Issapougou  
Dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

### VI. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui viendrait à naître des suites de l'application du présent protocole, sera obligatoirement soumis à une conciliation suivant le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet et celui du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) élaboré dans le cadre des travaux d'aménagement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), qui privilégie la résolution à l'amiable et à défaut le recours en dernier ressort aux juridictions compétentes du Burkina Faso.

Fait à Issapougou, le 08/02/2022

KABRE KOUDAOGO



Ont signé :

Yamaogo Ouango  


Témoin 1  
Zongo Lassina



Tel = 57 26 33 62

RAMDE HARIM  
Représentant chef de Tenue



DIJIGEMDE SALAM  
CUD  
64 14 83 17  
DB

Témoin 2

DIJIGEMDE ADAMA



Tel = 66 15 16 77  
BAN 334584 du 24/08/2021

RAMDE Adama /Imam  
56 30 54 20



KABORE Asselou /SERF  


ZATE

TANKOANO Kamidini



Projet



BATOOGO Hamado

  
Chef UAT

**PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSION DE TERRE AUX  
FINS D'AMENAGEMENT DU BAS-FOND DE**  
Issapouga  
**DANS LA COMMUNE DE YABA**

**I. LES PARTIES DU PROTOCLE D'ACCORD**

Entre les soussignés :

Monsieur SAWADOGO LAMBERT né le  
01/04/1993 à Issapouga demeurant à Pulipukou titulaire  
de la carte nationale d'identité N° ..... du ..... propriétaire de terre  
d'une superficie de 0,1 hectares 00 ares sur le site de bas-fond du  
village de Issapouga  
Dénommé ci-après le **Cédant** d'une part,

Et

Monsieur KABRE SALIF en qualité  
de PREFET dénommée ci-après l'**Acquéreur** d'autre part.

**II. OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole a pour objet la cession d'une terre de 0,1 hectares, propriété du  
Cédant aux fins d'aménagement du bas-fond de Issapouga au bénéfice du  
village de Issapouga dans le cadre du Projet d'Urgence de  
Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

Suite aux concertations et aux conclusions des négociations, les parties signataires du présent  
protocole ont convenu de ce qui suit :

**III. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Le Cédant s'engage à céder ses terres d'une superficie de 1 hectares  
00 ares 00 centiares situées dans le bas-fond de Issapouga dans le village de Issapouga  
aux fins d'aménagement dudit bas-fond au profit du village, en contrepartie des propositions  
au point V du présent protocole d'accord.

La partie Acquéreur s'engage à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière de 1 hectares  
00 ares 00 centiares aux seules fins de celles objet du présent protocole ;
- aménager la totalité de l'emprise foncière de 0,1 hectares aux seules  
fins de celles objet du présent protocole;

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond de.....  
Dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR):

- délivrer au Cédant tout acte de sécurisation foncière devant le prémunir contre toute forme de remise en cause de ses droits sur les superficies cédées ;

#### IV. CONSISTANCE DES DROITS ET LIMITE DES SITES

Le Cédant dispose sur l'emprise foncière du futur aménagement, d'un fonds de terre d'une superficie de .....8,4.....hectares .....00.....ares .....00.....centiares dont la liste des bornes Topographiques des différentes emprises sont ci-dessous présentées.

Point d'angle	Coordonnées GPS en UTM	
	X	Y
1	30P0526631	1405204
2	30P0526653	1405195
3	30P0526635	1405330
4	30P0526745	1405296

#### V. CONTRE-PARTIES ACCEPTÉES PAR LE CEDANT

En compensation de la cession de terre, le Cédant accepte en contrepartie, l'octroi d'une superficie aménagée de .....hectares soit.....parcelles aménagées de .....hectares en présence des témoins ci-après cités :

1. Quedraaga Kaudnanga N°CNIB B5808888 du 25/10/2012 N'gala
2. Quedraaga Tindmanpre N°CNIB B.7518450 du 16/06/2015
3. RAMDE KARIM N°CNIB 8108266 du 14/01/2016
4. RAMDE Adams carte consulaire N°384003001008008424 du 24/02/17
5. DJI GHEMDE SALAM N°CNIB B.14189530 du 15/03/2021

Les deux parties s'obligent à respecter les clauses du présent contrat.

#### VI. REGLEMENT DES LITIGES


### VI. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui viendrait à naître des suites de l'application du présent protocole, sera obligatoirement soumis à une conciliation suivant le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet et celui du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) élaboré dans le cadre des travaux d'aménagement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), qui privilégie la résolution à l'amiable et à défaut le recours en dernier ressort aux juridictions compétentes du Burkina Faso.

Fait à Issaoungou le 08/07/2022

Ont signé :

SAWADOGO LAMBERT  
PAP  
S

Quedraogo Koukwangy Toman 1  
CNIB B5808858  
du 25/10/12 Nayala YABA  
 65 01 17 32

Témoin 2

Quedraogo Tundmanegrié  
CNIB B 7918450 du 16/06/15  
NAYALA, YABA

54 36 08 10

RAHDE KARIM  
Représentant chef de Terre  
65 22 43 88


RAHDE Adama Iman  
56 80 54 20

LE PREFET


KABORE S...

  
BATIOGO Hamado  
Chef UAT

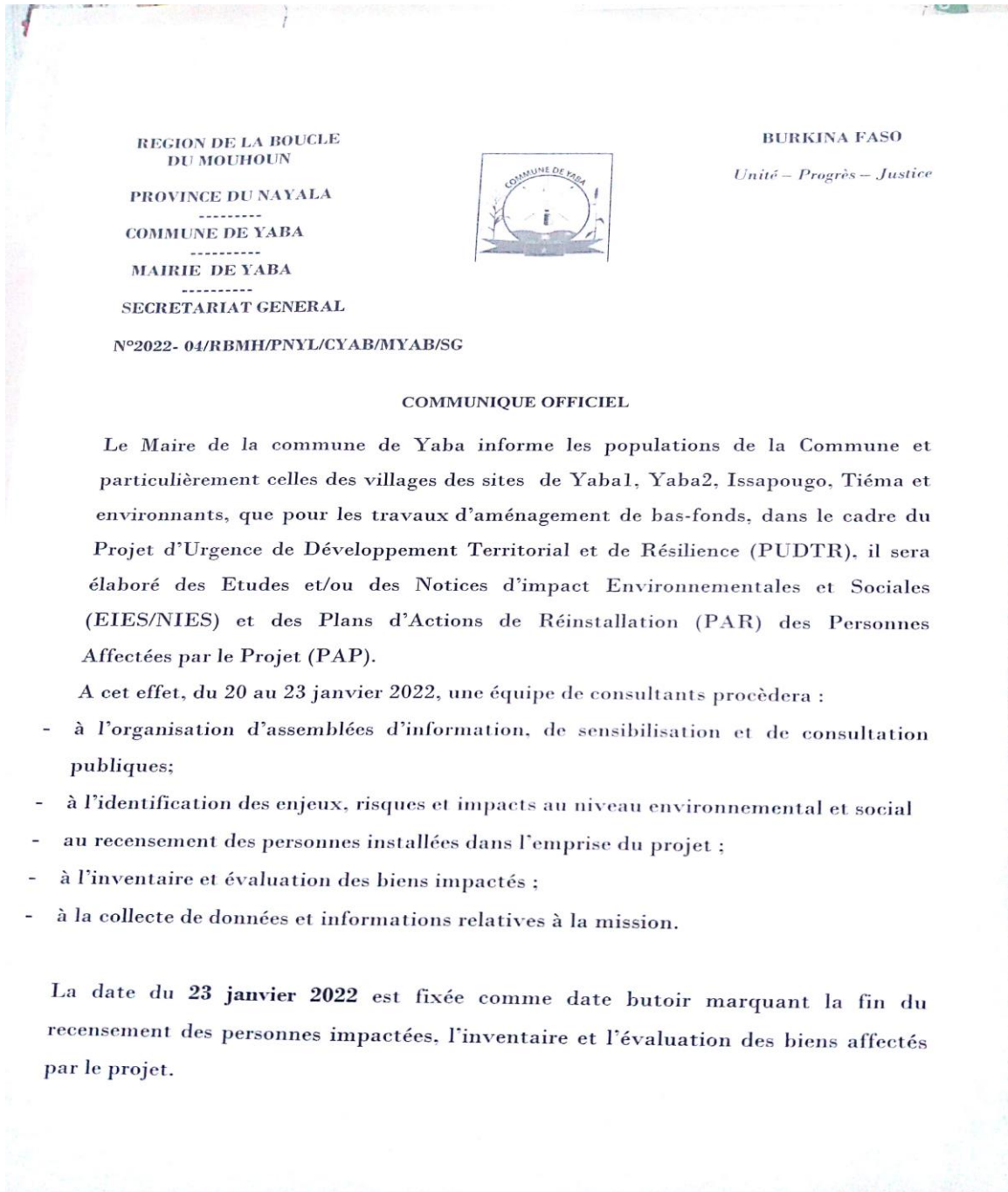
Yamego Orange

  
DJIGUENDE SALAM  
c.v.d  
64 14 83 17  
DUS

KABORE Asselou /SERF

  
ZATE  
TANKOANO Kamidiéni  
AK

## Annexe 21 : Communiqué incluant la date buttoir



Passé cette date, toute personne qui viendrait à s'installer dans l'emprise du projet ou toute personne déjà recensée qui y réaliserait de nouveaux investissements se verra refuser la prise en compte de ces nouveaux investissements pour indemnisation et sera seule responsable des désagréments que cela occasionnera.

Le Maire, vous prie de bien vouloir réserver un accueil citoyen à l'équipe de consultants et à vous prêter à leurs entretiens.

*Fait à Yaba, le 15 janvier 2022*

**Ampliations :**

- HC/Nayala
- Service départemental en charge de l'environnement
- Service départemental en charge de l'agriculture
- Service départemental en charge de l'élevage
- Présidents CVD des villages concernés
- Chefs de villages concernés
- Chronos

Pour le Maire et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
**Rasmané KIEMTORE**  
Secrétaire Administratif







**Annexe 22 : Structures étatiques et non étatiques intervenant dans la prise en charge des personnes victimes de violences basées sur le genre (VBG)**

Les structures étatiques impliquées dans la prise en charge sont les suivants	Les structures non étatiques	
	Associations	ONG
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction régionale de la femme</li> <li>- Direction provinciale de la femme</li> <li>- Direction régionale de la santé</li> <li>- Direction des droits humains</li> <li>- Direction régionale de l'enseignement primaire et post-primaire</li> <li>- Gendarmerie</li> <li>- Police</li> <li>- Justice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination régionale des femmes</li> <li>- Coordination provinciale des femmes</li> <li>- Association jeunesse et défi</li> <li>- Association voix de femme</li> <li>- Association des enfants et des jeunes travailleurs du Burkina/Dédougou</li> <li>- Mwangaza Action</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inter SOS</li> <li>- ADBBA'S International</li> <li>- DRSI (Conseil Danois pour les réfugiés)</li> <li>- Terre des Hommes</li> <li>- Save the Children</li> <li>- OCADES/SED/FADA</li> </ul>

Source : SERF, Enquêtes terrain, janvier 2022



**Annexe 23 : Termes de références de la mission d'élaboration des PAR**  
(voir document séparé)